



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency



Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique

Chapitre 23

Initiative du guichet unique

Déclaration intégrée des importations

Novembre 2022

Version 5.0

PROTECTION SERVICE INTÉGRITÉ
TÉ **PROTECTION** SERVICE INT
TEGRITY PROTECTION **SERVICE**
INTÉGRITÉ PROTECTION SERVI
CE INTEGRITY PROTECTION SE
RVICE INTÉGRITÉ PROTECTION
SERVICE PROTECTION PROTECTI
ON SERVICE PROTECTION PROT
ECTION PROTECTION INTEGRITY PR
OTECTION INTÉGRITÉ
PROTECTION LE INTEGRITY
TY **PROTECTION** SERVICE INT
ÉGRITÉ PROTECTION **SERVICE**
INTEGRITY PROTECTION SERVI
CE INTÉGRITÉ PROTECTION SE



PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ

Canada



Historique des révisions

Date des modifications	Version	Modifications apportées	Auteur des modifications
avril 2022	5.0	- Inclusion des addendas et des changements communiqués par les bulletins de l'ASFC. - Nettoyage des tables de codes et des noms des éléments de données. - Corrections mineures et clarification de l'utilisation commerciale. - Mises à jour du glossaire	Équipe de l'IGU

Table des Matières

1.1	DÉCLARATION INTÉGRÉE DES IMPORTATIONS (DII)	5
1.2	STRUCTURE DU MESSAGE RÉGLEMENTAIRE TRANSFRONTALIER DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (GOVCBR DE L'OMD) ..	6
1.3	BUT DU DOCUMENT	6
1.4	PORTÉE.....	7
1.5	COORDONNÉES	8
1.6	EXIGENCES ADMISSIBLES POUR LA DII	9
1.7	EXIGENCES NON ADMISSIBLES POUR LA DII	9
1.8	FONCTIONNALITÉ D'IMAGERIE DOCUMENTAIRE (FID)	10
1.9	EXEMPTIONS POUR LES IMPORTATEURS PAD	10
1.10	CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION.....	11
2	Exigences pour la transmission de la DII	12
2.1	FONCTIONS DU MESSAGE	12
2.2	RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE LA DII	13
2.3	PRÉSENTATION DE MESSAGES MULTIPLES DANS UNE TRANSMISSION.....	14
2.4	DÉLAIS POUR LA TRANSMISSION DE LA DII.....	15
3	Traitement et validation de la DII par l'ASFC.....	16
3.1	PROCESSUS DE TRANSMISSION PAR EDI.....	16
3.2	PROCESSUS DE VALIDATION DE LA DII ORIGINALE	16
3.3	PROCESSUS DE VALIDATION D'UN CHANGEMENT, D'UNE ANNULATION OU D'UNE MODIFICATION D'UNE DII	17
4	Exigences des clients et modes de prestation	19
4.1	PRÉALABLES POUR LE SYSTÈME	19
4.2	MODES DE PRESTATION DE LA DII	19
4.3	EXIGENCES RELATIVES À L'ENREGISTREMENT.....	20



5	Fiabilité du système de l'ASFC	21
5.1	SÉCURITÉ	21
5.2	CONFIDENTIALITÉ.....	21
5.3	AUTORISATION.....	21
5.4	AUTHENTIFICATION	21
5.5	DOCUMENTS INCOMPLETS, INEXACTS OU CORROMPUS.....	21
6	Instructions du Guide de mise en œuvre des messages GOVCBR/UN EDIFACT	22
6.1	EN-TÊTES	22
6.2	GUIDE POUR LES SEGMENTS	23
6.3	SEGMENT DE SIGLE/ID DU SEGMENT D'ÉLÉMENT	24
6.4	ANNEXES PROPRES AUX PROGRAMMES DES OGP	28
7	Avis	30
8	Déclaration de multiples numéros de contrôle du fret (NCF).....	32
	Annexe A : Guide de mise en œuvre du message EDIFACT de la DII	33
A1.	STRUCTURE DU MESSAGE	33
A2.	SEGMENTS	37
A3.	EXEMPLES DE MESSAGES	144
	Appendix B: Appendices des OGP – Guide de mise en œuvre du message d'entrée	165
B1.	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS.....	165
B2.	COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE.....	173
B3.	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA.....	190
B4.	PÊCHES ET OCÉANS CANADA.....	240
B5.	AFFAIRES MONDIALES CANADA (AMC).....	265
B6.	SANTÉ CANADA.....	280
B7.	RESSOURCES NATURELLES CANADA	349
B8.	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA.....	358
B9.	TRANSPORTS CANADA	365
	Annexe C :.....Guide de mise en œuvre des messages sortants – EDIFACT, Déclaration d'importation intégrée	411
C1.	STRUCTURE DES MESSAGES	411
C2.	SEGMENTS	412
C3.	EXEMPLE DE MESSAGE DE RÉPONSE	434
	Annexe D : Message entrant en langage XML	438
	Annexe E : Message sortants en langage XML	439
	Annexe F : Liste des programmes et des organismes gouvernementaux qui participent à l'Initiative du guichet unique des autres ministères	440
	Annexe G : Tables de codes	442



G1.	CODES DES BUREAUX DE L'ASFC.....	442
G2.	CODES DE SOUS-EMPLACEMENT (CODES D'ENTREPÔT DE L'ASFC)	442
G3.	CODES DES PROVINCES CANADIENNES	442
G4.	CODES D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS	442
G5.	CODES DE PAYS ET DE DEVISES	443
G6.	CODES DES UNITÉS DE MESURE	443
G7.	CODES D'UNITÉ DE DÉNOMBREMENT	443
G8.	CODES DE QUALIFIANT D'EMBALLAGE.....	443
G9.	QUALIFIANTS DU FORMAT DTM	444
G10.	VALEUR EN DOUANE TOTALE – SEGMENT MOA.....	445
G11.	QUALIFIANT DE FORMAT LOC – BUREAU DE L'ASFC /LIEU DE TRAITEMENT DE L'OGP	446
G12.	QUALIFIANT DU FORMAT NAD (NOM ET ADRESSE)	447
G13.	QUALIFIANT DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL	448
G14.	QUALIFIANT DE TRAITEMENT D'UNE EXCEPTION OGP	448
G15.	QUALIFIANT DU TYPE DE DOCUMENT DU LPCA	452
G16.	QUALIFIANT DE L'UNITÉ DE MESURE DU CONTINGENT DU LPCA	456
G17.	QUALIFIANT DES CARACTÉRISTIQUES DE L'ARTICLE	457
G18.	CARACTÉRISTIQUE CODÉE	458
G19.	CODE DE L'USAGE PRÉVU	461
G20.	TYPE D'IDENTIFICATEUR.....	467
G21.	GROUPE DE LA CATÉGORIE DE PRODUIT	470
G22.	CATÉGORIE DU PRODUIT	472
G23.	ÉNONCÉ DE CONFORMITÉ DE L'OGP / QUALIFIANT DU PROCESSUS D'EXCEPTION OGP	478
G24.	CODES PAYS.....	486
G25.	CODES MODIFICATION.....	487
G26.	UNITÉS DE MESURE, « CODES DES ATTRIBUTS MESURÉS ».....	487
G27.	CODE DE DESCRIPTION DU TYPE DE COMPOSANT	488
ANNEXE H :	TABLEAUX DE CODES D'ERREUR	488
ANNEXE I :	GLOSSAIRE OPÉRATIONNEL DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES DE LA DII	489



1 Introduction

La déclaration « *Par-delà la frontière : une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique* » annoncée par le premier ministre Harper et le président américain, Barack Obama, le 4 février 2011, a établi de nouveaux partenariats à long terme qui appuieront les échanges commerciaux et le commerce entre le Canada et les États-Unis, tout en renforçant la sécurité et la coopération réglementaire. Agir tôt pour éliminer les menaces à la frontière en instaurant des pratiques communes et simplifier les formalités douanières et la conformité aux règlements sont deux secteurs de collaboration clés qui ont été relevés. Un plan d'action conjoint a été établi : le Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique (ci-après appelé le « *Plan d'action* »), annoncé le 7 décembre 2011.

L'Initiative de guichet unique (IGU) est considérée comme l'une des 32 priorités conjointes qui faciliteront les échanges commerciaux et permettront d'harmoniser les méthodes réglementaires pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement tout en appuyant la croissance. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (SDPF) se sont ainsi engagés à procurer aux négociants un guichet unique par l'intermédiaire duquel ils pourront produire par voie électronique tous les renseignements qui seront nécessaires pour respecter les règlements gouvernementaux en matière d'importation, ce qui permettra ainsi d'améliorer l'efficacité des processus frontaliers.

Les importateurs et les courtiers ne seront plus obligés d'envoyer de l'information en double, en doubles exemplaires, en utilisant différents mécanismes de transmission, à divers organismes pour respecter des exigences réglementaires. Le Système d'examen avant l'arrivée (SEA) existant est amélioré afin d'inclure toutes les exigences en matière de données pour les importations commerciales des ministères et organismes gouvernementaux participants (OGP) dans une déclaration intégrée des importations (DII). Veuillez visiter la page <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/eccrd-fra.html> pour obtenir de plus amples renseignements sur le SEA. La DII comprend seulement les données essentielles pour les OGP (dont l'ASFC) pour prendre des décisions relatives à la frontière et servir de fondement pour la modernisation des processus opérationnels du gouvernement afin d'éliminer la nécessité de présenter des documents.

1.1 Déclaration intégrée des importations (DII)

La DII est le message électronique de mainlevée que l'ASFC a élaboré pour permettre aux négociants de présenter de l'information pour respecter les exigences de l'ASFC et des OGP qui réglementent également l'importation commerciale de certaines marchandises.

L'ASFC recueillera la DII au nom des OGP et leur transmettra les renseignements pertinents.

Différents OGP ont choisi d'utiliser les renseignements de diverses façons. Certains programmes d'OGP peuvent participer au traitement avant l'arrivée de certaines marchandises réglementées par les OGP et d'autres peuvent choisir de recevoir les données de la DII après la mainlevée pour exécuter des processus après la frontière, comme la vérification de l'observation, le soutien de la clientèle ou l'administration des contingents tarifaires.



1.2 Structure du message réglementaire transfrontalier de l'Organisation mondiale des douanes (GOVCBR de l'OMD)

Le message d'échange de données informatisé (EDI) de la DII a été élaboré en fonction du modèle de données de l'OMD qui utilise le type et la structure de message conforme à la norme GOVCBR/UNEDIFACT. La structure GOVCBR est fondée sur le modèle de données de l'OMD qui a été élaboré par 172 pays participants, dont le Canada, pour l'importation et l'exportation de marchandises afin d'inclure toutes les procédures réglementaires transfrontalières gouvernementales en une seule structure de message.

La structure GOVCBR permet la transmission de messages internationaux et intergouvernementaux pour toutes les procédures, y compris les processus d'approbation pour les licences, les permis, les certificats et autres documents (LPCA) et l'information sur les images numériques et accorde une flexibilité pour fournir de l'information durant toutes les étapes des processus d'importation, de transit et d'exportation.

1.3 But du document

Le présent document vise à fournir aux importateurs, aux courtiers et aux partenaires EDI de l'ASFC des renseignements techniques liés à la transmission de la DII.

Ce document comprend des renseignements techniques sur la fonctionnalité du guichet unique. Cette fonctionnalité permet aux importateurs et aux courtiers de transmettre de l'information sur des images numériques de documents papier, comme des certificats phytosanitaires, des certificats vétérinaires et autres documents qui ne peuvent pas être dématérialisés dans le message EDI en raison des exigences réglementaires des OGP ou d'autres ententes internationales. Puisque l'ASFC et les OGP continuent de travailler avec l'OMD et d'autres organisations internationales pour l'élaboration et la promotion de la certification électronique et la dématérialisation des documents papiers, le processus de la DII sera élargi pour appuyer tous les processus de certification électronique internationaux.

Le document comprend également de l'information sur les processus et les circonstances pour la transmission de changements, d'annulations et de modifications.

Les annexes fournissent aux clients de l'ASFC un glossaire des éléments de données de la DII, une structure de message UN/EDIFACT GOVCBR et des guides de mise en œuvre pour la configuration des messages entrants et sortants et les ensembles de codes applicables. Le document comporte également des annexes propres aux programmes des OGP afin de fournir des renseignements détaillés sur les exigences relatives à la transmission pour certaines marchandises visées par les OGP suivants : l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Santé Canada (SC), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), Transports Canada (TC), le ministère des Affaires mondiales Canada (AMC), Ressources naturelles Canada (RNC), le ministère des Pêches et Océans (MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Les futures versions du Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) comporteront la configuration des messages entrants et sortants en format XML, des annexes pour les programmes des OGP restants et des tables à jour sur les codes d'erreur, qui ne sont pas inclus dans la présente version.



1.4 Portée

La portée de l'IGU inclut la modernisation des processus de l'ASFC et de neuf OGP. En tout, les processus d'importation de 38 secteurs de programmes sont modifiés pour offrir une interface intégrée pour l'information requise avant le passage de la frontière, à la frontière et après le passage de la frontière pour le traitement de marchandises commerciales.

Au fur et à mesure que le projet du guichet unique progressera, d'autres programmes d'OGP qui ne font pas actuellement partie de la mise en œuvre de l'IGU deviendront des participants lorsque la capacité de modernisation de leur programme sera définie. Le présent document sera évolutif et sera mis à jour au fur et à mesure que les exigences des programmes, des mises à jour des systèmes ou des exigences opérationnelles changeantes seront réalisées.

L'équipe des Programmes AMG, en partenariat avec l'Unité des services techniques aux clients commerciaux (USTCC), s'efforcera d'annoncer dès que possible les changements apportés aux systèmes et avisera les clients des changements à venir par courriel. Veuillez donc vous assurer que l'adresse courriel transmise à l'USTCC de l'ASFC est à jour. Il est recommandé aux clients de lire toutes les sections descriptives du présent document en conjonction avec les configurations des messages, car certaines règles opérationnelles ont une incidence sur la programmation des systèmes.



1.5 Coordonnées

Soutien en matière de politiques

Unité des programmes des autres ministères, Division de la gestion des politiques et des programmes

cbsa.sw_program-programme_du_gu.asfc@cbsa-asfc.gc.ca

Soutien technique

Unité des services techniques aux clients commerciaux (Essais pour devenir client de l'IGU)

- pour obtenir une copie de la trousse d'essais et d'accréditation de la DII
- pour faire une demande de DII, pour en faire l'essai ou pour en obtenir l'accréditation
- pour demander une copie du DECCE sur la DII de l'IGU ou du DCP sur la FID
- pour poser des questions liées à l'échange de données avec l'ASFC

Courriel: tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca

Télécopieur: 343-291-5482

Adresse postale :

Agence des services frontaliers du Canada
355, chemin North River, 6e étage, tour B
Ottawa ON K1A 0L8

Unité des services techniques aux clients commerciaux (Support technique pour la production)

- **Les heures de bureau**
 - du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)
 - 8 h à 17 h (heure de l'est)
 - Consultez notre [document sur les Services EDI/Portail](#), pour des renseignements additionnels sur le soutien offert pendant et après les heures de bureau.
- **Téléphone :**
 - Canada et des États-Unis : 1-888-957-7224
 - option 1 pour les transactions EDI
 - option 2 pour l'assistance technique portail
 - Outre-mer : 613-946-0762

Courriel: tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca (pour correspondance non-urgente)



1.6 Exigences admissibles pour la DII

La DII peut être utilisée pour transmettre les renseignements requis pour le traitement de la mainlevée de l'ASFC ou de l'OGP. Auparavant, ce service de l'ASFC était les options de service du Système d'examen avant l'arrivée pour d'autres ministères (SEA-AM) ou de la Mainlevée contre documentation minimale pour d'autres ministères (MDM-AM).

1.7 Exigences non admissibles pour la DII

Les processus suivants ne font pas partie de la portée de l'IGU ou exigent le traitement d'exemplaires papier à l'arrivée à la frontière et ne sont donc pas inclus dans l'option de transmission de la DII par EDI.

- Importations temporaires (p. ex. E29B, Carnet ATA)
- Marchandises diplomatiques transportées par un transporteur commercial
- Décrets (Décrets 85-2955)
- Importations personnelles dans la filière des voyageurs de l'ASFC
- Effets d'immigrants
- Résidents de retour au pays
- Arrivée prévue et valeur incluse
- Traitement des messageries et des expéditions de faible valeur
- Déclarations B3 de type Commercial « C » (comptant)



1.8 Fonctionnalité d'imagerie documentaire (FID)

Conformément aux exigences législatives et/ou des accords internationaux des organismes de gouvernement participant (OGP), il y a une obligation pour les partenaires de la chaîne commerciale (PCC) de soumettre les documents papier avec leur DII. Par exemple les certificats phyto / zoo-sanitaires, les certificats vétérinaires et les certificats pour diamants Kimberley, etc., malheureusement, en ce moment, ne peuvent être dématérialisés. Par conséquent, pour réduire la quantité de papier et améliorer l'efficacité, l'ASFC a développé la fonctionnalité d'imagerie documentaire (FID). Cette fonctionnalité permet aux OGP de soumettre les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) par voie électronique sous forme d'images via le Web.

Les informations et les instructions requis pour développer et soumettre des images LPCA peuvent être obtenus par l'entremise du document distinct intitulé le Documents sur les exigences des participants (DEP). Veuillez contacter USTCC pour obtenir la version la plus récente.

Unité des services techniques aux clients commerciaux

Agence des services frontaliers du Canada

355, North River Road, tour B, 6^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 0L8

Tél. : 1-888-957-7224

Télec. : 343-291-5482

Courriel : tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca

1.9 Exemptions pour les importateurs PAD

Le PAD rationalise le processus d'importation pour les importateurs canadiens approuvés au préalable en utilisant leurs systèmes et processus administratifs internes au lieu du processus douanier habituel. Dans le cadre du PAD, la plupart des éléments du processus d'importation sont modifiés, que ce soit le dédouanement, la déclaration en détail, le rajustement ou le paiement des droits. Deux changements clés ont été apportés à la mainlevée dans le cadre de ce programme.

Les importateurs du PAD seront dispensés des mesures suivantes pour les marchandises non réglementées par des OGP :

- la soumission du code de système harmonisé (code SH) à 10 chiffres;
- la soumission de certaines données sur la facturation;
- lors de la soumission d'une DII pour des marchandises réglementées et non réglementées, seules les marchandises réglementées nécessiteront de fournir un code SH à 10 chiffres en plus des factures et des autres renseignements requis des OGP. Les marchandises non réglementées figurant à la même transaction de DII ne nécessiteront pas de fournir un code SH ou des données sur la facturation;
- il n'est pas nécessaire de soumettre la déclaration en détail définitive (B3) cinq jours après une décision de mainlevée. Les déclarations en détail définitives et les déclarations en détail provisoires des importateurs du PAD seront soumises à des fins de mainlevée conformément aux procédures de déclaration en détail du PAD.



1.10 Considérations relatives à la déclaration

Même si la DII prend en charge plus de niveaux et de lignes d'information que les opérations de mainlevée précédentes, les clients qui transmettent les données de déclaration grâce à l'EDI en se servant du Système automatisé d'échange de données des douanes (SAED) de l'ASFC doivent toujours tenir compte des limites en termes de capacités du CADEX lorsqu'ils préparent des DII.

En particulier, **l'enregistrement d'entrée du renvoi aux factures KI70** exige qu'un numéro de ligne de facture soit fourni, et le champ de cette entrée est limité à trois chiffres. Cela limite généralement l'usage des lignes générales (c.-à-d., marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI) x lignes relatives aux produits) d'une DII à 999 lignes. Jusqu'à la mise en œuvre des améliorations aux systèmes de déclaration de l'ASFC, on recommande aux clients de recourir à l'une de ces solutions de rechange ou plus :

- Préparer leurs DII de manière à ce qu'aucune facture ne contienne plus de 999 lignes générales;
- Préparer leurs DII de manière à ce que les lignes des codes identiques du SH soient groupées par pages de factures, afin de pouvoir regrouper ces lignes dans le formulaire B3. Cela permettra de transmettre une valeur de 0 pour le numéro de ligne de facture, comme il est indiqué à la page 43 du document énonçant les conditions de participation du CADEX (2013).



2 Exigences pour la transmission de la DII

La présente section donne des renseignements clés sur ce que les clients de l'ASFC doivent savoir lors de la transmission de la DII par EDI à l'ASFC. Elle explique les exigences relativement à l'inscription des importateurs, décrit les processus de transmission par EDI et fournit les conditions préalables pour le système.

2.1 Fonctions du message

Lors de la transmission de données de la DII à l'ASFC par EDI, il y a quatre types de fonctions qui peuvent être exécutées : un ajout, un changement, une annulation et une modification.

2.1.1 Ajout

La fonction « ajout » est un indicateur de traitement indiquant que la transmission du message est un original. La transmission doit contenir un numéro de contrôle du fret (NCF) valide ainsi qu'un numéro de transaction unique. Le numéro de transaction est un numéro de 14 chiffres, dont les cinq premiers chiffres représentent le numéro de compte garantie d'importateur ou de courtier attribué par l'ASFC.

2.1.2 Changement

La fonction « changement » implique la retransmission de tous les éléments de données transmis dans la transmission ajout (original). Une transmission « ajout » doit être au dossier avant l'envoi d'un changement. Le numéro de transaction transmis lors de l'ajout original doit être identique à celui du « changement ». Les clients doivent transmettre un « changement » pour mettre à jour les données transmises lorsque les données courantes relatives à l'importation changent ou pour répondre à un avis de rejet de l'ASFC ou de l'OGP avant l'arrivée des marchandises au premier point d'arrivée (PPA) au Canada.

2.1.3 Annulation

La fonction « annulation » sera utilisée pour indiquer que les marchandises ne sont plus importées dans cette expédition en particulier et entraînera le retrait des données détaillées du système. Le numéro de transaction de l'annulation doit être identique à celui de la DII au dossier. La fonction d'annulation ne peut être utilisée que par un PCC avant l'arrivée d'une expédition à un PPA.

2.1.4 Modification des données

La fonction « modification » comporte également la retransmission de tous les éléments de données transmis dans la transmission originale « ajout » et doit être transmise lorsque des mises à jour sont requises après l'arrivée de l'expédition au PPA. Un code de modification précisant le type de modification effectué doit être fourni.

Pour de plus amples renseignements sur l'application de ces fonctions pour la transmission d'une DII, voir les règles opérationnelles sur les changements, les annulations et les modifications.



2.2 Règles opérationnelles de la DII

La présente section expose les principales règles opérationnelles régissant la transmission de la DII ainsi que des renseignements que les clients de l'ASFC devraient connaître concernant le traitement des données. Même si ces renseignements ne sont pas exhaustifs, ils fournissent de l'information sur les règles par rapport auxquelles une DII sera validée ainsi que des renseignements que les clients de l'EDI doivent connaître pour réussir à transmettre une DII à l'aide du système du GU à des fins de traitement.

2.2.1 Ajout/original

1. L'importateur ou le courtier (I/C) est un participant à la mainlevée DII EDI enregistré auprès de l'ASFC qui possède un numéro d'entreprise valide attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC) à des fins d'importation¹, il a un numéro de compte-garantie de l'ASFC et un contrat avec un transporteur autorisé par l'ASFC pour le transport des marchandises au Canada.
2. L'I/C a déterminé qu'il dispose des renseignements conditionnels/obligatoires requis pour établir la DII.
3. L'I/C transmet le message EDI au système de l'ASFC aux fins de traitement.
4. Le système de l'ASFC valide la transmission EDI afin de s'assurer que l'I/C est un transmetteur de documents EDI autorisé, que le message EDI est correct sur le plan syntaxique, qu'il génère les avis appropriés à l'I/C, qu'il transforme la transmission DII acceptée dans un format courant pour un traitement approfondi, qu'il génère des règles d'emmagasiner, détermine les données requises pour les programmes des OGP et les délais pour fournir les données aux programmes appropriés afin de leur permettre de terminer leurs processus, génère des règles de statut et envoie les avis appropriés aux expéditeurs.
5. Si la DII inclut un numéro d'approbation, comme un numéro LPCA, le système valide le numéro d'approbation. Si ce numéro n'est pas valide, un avis de rejet est envoyé à l'expéditeur pour indiquer que le document LPCA n'est pas valide. L'I/C peut transmettre une demande de changement incluant un numéro valide ou communiquer avec l'OGP expéditrice pour déterminer les renseignements additionnels requis en vue de satisfaire aux exigences en matière de licences/de permis des programmes des OGP pour apporter les marchandises à la frontière.
6. Sur une base régulière, le système validera de nouveau le numéro d'approbation pour s'assurer que les permissions des programmes des OGP s'appliquent toujours. Si elles ne sont plus valides, un avis de rejet sera envoyé à l'I/C.
7. La DII doit aussi inclure un numéro de transaction unique à 14 chiffres (les cinq premiers chiffres correspondent au numéro de compte-garantie de l'I/C) et au moins un numéro de contrôle du fret (NCF) valide.
8. La transaction DII peut contenir un code d'identification d'OGP valide afin de déterminer les exigences réglementaires des OGP applicables aux produits importés.
9. Si le programme de l'OGP a fourni un numéro LPCA, celui-ci doit être valide à l'arrivée des marchandises au premier point d'arrivée (PPA).

¹ Un numéro d'entreprise générique ne sera pas accepté.



2.2.2 Règles opérationnelles pour changer/annuler/modifier une DII

Ces règles visent la transmission d'un changement, d'une annulation ou d'une modification d'une transmission de DII:

1. Les clients de l'ASFC pourront transmettre une demande de changement ou d'annulation de leur DII avant l'arrivée de l'expédition au PPA au Canada.
2. Il est recommandé de ne pas transmettre plusieurs changements apportés à une même zone dans la même transmission, car le système n'applique pas nécessairement les changements dans le même ordre qu'ils sont reçus dans une transmission.
3. Tout changement à apporter à la DII après l'arrivée (à l'exception de l'identificateur de transaction de la DII et du numéro d'entreprise [NE] du déclarant qui peuvent uniquement être modifiés manuellement sur papier) doit être transmis sous forme de modification.
4. Les demandes de modification d'une DII doivent comporter un code de raison énuméré à l'annexe G25.
5. Une DII originale doit être au dossier dans le système de l'ASFC à l'état valide pour qu'une demande de changement, d'annulation ou de modification soit acceptée. Le numéro de transaction de la DII originale doit être utilisé pour transmettre des données changées, annulées ou modifiées.
6. Tous les éléments de données doivent être retransmis dans la demande de changement, d'annulation ou de modification.

2.3 Présentation de messages multiples dans une transmission

Conformément aux normes GOVCBR et UN/EDIFACT, les clients peuvent combiner divers types de messages DII dans un seul échange d'information EDI.

De multiples DII peuvent être envoyées dans une seule transaction EDI comme suit :

1. Transmettre un segment UNB suivi d'un segment UNG.
2. Transmettre la première DII dans UNH à UNT en utilisant tous les segments applicables de la configuration qui apparaissent entre ces segments.
3. Déclarer la deuxième DII et les DII subséquentes en répétant les segments UNH à UNT, et ce, en utilisant tous les segments applicables de la configuration qui apparaissent entre ces segments.
 - L'infrastructure EDI de l'ASFC ne limite pas le nombre de boucles UNH à UNT qui peut être répétée dans un même message EDI (par contre, la capacité de l'infrastructure de l'ASFC est limitée à 4 Mo pour un seul message EDI).
4. Pour clore une transmission EDI, il faut envoyer un segment UNE suivi d'un segment UNZ. Le nombre de segments UNE doit être égal au nombre de boucles UNH/UNT transmises. Par exemple, si trois déclarations DII sont présentées en transmettant la boucle UNG à UNT trois fois, le nombre dans le segment UNE serait de « 3 ». Le nombre indiqué dans le segment UNZ sera toujours « 1 ».



2.4 Délais pour la transmission de la DII

Pour la majorité des participants du guichet unique, une DII peut être envoyée à l'ASFC pour traitement 90 jour avant l'arrivée des marchandises au PPA au Canada. Certaines OGD limitent ce nombre à 30 jours car les permis qu'elles délivrent ne sont valables que pour des intervalles de 30 jours (par exemple AMC).

Une DII sera automatiquement annulée si elle a 90 jours et il n'y a pas de fret associé si un document de fret connexe n'est ni signalé, ni arrivé.

Dans les faits, cela signifie que si aucun changement n'a été effectué à la DII dans les 90 jours et si aucun document de fret auquel renvoie cette DII n'est signalé (ou arrivé), la DII sera automatiquement annulée.



3 Traitement et validation de la DII par l'ASFC

La présente section décrit le traitement et la validation de la DII ainsi que les circonstances dans lesquelles la DII sera rejetée.

3.1 Processus de transmission par EDI

Lorsque des données sont transmises à l'ASFC par voie électronique, elles sont traitées et validées avant leur acceptation et un avis est envoyé au transmetteur des données. Les points suivants expliquent les étapes initiales que le système effectue pour recevoir et accepter des données par EDI :

1. Recevoir les transmissions de données du client.
2. Authentifier l'expéditeur en vérifiant son profil pour confirmer que l'expéditeur est valide pour la norme de message en question.
3. Accepter l'expéditeur si l'authentification est valide.
4. Rejeter l'expéditeur si l'authentification est invalide.
5. Vérifier si la transmission contient le nombre approprié de segments.
6. Vérifier si les éléments de données de chaque segment sont présentés et si la structure des données respecte les règles syntaxiques.
7. Vérifier si les exigences en matière de taille (min/max) et de format (valeurs numériques/alphanumériques/codées) sont satisfaites.
8. Vérifier si les segments sont définis convenablement.
9. Vérifier si les segments sont dans l'ordre approprié.
10. Vérifier si le document contient le nombre approprié de boucles.
11. Convertir les données dans un format lisible en vue des prochaines étapes du processus de traitement.
12. Envoyer un accusé de réception électronique à l'expéditeur s'il n'y a aucune erreur syntaxique.
13. S'il y a des erreurs syntaxiques, envoyer un avis de rejet électronique à l'expéditeur par la même voie que celle ayant servi à la transmission.

3.2 Processus de validation de la DII originale

Lorsqu'une DII originale est transmise, le processus est le suivant :

1. Un importateur ou un courtier agissant au nom de l'importateur, transmet une DII comportant tous les éléments de données requis à l'ASFC.
2. L'ASFC procède à une validation de la syntaxe de la DII.
3. Si les données ne réussissent pas la validation de la syntaxe, la transmission est rejetée, et un avis de rejet est envoyé au client de l'ASFC qui a transmis la DII. Les données ne sont pas conservées dans les systèmes de l'ASFC.
4. Si les données réussissent la validation de la syntaxe, le transmetteur recevra un accusé de réception fonctionnel facultatif si son profil EDI indique qu'il a choisi de le recevoir, et les données sont sauvegardées dans les systèmes de l'ASFC.



5. Le système procède à une validation des règles opérationnelles pour la DII.
6. Si les données ne réussissent pas la validation des règles opérationnelles, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé au client qui a transmis les données. Si elles ne sont plus valides, un avis de rejet sera envoyé à l'I/C.
7. Le système applique les règles opérationnelles en fonction du code de l'organisme responsable de l'OGP pour déclencher les exigences réglementaires de l'OGP et les processus d'identification de programme (p. ex. code de l'organisme responsable = ACIA et identificateur des marchandises (SARI de l'ACIA) = viande congelée en provenance de Seattle, dans l'état de Washington).
8. Lors de l'identification de l'OGP, le système valide les zones de données de la DII par rapport aux données obligatoires et conditionnelles de l'OGP et aux règles opérationnelles fonctionnelles applicables, puis déclenche le partage de données avec l'OGP pertinent (p.ex. code de l'organisme responsable = ACIA et identificateur des marchandises (SARI de l'ACIA) = viande congelée en provenance de Seattle, dans l'état de Washington, envoyer les données à l'ACIA en vue d'une décision quant à l'admissibilité).
9. Si les données ne réussissent pas la validation des règles opérationnelles, la transmission est rejetée, et un avis de rejet est envoyé au client de l'ASFC qui a transmis les données. Si le rejet est lié à un OGP, l'avis de rejet indiquera qu'il s'agit d'un rejet de l'OGP. Une demande de changement, d'annulation ou de modification doit être transmise pour mettre à jour les données non valides et poursuivre le traitement.
10. Si les données réussissent la validation des règles opérationnelles, l'ASFC envoie un avis d'acceptation au client de l'ASFC qui a transmis la DII.
11. Si le dossier comporte des données sur du fret connexe ou un papier creux, l'ASFC envoie les avis d'intégralité applicables à l'importateur ou au courtier.
12. L'ASFC ou l'OGP (s'il y a lieu) traite la DII. À l'arrivée des marchandises au PPA (arrivée manuelle dans le mode routier ou réception du message d'arrivée dans les autres modes), l'état de la transaction sera mis à jour et un message sera envoyé à l'expéditeur et à toutes les autres parties concernées par la transaction.

3.3 Processus de validation d'un changement, d'une annulation ou d'une modification d'une DII

3.3.1 Transmission d'un changement d'une DII

1. L'importateur ou le courtier retransmet la DII avec le code de fonction de changement, d'annulation ou de modification applicable à l'ASFC.
2. L'ASFC procède à une validation de la syntaxe des données.
3. Si les données ne réussissent pas la validation syntaxique, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé au client de l'ASFC qui a transmis les données. Les données ne sont pas conservées dans les systèmes de l'ASFC.



4. Si les données réussissent la validation syntaxique, le transmetteur recevra un accusé de réception fonctionnel facultatif si son profil EDI indique qu'il a choisi de le recevoir, et les données sont sauvegardées dans les systèmes de l'ASFC.
5. L'ASFC procède à une validation des règles opérationnelles pour les données.
6. Si les données ne réussissent pas la validation des règles opérationnelles, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé à l'importateur ou au courtier.
7. Si les données réussissent la validation des règles opérationnelles, l'ASFC envoie un avis d'acceptation à l'importateur ou au courtier.
8. S'il y a des données connexes au dossier, l'ASFC envoie les avis d'intégralité applicables à l'importateur ou au courtier.

3.3.2 Transmission d'une annulation d'une DII

1. L'importateur ou le courtier transmet une demande d'annulation d'une DII qui est à l'état valide dans le système de l'ASFC.
2. Le système de l'ASFC procède à une validation de la syntaxe des données et annule la DII au dossier.
3. Si la DII a été précédemment jumelée à d'autres données connexes, l'ASFC envoie un avis au transmetteur des données qui avait fait l'objet d'un jumelage précédemment avisant le transmetteur que les documents ne sont plus jumelés.

3.3.3 Transmission d'une modification d'une DII

1. Après l'arrivée, l'importateur ou le courtier transmet à l'ASFC le code de modification applicable.
2. L'ASFC procède à une validation de la syntaxe des données.
3. Si les données ne réussissent pas la validation syntaxique, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé au client de l'ASFC qui a transmis les données. Les données ne sont pas conservées dans les systèmes de l'ASFC.
4. Si les données réussissent la validation syntaxique, l'importateur ou le courtier recevra un accusé de réception fonctionnel facultatif si son profil indique qu'il a choisi de le recevoir, et les données sont sauvegardées dans les systèmes de l'ASFC.
5. L'ASFC procède à une validation des règles opérationnelles pour les données.
6. Si les données ne réussissent pas la validation des règles opérationnelles, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé à l'importateur ou au courtier.
7. Si les données réussissent la validation des règles opérationnelles, l'ASFC envoie un avis d'acceptation à l'importateur ou au courtier.



4 Exigences des clients et modes de prestation

La présente section décrit les éléments auxquels l'importateur et le courtier doivent avoir accès pour présenter une DII.

4.1 Préalables pour le système

Les points suivants présentent quelques éléments que doivent connaître les clients de l'ASFC pour transmettre une DII à l'ASFC :

1. Les clients de l'ASFC peuvent transmettre une DII par EDI en utilisant le format UN/EDIFACT GOVCBR dans EDIFACT.
2. Pour transmettre de l'information sur des images de document, les clients doivent pouvoir transmettre une référence à une image qui est accessible au personnel de l'ASFC ou de l'OGP ayant le code de sécurité approprié.
3. Les systèmes du client utilisant l'EDI doivent être en mesure de traduire les données UN/EDIFACT en un format structuré dans leur propre application opérationnelle.

4.2 Modes de prestation de la DII

L'ASFC offrira la DII par l'entremise du système EDI. Les options pour la transmission par EDI au système hôte de l'ASFC en vue de leur transfert aux programmes d'OGP à des fins de traitement sont les suivantes :

4.2.1 Tiers fournisseurs de services

Plusieurs tiers fournisseurs autorisés transmettent actuellement des données à l'ASFC à l'aide de divers modes de communication. Une liste des fournisseurs de services est disponible au lien suivant :

<http://www.cbsa.gc.ca/eservices/sp-fs/service-fra.html>.

4.2.2 Passerelle Internet des douanes (PID)

L'ASFC a élaboré la PID pour permettre aux clients de transmettre et de recevoir des données sur Internet. Elle a créé une infrastructure à clé publique (ICP) afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des données. Les clients doivent utiliser le logiciel Entrust pour le chiffrement et le déchiffrement et élaborer ou acheter un logiciel de protocole permettant de se brancher à la PID. Les clients devront transmettre les données à partir d'un bureau canadien, car le certificat n'est attribué qu'à un dispositif établi au Canada.

4.2.3 Communication directe

La communication directe est une option qui permet aux clients de communiquer directement avec l'ASFC. Cette méthode de communication exige un investissement initial ainsi que des frais d'entretien annuels.

L'ASFC n'appuie pas un fournisseur de service en particulier et sa responsabilité se limite à mettre l'information à la disposition de nos partenaires EDI. Il appartient au transmetteur de choisir un service de transmission, et



tout contrat d'achat d'un logiciel ou de service est conclu strictement entre le vendeur et le transmetteur. Le transmetteur doit assumer tous les coûts de liés à la transmission à l'ASFC.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les services de l'ASFC, consulter la page <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/comm-fra.html>.

4.3 Exigences relatives à l'enregistrement

Pour pouvoir transmettre une DII à l'ASFC et recevoir des avis à leur égard, les clients de l'ASFC doivent s'enregistrer auprès de l'ASFC et devenir des clients EDI et créer un profil qui leur permettra d'envoyer et de recevoir des données. Un essai du système sera effectué pour s'assurer que les données sont bien transmises et reçues. Pour de plus amples renseignements sur les procédures pour devenir un client EDI et sur le processus d'enregistrement EDI pour la transmission de données, les clients peuvent communiquer avec l'USTCC ou visiter le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : <http://cbsa-asfc.gc.ca/eservices/procedure-fra.html>



5 Fiabilité du système de l'ASFC

Les systèmes de l'ASFC sont conçus pour offrir aux clients un environnement sécuritaire pour transmettre leurs données.

5.1 Sécurité

Chaque partenaire commercial doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'accès sans autorisation à une partie quelconque de la transmission EDI sous son contrôle, ou l'utilisation non autorisée. En outre, l'importateur ou le courtier doit se conformer aux procédures de sécurité dont les grandes lignes figurent dans le manuel d'instruction.

L'ASFC utilisera des lignes exclusives pour communiquer avec les partenaires commerciaux qui utilisent le RVA ou qui disposent d'un système de connexion directe. Ces lignes comporteront des pistes de vérification et une protection par mot de passe à l'ASFC. Les partenaires commerciaux qui utilisent la passerelle Internet des douanes (PID) et les tiers fournisseurs de services ont recours aux mêmes pistes de vérification et protections par mot de passe.

5.2 Confidentialité

Chaque partenaire commercial doit assurer la confidentialité des renseignements concernant l'autre partenaire commercial.

5.3 Autorisation

Il incombe à chaque partenaire commercial de contrôler l'accès de ses employés au système EDI. Tout message reçu par l'ASFC devra avoir été convenablement traité et autorisé par le partenaire commercial.

5.4 Authentification

L'authentification désigne le fait que chaque document comporte des critères qui permettent au destinataire de vérifier que le document transmis provient bien de l'expéditeur. Un mot de passe sera intégré à cette fin au segment du groupe fonctionnel.

En outre, chaque partenaire commercial suivra les procédures d'authentification précisées dans la liste ou dans le manuel d'instructions de ses partenaires commerciaux respectifs.

5.5 Documents incomplets, inexacts ou corrompus

C'est l'expéditeur qui assume le risque lié à une transmission contenant une erreur non décelable. Le client est chargé du coût et de la tenue à jour de ses données, soit dans le cadre d'une entente conclue avec son partenaire commercial, soit au moyen de sa propre installation. L'ASFC n'est pas responsable des données perdues, ni des frais de retransmission.



6 Instructions du Guide de mise en œuvre des messages GOVCBR/UN EDIFACT

La DII de l'ASFC s'harmonise avec la structure de message GOVCBR. Pour donner des instructions sur la configuration, le DECCE contient des annexes, dont le Guide de mise en œuvre des messages GOVCBR/UNEDIFACT. Le Guide illustre la structure de message de la DII, les segments et des exemples de messages.

Les instructions détaillées fournies dans le guide sur les segments du Guide de mise en œuvre des messages indiqueront les règles pour tous les éléments de données obligatoires, conditionnels ou optionnels requis pour importer des marchandises réglementées et contrôlées. Pour obtenir des règles et des instructions sur les éléments obligatoires, conditionnels ou optionnels pour les programmes des OGP, y compris de l'information sur les tables de codes, pour la transmission de données liées à la DII, il faut consulter les annexes du document portant sur les programmes des OGP.

Les renseignements suivants sont fournis pour illustrer la façon d'interpréter l'information fournie dans le Guide de mise en œuvre des messages et les annexes portant sur les programmes des OGP.

6.1 En-têtes

La structure des messages commence par un en-tête et un bloc de fin EDI standard, comme le démontre l'exemple ci-dessous, et utilise une structure hiérarchique standard pour recueillir les données brutes par EDI.

0000	1	UNB	O	1	0	En-tête de l'échange
0000	2	UNG	O	1	0	En-tête du groupe fonctionnel
0010	3	UNH	O	1	0	En-tête du message
0020	4	BGM	O	1	0	Début du message
6470	86	HYN	O	1	0	Information sur la hiérarchie
11100	87	UNS	O	1	0	Contrôle de la section
11130	88	UNT	O	1	0	Bloc de fin du message
0000	89	UNE	C	1	0	Bloc de fin du groupe fonctionnel
0000	90	UNZ	O	1	0	Bloc de fin de l'échange



6.2 Guide pour les segments

Les configurations des messages GOVCBR/UNEDIFACT contiennent des colonnes d'information pour chaque élément de donnée. Les fonctions et les valeurs des colonnes sont illustrées ci-dessous.

En-tête du Compteur/nombre/sigle

Compteur	No	Sigle	État	Occ. Max.	Niveau	Nom
0290		SG7	O	99	1	Déclaration/Partie secondaire à aviser
0300	10	NAD	O	1	1	Déclaration/Identification de la PSA

6.2.1 Sigle

Chaque groupe GOVCBR (un groupe de segments associés) a un numéro « **SG** » (groupe de segment) à titre de référence. Le numéro de groupe, dans cet exemple **SG7**, identifie la section pertinente de la structure de message GOVCBR. Ces numéros de groupe ne sont pas inclus dans le message et sont envoyés à titre de référence seulement. Il s'agit du premier élément dans la colonne « Sigle ».

Chaque segment EDIFACT (un groupe d'éléments de donnée associés) a un sigle unique de trois caractères à titre de référence; dans cet exemple, le signe de segment est **NAD**. Les sigles sont définis dans les répertoires d'éléments de données EDIFACT. Contrairement aux numéros de groupe de segment, chaque sigle est compris dans le message EDI dans l'ordre défini.

6.2.2 Compteur

Ce champ apparaît avant le sigle et identifie la position du groupe et du segment dans la structure de message EDIFACT. Les segments sont numérotés à l'aide de valeurs ascendantes de 10 pour chaque occurrence d'un segment dans la structure de message. Ces valeurs ascendantes de 10 sont notées dans la colonne « **Compteur** » et indiquent la position dans la structure générale du message GOVCBR. Étant donné que le message GOVCBR a plusieurs centaines de segments, on peut sauter plusieurs segments non utilisés. Le compteur ne sera donc pas séquentiel.

6.2.3 Numéro de segment

Le nombre de segments d'une configuration de message est séquentiel et est indiqué dans la colonne « **No** ». On a ainsi le total de chaque segment séquentiel dans la configuration.

Groupe/État de segment

6.2.4

« **St** » indique l'état du groupe de segments et du segment dans le groupe. Les valeurs sont :

O - groupe ou segment obligatoire : doit toujours être transmis.

C - groupe ou segment conditionnel : transmis si la condition pour ce groupe ou segment s'applique.



6.2.5 Usage maximal

« Occ. max. » indique le nombre maximal d'occurrences pour le groupe et le segment respectifs.

Le « Niveau » indique la position arboricole dans la structure du message.

6.2.6 Nom

Le « Nom » sur la ligne SG reflète le nom qu'a donné l'ASFC au groupe dans lequel se trouve le segment (s'il y a lieu). Le nom UN/EDIFACT du segment est ensuite entré.

Dans l'exemple ci-dessus; on indique que le SG7 est obligatoire avec une occurrence maximale de 99, que le nom de sigle SG « **NAD** » est obligatoire avec une occurrence maximale de 1. Cela signifie que le segment SG7/NAD est obligatoire. Le segment complet SG7/NAD doit être fourni une fois et peut être répété 98 fois (pour un maximum de 99) pour fournir des renseignements NAD supplémentaires.

6.2.7 Nom de l'élément de donnée

Cette colonne renferme le nom du segment, de l'élément de donnée composite, de l'élément de donnée composante ou de l'élément de donnée simple de l'ASFC, comme l'indiquent les répertoires UN/EDIFACT.

6.3 Segment de sigle/Id du segment d'élément

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe standard EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre de l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	St.	Forma	St.	Format	Utilisation / Remarques
NAD							
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010	M	an..3	O	an..3	CB Courtier en douane Des particuliers, des partenariats, des associations ou des sociétés qui sont agrémentés et réglementés par l'ASFC pour aider les importateurs et exportateurs à répondre aux exigences régissant les importations et les exportations. Les courtiers soumettent les renseignements et les paiements appropriés à l'Agence pour le compte de leurs clients. • IM Importateur Une personne ou une société qui importe des marchandises commerciales au Canada. La partie responsable de l'importation d'une marchandise. • AE Mandataire ou représentant du déclarant La partie responsable de la transmission de la déclaration au nom d'un importateur et doit être fourni s'il est différent du titulaire du compte garantie. • HQ Titulaire du compte La partie responsable de payer les frais de l'OGP. Voir l'annexe de l'ACIA pour de plus amples renseignements. • FW Transitaire Un mandataire (y compris un dégroupieur ou un exploitant d'un parc automobile) qui organise le transport des marchandises et qui peut offrir d'autres services comme le groupement d'expéditions, le dépotage de conteneurs, le courtage en douane et l'entreposage. CA Transporteur WH Exploitant d'entrepôt



C082	Détails de l'identification de la partie	020	C	C	
3039	Identificateur de la partie	2	) an..35	O an..15	L'identificateur unique (de l'ASFC ou de l'OGP) pour cette partie, qui peut être utilisé à des fins d'identification (p. ex. NE) ou pour envoyer des avis de statut à des tiers à propos de la déclaration. Les parties IM (importateurs) doivent fournir un numéro d'entreprise (NE) de 15 chiffres attribué par l'ARC Les parties AE, CB (mandataires ou courtiers) doivent fournir un numéro de compte garantie de l'ASFC s'il est différent de celui fourni dans le numéro de transaction. Les parties CA, FW (transporteurs ou transitaires) doivent fournir leur code de transporteur attribué par l'ASFC. Les parties WH (exploitants d'entrepôt) doivent fournir le code de sous-emplacement/entrepôt attribué par l'ASFC.

Remarque :

Le numéro d'entreprise attribué par l'ARC doit être fourni pour les importateurs.

Exemple :

NAD+AE+X++X:X:X+X:X:X+X+ON++AD'

La colonne « sigle » de la configuration sous l'en-tête sert à désigner l'identificateur alphanumérique ou numérique de chacun des segments UN/EDIFACT et des éléments de données. Dans l'exemple ci-dessus, **NAD** est le sigle. Trois types d'éléments de données sont définis. Les descriptions sont fournies ci-dessous. Il est à noter que les identificateurs d'éléments ne sont pas transmis dans les messages, et que seule la valeur des éléments d'information est transmise à la position adéquate dans le segment.

NOM DE L'ÉLÉMENT DE DONNÉE COMPOSITE : Identification de haut niveau d'un ensemble d'éléments d'information connexes. Les éléments de données connexes sont désignés sous le nom de « composants ». Les éléments composites sont désignés par un seul caractère alphabétique (C ou S) suivi de trois chiffres distincts et apparaissent alignés à gauche dans la colonne. **C082** est un élément de donnée composite dans l'exemple ci-dessus.

ÉLÉMENT DE DONNÉE COMPOSANT : Identification d'un élément de donnée composant qui fait partie d'un élément de donnée composite. Les éléments composants sont désignés par quatre chiffres distincts. Cette valeur apparaît en retrait sous son élément de donnée composite respectif.

NOM D'ÉLÉMENT DE DONNÉE SIMPLE : Nom d'un élément de donnée unique ou individuel. Il contient un élément pour une fonction ou une utilisation unique. Les éléments de donnée simple sont identifiés au moyen de quatre chiffres et apparaissent alignés à gauche dans la colonne. **3039** est l'élément de donnée simple dans l'élément de donnée composite C082.

6.3.1 Segment/position de l'élément/placement

Cette colonne identifie la position du segment ou de l'élément dans la structure de message EDIFACT. Les numéros de position de l'élément indiquent la position d'un élément de donnée dans un segment. Dans la documentation EDIFACT, les éléments de données composites et les éléments de donnée simple sont numérotés dans un segment au moyen de trois chiffres. On leur assigne des valeurs ascendantes de 10 pour chaque occurrence d'un élément de donnée composite ou simple. Seuls les éléments de donnée utilisés ont un numéro. Dans l'exemple ci-dessus, **C082** est le second élément du segment et a donc la valeur **020**.



Pour indiquer de façon plus particulière la position des éléments de données, on attribue un incrément à chaque composite. Les éléments de donnée composante dans chaque composite ont un numéro séquentiel subordonné qui représente la place actuelle du champ sur la ligne, et ce, peu importe le séparateur de syntaxe utilisé. Ceci est représenté par un chiffre sans zéros de gauche. Seuls les éléments de donnée composante d'un composite afficheront la place actuelle sur la ligne. Dans les autres cas, la position des trois chiffres sera affichée seule, par exemple : la place **2** est attribuée à la composante **DE 3039**.

6.3.2 Statut

Selon les exigences du message, différentes règles peuvent s'appliquer relativement à l'utilisation « obligatoire » ou « conditionnelle » d'un élément de donnée. Une hiérarchie de règles peut également s'appliquer. Par exemple, si un segment ou un élément de donnée composite est conditionnel et qu'il est utilisé (selon la condition), certains des éléments subordonnés peuvent être obligatoires. Outre le statut, certains segments peuvent être répétés plus d'une fois dans un message.

O - Élément obligatoire; doit toujours être transmis.

C - Élément conditionnel; est transmis si la condition de l'application s'applique pour cet élément.

6.3.3 Format de la colonne 1

Les attributs des données (type et taille maximale) sont indiqués dans cette colonne. Ils sont désignés conformément à la norme de définition EDIFACT :

a = caractères alphabétiques (a à z)

n = caractères numériques (0 à 9)

an = caractères alphanumériques (a à z, 0 à 9, avec caractères spéciaux)

.. = les deux points indiquent un champ de longueur variable à moins qu'il ne s'agisse d'un champ à longueur fixe

Exemples :

a5 = la donnée alphabétique doit comporter 5 caractères

a..5 = la donnée alphabétique comporte jusqu'à 5 caractères

n15 = la donnée numérique doit comporter 15 caractères

an..12 = la donnée alphanumérique comporte jusqu'à 12 caractères

an9..15 = la donnée alphanumérique, doit comporter de 9 à un maximum de 15 caractères

6.3.4 Format de la colonne 2

Cette colonne sert à définir les différences existantes entre la taille maximale de la colonne 1 pour la syntaxe et le stockage et le traitement de l'application opérationnelle de l'ASFC. Lorsqu'il y a des différences dans la taille ou le type dans la colonne 2, celles-ci remplacent la colonne 1.



6.3.5 Utilisation/remarques

Cette colonne renferme les détails du contenu de l'élément de donnée, les valeurs/codes prévus ou l'élément de donnée de l'application devant être fourni. Lorsqu'il s'agit d'éléments de données ayant trait à la date/l'heure, la disposition de ceux-ci est également indiquée.

Cette colonne contient également des notes ou descriptions relatives aux groupes de segments, aux segments et aux éléments de donnée individuels. Elle indique également les éléments de donnée d'application associés aux éléments de donnée EDIFACT. Dans de nombreux cas, des codes EDIFACT obligatoires sont employés pour définir les éléments de données fournis. Lorsque cette situation se produit, la description des codes/valeurs EDIFACT est fournie.

Remarque

Ce champ au bas du message peut contenir de l'information sur l'utilisation du segment dans la configuration du message, entre autres, l'identification de la règle administrative.

Exemple

Un exemple de ligne de segment remplie est fourni. Il est à noter que les règles de syntaxe EDIFACT standard concernant les séparateurs s'appliquent; voir le lien suivant :

<http://www.unece.org/trade/untidd/texts/d423.htm>



6.4 Annexes propres aux programmes des OGP

Le guide de mise en œuvre du message fournit les exigences détaillées de l'ASFC et des références aux OGP avec des instructions de haut niveau pour les exigences du programme en question. Pour obtenir les exigences réglementaires liées aux marchandises propres aux programmes des OGP, il faudra consulter les annexes propres aux programmes des OGP dans le document pour fournir des règles et des instructions obligatoires, conditionnelles et optionnelles pour les marchandises réglementées par des OGP.

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'une annexe propre à un OGP pour des marchandises réglementées par l'ACIA, y compris des instructions sur la façon d'interpréter les renseignements supplémentaires fournis.

Annexe XX (Indique la référence de l'annexe)

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

TOUS LES PROGRAMMES (indique le nom de l'OGP et le ou les programme(s) en particulier qui réglemente(nt) les marchandises

Description du programme

Brève description des exigences du programme, y compris les liens avec les exigences législatives et réglementaires applicables.

Codes SH applicables (fournir l'information sur les codes SH ou les plages de codes SH applicables pour cette annexe)

Règles et conditions relatives aux éléments de données (fournissent les directives du Guide de mise en œuvre des messages)

Segment et sigles de la DII Renvoie à la position principale dans le Guide	Nom de l'élément de donnée Renvoie au nom dans le glossaire opérationnel	Définition de l'élément de l'OGP Renvoie à l'équivalent de l'OGP pour la définition du glossaire opérationnel	État de l'élément de donnée (pour l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG7 NAD (Q) 3035 C082 (E) 3039	Numéro de compte de l'ACIA	Numéro de compte de l'ACIA	C (Conditionnel parce que les frais de traitement de l'ACIA ne sont pas toujours chargés)	Le numéro de compte de l'ACIA pour le paiement des frais de traitement de l'ACIA. S'il est fourni, l'indiquer une seule fois par transaction.	HQ (pour Q 3035)	



Segment et sigles de la DII Renvoie à la position principale dans le Guide	Nom de l'élément de donnée Renvoie au nom dans le glossaire opérationnel	Définition de l'élément de l'OGP Renvoie à l'équivalent de l'OGP pour la définition du glossaire opérationnel	État de l'élément de donnée (pour l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG7 NAD (Q) 3035 C080 (E) 3036	Nom du payeur de l'ACIA	Nom du payeur de l'ACIA	C	Le nom du payeur lié au compte de l'ACIA qui est utilisé pour payer les frais de traitement de l'ACIA doit être fourni si le numéro de compte est fourni.	HQ	

Si nous faisons référence au Guide principal de mise en œuvre des messages à SG7.NAD 3035, les instructions suivantes devront être incluses :

HQ Propriétaire du compte
La partie chargée de payer les frais de l'OGP. Voir l'annexe de l'ACIA pour de plus amples renseignements.

Les définitions et les détails pour respecter les exigences afin de transmettre ce champ obligatoire propre à l'ACIA dans la DII en vue d'un traitement par le GU peuvent être obtenus dans l'annexe de l'ACIA ci-dessus. Ainsi, les rangées surlignées indiquent aux importateurs que, pour des marchandises visées par l'ACIA, il est **obligatoire** de fournir les éléments suivants si des frais sont prévus :

À SG7 NAD
3035 Qualifiant = HQ
C082 3039 = Le numéro de compte de l'ACIA pour le paiement des frais de traitement de l'ACIA (format an..15)

Exemple : NAD+HQ+123456789876554

Si l'on suppose qu'un numéro de compte a été fourni, il est donc obligatoire de fournir un nom de payeur (deuxième rangée), étant donné que, selon le texte de description, « le nom du payeur [...] doit être fourni si le numéro de compte est fourni ». Alors, l'importateur doit faire un ajout à la ligne ci-dessus pour qu'elle comprenne cet élément :

À SG7 NAD
3035 Qualifiant = HQ
C080 3036 = Le nom du payeur lié au compte

Exemple : NAD+HQ+123456789876554++John Doe



7 Avis

La fonctionnalité existante pour les avis de l'ASFC est actuellement améliorée pour donner des renseignements plus concis sur les erreurs, par exemple en offrant de plus grandes zones de texte libre afin que les agents puissent fournir de l'information textuelle plus détaillée et des zones pour indiquer l'OGP qui a signalé les erreurs et l'endroit où celles-ci se sont produites dans la transaction originale. De nouveaux avis (fournis par les sous-états dans le message de réponse DII) sont lancés pour permettre aux OGP de fournir de l'information sur le statut de leurs documents.

Les avis suivants sont propres à la DII :

- **IGU - IIDREJ** - Cet avis indique les rejets de l'IGU pour la DII et le LPCA (p. ex. données manquantes pour les OGP, données erronées en matière de LPCA, etc.). Un code figurant sur l'avis précise si le rejet provient de l'ASFC ou d'un OGP (p. ex. 5 = ASFC, 1 = ACIA, etc.).
- **Avis de contingent tarifaire** - Pour des marchandises assujetties à la gestion de contingents, comme les produits agricoles, les vêtements et les textiles (règlementés par AMC), les demandes d'approbation d'un permis et par conséquent d'un contingent préférentiel pour les droits, peuvent être présentées sur la DII. L'avis de contingent tarifaire (CT) sera produit pour les transactions avant l'arrivée afin d'informer les importateurs ou les courtiers en douane de l'approbation ou du rejet de leur demande présentée sur la DII. En cas d'approbation, AMC indiquera le numéro de permis dans le champ de texte libre de l'avis.
- **Acceptation du contingent préférentiel**
 - Le contingent tarifaire auquel la DII fait référence a été accepté par l'OGP responsable de la gestion des approvisionnements pour le produit. Cela peut découler de nombreux processus opérationnels; notamment, sans s'y limiter : une demande de permis pour une expédition acceptée, un numéro de référence de permis (licence générale d'importation ou non) jugé approprié ou une demande d'autre contingent acceptée.
- **Rejet du contingent préférentiel**
 - Le contingent tarifaire auquel la DII fait référence a été rejeté par l'OGP responsable de la gestion des approvisionnements pour le produit. Consulter le SG17 pour des codes d'erreur plus détaillés concernant le rejet. Si la décision concernant la demande de permis et de contingent tarifaire n'a pas changée avant l'acquittement de la DII, le contingent tarifaire par défaut s'appliquera.

Tous les autres avis

Il convient de noter qu'à l'exception des avis propres à la DII, expliqués ci-dessus, TOUS les avis et la nouvelle fonction d'avis mis en place avec le programme et le système du Manifeste électronique s'appliqueront à la DII, comme les avis correspondants, la fonction Partie secondaire à aviser, etc. Cliquer sur le lien ci-dessous pour obtenir plus de renseignements sur les avis du Manifeste électronique et l'état de la mise en œuvre de ces avis.

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/manif/requirements-exigences-fra.html>

Pour de l'information sur le STAM, y compris des renseignements techniques, voir le document du client sur la transmission des avis de mainlevée au lien suivant : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/eccrd-fra.html>.



Pour obtenir des détails ou des renseignements techniques sur les avis du Manifeste électronique, se référer au DECCE sur les avis de l'IPEC/du Manifeste électronique au lien suivant :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/eccrd-fra.html>.

REMARQUE : Afin de savoir quelles sont les spécifications techniques dans le format GOVCBR UN/EDIFACT, consulter l'annexe C du présent document.



8 Déclaration de multiples numéros de contrôle du fret (NCF)

La DII permet de fournir une seule transaction de mainlevée EDI pour de multiples numéros de contrôle du fret (NCF).

Les règles opérationnelles pour la déclaration de multiples NCF sur la DII sont les suivantes :

1. Au moins un NCF doit être indiqué sur la DII.
2. Si la DII est transmise avec un seul NCF, un renvoi à ce NCF doit figurer au niveau de la déclaration de la DII.
3. Si la DII est transmise avec de multiples NCF, les NCF doivent être déclarés au niveau de la facture de la DII.
4. Tous les NCF indiqués sur la DII doivent correspondre à des documents non regroupés.
5. Tous les NCF indiqués sur la DII transmise avant l'arrivée doivent arriver au premier point d'arrivée dans le même moyen de transport.
6. Si un renvoi est fourni pour le NCF indiqué sur la DII en vue d'un traitement ou d'un examen plus approfondi par l'ASFC, des renvois seront fournis pour toute expédition et tout NCF lié à la DII.



Annexe A : Guide de mise en œuvre du message EDIFACT de la DII

Le présent Guide de mise en œuvre du message EDIFACT décrit la structure et la composition d'un message d'entrée transmis à l'ASFC et donne des exemples de transactions.

A1. Structure du message

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Contenu
0000	1	UNA	C	1	0	Avis de la chaîne de service
0000	2	UNB	O	1	0	En-tête de l'échange
0000	3	UNG	O	1	0	En-tête du groupe fonctionnel
0010	4	UNH	O	1	0	En-tête du message
0020	5	BGM	O	1	0	Début du message
0030	6	DTM	C	1	1	Heure d'arrivée prévue au premier point d'arrivée
0040	7	MOA	O	1	0	Valeur en douane totale
0050	8	IFD	C	1	1	Détail de l'information
0060	9	RFF	C	1	1	Identificateur de l'entreprise secondaire
0060	10	RFF	C	1	1	Numéro de contrôle du fret
0170		SG3	O	99	1	Exigences pour le traitement des OGP
0180	11	GOR	O	1	1	Exigences du gouvernement
0190	12	LOC	C	1	2	Bureau de mainlevée de l'ASFC/Lieu de traitement des OGP
0290		SG7	O	99	1	Déclaration/parties secondaires à aviser
0300	13	NAD	O	1	1	Déclaration/Identification de la PSA
0340	14	IFD	C	1	2	Type d'avis pour la PSA
0350		SG8	C	2	2	Renseignements sur la personne-ressource
0360	15	CTA	O	1	2	Identification de la personne-ressource
0370	16	COM	O	3	3	Méthode de communication
0380		SG9	C	99	1	Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)
0390	17	DOC	O	1	1	Détails sur l'identification du document
0400	18	RFF	C	9	2	Renseignement de référence secondaire
0410	19	DTM	C	3	2	Dates de délivrance/d'entrée en vigueur/d'expiration
0440	20	QTY	C	1	2	Quantité de l'autre quota documenté
0460		SG10	C	5	2	Parties pour les LPCA
0470	21	NAD	O	1	2	Nom et adresse
0490		SG11	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
0500	22	CTA	O	1	3	Identification de la personne-ressource
0510	23	COM	C	3	4	Méthode de communication
0520		SG12	C	9	2	Lieu/emplacement d'authentification/de délivrance du LPCA

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



0530	24	LOC	O	1	2	Identification du lieu/de l'emplacement
0550		SG13	C	99	1	Renseignements supplémentaires pour une inspection/exception
0560	25	RCS	O	1	1	Exigences et conditions
0570	26	FTX	C	1	2	Texte libre
0640		SG15	C	1	1	Raison de la modification
0650	27	AJT	O	1	1	Code de raison de la modification
0970		SG25	C	1	1	Détails du paiement à un OGP
0980	28	TAX	O	1	1	Détails sur les frais
1030		SG26	C	9	2	Détails du paiement à un OGP
1040	29	PAI	O	1	2	Instructions pour le paiement
1050	30	RFF	C	99	3	Référence
1060	31	MOA	C	1	3	Montant
2110	32	UNS	O	1	0	Contrôle de la section
2120		SG47	O	9999	1	Groupe de marchandises/niveau de la facture
2130	33	SEQ	O	1	1	Détails de la séquence
2170	34	RFF	C	999	2	Numéro de contrôle du fret
2180		SG48	O	99	2	Vendeur/parties indiquées sur la facture
2190	35	NAD	O	1	2	Nom et adresse
2230		SG49	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
2240	36	CTA	O	1	3	Identification de la personne-ressource
2250	37	COM	C	3	4	Méthode de communication
2260		SG50	O	3	2	Pays/installation d'exportation/expédition directe
2270	38	LOC	O	1	2	Détails sur le pays d'exportation/expédition directe/installation étrangère
2280	39	DTM	C	1	3	Date/heure/période
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2300	40	DOC	O	1	2	Identification sur le bon de commande/la facture
2310	41	SEQ	O	1	3	Détails sur la séquence
2330	42	DTM	O	1	3	Date de la facture
2340	43	MOA	O	1	3	Montant total de la facture
3010		SG68	O	1	2	Poids total/volume et quantité indiqué sur la facture
3020	44	MEA	C	1	2	Mesures
3030	45	QTY	C	1	3	Quantité indiquée sur la facture
4450		SG101	O	99	2	Détails sur les marchandises visées par un organisme gouvernemental
4460	46	LIN	O	1	2	Ligne
4500		SG102	C	1	3	Fabricant
4510	47	NAD	O	1	3	Nom et adresse
4540		SG103	C	2	4	Renseignements sur la personne-ressource
4550	48	CTA	O	1	4	Identification de la personne-ressource
4560	49	COM	C	3	5	Méthode de communication
4570		SG104	O	2	3	Pays d'origine

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



4580	50	LOC	O	1	3	Pays d'origine
5020		SG115	O	9	3	Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture
5030	51	PAC	O	1	3	Type et quantité d'emballage pour l'expédition
5040	52	SEQ	O	1	4	Détails de la séquence
5050	53	PCI	C	9	4	Identification de l'emballage
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
5160	54	GID	O	1	3	Détails sur les marchandises
5170	55	IMD	O	99	4	Description de l'article
5180	56	APP	C	9	4	Utilisation finale prévue
5200	57	RFF	C	2	4	Numéro de lot/relevé du compteur
5210	58	DTM	C	9	4	Date de production/d'expiration
5220	59	GIR	C	9	4	Codes d'identification des marchandises
5230	60	GIN	C	99	4	Codes d'identificateur des marchandises
5250	61	MEA	C	9	4	Taille des marchandises
5260	62	MOA	O	2	4	Prix des marchandises
5280	63	PGI	C	9	4	Catégorie de produit canadien
5290	64	TCC	O	1	4	Codes de classement des marchandises
5300	65	CNT	C	9	4	Nombre d'unités de marchandises
5330		SG118	C	2	4	Pays d'origine des marchandises
5340	66	LOC	O	1	4	Pays d'origine des marchandises
5350	67	SEQ	O	1	5	Détails de la séquence
5370		SG119	C	99	4	Fabricant/partie pour les marchandises
5380	68	NAD	O	1	4	Nom et adresse
5410		SG120	C	2	5	Renseignements sur la personne-ressource
5420	69	CTA	O	1	5	Identification de la personne-ressource
5430	70	COM	C	3	6	Méthode de communication
5440		SG121	C	99	4	Licence/permis/certificat/autres documents
5450	71	DOC	O	1	4	Détails sur l'identification du document
5460	72	RFF	C	9	5	Renseignements sur la référence secondaire
5470	73	DTM	C	3	5	Date de délivrance/d'entrée en vigueur/d'expiration du LPCA
5500	74	QTY	C	1	5	Quantité de l'autre quota documenté
5560		SG122	C	5	5	Parties pour les LPCA
5570	75	NAD	O	1	5	Nom et adresse
5590		SG123	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
5600	76	CTA	O	1	6	Identification de la personne-ressource
5610	77	COM	C	3	7	Méthode de communication
5620		SG124	C	9	5	Lieu/emplacement d'authentification/de délivrance du LPCA
5630	78	LOC	O	1	5	Identification du lieu/de l'emplacement
5650		SG125	C	99	4	Énoncés de conformité
5660	79	RCS	O	1	4	Exigences et conditions
5740		SG127	C	9	4	Quantité et type d'emballage pour le commerce de détail

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



5750	80	PAC	O	1	4	Type d'emballage pour le commerce de détail et quantité
5770	81	FTX	C	1	5	Renseignements sur le marquage pour le commerce de détail
5810		SG128	C	99	4	Détails sur les composantes/ingrédients
5820	82	COD	O	1	4	Ingrédient
5830	83	QTY	C	1	5	Quantité de l'ingrédient
5840	84	PCD	C	1	5	Concentration de l'ingrédient
6290		SG140	C	9	4	Température du produit
6300	85	TMP	O	1	4	Température
6360		SG142	C	9	4	Type de traitement pour les marchandises
6370	86	PRC	O	1	4	Identification du processus
6380	87	SEQ	O	1	5	Détails de la séquence
6400	88	DTM	C	2	5	Détails sur le moment du processus
6410		SG143	C	1	5	Responsable du processus
6420	89	NAD	O	1	5	Nom et adresse
6440		SG144	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
6450	90	CTA	O	1	6	Identification de la personne-ressource
6460	91	COM	C	3	7	Méthode de communication
6470	92	HYN	O	1	0	Renseignements hiérarchiques
11100	93	UNS	O	1	0	Contrôle de la section
11130	94	UNT	O	1	0	Bloc fin du message
0000	95	UNE	C	1	0	Bloc fin du groupe fonctionnel
0000	96	UNZ	O	1	0	Bloc fin de l'échange

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



A2. Segments

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0000	1	UNA	C	1	0	Avis de la chaîne de service

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
UNA									
UNA1	Séparateur des éléments de données composants	010		O	an1	O	an1		
UNA2	Séparateur de l'élément de donnée	020		O	an1	O	an1		
UNA3	Notation décimale	030		O	an1	O	an1		
UNA4	Indicateur de version	040		O	an1	O	an1		
UNA5	Réservé à une utilisation ultérieure	050		O	an1	O	an1		
UNA6	Terminateur de segment	060		O	an1	O	an1		

Remarque :

Exemple :

UNA:+.? '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0000	2	UNB	O	1	0	En-tête de l'échange

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
						Utilisation/remarque	
UNB							
S001	Identificateur de syntaxe	010		O		O	
0001	Identificateur de syntaxe		1	O	a4	O	a4
						Code identifiant la syntaxe de l'organisme de contrôle. Prière de noter que l'ASFC ne soutient pas toute la série de caractères UNOC. En raison de limites techniques, l'ASFC ne soutient que la série de caractères UNOA avec l'ajout du symbole « @ ». La valeur du code UNOC est fournie ici pour permettre au PCC de traiter les messages de l'ASFC sans traitement des exceptions de la série de caractères. UNOC UN/ECE niveau C	
0002	Numéro de version de la syntaxe		2	O	n1	O	n1
						Numéro de version de la syntaxe. 3 Version 3	
S002	Expéditeur de l'échange	020		O		O	
0004	Identification de l'expédition		3	O	an..35	O	an..35
0007	Qualifiant du code d'identification du participant		4	C	an..4	F	an..4
						Nom/représentation codée de l'expéditeur. (ID du réseau du client) Qualifiant de l'identification de l'expéditeur (optionnel)	
S003	Destinataire de l'échange	030		O		O	
0010	Identification du destinataire		5	O	an..35	O	an..35
0007	Qualifiant du code d'identification du participant		6	C	an..4	F	an..4
						Nom/représentation codée du destinataire. (ID du réseau de l'ASFC) Qualifiant de l'identification du destinataire (optionnel)	
S004	Date/heure de préparation	040		O		O	
0017	Date de préparation		7	O	n6	O	n6
0019	Heure de préparation		8	O	n4	O	n4
0020	Référence de contrôle de l'échange	050		O	an..14	O	an..14
						Élément généré par le convertisseur Élément généré par le convertisseur Numéro de référence unique assigné par l'expéditeur.	

Remarque :

À noter que la taille totale du message d'échange ne peut pas dépasser 4 mo.

Exemple :

UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépendant,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0000 3 **UNG** O 1 0 En-tête du groupe fonctionnel

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
						Utilisation/remarque	
UNG							
0038	Identification du groupe fonctionnel	010		O	an..6	O	an..6
							GOVCBR Identification du groupe fonctionnel
S006	Identification de l'expéditeur de la demande	020		O		O	
0040	Identification de l'expéditeur	2		O	an..35	O	an..35
0007	Qualifiant du code d'identification du participant	3		C	an..4	F	an..4
							Lieu de transmission du client
							Qualifiant de l'identification du destinataire (optionnel)
S007	Identification du destinataire de la demande	030		O		O	
0044	Identification du destinataire	4		O	an..35	O	an..35
							Sert à identifier l'état (essai ou production). IIDT Essai IIDP Production
S004	Date/heure de préparation	040		O		O	
0017	Date de préparation	5		O	n6	O	n6
0019	Heure de préparation	6		O	n4	O	n4
0048	Numéro de référence du groupe fonctionnel	050		O	an..14	O	an..14
							Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur.
0051	Organisme de contrôle	060		O	an..2	O	an..2
							Organisme contrôlant le type de message. UN UN/CEFACT
S008	Version du message	070		O		O	
0052	Numéro de version du message	9		O	an..3	O	an..3
							Numéro de version du type de message. D Version provisoire/UN/répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message	10		O	an..3	O	an..3
							Numéro de diffusion du type de message. 13A Diffusion 2013 - A
0057	Code attribué par l'association	11		C	an..6	C	an..6
							IID (Doit être inclus s'il est fourni à UNH.0057)

Remarque :**Exemple :**

UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A:IID'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0010	4	UNH	O	1	0	En-tête du message

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNH								
0062	Numéro de référence du message	010		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur.
S009	Identificateur du message	020		O		O		
0065	Type de message	2		O	an..6	O	an..6	Identification of the message type. GOVCBR Message réglementaire transfrontalier du gouvernement
0052	Numéro de version du message	3		O	an..3	O	an..3	Numéro de version du type de message. D Version provisoire/UN/répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message	4		O	an..3	O	an..3	Release number of the message type. 13A Diffusion 2013 - A
0051	Organisme de contrôle	5		O	an..2	O	an..2	Organisme contrôlant le type de message. UN CEFACT-ONU
0057	Code attribué par l'association	6		C	an..6	C	an..6	IID (Doit être inclus s'il est fourni à UNG.0057)
0068	Référence d'accès commun	030		C	an..35	C	an..35	Code de version de la DII Utilisez ce champ pour fournir un code indiquant la plus récente version du DECCE utilisée pour la transaction 4.02 Cette réponse DII est alignée sur l'addenda v.2.2 (publié en mars 2022) 5.01 RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR Remarque : Si cet élément est omis, la version de production actuelle sera ajoutée au message par défaut. La notification des versions de la DII nouvelles et/ou échues sera identifiée par des bulletins à l'intention des clients commerciaux ou par d'autres méthodes de communication de l'ASFC.

Remarque :

Exemple :

UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID+4.02 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0020 5 **BGM** O 1 0 Début du message

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
BGM								
C002	Nom du message/document	010		C		O		
1001	Code du nom de document		1	C	an..3	O	an..3	Type de message de l'ASFC Indique le type de message 929 Déclaration intégrée des importations (DII)
C106	Identification du message/document	020		C		O		
1004	Identificateur du document		2	C	an..70	O	an..14	Numéro de la transaction Numéro unique assigné à l'auteur pour le dédouanement des marchandises destinées au même importateur. Le format débute avec 5 chiffres, émis du numéro de compte-garantie de l'ASFC, suivi de 8 chiffres représentant un numéro unique attribué par l'importateur/courtier et le dernier chiffre étant un chiffre de contrôle calculé par une formule émis par l'ASFC.
1225	Code de fonction du message	030		C	an..3	O	an..3	Fonction du message de l'ASFC, élément codé 1 Annulation 4 Changement 9 Original 52 Modification
4343	Code du type de réponse	040		C	an..3	C	an..2	Indicateur de la langue Langue de correspondance privilégiée pour les OGP communiquant avec l'envoyeur de la déclaration. S'il est omis, la langue par défaut est l'anglais. FR Correspondance en français

Remarque :

Exemple :

BGM+929+12345IID+9+FR'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0030 6 **DTM** C 1 1 **Heure d'arrivée prévue au premier point d'arrivée**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de la date, de l'heure ou de la période	1		O	an..3	O	an..3	Heure d'arrivée prévue au premier point d'arrivée 132 Date et heure prévue d'arrivée du moyen de transport
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période	2		C	an..35	O	an..35	Date et heure d'arrivée prévues Heure d'arrivée prévue au premier point d'arrivée
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période	3		C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE).
								10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SSAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ

Remarque :

Doit être transmis dans toutes les transmissions avant l'arrivée.

Les déclarations contenant des marchandises réglementées par le AMC ne peuvent pas être acceptées si elles sont transmises plus de 30 jours avant l'arrivée. Voir les appendices du AMC pour de plus amples renseignements.

Exemple :

DTM+132:CCYYMMDDHHMMZZZ:303'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0040 7 **MOA** O 1 0 Valeur en douane totale

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
MOA								
C516	Montant	010		O		O		Fournir la valeur totale de la transaction arrondie à la valeur la plus près (en dollars canadiens).
5025	Qualifiant du code du type de montant	1		O	an..3	O	an..3	La valeur totale de tous les montants déclarés. 134 Total déclaré
5004	Montant	2		C	n..35	O	n..17	Valeur totale en douane Fournir la valeur totale de la transaction (en dollars canadiens). Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 2 décimales (à droite du signe décimal).
6345	Code d'identification de la devise	3		C	an..3	O	an..3	CAD dollar canadien

Remarque :

Exemple :

MOA+134:9:CAD'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0050	8	IFD	C	1	1	Détail de l'information

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
Utilisation/remarque							
IFD							
4153	Qualifiant du code d'information détaillée	020		C	an..3	N	Non utilisé
C009	Catégorie d'information	020		C		N	
4149	Code de description de la catégorie d'information		2	C	an..3	N	Non utilisé
C010	Type d'information	030		C		N	
4473	Code du type d'information		3	C	an..4	N	Non utilisé
C011	Information détaillée	040		C		O	
4151	Code de description de l'information détaillée		4	C	an..17	O	an..6
						Détail de l'information UTILISATION FUTURE.	

Remarque :

Destiné à une future utilisation

Exemple :

IFD++++A2 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0060 9 **RFF** C 1 1 **Identificateur de l'entreprise secondaire**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	Qualifiant de l'identification de l'entreprise secondaire ABO Référence de l'auteur de la soumission
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	O	an..60	Identification de l'entreprise secondaire Il s'agit d'un numéro de référence fourni par le qui est retourné dans le message d'accusé de réception de la demande (EDI) lors de la soumission de la DII.

Remarque :

Exemple :

RFF+ABO:12345CCN1234 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0060	10	RFF	C	1	1	Numéro de contrôle du fret

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	Qualifiant du NCF CN Numéro de référence du transporteur
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	O	an..25	Numéro de contrôle du fret Le numéro de contrôle du fret se compose d'un code de transporteur à quatre caractères, suivi d'un numéro unique attribué par le transporteur/représentant, sans espace.

Remarque :

Le numéro de contrôle du fret associé doit être valide et commencé par le code de transporteur à quatre caractères attribué par l'ASFC. Ce groupe de segments n'appuie qu'un seul NCF. Si divers NCF sont associés à la mainlevée, ils doivent être fournis au niveau de la facture (SG47. RFF).

Si aucun NCF n'est présent dans le groupe, tous les NCF associés à la mainlevée doivent être présentés au niveau de la facture (SG47.RFF).

En l'absence de divers NCF présentés au niveau de la facture, le présent segment doit contenir un NCF associé à la mainlevée.

Exemple :

RFF+CN:12345CCN1234 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépendant,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0170 **SG3** O 99 1 **Exigences pour le traitement des OGP**

Le présent groupe de segments indique le ou les OGP visés par l'importation. Au moins l'une des itérations doit être qualifiée comme étant pour l'ASFC. Inclure d'autres itérations dans ce groupe de segment pour chaque OGP qui devrait réglementer l'importation.

Si le segment GOR d'une itération est qualifié comme étant pour l'ASFC, le segment LOC correspondant doit indiquer le lieu de dédouanement prévu (bureau de mainlevée). Si divers segments GOR qualifiés pour l'ASFC sont fournis, le premier LOC fourni doit contenir le lieu de dédouanement prévu. Les segments LOC subséquents seront ignorés.

0180 11 **GOR** O 1 1 **Exigences du gouvernement**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
GOR							
8323	Code de mouvement de transport	010		C	an..3	N	Non utilisé
C232	Action du gouvernement	020		C		O	
9415	Code d'identification de l'organisme gouvernemental	2		C	an..3	O	n..2
						Identificateur d'agence gouvernementale 1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transports Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCAN (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de sûreté nucléaire)	

Remarque :

Exemple :

GOR++5 '

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0170 **SG3** O 99 1 **Exigences pour le traitement des OGP**

Le présent groupe de segments indique le ou les OGP visés par l'importation. Au moins l'une des itérations doit être qualifiée comme étant pour l'ASFC. Inclure d'autres itérations dans ce groupe de segment pour chaque OGP qui devrait réglementer l'importation.

Si le segment GOR d'une itération est qualifié comme étant pour l'ASFC, le segment LOC correspondant doit indiquer le lieu de dédouanement prévu (bureau de mainlevée). Si divers segments GOR qualifiés pour l'ASFC sont fournis, le premier LOC fourni doit contenir le lieu de dédouanement prévu. Les segments LOC subséquents seront ignorés.

0190 12 **LOC** C 1 2 **Bureau de mainlevée de l'ASFC/Lieu de traitement des OGP**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualifiant du code de fonction du lieu	010		O	an..3	O	an..3	23 bureau de mainlevée Ce qualifiant devrait être jumelé au segment GOR qualifié pour l'ASFC 274 Lieu de l'examen physique Ce qualifiant devrait être jumelé au segment GOR qualifié pour un OGP, si l'importateur demande un lieu d'examen précis.
C517	Identification du lieu	020		C		C		
3225	Identificateur du lieu		2	C	an..35	C	an4	Bureau de dédouanement de l'ASFC Numéro de l'entrepôt de l'ASFC où les marchandises sont libérées Ce champ est obligatoire si un qualificatif de bureau de mainlevée (23) est inclus dans cette occurrence.
C519	Identification du lieu connexe un	030		C		C		
3223	Identifiant du premier lieu connexe		3	C	an..35	C	an..4	Sous-emplacement de l'entrepôt de l'ASFC Fournir le code de sous-emplacement de l'entrepôt de l'ASFC, s'il y a lieu
1131	Code d'identification de la liste de codes		4	C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable de la liste de codes		5	C	an..3	N		Non utilisé
3222	Nom du premier lieu connexe		6	C	an..70	C	an..35	Nom du lieu d'examen Fournir le nom du lieu de traitement/d'examen prévu de l'OGP s'il s'agit d'un entrepôt ou d'un bureau n'appartenant pas de l'ASFC.

Remarque :

Code de bureau de l'ASFC, conformément à l'annexe G1

Exemple :

LOC+23+0999+X:::X'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0290		SG7	O	99	1	Déclaration/parties secondaires à aviser
Parties visées par la déclaration, dont certaines pourraient recevoir un avis électronique lié à un document commercial transmis à l'avenir.						
0300	13	NAD	O	1	1	Déclaration/Identification de la PSA

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	Qualifiant de la partie IM Importateur Un importateur doit être fourni par déclaration; s'il y a plusieurs occurrences dans ce groupe de segments ont ce qualifiant, seul le premier sera utilisé. CB Courtier en douane Le titulaire de compte-garantie de l'ASFC et souvent la partie responsable de transmettre la déclaration. Un seul peut être fourni par déclaration; si plusieurs occurrences dans ce groupe de segments ont ce qualifiant, seul le premier sera utilisé. AE Mandataire/représentant du déclarant La partie responsable de transmettre la déclaration au nom d'un importateur et doit être fourni si elle diffère du titulaire de compte-garantie de l'ASFC. Il ne faut rien inscrire si l'AE est le courtier en douane. Un seul peut être fourni par déclaration; si plusieurs occurrences dans ce groupe de segments ont ce qualifiant, seul le premier sera utilisé. HQ Titulaire du compte La partie responsable de payer les frais de l'ACIA peut être indiquée en utilisant une occurrence avec ce qualifiant. Voir l'annexe sur l'ACIA pour obtenir de plus amples renseignements. Les codes suivants, liés à une PSA, ainsi que la discussion connexe, sont pour une UTILISATION FUTURE. CA Transporteur Une personne qui, en vertu des règlements sur le transport des marchandises, est autorisée à transporter des marchandises ou à en causer le transport FW agent d'expédition Un mandataire qui organise le transport de et qui peut offrir d'autres services comme le groupement d'expéditions, le dépotage de conteneurs, le courtage en douane et l'entreposage. WH Entrepouseur Personne qui supervise toutes les activités et les opérations d'un entrepôt

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C	C	
3039	Identificateur de la partie	2		O	an..35	Identificateur de la partie L'identificateur unique (de l'ASFC ou d'un OGP) qui peut être utilisé à des fins d'identification (p.ex., NE) ou pour envoyer un avis de statut de tiers concernant la déclaration. Les mandataires ou les courtiers doivent fournir le numéro de compte-garantie attribué par l'ASFC s'il est différent de celui utilisé dans le numéro de transaction. Les codes suivants, liés à une PSA, ainsi que la discussion connexe, sont pour une UTILISATION FUTURE. Identificateur PSA L'identificateur de l'ASFC de la partie du groupe qui recevra une notification électronique, plus précisément la notification de la tierce partie et/ou le manifeste acheminé de l'avant, doit fournir le type de client PSA si la transmission inclut l'identifiant PSA. Si le type PSA est un transporteur ou un transitaire, fournissez un code de quatre caractères du code de transporteur de l'ASFC. Si le type PSA est un courtier en douane, fournissez un compte-garantie à cinq chiffres. Si le type PSA est un exploitant d'entrepôt, fournissez le code secondaire d'entrepôt d'attente de quatre chiffres de l'ASFC. Si le type PSA est un importateur, fournissez les 15 chiffres du numéro d'entreprise de l'ARC.
C058	Nom et adresse	030		C	N	
3124	Description du nom et de l'adresse	3		O	an..35	Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C	C	
3036	Nom de la partie	4		O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie. Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB) et les mandataires du déclarant (AE).. Ce champ est obligatoire pour les titulaires de compte (HQ).
3036	Nom de la partie	5		C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie	6		C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C	C	
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	7		O	an..35	Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale. Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	8	C an..35	C an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	9	C an..35	C an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060	C an..35	C an..35	Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).
C819	Détails sur la subdivision du pays	070	C	C	
3229	Détails sur la subdivision du pays	11	C an..9	C an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).
3251	Code d'identification postale	080	C an..17	C an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex. code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).
3207	Identificateur du pays	090	C an..3	C an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24. Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).

Remarque :**Exemple :**

NAD+IM+1234567890RM001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0290		SG7	O	99	1	Déclaration/parties secondaires à aviser
Parties visées par la déclaration, dont certaines pourraient recevoir un avis électronique lié à un document commercial transmis à l'avenir.						
0340	14	IFD	C	1	2	Type d'avis pour la PSA

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
IFD						
4153	Qualifiant du code des détails de l'information	020		C	an..3	O an..1 Fournir le code suivant pour indiquer que la partie correspondante (indiquée dans le segment NAD de cette occurrence du segment SG7) doit recevoir les avis de la partie secondaire. 2 Indicateur de la PSA
C009	Catégorie d'information	020		C		N
4149	Code de description de la catégorie de l'information		2	C	an..3	N Non utilisé
C010	Type d'information	030		C		N
4473	Code du type d'information		3	C	an..4	N Non utilisé
C011	Détails de l'information	040		C		O
4151	Code de description des détails de l'information		4	C	an..17	O an..2 Type d'avis pour la PSA Fournir le code suivant pour indiquer que la partie correspondante (indiquée dans le segment NAD de cette occurrence du segment SG7) doit recevoir les avis de la partie secondaire. SN Avis de statut

Remarque :

Pour usage futur seulement. Doit être fourni pour les parties secondaires à aviser.

Exemple :

IFD+2+++SN'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0350		SG8	C	2	2	Renseignements sur la personne-ressource
0360	15	CTA	O	1	2	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
CTA									
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise). IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).	
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C			
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé	
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	Nom du contact Fournir le nom de la personne-ressource (coordination ou information).	

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

CTA+AH+:Nom du contact'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0350		SG8	C	2	2	Renseignements sur la personne-ressource
0370	16	COM	O	3	3	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication	1		O	an..512	O	an..50	Coordonnées Fournir le courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de télécopieur dans le présent champ.
3155	Code de type de moyen de communication	2		O	an..3	O	an..2	Code de la méthode de communication EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

COM+555.867.5309:TE '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0380 **SG9** C 99 1 **Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Ce groupe de segments ne devrait être utilisé que pour fournir les LPCA applicables à toutes les lignes de description de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour fournir des LPCA visant des lignes en particulier, prière d'utiliser SG121.

0390 17 **DOC** O 1 1 **Détails sur l'identification du document**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DOC								
C002	Nom du document/message	010		O		O		
1001	Code du nom du document		1	C	an..3	O	an..3	UN Type de document 916 Document connexe Qualifiant statique qui doit être transmis à des fins de conformité internationale. Utiliser le champ 1131 pour le type de LPCA canadien.
1131	Code d'identification de la liste de codes		2	C	an..17	O	n..5	Type de document canadien Sélectionner l'identificateur codé du LPCA exigé par un OGP. Veuillez-vous référer à l'annexe G15 pour la description des codes possibles.
C503	Détails sur le document/message	020		C		C		
1004	Identificateur de document		3	C	an..70	C	an..70	Numéro de référence du LPCA Il faut fournir ici le numéro d'identification unique du LPCA qui le distingue de tout autre LPCA du même type. Il s'agit souvent du « numéro de permis » du document, mais il peut être désigné sous différents noms. Consulter les annexes des OGP pour ce LPCA pour déterminer l'identificateur précis à indiquer, au besoin (certains LPCA sont des étiquettes de produits ou des demandes de permis auxquelles aucun identificateur unique n'a été attribué, car ils ne sont pas encore délivrés). Si un numéro de référence n'est pas disponible ou requis, certains OGP peuvent demander de fournir un numéro de référence générique (XXX). Consulter les annexes des OGP pour obtenir des exigences détaillées.
1373	Code de statut du document		4	C	an..3	N		Non utilisé

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



1366	Description de la source du document	5	C	an..70	C	an..70	NRU de l'image Pour les documents électroniques, veuillez fournir le numéro de référence unique (NRU) correspondant à la fonctionnalité d'imagerie documentaire (FID) présentée. Le NRU est un renvoi documentaire unique de 14 chiffres qui doit avoir le même format que le numéro de transaction, c.-à-d. que les cinq premiers chiffres sont le numéro de compte-garantie du demandeur, les huit chiffres qui suivent sont des numéros de référence au système du demandeur, et le dernier chiffre est un chiffre de contrôle calculé conformément à l'algorithme « Modulo 10 » décrit à l'annexe F du Mémoire des Douanes D17-1-10. De plus, un NRU ne doit pas être identique à un numéro de transaction de mainlevée qui figure déjà au dossier de l'ASFC.

Remarque :

Exemple :

DOC+916:2001+PCP3423252::1234500000017'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0380 **SG9** C 99 1 **Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Ce groupe de segments ne devrait être utilisé que pour fournir les LPCA applicables à toutes les lignes de description de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour fournir des LPCA visant des lignes en particulier, prière d'utiliser SG121.

0400 18 **RFF** C 9 2 **Détails sur l'identification du document**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	AEH Instructions ou normes applicables Utilisé pour fournir des instructions supplémentaires nécessaires pour l'utilisation des LPCA. ABB Numéro d'autorisation d'utilisation finale Utilisé pour fournir une description de l'utilisation finale étrangère prévue des marchandises réglementées par un permis d'exportation étranger.
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	C	an..70	Identificateur de la référence Utilisé pour quelques OGP exigeant des renseignements supplémentaires lors de la soumission de LPCA, par exemple, des rajustements pour d'autres quotas documentés pour le AMC. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Remarque :

Le segment est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires requis pour interpréter le LPCA, ou comme condition d'utilisation du LPCA.

Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Exemple :

RFF+ABB:X'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0380 **SG9** C 99 1 **Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices des OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Ce groupe de segments ne devrait être utilisé que pour fournir les LPCA applicables à toutes les lignes de description de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour fournir des LPCA visant des lignes en particulier, prière d'utiliser SG121.

0410 19 **DTM** C 3 2 **Dates de délivrance/d'entrée en vigueur/d'expiration**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de date ou heure ou période	1		O	an..3	O	n..3	137 Date et heure du document 7 Date et heure d'entrée en vigueur 36 Date d'expiration
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période	2		C	an..35	O	an..35	Date et heure Saisir la date et l'heure.
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période	3		C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM

Remarque :

Le segment est utilisé pour fournir les dates de validation de LPCA étrangers pour certains certificats et permis étrangers. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Exemple :

DTM+137:20200801:102'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0380 **SG9** C 99 1 **Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Ce groupe de segments ne devrait être utilisé que pour fournir les LPCA applicables à toutes les lignes de description de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour fournir des LPCA visant des lignes en particulier, prière d'utiliser SG121.

0440 20 **QTY** C 1 2 **Quantité de l'autre quota documenté**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
QTY								
C186	Détails sur la quantité	010		O		O		
6063	Qualifiant du code du type de quantité		1	O	an..3	O	n..3	1 Quantité discrète
6060	Quantité		2	O	an..35	O	n..17	Autre quantité documentée Indiquer l'autre quantité devant être déduite au contingent de produits pertinent plutôt que la mesure normale des marchandises. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	O	an..3	Code de l'unité de mesure Le type de quantité doit être un type de mesure approuvé par l'OGP responsable de l'administration du quota. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir des sous-ensembles détaillés ou les annexes G6 et G7 pour obtenir toutes les valeurs possibles pour l'ensemble des OGP.

Remarque :

Pour les marchandises visées par les politiques canadiennes de gestion de l'offre (AMC), le segment permet à l'importateur de préciser un montant alternatif à déduire de leur quota.

Exemple :

QTY+1:9999:LO'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0460		SG10	C	5	2	Parties pour les LPCA
						Les parties pour les LPCA
0470	21	NAD	O	1	2	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	Qualifiant de la partie pour les LPCA DFK Partie autorisée par le LPCA La partie qui est autorisée à utiliser le LPCA pour importer des marchandises. Dans le cas des marchandises visées par un quota, il s'agit souvent de la partie considérée comme étant le détenteur du quota. DDD Demandeur La partie qui a présenté ou qui présente la demande de LPCA.
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35	Fournir un identificateur unique pour la partie, établi par l'OGP responsable du LPCA. Voir les appendices sur les OGP pour savoir si c'est requis.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		C		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	O	an..35	Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		8	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		9	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	C	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C		

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



3229	Détails sur la subdivision du pays	11	C an..9	C an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7.
3251	Code d'identification postale	080	C an..17	C an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex., code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3207	Identificateur du pays	090	C an..3	C an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7

Remarque :

Exemple :

NAD+DFK+X++X:X:X+X:X:X+X+ON+X+AD'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0490		SG11	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
0500	22	CTA	O	1	3	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise). IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	Nom du contact Fournir le nom de la personne-ressource (coordination ou information).

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

CTA+AH+:Nom du contact'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0490		SG11	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
0510	23	COM	C	3	4	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication	1		O	an..512	O	an..50	Coordonnées Fournir le courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de télécopieur dans le présent champ.
3155	Code de type de moyen de communication	2		O	an..3	O	an..2	Code de la méthode de communication EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

COM+555.867.5309:TE '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0520		SG12	C	9	2	Lieu/emplacement d'authentification/de délivrance du LPCA
L'emplacement où le LPCA a été délivré ou l'emplacement où un document a été signé ou authentifié autrement.						
0530	24	LOC	O	1	2	Identification du lieu/de l'emplacement

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
LOC							Utilisation/remarque
3227	Qualificatif de code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	n..3
							27 Pays d'origine 44 Lieu d'authentification du document 91 Lieu de délivrance du document
C517	Identification de l'emplacement	020		C		C	
3225	Identificateur de l'emplacement		2	C	an..35	C	an..2
1131	Code d'identification de la liste de codes		3	C	an..17	C	an..6
							Pays de l'emplacement Indiquez le code de pays, conformément à l'annexe G24. MIX Pays d'origine mixtes. Ce code doit être fourni s'il est accepté par l'OGP qui régit le LPCA et si les pays d'origine exacts ne sont pas précisés sur le LPCA.
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes		4	C	an..3	N	
							Non utilisé
3224	Nom de l'emplacement		5	C	an..256	C	an..256
							Nom de l'emplacement Un nom plus précis pour l'emplacement au-delà du pays peut être fourni dans cet élément si requis par un OGP. Veuillez-vous référer aux annexes des OGP pour plus de détails.

Remarque :

Exemple :

LOC+91+X:::X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0550 **SG13** C 99 1 **Renseignements supplémentaires pour une inspection/exception**

Ce groupe de segments est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires que peut exiger un OGP pour un traitement exceptionnel ou prévoir une inspection.

Ce groupe de segments indique l'exception d'un OGP qui s'applique pour le traitement. Répéter ce groupe de segments pour indiquer toutes les exigences de traitement applicables d'un OGP ou de l'ASFC. Ce groupe de segments ne doit être utilisé que pour fournir les codes d'exception de traitement OGP qui s'appliquent à **toutes** les lignes de produit de cette déclaration. Pour soumettre des codes d'exception de processus OGP qui ne s'appliquent qu'à des lignes de produits spécifiques, utilisez SG125.

0560 25 **RCS** O 1 1 **Exigences et conditions**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RCS								
7293	Qualifiant du code d'identification du sous-secteur	010		O	an..3	O	n..2	15 Gouvernement
C550	Identification de l'exigence et de la condition	020		C		C		
7295	Identificateur de la description de l'exigence ou de la condition	2		O	an..17	O	an..6	Code de processus d'exception Indique le type de traitement, d'exception ou spécial, applicable à cette déclaration. Veuillez consulter les annexes OGP individuelles pour plus de détails sur le traitement spécialisé. Utilisez des itérations supplémentaires si nécessaire pour indiquer des situations d'exception de traitement supplémentaires. Voir l'annexe G14 pour les codes par OGP. De plus, les exceptions suivantes peuvent être fournies pour le traitement de l'ASFC : 51 Privilèges de mainlevée prolongés 52 Chauffeur en attente/expédition urgente 56 Indicateur d'emballage en bois 57 Demande de permis Ne sont actuellement utilisées que pour la demande de licences du AMC. 4 Modalités d'inspection terminées Réservé à un usage ultérieur pour indiquer qu'une expédition est préparée en vue d'une inspection complexe (p.ex. dispositions pour des animaux vivants).
1131	Code d'identification de la liste de codes	3		C	an..17	N		Non utilisé

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	4	C an..3	C an..3	Identifiant de l'agence gouvernementale Ce champ qualifie l'itération de ce groupe de segments en indiquant quel OGP (ou l'ASFC) participe à la réglementation de cette expédition. 1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transports Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCan (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement Climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de la sûreté nucléaire)

Remarque :

Si la partie qui a envoyé la DII sait que l'expédition contient des matériaux d'emballage en bois ou des supports en bois, elle peut l'indiquer au moyen d'une exception de traitement 56 dans un segment RCS qualifié pour l'ASFC.

Exemple :

RCS+15+51::1'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0550 **SG13** C 99 1 **Renseignements supplémentaires sur l'inspection/l'exception**

Ce groupe de segments est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires que peut exiger un OGP pour un traitement exceptionnel ou prévoir une inspection.

Ce groupe de segments indique l'exception d'un OGP qui s'applique pour le traitement. Répéter ce groupe de segments pour indiquer toutes les exigences de traitement applicables d'un OGP ou de l'ASFC. Ce groupe de segments ne doit être utilisé que pour fournir les codes d'exception de traitement OGP qui s'appliquent à **toutes** les lignes de produit de cette déclaration. Pour soumettre des codes d'exception de processus OGP qui ne s'appliquent qu'à des lignes de produits spécifiques, utilisez SG125.

0570 26 **FTX** C 1 2 **Texte libre**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
FTX							
4451	Qualifiant du code du sujet du texte	010		O	an..3	O	an..3
4453	Code de fonction du texte libre	020		C	an..3	N	
C107	Référence du texte	030		C		N	
4441	Code de description du texte libre		3	O	an..17	N	
C108	Texte littéral	040		C		C	
4440	Texte libre		4	O	an..512	O	an..512
							ACB Renseignements supplémentaires Description textuelle Les commentaires supplémentaires qu'une personne souhaite fournir aux OGP visés par l'expédition ou à l'ASFC peuvent être ajoutés à cet endroit. La possibilité d'offrir un lieu d'inspection privilégié aux OGP dans ce champ est à l'étude.

Remarque :

Exemple :

FTX+ACB+++X'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0640		SG15	C	1	1	Raison de la modification
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir un code de raison pour une déclaration comportant des modifications proposées. La raison de la modification doit viser tous les NCF inclus dans la transaction.						
Obligatoire lorsque le segment BGM 1225 est « 52 » (modification)						
0650	27	AJT	O	1	1	Code de raison de la modification

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
AJT							Utilisation/remarque
4465	Code de description de la raison de la correction	010		O	an..3	O	an..3
						Code de la raison de la correction de l'ONU ZZZ Mutuellement défini	
1082	Identifiant de l'article	020		C	an..6	O	an..2
						Code de raison de la modification Fournir à l'ASFC le code qui indique la raison pour la modification. Veuillez-vous référer à l'annexe G25 pour la description des codes possibles. 20 Modification de la description des marchandises 30 Modification du code du bureau sous douane/de l'emplacement secondaire 35 Erreur administrative lors de la saisie des données 60 Modification non précisée ailleurs 65 Surplus : Modification apportée au nombre d'articles d'une expédition lorsque le nombre est supérieur à la quantité déclarée au PPA. Soulignons que la quantité initiale modifiée doit être supérieure à zéro. 70 Manque : Modification apportée au nombre d'articles d'une expédition lorsque le nombre est inférieur à la quantité déclarée au PPA. Soulignons que la quantité ne peut pas être réduite à zéro, car il s'agirait alors d'une annulation et non d'une modification. 80 Demande de changement retardée en raison d'une panne du système du client 85 Demande de changement retardée en raison d'une panne du système de l'ASFC/OGP	

Remarque :

Obligatoire lorsque le segment BGM 1225 est « 52 » (modification)

Exemple :

AJT+ZZZ+35 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0970		SG25	C	1	1	Détails du paiement à un OGP
Réservé à un usage ultérieur. Certains OGP peuvent un jour utiliser ce groupe de segments pour permettre à un importateur de fournir des détails sur le paiement de frais par voie électronique avec leur déclaration au lieu d'utiliser l'actuel processus sur papier. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements. RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR						
0980	28	TAX	O	1	1	Détails sur les frais

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
Utilisation/remarque							
TAX							
5283	Qualifiant du code de fonction des droits, des taxes ou des frais	010		O	an..3	O	an..3
						4 Total des droits, des taxes et des frais (déclaration douanière)	

Remarque :

Exemple :

TAX+4 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
1030		SG26	C	9	2	Détails du paiement à un OGP
Chaque itération de ce groupe de segments peut être utilisée pour décrire un groupe connexe pour le paiement des frais imposés par un OGP (p.ex., tous les paiements liés à la délivrance d'un permis donné). RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR						
1040	29	PAI	O	1	2	Instructions pour le paiement

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque	
PAI							
C534	Détails sur les instructions pour le paiement	010		O	O		
4439	Code pour les conditions de paiement	1	C	an..3	N	Non utilisé	
4431	Code de mode de garantie de paiement	2	C	an..3	N	Non utilisé	
4461	Code du mode de paiement	3	C	an..3	C an..3	Fournir la méthode, le mécanisme ou le mode de paiement codé pour les frais. 1 Instrument non défini	
1131	Code d'identification de la liste des codes	4	C	an..17	C an..17		
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	5	C	an..3	O an..2	Identifiant de l'agence gouvernementale 1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transports Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCan (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement Climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CNSC (Commission canadienne de la sûreté nucléaire)	

Remarque :

Exemple :

PAI+::1:1:1'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
1030		SG26	C	9	2	Détails du paiement à un OGP
Chaque itération de ce groupe de segments peut être utilisée pour décrire un groupe connexe pour le paiement des frais imposés par un OGP (p.ex., tous les paiements liés à la délivrance d'un permis donné). RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR						
1050	30	RFF	C	99	3	Référence

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence	1		O	an..3	O	an..3	Qualifiant du code de référence Fournir le type de document codé visé par ces paiements
1154	Identificateur de la référence	2		C	an..70	C	an..70	Identificateur de la référence Fournir l'identificateur unique du document visé par ces paiements

Remarque :

Exemple :

RFF+AAA:X'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
1030		SG26	C	9	2	Détails du paiement à un OGP
Chaque itération de ce groupe de segments peut être utilisée pour décrire un groupe connexe pour le paiement des frais imposés par un OGP (p.ex., tous les paiements liés à la délivrance d'un permis donné). RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR						
1060	31	MOA	C	1	3	Montant

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
Utilisation/remarque							
MOA							
C516	Montant	010		O		O	
5025	Qualifiant du code du type de montant	1		O	an..3	O	an..3
5004	Montant	2		C	n..35	C	n..35
Valeur monétaire Fournir le montant total versé à l'OGP dans cette itération du segment SG26, pour tous les documents mentionnés dans les segments RFF de cette itération.							
6345	Code d'identification de la devise	3		C	an..3	C	an..3
Code de devise Le montant du paiement versé à un OGP doit être indiqué en dollars canadiens. CAD Dollar canadien							

Remarque :

Exemple :

MOA+ZZZ:9:CAD'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2110	32	UNS	O	1	0	Contrôle de la section

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNS								
0081	Identification de la section	010		O	a1	O	a1	D Séparation des sections en-tête et détails

Remarque :

Segment obligatoire

Exemple :

UNS+D'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2120		SG47	O	9999	1	Groupe de marchandises/niveau de la facture Ce groupe de segments contient des détails sur les marchandises, groupées au niveau de la facture.
2130	33	SEQ	O	1	1	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
SEQ							
1229	Code d'action	010		C	an..3	O	an..3
							1 Ajouté

Remarque :

Segment déclencheur obligatoire

Prendre note que lors du bouclage d'une nouvelle facture, les détails de la séquence (SEQ+1) sont obligatoires. Dans le cas où un élément de données au niveau de la catégorie du produit se termine également par un segment déclencheur obligatoire (SEQ+1), un autre élément de données doit être fourni afin de séparer les séquences répétées.

Exemple : Type et quantité d'emballage pour le commerce de détail (SG127).

SEQ+1'

PAC+1+1+BX'

SEQ+1'

Exemple :

SEQ+1 '

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2120		SG47	O	9999	1	Groupe de marchandises/niveau de la facture Ce groupe de segments contient des détails sur les marchandises, groupées au niveau de la facture
2170	34	RFF	C	999	2	Numéro de contrôle du fret

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
RFF							Utilisation/remarque
C506	Référence	010		O		O	
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	O	an..25

CCN Qualifiant
CN Numéro de référence du transporteur
Numéro de contrôle du fret
 Le numéro de contrôle du fret se compose d'un code de transporteur à quatre caractères, suivi d'un numéro unique attribué par le transporteur/représentant, sans espace.

Remarque :

Chaque numéro de contrôle du fret doit être valide et commencer par le code de transporteur de quatre caractères attribué par l'ASFC. Ce groupe de segments doit être utilisé uniquement lorsque plusieurs NCF sont associés à la mainlevée. S'il y a plusieurs NCF par facture, chaque NCF doit faire l'objet d'une occurrence distincte de ce segment.

S'il n'y a aucune occurrence dans ce groupe, il doit y avoir une occurrence du segment RFF au niveau de la déclaration pour fournir tous les CNF de la déclaration.

Le nombre de NCF déclaré pour cette mainlevée ne peut pas dépasser 999/transaction de mainlevée.

Exemple :

RFF+CN:12345CCN1234 '

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2180		SG48	O	99	2	Vendeur/parties indiquées sur la facture
Ce groupe de segments fournit de l'information sur les parties liées à une facture en particulier. Il peut être en boucle pour fournir des parties de différents types ou de nombreuses parties de livraison ou de destinataires finaux au besoin.						
Un seul vendeur, exportateur et acheteur devrait être fourni.						
2190	35	NAD	O	1	2	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
NAD							
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3
						Qualifiant de la partie de la facture VN Vendeur La partie qui vend les marchandises à un acheteur, ou la partie qui expédie les marchandises au Canada. Cette partie doit être fournie avec chaque facture. EX Exportateur La partie qui remplit la déclaration ou pour le compte de laquelle cette dernière est remplie et qui est le propriétaire des marchandises ou possède, à l'égard de ces dernières, un droit de disposition similaire au moment où la déclaration est acceptée. Cette partie doit être fournie si elle diffère de Vendeur. DP Destination de livraison Le nom et l'adresse de la partie qui reçoit les marchandises. Cette partie peut également être appelée « destination de livraison ». Cette partie doit être fournie si elle diffère de l'acheteur. De nombreuses occurrences peuvent être fournies pour indiquer différents destinataires, conformément aux exigences des OGP. BY Acheteur La dernière partie connue qui a acheté, loué ou fait une autre transaction pour obtenir les marchandises. Cette partie doit être fournie si elle est différente de l'importateur. UC Destinataire ultimeLe destinataire prévu et le consommateur des marchandises, outre la partie qui a reçu les marchandises à l'origine aux fins de la perception. Cette partie peut être également appelée « utilisateur ultime », notamment par les OGP. Cette partie doit être fournie si elle est différente du destinataire ou de l'acheteur. De nombreuses occurrences peuvent être fournies pour indiquer différents destinataires finaux/utilisateurs ultimes conformément aux exigences des OGP.	
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C	
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35
						Fournir un identificateur unique approprié (outre le nom et l'adresse) pour la partie visée s'il y a lieu.	
C058	Nom et adresse	030		C		N	

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
3124	Description du nom et de l'adresse	3		O	an..35	N		Non utilisé	
C080	Nom de la partie	040		C		O			
3036	Nom de la partie	4		O	an..70	O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie.	
3036	Nom de la partie	5		C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.	
3036	Nom de la partie	6		C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.	
C059	Rue	050		C		O			
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	7		O	an..35	O	an..35	Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale.	
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	8		C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	9		C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	O	an..35		
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C			
3229	Identificateur de la subdivision du pays	11		C	an..9	C	an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.)	
								Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.	
3251	Code d'identification postale	080		C	an..17	C	an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex., code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Roayume-Uni, etc.)	
								Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.	
3207	Identificateur du pays	090		C	an..3	O	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	

Remarque :**Exemple :**

NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE 3+VENDOR CITY+MI+1234
5+US'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2230		SG49	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
2240	36	CTA	O	1	3	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
CTA							Utilisation/remarque
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3
							AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise). IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C	
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N	
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70
							Nom du contact Fournir le nom de la personne-ressource (coordination ou information).

Remarque :**Exemple :**

CTA+AH+:Nom du contact'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2230		SG49	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
2250	37	COM	C	3	4	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication	1		O	an..512	O	an..50	Coordonnées Fournir le courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de télécopieur dans le présent champ.
3155	Code de type de moyen de communication	2		O	an..3	O	an..2	Code de la méthode de communication EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

2260 **SG50** O 3 2 **Pays/installation d'exportation/expédition directe**

Au moins une itération de ce groupe de segments doit être fournie pour indiquer le pays d'exportation. Selon les exigences de l'OGP pour les marchandises importées, d'autres itérations peuvent être utilisées pour fournir un pays d'expédition directe ou une installation étrangère inscrite.

Un seul pays d'exportation doit être fourni. Les autres occurrences avec ce qualifiant seront ignorées.

Si un pays d'expédition directe est indiqué dans un segment LOC, il faut indiquer une date d'expédition directe connexe dans le segment DTM dans la même occurrence du segment SG50.

2270 38 **LOC** O 1 2 **Détails sur le pays d'exportation/expédition directe/installation étrangère**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualifiant du code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	an..3	Qualifiant de l'emplacement 35 Pays d'exportation Utiliser ce qualifiant pour fournir le pays d'exportation obligatoire. 277 Lieu de chargement à bord du dernier moyen de transport Il faut utiliser ce qualificatif pour indiquer le pays d'expédition directe si un OGP l'exige. 280 Installation conforme, inscrite Utiliser ce qualifiant pour fournir une installation étrangère conforme, si un OGP l'exige.
C517	Identification de l'emplacement	020		C		O		
3225	Identificateur de l'emplacement		2	C	an..35	O	an2	Code du pays Fournir le code du pays conformément à l'annexe G24. Dans le cas du pays d'exportation, le dernier pays d'où les marchandises ont été exportées pour importation au Canada sans qu'il y ait une transaction commerciale dans un pays intermédiaire doit être fourni. Dans le cas du pays d'expédition directe, fournir le pays à partir duquel les marchandises (selon chaque facture) ont commencé leur voyage sans interruption vers le Canada. Dans le cas des installations ou des établissements inscrits ou approuvés, fournir le pays où se trouve l'établissement ou l'installation.
C519	Identification du premier emplacement connexe	030		C		C		
3223	Identificateur du premier emplacement connexe		3	C	an..35	C	an..2	Code d'état S'il s'agit des États-Unis, le code de l'État des États-Unis doit être fourni.

Remarque :**Exemple :**

LOC+35+US+WA'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

2260 **SG50** O 3 2 **Pays/installation d'exportation/expédition directe**

Au moins une itération de ce groupe de segments doit être fournie pour indiquer le pays d'exportation. Selon les exigences de l'OGP pour les marchandises importées, d'autres itérations peuvent être utilisées pour fournir un pays d'expédition directe ou une installation étrangère inscrite.

Un seul pays d'exportation doit être fourni. Les autres occurrences avec ce qualifiant seront ignorées.

Si un pays d'expédition directe est indiqué dans un segment LOC, il faut indiquer une date d'expédition directe connexe dans le segment DTM dans la même occurrence du segment SG50

2280 39 **DTM** C 1 3 **Date/heure/période**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de la date, de l'heure ou de la période		1	O	an..3	O	n..3	757 Date et heure du départ du lieu de chargement
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période		2	C	an..35	O	an..35	Date/heure Dans le cas de la date d'expédition directe, fournir la date à laquelle les marchandises (indiquées sur la facture) ont commencé leur voyage sans interruption vers le Canada.
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période		3	C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM

Remarque :

Il faut indiquer une date d'expédition directe si un pays d'expédition directe a été indiqué pour cette facture.

Les importateurs du PAD admissibles sont dispensés de fournir la date de l'expédition directe pour les marchandises non réglementées par des OGP.

Exemple :

DTM+757:20130101:102'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2300	40	DOC	O	1	2	Identification sur le bon de commande/la facture

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DOC								
C002	Nom du message/document	010		O		O		
1001	Code du nom de document	1	C	an..3		O	n..3	380 Facture commerciale
C503	Détails sur le message/document	020		C		O		
1004	Identificateur du document	2	C	an..70		O	an..35	Numéro du bon de commande ou de la facture Fournir un identificateur unique pour le bon de commande ou la facture.

Remarque :

Exemple :

DOC+380+INVOICENUMBER'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2310	41	SEQ	O	1	3	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	O	an..3	1 Ajouté

Remarque :

Segment déclencheur obligatoire

Exemple :

SEQ+1 '

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2330	42	DTM	O	1	3	Date de la facture

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de date ou heure ou période		1	O	an..3	O	an..3	Qualifiant du type de date Utiliser ce qualifiant pour fournir la date de la facture obligatoire. 3 Date et heure de la facture
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période		2	C	an..35	O	an..35	Date/heure Fournir la date à laquelle la facture a été émise.
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période		3	C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM

Remarque :

Les importateurs du PAD admissibles sont dispensés de fournir la date de la facture pour les marchandises non réglementées par des OGP.

Exemple :

DTM+3:20130101:102'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2340	43	MOA	O	1	3	Montant total de la facture

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
MOA								
C516	Montant	010		O		O		
5025	Qualifiant du code du type de montant		1	O	an..3	O	an..3	39 Montant total de la facture
5004	Montant		2	C	n..35	O	n..17	Valeur monétaire Fournir le montant total de la facture. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 2 décimales (à droite du signe décimal).
6345	Code d'identification de la devise		3	C	an..3	O	an..3	Code de devise Certains OGP peuvent exiger que le montant soit indiqué en dollars canadiens; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements. Une liste des codes de devises valide se trouve à l'annexe G5.

Remarque :

Les importateurs du PAD admissibles sont dispensés de fournir le montant total de la facture pour les marchandises non réglementées par des OGP.

Exemple :

MOA+39:9:USD'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

3010 **SG68** O 1 2 **Poids total/volume et quantité indiqué sur la facture**

Une mesure (poids, volume, etc.) ou une quantité (nombre d'unités) doit être indiquée dans ce segment, selon ce qui convient aux produits importés décrits sur la facture.

Si la facture comprend plusieurs produits assortis de diverses unités de mesure, une unité générique appropriée doit être choisie pour décrire la mesure ou la quantité.

3020 44 **MEA** C 1 2 **Mesures**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
MEA								
6311	Qualifiant du code de raison de la mesure	010		O	an..3	O	an..3	AAE Mesure
C502	Détails de la mesure	020		C		O		
6313	Code de l'attribut mesuré		2	C	an..3	O	an..3	Utiliser la mesure de poids la plus appropriée dans la liste ci-dessous pour décrire le poids global indiqué sur la facture. AAB Poids brut des marchandises AAF Poids net réel AAA Poids net AAC Poids net total AAD Poids brut de l'expédition AAW Volume brut AAX Volume net
C174	Valeur et étendue	030		C		O		
6411	Code de l'unité de mesure		3	O	an..8	O	an..3	Code de l'unité de mesure Pour une liste définitive de tous les codes d'unité de mesure possible pour l'ensemble des OGP, veuillez consulter la table de codes à l'annexe G6 du présent DECCE.
6314	Mesure		4	C	an..18	O	n..17	Valeur de mesure Fournir la mesure dans ce champ, y compris un séparateur décimal s'il y a lieu. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).

Remarque :

Une mesure (le poids ou le volume selon le cas) des marchandises indiquées sur la facture doit être fournie dans ce segment.

Certains OGP peuvent avoir des exigences particulières concernant la quantité unitaire ou la mesure.

Exemple :

MEA+AAE+AAB+KGM:12323'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

3010 **SG68** O 1 2 **Poids total/volume et quantité indiqué sur la facture**

Une mesure (poids, volume, etc.) ou une quantité (nombre d'unités) doit être indiquée dans ce segment, selon ce qui convient aux produits importés décrits sur la facture.

Si la facture comprend plusieurs produits assortis de diverses unités de mesure, une unité générique appropriée doit être choisie pour décrire la mesure ou la quantité.

3030 45 **QTY** C 1 3 **Quantité indiquée sur la facture**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
QTY							
C186	Détails sur la quantité	010		O		O	
6063	Qualifiant du code du type de quantité		1	O	an..3	O	an..3
6060	Quantité		2	O	an..35	O	n..9
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	O	an..3
						Utilisation/remarque	
						47 Quantité indiquée sur la facture	
						Valeur de la quantité Jusqu'à 9 chiffres sont permis, sans signe décimal.	
						Code de l'unité de mesure Pour une liste définitive de tous les codes d'unité de mesure possibles pour l'ensemble de tous les OGP, voir la table de codes à l'annexe G7 du présent DECCE.	

Remarque :**Exemple :**

QTY+47:X:PR'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4450		SG101	O	99	2	Détails sur les marchandises visées par un organisme gouvernemental
Ce groupe de segments contient de plus amples renseignements sur les marchandises déclarées, regroupées par fabricant ou par pays d'origine ou par emballage, selon ce que souhaite l'importateur.						
4460	46	LIN	O	1	2	Ligne

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LIN								
1082	Identificateur de l'article	010		C	an..6	O	an..6	Identificateur de ligne GAGI Le numéro fourni ici sera utilisé pour identifier les lignes de groupe des marchandises individuelles visées par un organisme gouvernemental (GAGI). Le numéro fourni ne peut pas être dupliqué dans ce groupe de factures.

Remarque :
Segment déclencheur obligatoire.

Exemple :
LIN+1 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4500		SG102	C	1	3	Fabricant
Renseignements d'identification pour l'entité qui a été la dernière à fabriquer, à assembler, à produire, à cultiver ou à récolter le produit ou (dans le cas de produits manufacturés) renseignements d'identification du fournisseur des produits finis dans le pays d'où proviennent les marchandises.						
4510	47	NAD	O	1	3	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	Qualifiant de la partie MF Fabricant des marchandises Si d'autres renseignements sont connus sur le type exact de fabrication, veuillez utiliser l'un des qualifiants suivants au lieu du fabricant. Certains OGP peuvent exiger qu'un type de fabrication soit fourni au niveau des marchandises (SG119). Veuillez voir l'annexe appropriée sur les OGP pour connaître ces exigences. DFF Parc d'engraissement Le nom et l'adresse de(s) l'établissement commercial dans lequel le bétail a été nourri. DFI Producteur Ce qualifiant s'applique à la personne ou à l'organisation qui récolte les marchandises (y compris la production de chasse et de pêche). DFS Organisme de certification, vétérinaire Le nom et l'adresse de la personne qui pratique la médecine vétérinaire. DFT Assembleur La partie responsable pour l'assemblage de divers composants ou parties dans un produit ou d'une commodité dans sa forme ou condition tel qu'importé.
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35	Certains OGP ont des identificateurs spécifiques qui sont requis pour les fabricants. Prière de consulter les appendices des OGP pour obtenir de plus amples renseignements.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		O		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie.
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	O	an..35	Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale.

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur: R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	8	C an..35	C an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	9	C an..35	C an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060	C an..35	C an..35	
C819	Détails sur la subdivision du pays	070	C	C	
3229	Détails sur la subdivision du pays	11	C an..9	C an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.
3251	Code d'identification postale	080	C an..17	C an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex. code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.
3207	Identificateur du pays	090	C an..3	C an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.

Remarque :**Exemple :**

NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE 2:MANUFACTURER ADD LI
NE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4540		SG103	C	2	4	Renseignements sur la personne-ressource
4550	48	CTA	O	1	4	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
CTA							
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3
							AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise). IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C	
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N	
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70
							Nom du contact Fournir le nom de la personne-ressource (coordination ou information).

Remarque :

Exemple :

CTA+AH+:Nom du contact'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4540		SG103	C	2	4	Renseignements sur la personne-ressource
4560	49	COM	C	3	5	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50	Coordonnées Fournir le courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de télécopieur dans le présent champ.
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	Code de la méthode de communication EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

4570 **SG104** O 2 3 **Pays d'origine**

Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial.

4580 50 **LOC** O 1 3 **Pays d'origine**

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
LOC						
3227	Qualificatif de code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	27 Pays d'origine (Obligatoire pour toutes les transactions) 30 Pays source Veuillez-vous référer aux annexes des OGP pour plus de détails.
C517	Identification de l'emplacement	020		C	O	
3225	Identificateur de l'emplacement	2		C	an..35	Pays d'origine Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial. Pays source Pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues, conformément aux critères établis relativement à la détermination des exigences d'importation par les lois et les règlements appliqués par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
C519	Identification du premier emplacement connexe	030		C	C	
3223	Identificateur du premier emplacement connexe	3		C	an..35	État d'origine Doit être précisé si le pays d'origine est les États-Unis. État source Doit être précisé si le qualificatif du pays source est utilisé et indique que ce pays source est les États-Unis.
1131	Code d'identification de la liste de codes	4		C	an..17	N Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	5		C	an..3	N Non utilisé
3222	Nom du premier emplacement connexe	6		C	an..70	Région d'origine Si un OGP l'exige, fournir le nom de la région non politique de la source (p.ex. région de la mer Caspienne) Où la récolte, la croissance, la production, le traitement, la vente ou la prise a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI). Si différentes régions visent différents articles, l'information devrait être fournie pour chaque ligne de description de marchandises.

Remarque :

Exemple :

LOC+27+US+MI : : : X'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

5020 **SG115** O 9 3 **Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture**

Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la facture (c.-à-d. de l'expédition). À titre d'exemple, mentionnons, un baril ou une boîte d'expédition. Pour l'emballage au niveau de la vente au détail (p.ex. emballage en gros, emballage de consommation) prière d'utiliser le groupe de segments au niveau de la ligne de description de marchandise (SG127).

5030 51 **PAC** O 1 3 **Type et quantité d'emballage pour l'expédition**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
PAC							
7224	Quantité de colis	010		C	n..8	O	n..8
							Quantité de colis Le nombre de colis doit être indiqué.
C531	Détails sur l'emballage	020		C		C	
7075	Code du niveau d'emballage		2	C	an..3	C	an..3
							Code du niveau d'emballage 1 Intérieur 2 Intermédiaire 3 Extérieur 4 Aucune hiérarchie d'emballage
C202	Type d'emballage	030		C		C	
7065	Code de description du type d'emballage		3	C	an..17	C	an..3
							Code de description du type d'emballage Pour obtenir une liste définitive des codes de qualifiant d'emballage dans l'ensemble des OGP, voir la table de codes à l'annexe G8 du DECCE.

Remarque :

Au moins un niveau d'emballage d'expédition doit être fourni. Pour les envois d'articles en vrac, fournir le code du niveau d'emballage **4 – Aucune hiérarchie d'emballage** et le code approprié de la description du type d'emballage en vrac. Consulter la liste des codes présentée à l'annexe G8.

Exemple :

PAC+9+1+BX'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5020		SG115	O	9	3	Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la facture (c.-à-d. de l'expédition). À titre d'exemple, mentionnons, un baril ou une boîte d'expédition. Pour l'emballage au niveau de la vente au détail (p.ex. emballage en gros, emballage de consommation) prière d'utiliser le groupe de segments au niveau de la catégorie de produit (SG127).						
5040	52	SEQ	O	1	4	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	C	an..3	1 Ajouté

Remarque :

Exemple :

SEQ+1 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5020		SG115	O	9	3	Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la facture (c.-à-d. de l'expédition). À titre d'exemple, mentionnons, un baril ou une boîte d'expédition. Pour l'emballage au niveau de la vente au détail (p.ex. emballage en gros, emballage de consommation) prière d'utiliser le groupe de segments au niveau de la catégorie de produit (SG127).						
5050	53	PCI	C	9	4	Identification de l'emballage

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PCI								
4233	Code d'instructions pour le marquage	010		C	an..3	N		Non utilisé
C210	Marques et étiquettes	020		C		C		
7102	Description des marques d'expédition	2		O	an..35	O	an..35	Description des marques d'expédition Toutes les marques réglementaires (p.ex. certifications) indiquées sur l'emballage d'expédition peuvent être fournies ici si un OGP l'exige.

Remarque :**Exemple :**

PCI++X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises pour les marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5160	54	GID	O	1	3	Détails sur les marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
GID							
1496	Numéro d'article des marchandises	010		C	an..6	O	n..6
						Numéro d'article des marchandises Le numéro ci-indiqué sera utilisé pour identifier les catégories individuelles de produits au sein de ce groupe de marchandises d'organismes gouvernementaux (GAGI). Le numéro indiqué ne peut pas être utilisé à nouveau.	

Remarque :

Segment déclencheur obligatoire

Doit être un numéro unique dans l'ensemble des lignes du GAGI.

Exemple :

GID+1 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises pour les marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5170	55	IMD	O	99	4	Description de l'article

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
						Utilisation/remarque	
IMD							
7077	Code du format de description	010		C	an..3	N	Non utilisé
C272	Caractéristique de l'article	020		C		O	
7081	Code de caractéristique de l'article		2	C	an..3	O	an..3
						Indicateur de la caractéristique de l'article	
						Qualifie le type de caractéristique que cette occurrence déclare.	
						Il est obligatoire de transmettre une occurrence du segment assortie de ce qualificatif, car en tout temps, l'ASFC exige une description commerciale narrative des marchandises importées.	
						8 Produit	
						Le système de l'ASFC n'acceptera pour traitement qu'une seule occurrence du qualificatif = 8. Si plus d'une occurrence de description commerciale associée au qualificatif = 8 est transmise, le système de l'ASFC ne tiendra pas compte des occurrences transmises après la première.	
						Se référer à l'annexe G17 pour les qualificatifs spécifiques requis pour chaque département.	
C273	Description de l'article	030		C		O	
						Une description d'une caractéristique codée ou non codée doit être fournie dans cet élément composite.	
7009	Code de description de l'article		3	C	an..17	C	an..6
						Caractéristique codée	
						Utiliser ce champ pour indiquer la valeur codée appropriée pour le qualificatif sélectionné. Les annexes des OGP indiquent si un qualificatif de caractéristique est un code ou du texte narratif.	
						se référer à l'annexe G18 pour une liste exhaustive	
1131	Code d'identification de la liste des codes		4	C	an..17	N	Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes		5	C	an..3	N	Non utilisé

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



7008	Description de l'article	6	C an..256	C an..256	Caractéristique non codée Utiliser ce champ pour indiquer une valeur en texte narratif (non codée) pour le qualificatif sélectionné. Les annexes des OGP indiquent si un qualificatif de caractéristique est un code ou du texte narratif. Si ce segment est accompagné du qualificatif 8 (produit), ce champ est utilisé pour fournir une description commerciale du produit.

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir les caractéristiques codées et non codées (en texte libre) des marchandises importées. Des caractéristiques particulières doivent être déclarées pour les marchandises réglementées par de nombreux OGP. Voir les appendices des OGP pour connaître les exigences.

Ce segment devrait être répété pour toutes autres caractéristiques additionnelles au besoin.

Il doit y avoir au moins une occurrence de ce segment avec un qualifiant de 8, contenant une description commerciale du produit importé aux fins de l'ASFC.

Exemple :

IMD++8+:::personal effects'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5180	56	APP	C	9	4	Utilisation finale prévue

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
APP							
9051	Qualifiant du code d'applicabilité	010		C	an..3	O	an..3
C973	Type d'applicabilité	020		C		O	
9049	Code de description du type d'applicabilité	2		C	an..3	O	an..3
1131	Code d'identification de la liste des codes	3		C	an..17	O	an..7
						Utilisation finale prévue (codée) Indiquer l'utilisation finale codée appropriée pour ce produit à partir de la série de codes prévus par le OGP qui réglemente les marchandises. Par exemple, pour une importation réglementée par le Programme des médicaments pour usage humain de Santé Canada, il pourrait s'agir du code pour consommation humaine à des fins thérapeutiques. Les appendices des OGP précisent les codes d'utilisation finale auxquels les OGP s'attendent. Pour obtenir une liste définitive de tous les codes d'utilisation prévus pour l'ensemble des OGP, voir la table des codes à l'annexe G19 du présent DECCE. Il est à noter que les codes intérieurs (p.ex. HC01) et les codes normalisés à l'échelle internationale (p.ex. 050.003) peuvent être fournis dans ce champ, selon l'OGP.	

Remarque :

De nombreux OGP ont des utilisations finales prévues, et au moins une d'entre elles doit être indiquée; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements.

Plusieurs occurrences de ce segment peuvent être utilisées pour transmettre diverses utilisations finales pour des marchandises qui sont activement utilisées de diverses façons.

Exemple :

APP+2+ZZZ:050.003'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5200	57	RFF	C	2	4	Numéro de lot/relevé du compteur

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
RFF							
C506	Référence	010		O		O	
1153	Qualifiant du code de référence	1		O	an..3	O	an..3
1154	Identificateur de référence	2		C	an..70	O	an..70

BA Lecture réelle du compteur au début
BT Numéro de lot

Numéro de lot ou relevé du compteur
Au besoin, fournir le lot, le code du lot ou la lecture du compteur du produit.

Remarque :

Fournir le numéro de lot que le fabricant ou le producteur a attribué au produit. Répéter le segment pour chaque numéro de lot de la ligne de description de marchandises. Fournir la lecture de l'odomètre pour les véhicules.

Exemple :

RFF+BT:X'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5210	58	DTM	C	9	4	Date de production/d'expiration

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de la date, de l'heure ou de la période	1		O	an..3	O	n..3	94 Date de production/fabrication 36 Date d'expiration
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période	2		C	an..35	O	an..35	Date/heure Texte de la date, de l'heure ou de la période
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période	3		C	an..3	O	n..3	101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir les dates de production ou d'expiration requises.

Exemple :

DTM+94:201303:610'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5220	59	GIR	C	9	4	Codes d'identification des marchandises

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
GIR							
7297	Qualifiant du code de type d'ensemble	010		O	an..3	O	n..3
C206	Numéro d'identification	020		O		O	
7402	Identificateur de l'objet		2	O	an..35	O	an..35
7405	Qualifiant du code d'identification de l'objet		3	C	an..3	O	an..2
						Utilisation/remarque	
						1 Produit	
						Code d'identification du produit Fournir le code d'identification requis dans ce champ.	
						Type d'identification	
						VV Numéro d'identification du véhicule	
						BN Numéro de série	
						EE Numéro d'identification du moteur	
						CX Étiquette d'identification, apposé	
						CY Tatouage d'identification	
						CW Numéro enregistré de l'autorité	
						CZ Bande d'identification de l'aile	
						CV Bande de la patte	
						ML Numéro de marquage / d'étiquette	

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir les codes d'identification des marchandises que les OGP exigent. Voir les appendices des OGP pour connaître les exigences particulières.

L'identification fait référence à un produit en particulier, au lieu d'un identificateur faisant référence au modèle de produit. Un numéro de série constituerait un code d'identification, tandis qu'un nom de modèle serait un identificateur.

Répéter ce segment pour les autres codes d'identification, s'il y a lieu.

Exemple :

GIR+1+X:VV'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5230	60	GIN	C	99	4	Codes d'identificateur des marchandises

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
GIN							
7405	Qualifiant du code d'identification de l'objet	010		O	an..3	O	an..3
C208	Plage du numéro d'identification	020		O		O	
7402	Identificateur de l'objet	2		O	an..35	O	an..3
							Type d'identificateur de produit Qualifier le type d'identificateur fourni dans ce segment. Veuillez-vous référer à l'annexe G20 pour la description des codes possibles.
C208	Plage du numéro d'identification	030		C		O	
7402	Identificateur de l'objet	3		O	an..35	O	an..35
							Identificateur du produit Fournir jusqu'à 35 caractères de l'identificateur dans ce champ. Si le type d'identificateur est A04, ce champ doit contenir un type d'enregistrement du SARI applicable pour les marchandises. Voir le SARI de l'ACIA pour obtenir les valeurs possibles.
7402	Identificateur de l'objet	4		C	an..35	C	an..35
							Identificateur du produit Utiliser ce champ additionnel pour les le reste des caractères de l'identificateur, s'il y a lieu. Si le type d'identificateur est A04, ce champ doit contenir le numéro d'enregistrement du SARI associé au type d'enregistrement du SARI fourni ci-dessus dans le champ 7402,3.

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir les codes d'identification des marchandises que les OGP exigent. Voir les appendices des OGP pour connaître les exigences particulières.

L'identification fait référence à un produit en particulier, au lieu d'un identificateur faisant référence au modèle de produit. Un numéro de série constituerait un code d'identification, tandis qu'un nom de modèle serait un identificateur.

Répéter ce segment pour les autres codes d'identification, s'il y a lieu.

Exemple :

GIN+ZZZ+A01+X:X'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5250	61	MEA	C	9	4	Taille des marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
MEA							
6311	Qualifiant du code de raison de la mesure	010		O	an..3	O	an..3
C502	Détails sur la mesure	020		C		O	
6313	Code de l'attribut mesuré		2	C	an..3	O	an..3
							AAE Mesure ABS Poids de l'article Utiliser ABS pour fournir le poids net de la ligne de description de marchandises. AAB Poids brut de l'article BRG Unité de poids BRI Unité de volume AAF Poids net réel AEO Radioactivité
C174	Valeur et étendue	030		C		O	
6411	Code de l'unité de mesure		3	O	an..8	O	an..3
							Code de l'unité de mesure Fournir l'unité de mesure utilisée pour définir le poids ou le volume du produit. Certains OGP peuvent avoir des exigences liées aux unités de mesure permises pour une marchandise; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements. Les codes suivants sont fournis à titre d'exemple seulement, voir l'annexe G6 pour obtenir une liste complète. CTM Carat métrique KGM kilogramme LTR litre LBR livre
6314	Mesure		4	C	an..18	O	n..17
							Valeur de mesure Fournir la mesure dans ce champ, y compris un séparateur décimal s'il y a lieu. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).

Remarque :

Une mesure (poids, volume, etc.) ou une quantité (nombre d'unités) doit être indiquée pour cette catégorie de produit, selon ce qui convient au produit. Ce segment (MEA) ne doit contenir que les mesures applicables.

Ne pas utiliser ce segment pour le nombre d'unités de cette marchandise. Utiliser le segment CNT à cette fin.

Exemple :

MEA+AAE+BRG+KGM:X'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises pour les marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5260	62	MOA	O	2	4	Prix des marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
MOA								
C516	Montant	010		O		O		
5025	Qualifiant du code du type de montant	1		O	an..3	O	n..3	66 Total des marchandises La valeur totale des marchandises contenues dans cette ligne de description de marchandises.
								146 Prix unitaire Le prix par unité (selon le segment CNT) des marchandises pour cette ligne de description de marchandises.
5004	Montant	2		C	n..35	O	n..17	Valeur monétaire Un code de type de montant monétaire doit être sélectionné, puis une valeur numérique doit être fournie. Ce montant sera utilisé aux fins de la conformité et de l'établissement de la valeur en douane. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 2 décimales (à droite du signe décimal).
6345	Code d'identification de la devise	3		C	an..3	O	an..3	Code de devise Certains OGP peuvent exiger que ce montant soit indiqué en dollars canadiens; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements.

Remarque :

Le pris des marchandises (par unité ou le total) pour cette ligne de description de marchandises. Répéter le segment si les deux prix sont requis par des OGP qui réglementent les marchandises.

Les importateurs du PAD admissibles sont dispensés de fournir le prix des marchandises non réglementées par des OGP.

Exemple :

MOA+146:999.99:CAD'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5280	63	PGI	C	9	4	Catégorie de produit canadien

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
PGI							
5379	Code du type du groupe de produits	010		O	an..3	O	n..3
C288	Groupe de produits	020		C		O	
5389	Code du nom du groupe de produits	2		C	an..25	O	an..4
							Groupe de catégorie de produits Ce champ de groupe qualifie la liste de codes dans laquelle la catégorie de produits canadiens sera choisie Veuillez-vous référer à l'annexe G25 pour codes du nom du groupe de produits
1131	Code d'identification de la liste des codes	3		C	an..17	N	
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	4		C	an..3	N	
5388	Nom du groupe de produit	5		C	an..35	O	an..4
							Code de la catégorie de produit Fournir la catégorie de produits codée pertinente pour la ligne de description de marchandises conformément aux exigences de l'OGP approprié. Utiliser des occurrences de ce segment pour les produits faisant partie de plusieurs catégories. Veuillez-vous référer à l'annexe G22 pour la description des codes possibles.

Remarque :

Pour le classement des marchandises à l'aide de schémas de classification non régis par un organisme de normalisation. Certains OGP utilisent des schémas de classement intérieurs pouvant être fournis ici. Voir les appendices des OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Répéter ce segment les autres classements de produits, au besoin.

Exemple :

PGI+11+HC01:::HC01'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5290	64	TCC	O	1	4	Codes de classement des marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
TCC								
C200	Frais	010		C		N		
8023	Identificateur de la description du fret et des autres frais	1		C	an..17	N		Non utilisé
C203	Classe de taux ou de tarif	020		C		N		
5243	Code de description de la classe de taux ou de tarif	2		O	an..9	N		Non utilisé
C528	Détails sur le taux ou les marchandises	030		C		O		
7357	Code d'identification des marchandises	3		C	an..18	O	an..18	Classement Fournir le code de classement requis pour cette marchandise.
1131	Code d'identification de la liste des codes	4		C	an..17	O	an..3	Type de classification Indiquer le type de classification utilisé dans le présent champ au moyen des suivants : HS Code SH (Système harmonisé) Le numéro de classement harmonisé de 10 chiffres (conformément au Tarif en vigueur lors de la déclaration) pour le produit décrit dans cette occurrence du segment SG117.

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir des codes de classement des marchandises exigés par les OGP ou l'ASFC. Voir les appendices des OGP pour connaître les exigences particulières. L'ASFC exige qu'un code du Système harmonisé (SH) de 10 chiffres soit fourni pour chaque ligne de description de marchandises (soit chaque occurrence du segment SG117) aux fins du classement et de l'établissement de la valeur.

Un classement fait référence à un code décrivant la catégorie à laquelle appartient un produit et ne vise pas à le décrire avec précision, mais plutôt à en donner les caractéristiques générales.

Les importateurs du PAD admissibles sont dispensés de fournir le code SH pour les marchandises non réglementées par des OGP. Cependant, si un code SH est fourni, la valeur totale de dix chiffres doit être fournie.

Exemple :

TCC+++1234567890:HS'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5300	65	CNT	C	9	4	Nombre d'unités de marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
CNT							
C270	Contrôl	010		O		O	
6069	Qualifiant du code de type de total du contrôle	1		O	an..3	O	n..3
6066	Quantité totale du contrôle	2		O	n..18	O	n..9
6411	Code de l'unité de mesure	3		C	an..8	O	an..3
						Utilisation/remarque	
						51 Nombre d'articles visés par le message	
						Total d'unité Jusqu'à 9 chiffres sont permis, sans signe décimal.	
						Type d'unité Fournir la définition de l'unité utilisée pour calculer les marchandises. Certains OGP peuvent avoir des exigences quant au type d'unités comptables pour une marchandise; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements. Les codes suivants sont fournis à titre d'exemple seulement, voir l'annexe G7 pour obtenir une liste complète. DZN douzaine D65 ronde EA chaque Utiliser EA si cette ligne de description de marchandises est composée d'unités discrètes n'ayant pas de terme plus approprié pour les distinguer.	

Remarque :

Une mesure (poids, volume, etc.) ou une quantité (nombre d'unités) doit être indiquée pour cette catégorie de produit, selon ce qui convient au produit. Ce segment (CNT) ne doit contenir que les mesures applicables.

Ce segment ne doit pas être utilisé pour indiquer l'unité de mesure du produit. Il convient plutôt d'utiliser un segment MEA à cette fin.

Exemple :

CNT+51:9:DZN'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5330		SG118	C	2	4	Pays d'origine des marchandises
Indique le pays ou la région où la récolte, la croissance, la production, le traitement, la vente ou la prise a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières ou les composants. Fournir si le pays est différent du pays d'origine indiqué au niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI).						
5340	66	LOC	O	1	4	Pays d'origine des marchandises

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualifiant du code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	n..3	27 Pays d'origine 30 Pays source Utilisé pour fournir le pays d'origine (également appelé pays source) des marchandises. Veuillez vous référer aux annexes des OGP pour plus de détails.
C517	Identification de l'emplacement	020		C		O		
3225	Identificateur de l'emplacement		2	C	an..35	O	an2	Pays d'origine Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial. Pays source Pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues, conformément aux critères établis relativement à la détermination des exigences d'importation par les lois et les règlements appliqués par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
C519	Identification du premier emplacement connexe	030		C		C		
3223	Identificateur du premier emplacement connexe		3	C	an..35	C	an..2	État d'origine Doit être précisé si le pays d'origine est les États-Unis. État source Doit être précisé si le qualificatif du pays source est utilisé et indique que ce pays source est les États-Unis.
1131	Code d'identification de la liste des codes		4	C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes		5	C	an..3	N		Non utilisé
3222	Nom du premier emplacement connexe		6	C	an..70	C	an..70	Région d'origine Si un OGP l'exige, fournir le nom de la région non politique de la source (p.ex. région de la mer Caspienne) Où la récolte, la croissance, la production, le traitement, la vente ou la prise a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières des marchandises dans ce GAGI. Si différentes régions visent différents articles, l'information devrait être fournie pour chaque catégorie de produits.

Remarque :**Exemple :**

LOC+27+CN+:::GEOGRAPHIC REGION'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5330		SG118	C	2	4	Pays d'origine des marchandises
Indique le pays ou la région où la récolte, la croissance, la production, le traitement, la vente ou la prise a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières ou les composants. Fournir si le pays est différent du pays d'origine indiqué au niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI).						
5350	67	SEQ	O	1	5	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	C	an..3	1 Ajouté

Remarque :

Segment obligatoire à des fins de syntaxe.

Exemple :

SEQ+1 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

5370 **SG119** C 99 4 **Fabricant/partie pour les marchandises**

Renseignements d'identification pour l'entité qui a été la dernière à fabriquer, à assembler, à produire, à cultiver ou à récolter le produit ou (dans le cas de produits manufacturés) renseignements d'identification du fournisseur des produits finis dans le pays d'où proviennent les marchandises.

Ce groupe de segments peut également être utilisé pour indiquer les parties d'intérêt pour les OGP (parties de livraison, destination ou destinataire ultime et utilisateurs finaux) au niveau de la ligne de description de marchandises.

On considère que les parties indiquées dans ce segment « remplacent » (c.-à-d. qu'elles sont jugées plus précises que) toute partie ayant le même qualificatif indiquée dans les marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI) (SG102) pour cette catégorie de produit. Ceci diffère des parties indiquées à la ligne facture (DP et UC) qui **ajoutent** des parties d'intérêt.

5380 68 **NAD** O 1 4 **Nom et adresse**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
NAD						
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	MF Fabricant des marchandises Utiliser le qualifiant MF uniquement pour des fabricants génériques lorsqu'aucun qualifiant plus précis ne s'applique. Si l'une des parties suivantes est impliquée dans la production des marchandises, inclure les données d'identification s'il est différent du fabricant (MF) au niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI). DFF Parc d'engraissement Le nom et l'adresse de(s) l'établissement commercial dans lequel le bétail été nourri. DFI Producteur Ce qualifiant s'applique à la personne ou à l'organisation qui récolte les marchandises (y compris la production de chasse et de pêche). DFS Organisme de certification, vétérinaire Le nom et l'adresse de la personne qui pratique la médecine vétérinaire. DFT Assembleur La partie responsable pour l'assemblage de divers composants ou parties dans un produit ou d'une commodité dans sa forme ou condition tel qu'importé. DP Destination de livraison La partie qui reçoit les marchandises et qui peut également être appelée « destination de livraison ». Cette partie doit être fournie si elle diffère de l'acheteur et des destinataires indiqués au niveau de la facture. De nombreuses occurrences peuvent être fournies pour indiquer différents destinataires, conformément aux exigences des OGP. AT Importateur autorisé Importateur autorisé ou approuvé par Douanes pour des procédures douanières spéciales. <i>Utilisé par ECCC afin d'obtenir l'affirmation du lieu de l'énoncé de la preuve.</i>

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
						Utilisation/remarque	
						UC Destinataire ultime Le destinataire prévu et le consommateur des marchandises, outre la partie qui a reçu les marchandises à l'origine aux fins de la perception. Cette partie peut être également appelée « utilisateur ultime », notamment par les OGP. Cette partie doit être fournie si elle est différente du destinataire ou de l'acheteur et de l'utilisateur ultime indiqué au niveau de la facture. De nombreuses occurrences peuvent être fournies pour indiquer différents destinataires finaux/utilisateurs ultimes conformément aux exigences des OGP.	
						WW Partie pour l'inscription Partie qui a inscrit le produit auprès d'un organisme gouvernemental	
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C	
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35
						Certains OGP ont des identificateurs spécifiques qui sont requis pour les fabricants. Prière de consulter les appendices des OGP pour obtenir de plus amples renseignements.	
C058	Nom et adresse	030		C		N	
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N	
						Non utilisé	
C080	Nom de la partie	040		C		O	
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	O	an..70
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70
						Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie.	
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70
						Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.	
C059	Rue	050		C		C	
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	O	an..35
						Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale.	
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		8	C	an..35	C	an..35
						Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.	
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		9	C	an..35	C	an..35
						Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.	
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	C	an..35
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C	
3229	Identificateur de la subdivision du pays		11	C	an..9	C	an..6
						Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.)	
						Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.	
3251	Code d'identification postale	080		C	an..17	C	an..9
						Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex. code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.)	
						Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.	
3207	Identificateur du pays	090		C	an..3	C	an2
						Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	

Remarque :

Exemple :

NAD+DFI+++Party Name:X:X+Street:X:X+++CN'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5410		SG120	C	2	5	Renseignements sur la personne-ressource
5420	69	CTA	O	1	5	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise). IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	Nom du contact Fournir le nom de la personne-ressource (coordination ou information).

Remarque :

Exemple :

CTA+AH+:Nom du contact'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5410		SG120	C	2	5	Renseignements sur la personne-ressource
5430	70	COM	C	3	6	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50	Coordonnées Fournir le courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de télécopieur dans le présent champ.
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	Code de la méthode de communication EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5440		SG121	C	99	4	Licence/permis/certificat/autres documents
Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées). Utiliser ce groupe de segments pour fournir les LPCA propres à une seule ligne de description de marchandises. Pour fournir les LPCA visant l'ensemble de la déclaration, prière d'utiliser le segment SG9.						
5450	71	DOC	O	1	4	Détails sur l'identification du document

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
DOC							Utilisation/remarque
C002	Nom du document/message	010		O		O	
1001	Code du nom du document	1		C	an..3	C	an..3
1131	Code d'identification de la liste de codes	2		C	an..17	O	n..5
							916 Document connexe
							Type de document canadien Sélectionner l'identificateur codé du LPCA exigé par un OGP. Veuillez-vous référer à l'annexe G15 pour la description des codes possibles.
C503	Détails sur le document/message	020		C		C	
1004	Identificateur de document	3		C	an..70	C	an..70
							Numéro de référence du LPCA Il faut fournir ici le numéro d'identification unique du LPCA qui le distingue de tout autre LPCA du même type. Il s'agit souvent du « numéro de permis » du document, mais il peut être désigné sous différents noms. Consulter les annexes des OGP pour ce LPCA pour déterminer l'identificateur précis à indiquer, au besoin (certains LPCA sont des étiquettes de produits ou des demandes de permis auxquelles aucun identificateur unique n'a été attribué, car ils ne sont pas encore délivrés). Si un numéro de référence n'est pas disponible ou requis, certains OGP peuvent demander de fournir un numéro de référence générique (XXX). Consulter les annexes des OGP pour obtenir des exigences détaillées.
1373	Code de statut du document	4		C	an..3	N	
1366	Description de la source du document	5		C	an..70	C	an..70
							Non utilisé
							NRU de l'image Pour les documents électroniques, veuillez fournir le numéro de référence unique (NRU) correspondant à la fonctionnalité d'imagerie documentaire (FID) présenté. Le NRU est un renvoi documentaire unique de 14 chiffres qui doit avoir le même format que le numéro de transaction, c.-à-d. que les cinq premiers chiffres sont le numéro de compte-garantie du demandeur, les huit chiffres qui suivent sont des numéros de référence au système du demandeur, et le dernier chiffre est un chiffre de contrôle calculé conformément à l'algorithme « Modulo 10 » décrit à l'annexe F du Mémoire des Douanes D17-1-10. De plus, un NRU ne doit pas être identique à un numéro de transaction de mainlevée qui figure déjà au dossier de l'ASFC.

Remarque :**Exemple :**

DOC+916:2001+PCP3423252::12345000000017'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

5440 **SG121** C 99 4 **Licence/permis/certificat/autres documents**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Utiliser ce groupe de segments pour fournir les LPCA propres à une seule ligne de description de marchandises. Pour fournir les LPCA visant l'ensemble de la déclaration, prière d'utiliser le segment SG9.

5460 72 **RFF** C 9 5 **Détails sur l'identification du document**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
RFF							
C506	Référence	010		O		O	
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3
							AEH Instructions ou normes applicables Utilisé pour fournir des instructions supplémentaires nécessaires pour l'utilisation des LPCA.
							ABB Numéro d'autorisation d'utilisation finale Utilisé pour fournir une description de l'utilisation finale étrangère prévue des marchandises réglementées par un permis d'exportation étranger.
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	C	an..70
							Identificateur de la référence Utilisé pour quelques OGP exigeant des renseignements supplémentaires lors de la soumission de LPCA, par exemple, des rajustements pour d'autres quotas documentés pour le AMC. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Remarque :

Le segment est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires requis pour interpréter le LPCA, ou comme condition d'utilisation du LPCA. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Exemple :

RFF+AEH:X'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

5440 **SG121** C 99 4 **Licence/permis/certificat/autres documents**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Utiliser ce groupe de segments pour fournir les LPCA propres à une seule ligne de description de marchandises. Pour fournir les LPCA visant l'ensemble de la déclaration, prière d'utiliser le segment SG9.

5470 73 **DTM** C 3 5 **Date de délivrance/d'entrée en vigueur/d'expiration du LPCA**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de date ou heure ou période	1		O	an..3	O	n..3	137 Date et heure du document 7 Date et heure d'entrée en vigueur 36 Date d'expiration
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période	2		C	an..35	O	an..35	Date/heure Texte de la date, de l'heure ou de la période
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période	3		C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM

Remarque :

Le segment est utilisé pour fournir les dates de validation de LPCA étrangers pour certains certificats et permis étrangers. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Exemple :

DTM+137:X:102'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

5440 **SG121** C 99 4 **Licence/permis/certificat/autres documents**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Utiliser ce groupe de segments pour fournir les LPCA propres à une seule ligne de description de marchandises. Pour fournir les LPCA visant l'ensemble de la déclaration, prière d'utiliser le segment SG9.

5500 74 **QTY** C 1 5 **Quantité de l'autre quota documenté**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
QTY								
C186	Détails sur la quantité	010		O		O		
6063	Qualifiant du code du type de quantité		1	O	an..3	O	n..3	1 Quantité discrète
6060	Quantité		2	O	an..35	O	n..17	Autre quantité documentée Indiquer l'autre quantité devant être déduite au contingent de produits pertinent plutôt que la mesure normale des marchandises. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	O	an..3	Code de l'unité de mesure Le type de la quantité doit être un type de mesure accepté par l'OGP responsable de l'administration de ce quota. Voir les annexes OGP pour les sous-ensembles, ou les Annexes G6 et G7 pour les valeurs possibles.

Remarque :

Pour les marchandises visées par les politiques canadiennes de gestion de l'offre (AMC), le segment permet à l'importateur de préciser un montant alternatif à déduire de leur quota.

Exemple :

QTY+1:1111:DZN'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5560		SG122	C	5	5	Parties pour les LPCA
						Les parties pour les LPCA
5570	75	NAD	O	1	5	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	DFK Partie autorisée par le LPCA La partie qui est autorisée à utiliser le LPCA pour importer des marchandises. Dans le cas des marchandises visées par un quota, il s'agit souvent de la partie considérée comme étant le détenteur du quota. DDD Demandeur La partie qui a présenté ou qui présente la demande de LPCA.
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie	2		O	an..35	O	an..35	Fournir un identificateur unique pour la partie, établi par l'OGP responsable du LPCA. Voir les appendices sur les OGP pour savoir si c'est requis.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse	3		O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		C		
3036	Nom de la partie	4		O	an..70	O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3036	Nom de la partie	5		C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin
3036	Nom de la partie	6		C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	7		O	an..35	O	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	8		C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	9		C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	C	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7.
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C		

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



3229	Détails sur la subdivision du pays	11	C an..9	C an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3251	Code d'identification postale 080		C an..17	C an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex., code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3207	Identificateur du pays 090		C an..3	C an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7

Remarque :

Exemple :

NAD+DFK+X++X:X:X+X:X:X+X+ON+X+AD'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5590		SG123	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
5600	76	CTA	O	1	6	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise). IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	Nom du contact Fournir le nom de la personne-ressource (coordination ou information).

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

CTA+AH+:Nom du contact'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5590		SG123	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
5610	77	COM	C	3	7	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50	Coordonnées Fournir le courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de télécopieur dans le présent champ.
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	Code de la méthode de communication EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5620		SG124	C	9	5	Lieu/emplacement d'authentification/de délivrance du LPCA
L'emplacement où le LPCA a été délivré ou l'emplacement où un document a été signé ou authentifié autrement						
5630	78	LOC	O	1	5	Identification du lieu/de l'emplacement

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualificatif de code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	n..3	27 Pays d'origine 44 Lieu d'authentification du document 91 Lieu de délivrance du document
C517	Identification de l'emplacement	020		C		C		
3225	Identificateur de l'emplacement	2		C	an..35	C	an..2	Pays de l'emplacement Indiquez le code de pays, conformément à l'annexe G24. Il est possible que ce champ ne s'applique pas aux licences, permis, certificats et autres documents de certains OGP (p. ex., certificats du Processus de Kimberley).
1131	Code d'identification de la liste de codes	3		C	an..17	C	an..3	MIX Pays d'origine mixtes. Ce code doit être fourni s'il est accepté par l'OGP qui régit le LPCA et si les pays d'origine exacts ne sont pas précisés sur le LPCA.
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	4		C	an..3	N		Non utilisé
3224	Nom de l'emplacement	5		C	an..256	C	an..256	Nom de l'emplacement Un nom plus précis pour l'emplacement au-delà du pays peut être fourni dans cet élément si requis par un OGP. Veuillez-vous référer aux annexes des OGP pour plus de détails.

Remarque :

Exemple :

LOC+91+X:::X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5650		SG125	C	99	4	Énoncés de conformité /Détails de l'exception
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir des attestations de l'importateur (ou d'autres parties) pour divers énoncés de conformité. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir des détails sur les énoncés de conformité. Utilisez ce groupe de segments pour fournir les codes d'exception de traitement OGP applicables aux différentes lignes de produits. Pour soumettre un code de processus d'exception de la OGP qui s'applique à toutes les gammes de produits, utilisez SG13.						
5660	79	RCS	O	1	4	Exigences et conditions

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RCS								
7293	Qualifiant du code d'identification du sous-secteur	010		O	an..3	O	n..2	15 Gouvernement
C550	Identification de l'exigence et de la condition	020		C		O		
7295	Identificateur de la description de l'exigence ou de la condition	2		O	an..17	O	an..4	Énoncé de conformité de l'OGP Sélectionnez le code approprié qui indique l'énoncé de conformité qui est attestée, conformément aux exigences de l'OGP pour l'autorisation de cette importation. Veuillez vous référer à l'annexe G23 de l'OGP pour les codes d'énoncé de conformité OGP et pour le texte juridique exact de chaque énoncé de conformité. Traitement d'une exception OGP Indique le type de traitement exceptionnel ou spécial applicable à cette déclaration. Reportez-vous aux annexes OGP individuelles ou à l'annexe G23 pour plus de détails sur le traitement spécial de l'OGP. Utilisez des itérations supplémentaires si nécessaire pour indiquer des situations de traitement exceptionnelles supplémentaires.
1131	Code d'identification de la liste de codes	3		C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	4		C	an..3	C	an..3	Identifiant de l'agence gouvernementale Ce champ qualifie l'itération de ce groupe de segments en indiquant quel OGP (ou l'ASFC) participe à la réglementation de cette expédition. 1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transports Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCan (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de la sûreté nucléaire)

Remarque :

Exemple :

RCS+15+TC01:13'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5740		SG127	C	9	4	Quantité et type d'emballage pour le commerce de détail
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la vente au détail (p. ex. emballage en gros, emballage de consommation) pour cette ligne de description de marchandises, s'il y a lieu.						
5750	80	PAC	O	1	4	Type d'emballage pour le commerce de détail et quantité

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
PAC						
7224	Quantité de colis	010		C	n..8	Quantité de colis Le nombre de colis doit être indiqué.
C531	Détails sur l'emballage	020		C		
7075	Code du niveau d'emballage	2		C	an..3	Code du niveau d'emballage 1 Intérieur 2 Intermédiaire 3 Extérieur 4 Aucune hiérarchie d'emballage
C202	Type d'emballage	030		C		
7065	Code de description du type d'emballage	3		C	an..17	Code de description du type d'emballage Pour obtenir une liste définitive des codes de qualifiant d'emballage dans l'ensemble des OGP, voir la table de codes à l'annexe G8 du DECCE.

Remarque : Pour les envois d'articles en vrac, fournir le code du niveau d'emballage **4 – Aucune hiérarchie d'emballage** et le code approprié de la description du type d'emballage en vrac. Consulter la liste des codes présentée à l'annexe G8.

Exemple :

PAC+9+1+BG '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5740		SG127	C	9	4	Quantité et type d'emballage pour le commerce de détail
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir un emballage pour la vente au détail (p. ex. emballage en gros, emballage de consommation) pour cette ligne de description de marchandises, s'il y a lieu.						
5770	81	FTX	C	1	5	Renseignements sur le marquage pour le commerce de détail

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
FTX						
4451	Qualifiant du code du sujet du texte	010		O	an..3	BME Marquage de l'emballage de consommation
4453	Code de fonction du texte libre	020		C	an..3	Non utilisé
C107	Référence du texte	030		C		
4441	Code de description du texte libre	3		O	an..17	Non utilisé
C108	Texte littéral	040		C		
4440	Texte libre	4		O	an..512	Marques destinées au détail Toute marque réglementaire (p. ex. certifications) apposée sur un emballage destiné au détail (client) peut être fournie ici si un OGP l'exige.

Remarque :

Exemple :

FTX+BME+++X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5810		SG128	C	99	4	Détails sur les composantes/ingrédients
Si un OGP l'exige, utiliser ce groupe de segments pour déclarer les composants importants ou actifs d'un produit déclaré dans cette ligne de description de marchandises.						
Répéter au besoin pour définir tous les composants ou ingrédients requis, conformément aux exigences de l'OGP.						
5820	82	COD	O	1	4	Ingrédient

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COD								
C823	Type d'unité/de composant	010		C		O		Indicateur d'ingrédient actif Fournir un code pour indiquer si l'ingrédient constitue un « élément actif ». Y Indique un ingrédient actif N Indique un ingrédient inactif Type de composant Cette valeur codée indique le type d'ingrédient qui se trouve dans ce composant et n'est utilisé qu'au besoin, si un OGP l'exige (voir les appendices). FI Composant en fibre YA Composant en fil FA Composant en tissu ODS Substance appauvrissant la couche d'ozone
7505	Code de description du type d'unité ou de composant		1	C	an..3	O	an..3	
C824	Matériel composant	020		C		C		Non utilisé
7507	Code de description du matériel composant		2	C	an..3	N		
1131	Code d'identification de la liste de codes		3	C	an..17	C	an..2	Origine du composant Fournir le code de pays (conformément à l'annexe G24) d'où provient le composant s'il est exigé par un OGP réglementant cette ligne de description de marchandises. Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable de la liste des codes		4	C	an..3	N		
7506	Description du matériel composant		5	C	an..35	C	an..35	Nom du composant La description ou le nom du composant peut être fourni s'il est exigé par un OGP réglementant cette ligne de description de marchandises.

Remarque :

La description d'un ingrédient de la marchandise (y compris s'il est actif ou non).

Exemple :

COD+Y+:::Component Description'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5810		SG128	C	99	4	Détails sur les composantes/ingrédients
Si un OGP l'exige, utiliser ce groupe de segments pour déclarer les composants importants ou actifs d'un produit déclaré dans cette ligne de description de marchandises.						
Répéter au besoin pour définir tous les composants ou ingrédients requis, conformément aux exigences de l'OGP.						
5830	83	QTY	C	1	5	Quantité de l'ingrédient

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
QTY								
C186	Détails sur la quantité	010		O		O		
6063	Qualifiant du code du type de quantité		1	O	an..3	O	n..3	1 Quantité discrète
6060	Quantité		2	O	an..35	O	n..17	Quantité Fournir la mesure dans ce champ, y compris un séparateur décimal s'il y a lieu. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	O	an..3	Code de l'unité de mesure Fournir l'unité de mesure utilisée pour définir le poids ou le volume du produit. Certains OGP peuvent avoir des exigences liées aux unités de mesure permises pour une marchandise; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements. Les codes suivants sont fournis à titre d'exemple seulement, voir l'annexe G6/G7 pour obtenir une liste complète. KGM kilogramme LTR litre MGM milligramme ODM milligrammes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO) pondérés ODG grammes de PACO pondérés ODK kilogrammes de PACO pondérés

Remarque :

La quantité d'un ingrédient de la marchandise.

Exemple :

QTY+1:100:MGM'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

5810 **SG128** C 99 4 **Détails sur les composantes/ingrédients**

Si un OGP l'exige, utiliser ce groupe de segments pour déclarer les composants importants ou actifs que contient le produit déclaré sur cette ligne de description de marchandises.

Répéter au besoin pour définir tous les composants ou ingrédients, conformément aux exigences de l'OGP.

5840 84 **PCD** C 1 5 **Concentration de l'ingrédient**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PCD								
C501	Détails sur le pourcentage	010		O		O		
5245	Qualifiant du type de pourcentage		1	O	an..3	O	n..3	6 Qualité/rendement 146 Concentration
5482	Pourcentage		2	C	n..10	O	n..9	Pourcentage de l'ingrédient Fournir le pourcentage de l'attribut mesuré sans séparateur de décimal.

Remarque :

La concentration ou le rendement potentiel d'un ingrédient dans la marchandise. Voir les exigences de l'OGP pour déterminer la valeur qui devrait être déclarée.

Exemple :

PCD+6:99'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

6290 **SG140** C 9 4 **Température du produit**

Ce groupe de segments est utilisé pour fournir les détails sur la température de la marchandise sur cette ligne, si un OGP l'exige.

6300 85 **TMP** O 1 4 **Température**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
TMP						
6245	Qualifiant du code de type de température	010		O	an..3	1 Température d'entreposage 2 Température de transport 7 Température consignée
C239	Réglage de la température	020		C		
6246	Degré de température		2	C	n..15	Degré de température Jusqu'à 9 chiffres sont permis, sans signe décimal.
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	Température Reportez vous aux annexes OGP pour les critères sur les types de température spécifique autorisée. Les suivants ne sont qu'à titre d'exemples: CEL degré Celsius KEL kelvin FAH degré Fahrenheit

Remarque :

Exemple :

TMP+1+9:CEL'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6360		SG142	C	9	4	Type de traitement pour les marchandises
Lorsqu'un OGP l'exige, ce groupe de segments est utilisé pour donner des détails sur les processus de fabrication ou de préparation des aliments (éviscération, congélation, séchage, etc.) qui ont été appliqués pour cette marchandise.						
6370	86	PRC	O	1	4	Identification du traitement

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PRC								
C242	Type de processus et Description	010		C		O		
7187	Code de description du type de processus	1		O	an..17	O	n..3	Type de processus. Fournir la valeur codée correspondant au processus décrit. 12 Abattage Utiliser pour indiquer que la marchandise a été abattue de façon appropriée pour en garantir le décès. Aux fins du MPO, utiliser ce code pour indiquer que l'éviscération a été effectuée.
1131	Code d'identification de la liste des codes	2		C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	3		C	an..3	N		Non utilisé
7186	Description du type de processus	4		C	an..35	C	an..35	Description du type de processus Remplir seulement si aucune valeur codée ne s'applique.

Remarque :

Exemple :

PRC+12:::X'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

6360 **SG142** C 9 4 **Type de traitement pour les marchandises**

Lorsqu'un OGP l'exige, ce groupe de segments est utilisé pour donner des détails sur les processus de fabrication ou de préparation des aliments (éviscération, congélation, séchage, etc.) qui ont été appliqués pour cette marchandise.

6380 87 **SEQ** O 1 5 **Détails de la séquence**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	C	an..3	1 Ajouté

Remarque :

Segment syntaxique requis

Exemple :

SEQ+1 '

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6360		SG142	C	9	4	Type de traitement pour les marchandises
Lorsqu'un OGP l'exige, ce groupe de segments est utilisé pour donner des détails sur les processus de fabrication ou de préparation des aliments (éviscération, congélation, séchage, etc.) qui ont été appliqués pour cette marchandise.						
6400	88	DTM	C	2	5	Détails sur le moment du processus

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		Consulter les appendices des OGP pour obtenir les exigences sur le type de période qui doit être déclarée (p.ex. s'il faut utiliser une durée ou un intervalle). 48 Durée 163 Date/heure du début du traitement 164 Date/heure de la fin du traitement 324 Date/période du traitement
2005	Qualifiant du code de fonction de la date, de l'heure ou de la période	1		O	an..3	O	n..3	
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période	2		C	an..35	O	an..35	
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période	3		C	an..3	O	n..3	Date ou durée du traitement du produit Fournir la date ou la durée demandée par l'OGP dans le présent champ. Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAÉ). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SSAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 804 Jour 805 Heure 806 Minute 807 Seconde

Remarque :

Répéter le segment si l'OGP exige les dates du début et de la fin de l'intervalle.

Exemple :

DTM+48:2:804'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

6410 **SG143** C 1 5 **Responsable du traitement**

Utiliser ce groupe de segments pour fournir des détails sur la partie qui a accompli le processus décrit.

6420 89 **NAD** O 1 5 **Nom et adresse**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	Transformateur La partie qui exécute une étape de transformation commerciale qui intéresse un OGP (p. ex. congélation, séchage, pasteurisation) pour la catégorie de produits. GN Entreprise de transformation
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35	Fournir un identificateur unique approprié (outre le nom et l'adresse) pour la partie visée s'il y a lieu. Voir les appendices des OGP pour savoir si ce champ est requis pour cette marchandise.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		C		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	C	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de l'entreprise de transformation. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	C	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		8	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		9	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	C	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C		
3229	Identificateur de la subdivision du pays		11	C	an..9	C	an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p. ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



3251	Code d'identification postale	080	C	an..17	C	an..17	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p. ex., code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.)
3207	Identificateur du pays	090	C	an..3	O	an2	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7 Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.

Remarque :

Exemple :

NAD+GN+++Party Name:X:X+Street:X:X+++CN'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6440		SG144	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
6450	90	CTA	O	1	6	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
CTA							Utilisation/remarque
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3
							AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise). IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C	
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N	
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70
							Nom du contact Fournir le nom de la personne-ressource (coordination ou information).

Remarque :**Exemple :**

CTA+IC+:Nom du contact'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6440		SG144	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
6460	91	COM	C	3	7	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication	1		O	an..512	O	an..50	Coordonnées Fournir le courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de télécopieur dans le présent champ.
3155	Code de type de moyen de communication	2		O	an..3	O	an..2	Code de la méthode de communication EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

6470 92 **HYN** O 1 0 Renseignements hiérarchiques

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
HYN							
7173	Qualificatif du code d'objet hiérarchique	010		O	an..3	O	an..3
							3 Aucune hiérarchie

Remarque :
Segment obligatoire

Exemple :
HYN+3 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

11100	93	UNS	O	1	0	Contrôle de la section

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
UNS							
0081	Identification de la section	010		O	a1	O	a1
							S Séparation des sections détails et sommaire

Remarque :

Segment obligatoire

Exemple :

UNS+S '

No = Numéro de segment consécutif

Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe

Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme

Pos = Position de l'élément

Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut

EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel

Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,

A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
11130	94	UNT	O	1	0	Bloc fin du message

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
UNT							Utilisation/remarque
0074	Nombre de segments dans le message	010		O	n..6	O	n..6
0062	Numéro de référence du message	020		O	an..14	O	an..14

Remarque :

Exemple :

UNT+91+1234'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom

0000 95 **UNE** C 1 0 Bloc fin du groupe fonctionnel

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
UNE							
0060	Nombre de messages	010		O	n..6	O	n..6
0048	Numéro de référence du groupe fonctionnel	020		O	an..14	O	an..14
							Utilisation/remarque
							Nombre de segments dans le message, y compris les segments UNH et UNT.
							Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur. Même numéro de celui indiqué dans le segment UNG 0048.

Remarque :

Exemple :

UNE+1+9999 '

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0000	96	UNZ	O	1	0	Bloc fin de l'échange

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
UNZ							
0036	Compte de contrôle de l'échange	010		O	n..6	O	n..6
0020	Référence de contrôle de l'échange	020		O	an..14	O	an..14
							Utilisation/remarque
							Nombre de groupes fonctionnels dans l'échange, y compris les segments UNG et UNE.
							Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur. Même numéro de celui indiqué dans le segment UNB 0020.

Remarque :

Exemple :

UNZ+1+95000000000001'



A3. Exemples de messages

A3.1 Tous les champs

Cet exemple de message est produit en utilisant tous les segments dans le message qui peuvent être utilisés pour valider la syntaxe de base. Aucun scénario opérationnel en particulier n'est envisagé.

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001 '
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A:IID '
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID+4.02 '
BGM+929+12345IID+9+FR '
DTM+132:CCYYMMDDHHMMZZ:303 '
MOA+134:9:CAD '
IFD++++A2 '
RFF+ABO:12345CCN1234 '
RFF+CN:12345CCN1234 '
GOR++5 '
LOC+23+0999+X::X '
NAD+IM+1234567890RM001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA '
IFD+2+++SN '
CTA+AH+: Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
DOC+916:2001+PCP3423252::12345000000017 '
RFF+ABB:X '
DTM+137:X:102 '
QTY+1:9999:LO '
NAD+DFK+X++X:X:X+X:X+X+ON+X+AD '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+91+X::X '
RCS+15+51::1 '
FTX+ACB+++X '
AJT+ZZZ+35 '
TAX+4 '
PAI+::1:1:1 '
RFF+AAA:X '
MOA+ZZZ:9:CAD '
UNS+D '
SEQ+1 '
RFF+CN:12345CCN1234 '
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR
ADD LINE 3+VENDOR CITY+MI+12345+US '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+35+US+WA '
DTM+757:20130101:102 '
DOC+380+INVOICENUMBER '
SEQ+1 '
DTM+3:20130101:102 '
MOA+39:9:USD '
MEA+AAE+AAB+KGM:12323 '
QTY+47:1:KGM '
LIN+1 '
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER
ADD LINE 2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US '
```




CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+27+US+MI:::X'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
PCI++X'
GID+1'
IMD++8+:::personal effects'
APP+2+ZZZ:050.003'
RFF+BT:X'
DTM+94:201303:610'
GIR+1+X:VV'
GIN+ZZZ+A01+X:X'
MEA+AAE+BRG+KGM:X'
MOA+146:999.99:CAD'
PGI+11+HC01:::HC01'
TCC+++1234567890:HS'
CNT+51:9:DZN'
LOC+27+CN+:::GEOGRAPHIC REGION'
SEQ+1'
NAD+DFI+++Party Name:X:X+Street:X:X++++CN'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
DOC+916:2001+PCP3423252:::12345000000017'
RFF+ABB:X'
DTM+137:X:102'
QTY+1:1111:DZN'
NAD+DFK+X++X:X:X+X:X+X+ON+X+AD'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+91+X:::X'
RCS+15+CF01:::1'
PAC+9+1+BX'
FTX+BME+++X'
COD+Y+:::Component Description'
QTY+1:100:EA'
PCD+6:99'
TMP+1+9:CEL'
PRC+12:::X'
SEQ+1'
DTM+48:2:804'
NAD+GN+++Party Name:X:X+Street:X:X++++CN'
CTA+IC+:X'
COM+555.867.5309:TE'
HYN+3'
UNS+S'
UNT+91+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+950000000000001'



A3.2 RVI de Transports Canada – véhicules pour les pièces

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple. Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA pour une expédition de véhicules usagés destinés à être utilisés pour des pièces au Canada avec les attributs suivants :

- Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels qui sont obligatoires aux fins de TC.
- Le message contient une facture (SG 47) avec deux fabricants (SG 101) et trois lignes de facture (SG 117).
- Il inclut seulement les parties obligatoires :
 - Le nom et l'adresse de l'importateur;
 - Le nom et l'adresse du vendeur;
 - Le nom et l'adresse du fabricant.
- Il inclut une référence à une licence au niveau de la déclaration pour un numéro de référence au cas par cas applicable à l'ensemble de l'expédition.
- L'importateur a indiqué qu'il souhaite obtenir la version française des documents de TC.
- Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture.
- Aucun détail n'est fourni sur l'emballage.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La date de production du véhicule et année du modèle;
- Le NIV, conformément aux exigences de TC;
- La catégorie de produit du véhicule et statut du titre;
- La description commerciale;
- Le type de carrosserie (catégorie);
- Le nom commercial/marque du véhicule;
- Le nom du modèle du véhicule;
- Le coût unitaire du véhicule;
- Le nombre d'unités, nombre de véhicules pour les pièces.
- L'énoncé de conformité conformément aux exigences de TC.

Un LPCA est requis pour chaque marchandise, notamment :

- Les références à des images de documents, s'il y a lieu;
- Le numéro au cas par cas pour une marchandise en particulier.

A3.2.1 Message EDIFACT

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+950000000000001 '
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A '
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID+4.02 '
BGM+929+12345678901234+9+FR '
DTM+132:20161008170000:204 '
MOA+134:9:CAD '
RFF+ABO:12345Secondary Business ID '
RFF+CN:12345CCN1234 '
```



GOR++5 '
LOC+23+0999 '
GOR++13 '
NAD+IM+123456789RM0001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA '
CTA+IC+:Contact name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+example@example.com:EM '
DOC+916:4004+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+XT10::13 '
UNS+D '
SEQ+1 '
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+MI+12345+US '
LOC+35+US+WA '
DOC+380+INVOICENUMBER '
SEQ+1 '
DTM+3:20130101:102 '
MOA+39:9999:USD '
LIN+1 '
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US '
LOC+27+US+MI:::X '
PAC+0 '
SEQ+1 '
GID+1 '
IMD++8+:::Commercial description '
IMD++57+:::Trade name - Make of vehicle '
IMD++202+TC0801:::Vehicle class '
IMD++221+:::Model name of vehicle '
IMD++228+:::Model year of the vehicle '
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name '
IMD++140+14001:::Chassis Make '
IMD++140+14002:::Chassis Model '
IMD++140+14003:::Chassis Year '
DTM+94:200108:610 '
GIR+1+12345678901234:VV '
MOA+146:999.99:CAD '
PGI+11+TC05:::TC19 '
PGI+11+TC04:::TC15 '
TCC+++8703220091:HS '
CNT+51:1:EA '
NAD+DFT+++Assembler name:X:X+Street:X:X+Miami+MI+55555+US '
CTA+AH '
COM+555.867.5309:TE '
DOC+916:4002+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+TC04:::13 '
GID+2 '
IMD++8+:::Commercial description '
IMD++57+:::Trade name - Make of vehicle '
IMD++202+TC0801:::Vehicle class '
IMD++221+:::Model name of vehicle '
IMD++228+:::Model year of the vehicle '
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name '
IMD++140+14001:::Chassis Make '
IMD++140+14002:::Chassis Model '
IMD++140+14003:::Chassis Year '



DTM+94:200108:610'
GIR+1+12345678901234:VV'
MOA+146:999.99:CAD'
PGI+11+TC05::TC18'
PGI+11+TC04::TC16'
TCC+++8703220091:HS'
CNT+51:1:EA'
NAD+DFT+++Assembler name:X:X+Street:X:X++US-FL+55555+US'
CTA+AH'
COM+555.867.5309:TE'
DOC+916:4002+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+TC04::13'
LIN+2'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME2:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
LOC+27+US+MI::X'
PAC+0'
SEQ+1'
GID+3'
IMD++8+:::Commercial description'
IMD++57+:::Trade name - Make of vehicle'
IMD++202+TC0801:::Vehicle class'
IMD++221+:::Model name of vehicle'
IMD++228+:::Model year of the vehicle'
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name'
IMD++140+14001:::Chassis Make'
IMD++140+14002:::Chassis Model'
IMD++140+14003:::Chassis Year'
DTM+94:200108:610'
GIR+1+12345678901234:VV'
MOA+146:999.99:CAD'
PGI+11+TC05::TC19'
PGI+11+TC04::TC14'
TCC+++8703220091:HS'
CNT+51:1:EA'
NAD+DFT+++Assembler name:X:X+Street:X:X++US-FL+55555+US'
CTA+AH'
COM+555.867.5309:TE'
DOC+916:4002+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+TC04::13'
HYN+3'
UNS+S'
UNT+102+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+950000000000001'



A3.3 Santé Canada pour des produits de santé naturels

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple. Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA pour une expédition de produits de santé naturels faisant l'objet d'exigences précises pour l'emballage. Dans cet exemple, l'emballage du produit a été déclaré à trois niveaux. La boîte pour la vente au détail est considérée comme étant l'emballage extérieur, le paquet d'aluminium contenant les capsules est l'emballage intermédiaire et les capsules de médicament constituent l'emballage intérieur.

Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels obligatoires aux fins de SC.

- Le message contient une facture (SG 47) avec un fabricant (SG 101) et deux lignes de factures (SG 117).
- Il inclut seulement les parties suivantes :
 - Le nom et l'adresse de l'importateur, y compris tous les détails sur la personne-ressource pour l'entreprise et un représentant;
 - Le nom et l'adresse du courtier, y compris tous les détails sur la personne-ressource pour l'entreprise et un représentant;
 - Le nom et l'adresse du vendeur;
 - Le nom et l'adresse de l'exportateur, s'il ne s'agit pas du vendeur;
 - La destination de la livraison;
 - Le nom et l'adresse du fabricant;
- Il inclut deux licences au niveau de la déclaration pour un numéro de licence d'établissement et un numéro d'autorisation de produit naturel;
- Le pays d'origine déclaré au niveau de la facture;
- L'emballage des marchandises déclaré au niveau le plus bas.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La description commerciale;
- La marque déposée/le nom du produit;
- Le code d'utilisation prévue;
- Le numéro de lot;
- La date de production;
- L'identificateur GS1;
- Le code du groupe de produit;
- Le prix unitaire;
- Le nombre d'unités;
- Trois niveaux d'emballage des marchandises (intérieur, intermédiaire, extérieur)

A3.3.1 Message EDIFACT

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001'
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A'
```



UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID+4.02'
BGM+929+12345678901234+9+FR'
DTM+132:20220805114623:204'
MOA+134:123456712.00:CAD'
RFF+ABO:12345Secondary Business ID'
RFF+CN:12345CCN1234'
GOR++5'
LOC+23+0439+2778:::Examination Location'
GOR++12'
NAD+IM+123456789RM0001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA'
CTA+IC+:Import contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.666-7777:FX'
COM+corpcontact@example.com:EM'
CTA+AH+:Import contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.666-7777:FX'
COM+corpcontact@example.com:EM'
NAD+CB+12345++Brokername+Street+City+ON+X0X0X0+CA'
CTA+IC+:Broker contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.666-7777:FX'
COM+corpcontact@example.com:EM'
CTA+AH+:Broker contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.666-7777:FX'
COM+corpcontact@example.com:EM'
DOC+916:5023+LPCO Reference number::12345123456789'
DOC+916:5022+LPCO Reference number::22345123456789'
UNS+D'
SEQ+1'
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADDLINE
3+VENDOR CITY+MI+12345+US'
NAD+EX+++Exporter NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDORADD LINE
3+VENDOR CITY+MI+12345+US'
NAD+BY+++Aspire pharmaceuticals:X:X+41 VeronicaAvenue+Somerset+NJ+08873+US'
CTA+IC+:BY Contact name'
COM+555-867-5309:TE'
COM+613-128-9876:FX'
COM+Buyer@address.com:EM'
NAD+DP+++NAME:X:X+ADD LINE 1:ADD LINE 2:ADD LINE 3+CITY+ON+K1A0A1+CA'
CTA+IC+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.867.5309:FX'
COM+corpcontact@example.com:EM'
NAD+UC+++S.E Pak+1853,32e avenue +Lachine+QC+H8T3J1+CA'
CTA+IC+:UC Contact name'
COM+555-567-5309:TE'
COM+613-234-8765:FX'
COM+UltimateCon@address.com:EM'
LOC+35+US+WA'
DOC+380+INVOICENUMBER'
SEQ+1'
DTM+3:20130101:102'
MOA+39:999:USD'
MEA+AAE+AAB+KGM:12323'



QTY+47:99:DZP'
LIN+1'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADDLINE
2:MANUFACTURER ADD LINE3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
LOC+27+US+MI'
PAC+1+3+BX'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::Product Description'
IMD++223+:::Natural Health Product A'
APP+2+ZZZ:HC01'
RFF+BT:Batch-lot number 1232944'
DTM+94:20220131:102'
GIN+ZZZ+GS1+12345678901234:X'
MOA+146:999.99:CAD'
PGI+11+HC07:::HC15'
TCC+++3004900034:HS'
CNT+51:60:DZN'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADDLINE
2:MANUFACTURER ADD LINE3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
PAC+10+3+BX'
PAC+10+2+PA'
PAC+24+1+PK'
COD+Y+:::description of ingredient'
QTY+1:999:MGM'
PCD+6:27'
GID+2'
IMD++8+:::Product Description'
IMD++223+:::Natural Health Product B'
APP+2+ZZZ:HC01'
RFF+BT:Batch-lot number 1232944'
DTM+94:20220131:102'
GIN+ZZZ+GS1+12345678904567:X'
MOA+146:999.99:CAD'
PGI+11+HC07:::HC15'
TCC+++3004900034:HS'
CNT+51:60:DZN'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADDLINE
2:MANUFACTURER ADD LINE3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
PAC+10+3+BX'
PAC+10+2+PA'
PAC+24+1+PK'
COD+Y+:::description of ingredient'
QTY+1:999:MGM'
PCD+6:27'
HYN+3'
UNS+S'
UNT+99+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+950000000000001'

A3.4 ACIA et AMC avec divers destinataires

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple.

Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.



Cet exemple de message contient diverses marchandises liées à de la volaille, qui sont réglementées par l'ACIA et l'AMC. Les marchandises de l'expédition proviennent de divers fabricants et sont destinées à divers endroits au Canada. L'expédition contient également des palettes de bois nécessitant une déclaration pour un emballage en bois pour l'ACIA.

La première facture contient une ligne de description de marchandises pour des marchandises qui seront livrées à un endroit (le destinataire). Les marchandises doivent également respecter des exigences de l'ACIA et du AMC en matière de déclaration. Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture, car tout ce qui est décrit sur la facture provient de la même source.

La deuxième facture contient deux lignes de description de marchandises pour des marchandises qui seront livrées à deux endroits différents (le destinataire au niveau des marchandises). Les marchandises doivent également respecter des exigences de l'ACIA et du AMC en matière de déclaration. Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture et au niveau des marchandises, car les marchandises ne proviennent pas du même endroit aux États-Unis. Une déclaration de l'importation de l'emballage en bois est requise sur la première ligne de description de marchandises pour indiquer que le bois utilisé dans l'emballage est conforme aux exigences relatives aux matériaux d'emballage en bois de l'ACIA.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA avec les attributs suivants :

- Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels qui sont obligatoires aux fins de l'OGP.
- Les marchandises sont assujetties à des exigences de divers OGP.
- Le message contient deux factures (SG 47) avec un fabricant par facture (SG 101) et trois lignes de facture (SG 117).
- Il inclut seulement les parties obligatoires:
 - Le nom et l'adresse de l'importateur;
 - Le titulaire du compte de l'ACIA (AC);
 - Le numéro de compte du AMC (DDD)
 - Le nom et l'adresse du vendeur;
 - Le nom et l'adresse du destinataire;
 - Le nom et l'adresse du fabricant;
 - Le nom et l'adresse du destinataire.
- Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture et de la marchandise.
- Divers types d'emballage, y compris une palette de bois, qui doivent également être déclarés aux fins de l'ACIA.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La description commerciale;
- Le numéro de lot des marchandises;
- Le coût unitaire et le coût total des marchandises;
- Le nombre d'unités des marchandises;
- Le poids unitaire des marchandises;
- Le code du SARI de l'ACIA et les éléments de données connexes requis pour le SARI de l'ACIA;
- Un énoncé de conformité pour respecter les exigences du AMC.



Un LPCA est requis pour chaque marchandise, notamment:

- Un numéro de certificat d'inspection des viandes et l'emplacement de la pièce jointe électronique.
- Une autre quantité pour respecter les exigences du AMC.

A3.4.1 Message EDIFACT

```
UNA:+.? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001'
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID+4.02'
BGM+929+12345678901234+9+FR'
DTM+132:20160828170000:204'
MOA+134:10000:CAD'
RFF+ABO:12345Secondary Business ID'
RFF+CN:12345CCN1234'
GOR++5'
LOC+23+0395'
GOR++1'
GOR++3'
NAD+IM+123456789RM0001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
NAD+CB+12345++BROKER NAME:X:X+DDD ADD LINE 1:DDD ADD LINE 2:DDD ADD LINE
3+DDD CITY+ON+X0X0X0+CA''
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.867.5309:FX'
COM+example@example.com:EM'
NAD+HQ+12345++CFIA Account NAME:X:X+DDD ADD LINE 1:DDD ADD LINE 2:DDD ADD
LINE 3+DDD CITY+MI+12345+US'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
DOC+916:2003+REFERENCE NUMBER::URN'
NAD+DDD+0000000000++DDD NAME:X:X+DDD ADD LINE 1:DDD ADD LINE 2:DDD ADD LINE
3+DDD CITY+MI+12345+US'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
NAD+DFK+0000000000++DFK NAME:X:X+DFK ADD LINE 1:DFK ADD LINE 2:DFK ADD LINE
3+DFK CITY+MI+12345+US'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
DOC+916:2005+Product Number::URN'
QTY+1:12:KGM'
RCS+15+4::1'
UNS+D'
SEQ+1'
NAD+VN+++Invoice 1 VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR
ADD LINE 3+VENDOR CITY+MI+12345+US'
LOC+35+US+MI'
DTM+757:20160818:102'
DOC+380+INVOICE NUMBER1'
SEQ+1'
```



DTM+3:20160818:102'
MOA+39:10000:CAD'
MEA+AAE+AAA+KGM:90.0000'
LIN+1'
NAD+MF+++Invoice 1 Manufacturer Name:X:X+Manufacturer
STREET::+CITY+CA+12345+US'
LOC+27+US+MI'
PAC+1+4+CT'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+::: Commercial Description'
APP+2+ZZZ:END USE'
RFF+BT:1234'
GIN+ZZZ+A01+OGD EXTENSION CODE'
GIN+ZZZ+A02+END USE'
GIN+ZZZ+A03+MISC'
GIN+ZZZ+A04+98:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+99:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+102:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+104:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+105:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+113:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+118:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+120:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+132:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+136:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+141:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+318:AIRS'
GIN+ZZZ+EPA+0000000000000000'
MEA+AAE+ABS+KGM:.0100'
MOA+66:10000:CAD'
MOA+146:10000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA01'
TCC+++1601003100:HS'
CNT+51:1:NB'
LOC+30+US+IL'
SEQ+1'
NAD+DP+++DELIVERY NAME::+DELIVERY ADD LINE 1:DELIVERY ADD LINE 2:DELIVERY ADD
LINE 3+CITY+ON+K1A 0L8+CA'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
DOC+916:14+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:28+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:40+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:111+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:123+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+FA01:::3'
PAC+104+1+BX'
SEQ+1'
NAD+VN+++Invoice 2 VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR
ADD LINE 3+VENDOR CITY+MI+12345+US'
LOC+35+US+MI'
DTM+757:20160818:102'
DOC+380+INVOICE NUMBER2'
SEQ+1'



DTM+3:20160818:102'
MOA+39:10000:CAD'
MEA+AAE+AAA+KGM:90.0000'
LIN+1'
NAD+MF+++Invoice 2 Manufacurer Name:X:X+Manufacturer
STREET::+CITY+CA+12345+US'
LOC+27+US+MI'
PAC+1+4+BX'
SEQ+1'
GID+2'
IMD++8+::: Commercial Description'
APP+2+ZZZ:END USE'
RFF+BT:1234'
GIN+ZZZ+A01+OGD EXTENSION CODE'
GIN+ZZZ+A02+END USE'
GIN+ZZZ+A03+MISC'
GIN+ZZZ+A04+98:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+99:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+102:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+104:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+105:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+113:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+118:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+120:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+132:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+136:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+141:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+318:AIRS'
GIN+ZZZ+EPA+0000000000000000'
MEA+AAE+ABS+KGM:.0100'
MOA+66:10000:CAD'
MOA+146:10000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA01'
TCC+++1601003100:HS'
CNT+51:1:NB'
LOC+27+US+IL'
SEQ+1'
NAD+DP+++DELIVERY Destination1:X:X+DELIVERY ADD LINE 1:DELIVERY ADD LINE
2:DELIVERY ADD LINE 3+CITY+ON+K1A 0L8+CA'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
DOC+916:14+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:28+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:40+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:111+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:123+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+FA01:::3'
PAC+104+1+CX'
GID+3'
IMD++8+:::Commercial Description'
APP+2+ZZZ:END USE'
RFF+BT:1234'
GIN+ZZZ+A01+OGD EXTENSION CODE'
GIN+ZZZ+A02+END USE'
GIN+ZZZ+A03+MISC'



GIN+ZZZ+A04+98:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+99:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+102:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+104:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+105:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+113:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+118:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+120:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+132:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+136:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+141:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+318:AIRS '
GIN+ZZZ+EPA+0000000000000000 '
MEA+AAE+ABS+KGM:.0100 '
MOA+66:10000:CAD '
MOA+146:10000:CAD '
PGI+11+FA01:::FA01 '
TCC+++1601003100:HS '
CNT+51:1:NB '
LOC+27+US+CA '
SEQ+1 '
NAD+DP+++DELIVERY Destination 2:X:X+DELIVERY ADD LINE 1:DELIVERY ADD LINE
2:DELIVERY ADD LINE 3+CITY+ON+K1A 0L8+CA '
CTA+IC+:Contact name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+example@example.com:EM '
DOC+916:14+REFERENCE NUMBER::URN '
DOC+916:28+REFERENCE NUMBER::URN '
DOC+916:40+REFERENCE NUMBER::URN '
DOC+916:111+REFERENCE NUMBER::URN '
DOC+916:123+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+FA01:::3 '
PAC+104+1+BX '
HYN+3 '
UNS+S '
UNT+183+1234 '
UNE+1+9999 '
UNZ+1+9500000000000001 '

A3.5 Divers OGP et diverses factures

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple. Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA pour une expédition mixte de marchandises. Puisqu'il y a diverses marchandises en cause, cinq organismes gouvernementaux différents sont concernés par cette expédition. L'expédition compte **trois** factures, **huit** fabricants distincts et **14** marchandises distinctes. L'expédition sera livrée à l'adresse de l'importateur.

La première facture contient divers types de fruits et légumes destinés à la vente immédiate au Canada (exigences de l'ACIA). Les fruits et légumes proviennent de trois régions différentes, dont les États-Unis, pays pour lequel l'État d'origine est également requis. Pour chaque nouveau producteur ou pays d'origine, un nouveau niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI) est



utilisé. Dans cet exemple, une seule marchandise provient de chaque producteur. Le niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI) comporte donc un niveau de marchandise sous celui-ci. L'expédition utilise des palettes de bois, ce qui signifie qu'une déclaration d'emballage en bois est requise. La facture compte trois lignes de description de marchandises distinctes.

La facture suivante contient divers vêtements (exigences du AMC). Tous les vêtements font partie du même code du SH, mais l'origine des matières peut varier et les descriptions des vêtements sont différentes. Cette facture inclut deux fabricants de vêtements qui fabriquent les mêmes types de vêtements. Il y a six lignes de description des marchandises pour décrire les divers vêtements.

La dernière facture vise une expédition de pneus (exigences de TC). Cette expédition implique trois différents fabricants de produits similaires. Cette facture compte neuf lignes de description de marchandises uniques.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA avec les attributs suivants :

- Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels qui sont obligatoires aux fins de l'OGP.
- Les marchandises sont assujetties à des exigences de divers OGP.
- Le message contient deux factures (SG 47) avec un fabricant par facture (SG 101) et trois lignes de facture (SG 117).
- Il inclut seulement les parties obligatoires :
 - Le nom et l'adresse de l'importateur;
 - Le titulaire du compte de l'ACIA (AC);
 - Le numéro de compte du AMC (DDD);
 - Le nom et l'adresse du vendeur;
 - Le nom et l'adresse du fabricant.
- Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture.
- Divers types d'emballage, y compris une palette de bois, qui doivent également être déclarés aux fins de l'ACIA.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La description commerciale;
- Le coût unitaire et le coût total des marchandises;
- Le nombre d'unités des marchandises;
- Le poids unitaire des marchandises;
- Le code du SARI de l'ACIA et les éléments de données connexes requis pour le SARI de l'ACIA s'il y a lieu.
- Le pays d'origine des composantes conformément aux exigences en matière de vêtements du AMC.
- Les exigences en matière de pneus de TC, y compris un énoncé de conformité.

A3.5.1 Message EDIFACT

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001 '
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A '
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID+4.02 '
BGM+929+12345678901234+9+FR '
```



DTM+132:20161005114623:204'
MOA+134:9:CAD'
RFF+ABO:Secondary Business Number'
RFF+CN:12345CCN1234'
GOR++5'
LOC+23+0999+X'
GOR++1'
GOR++3'
GOR++13'
NAD+IM+123456789RM0001++Importer name:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA'
CTA+IC+:Information Contact'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.666-7777:FX'
COM+email@example.com:EM'
CTA+AH+:Coordination Contact'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.867.5309:FX'
COM+email@example.com:EM'
NAD+HQ+CFIA acc number++Name of payer'
DOC+916:2002+REFERENCE NUMBER::URN''
NAD+DDD+X++Applicant name:X:X+Street:X:X+City+ON+X+CA'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+example@email.com:EM'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+91'
RCS+15+56::1'
RCS+15+XT01::13'
UNS+D'
SEQ+1'
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+US-CA+12345+US'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
NAD+EX+++Exporter NAME+ADD LINE 1+CITY+MI++US'
CTA+AH'
COM+555.867.5309:TE'
NAD+DP+++Delivery Party Name:X:X+Street & Number ADD LINE 1:X:X+CITY
Name+BC+N5J1P0+CA'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.555.5309:FX'
COM+example@email.com:EM'
LOC+35+US+WA'
DOC+380+INVOICENUMBER 1'
SEQ+1'
DTM+3:20130101:102'
MOA+39:9:USD'
MEA+AAE+AAB+KGM:12323'
QTY+47:3:KGM'
LIN+1'
NAD+DFI+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+27+CN+:::Region of Origin'
PAC+1+1+43'



SEQ+1 '
PAC+1+2+BX '
SEQ+1 '
PAC+1+3+BX '
SEQ+1 '
GID+1 '
IMD++8+:::Gala Apples '
GIN+ZZZ+A01+AIRS code '
GIN+ZZZ+A02+AIRS End Use '
GIN+ZZZ+A03+AIRS Misc '
GIN+ZZZ+A04+AIRS Registration Type:AIRS Registration Number '
MEA+AAE+BRG+KGM:10 '
MOA+146:1.25:CAD '
MOA+66:10000:CAD '
TCC+++0808101017:HS '
CNT+51:800:DZN '
DOC+916:119+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+CF01::1 '
LIN+2 '
NAD+DFI+++2nd MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD
LINE 2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++EC '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+27+EC+:::Region of Origin '
PAC+1+1+BX '
SEQ+1 '
PAC+1+2+BX '
SEQ+1 '
PAC+1+3+BX '
SEQ+1 '
GID+2 '
IMD++8+:::Bananas '
GIN+ZZZ+A01+AIRS code '
GIN+ZZZ+A02+AIRS End Use '
GIN+ZZZ+A03+AIRS Misc '
GIN+ZZZ+A04+AIRS Registration Type:AIRS Registration Number '
MEA+AAE+BRG+KGM:10 '
MOA+146:1.55:CAD '
MOA+66:5500:CAD '
TCC+++0803900012:HS '
CNT+51:30:DZN '
DOC+916:112+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+CF01::1 '
LIN+3 '
NAD+DFI+++3rd MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD
LINE 2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+US-CA+12345+US '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+27+US+CA '
PAC+1+1+BX '
SEQ+1 '
PAC+1+2+BX '
SEQ+1 '
PAC+1+3+BX '
SEQ+1 '
GID+3 '



IMD++8+:::Lettuce'
GIN+ZZZ+A01+AIRS code'
GIN+ZZZ+A02+AIRS End Use'
GIN+ZZZ+A03+AIRS Misc'
GIN+ZZZ+A04+AIRS Registration Type:AIRS Registration Number'
MEA+AAE+BRG+KGM:10'
MOA+146:150.67:CAD'
MOA+66:5500:CAD'
TCC+++0705199010:HS'
CNT+51:90:DZN'
DOC+916:115+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+CF01::1'
SEQ+1'
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+NY+12345+US'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
NAD+EX+++Exporter NAME+ADD LINE 1+CITY+MI++US'
CTA+AH'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+35+US+CA'
DTM+757:201405301330EST:303'
DOC+380+INVOICENUMBER 2'
SEQ+1'
DTM+3:20130101:102'
MOA+39:9:USD'
MEA+AAE+AAB+KGM:12323'
QTY+47:10000:EA'
LIN+4'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++CN'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+27+CN'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
PAC+9+3+BX'
SEQ+1'
GID+4'
IMD++8+:::Girls American blue jeans'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:50:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:1000:EA'
RCS+15+FA01::3'
COD+FA+:US::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+YA+:CN::Yarn'
GID+5'
IMD++8+:::Jean shorts'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:399.99:CAD'



MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:500:EA'
RCS+15+FA01::3'
COD+FA+:TW::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+YA+:CN::Yarn'
GID+6'
IMD++8+:::other pants'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:399.99:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:500:EA'
RCS+15+FA01::3'
COD+FA+:RU::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+YA+:CN::Yarn'
LIN+5'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++HK'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+27+HK'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
PAC+9+3+BX'
SEQ+1'
GID+7'
IMD++8+:::Girls jeans'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:50:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:1000:EA'
RCS+15+FA01::3'
COD+FA+:MX::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+Y+:CN::Yarn'
GID+8'
IMD++8+:::Girls blue jeans'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:50:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:1000:EA'
RCS+15+FA01::3'
COD+FA+:CN::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'



COD+YA+:CN::Yarn'
GID+9'
IMD++8+:::Womens jeans'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:50:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:1000:EA'
RCS+15+FA01:::3'
COD+FA+:MX::Fabric'
COD+FI+:MX::Fibre'
COD+YA+:MX::Yarn'
SEQ+1'
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+NY+12345+US'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+35+US'
DTM+757:201401:610'
DOC+380+Invoice Number 3'
SEQ+1'
DTM+3:20130101:102'
MOA+39:9:USD'
MEA+AAE+AAB+KGM:12323'
QTY+47:3:KGM'
LIN+6'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME1:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURERADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++CN'
LOC+27+US+MI'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
GID+10'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:11'
MOA+146:111.11:CAD'
MOA+66:1111.11:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC09'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
GID+11'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:22'
MOA+146:222.22:CAD'
MOA+66:2222.22:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC08'



TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02::13'
GID+12'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:33'
MOA+146:333.33:CAD'
MOA+66:3333.33:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC10'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02::13'
LIN+7'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME2:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++CN'
LOC+27+US+MI'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
GID+13'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:11'
MOA+146:111.11:CAD'
MOA+66:1111.11:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC09'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02::13'
GID+14'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:22'
MOA+146:222.22:CAD'
MOA+66:2222.22:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC08'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02::13'
GID+15'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:33'
MOA+146:333.33:CAD'
MOA+66:3333.33:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'



PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC10'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
LIN+8'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME3:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++CN'
LOC+27+US+MI'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
GID+16'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:11'
MOA+146:111.11:CAD'
MOA+66:1111.11:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC09'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
GID+17'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:22'
MOA+146:222.22:CAD'
MOA+66:2222.22:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC08'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
GID+18'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:33'
MOA+146:333.33:CAD'
MOA+66:3333.33:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC10'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
HYN+3'
UNS+S'
UNT+379+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+95000000000001'



Appendix B: Appendices des OGP – Guide de mise en œuvre du message d'entrée

Dans les annexes ci-dessous, les lettres (Q) et (E) dans la colonne « Segment et sigles de la DII » désignent le Qualificatif et le Segment, respectivement.

B1. Agence canadienne d'inspection des aliments

B1.1 Tous les programmes

B1.1.1 Description du programme

L'ASFC aide l'Agence canadienne d'inspection des aliments à assurer l'application et l'exécution des lois et des règlements régissant l'importation d'aliments, de végétaux, d'animaux et de produits connexes.

Références législatives

- *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire,*
- *Loi sur les produits agricoles au Canada,*
- *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments,*
- *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation,*
- *Loi relative aux aliments du bétail,*
- *Loi sur les engrais,*
- *Loi sur l'inspection du poisson,*
- *Loi sur les aliments et drogues,*
- *Loi sur la santé des animaux,*
- *Loi sur l'inspection des viandes,*
- *Loi sur la protection des obtentions végétales,*
- *Loi sur la protection des végétaux,*
- *Loi sur les semences.*

Bon nombre des définitions contenues dans la présente annexe renvoient à des champs et à des codes qui sont définis dans le Système automatisé de référence à l'importation (SARI) de l'ACIA, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://inspection.gc.ca/sari>.



Codes SH applicables

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B1.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG7 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Titulaire du compte (Numéro de compte de l'ACIA)	Numéro de compte de l'ACIA	C	Le numéro de compte de l'ACIA pour le paiement des frais de traitement de l'ACIA. S'il est fourni, l'indiquer une seule fois par transaction.	HQ	
SG7 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Titulaire du compte (Nom du payeur de l'ACIA)	Nom du payeur de l'ACIA	C	Le nom du payeur lié au compte de l'ACIA qui est utilisé pour payer les frais de traitement de l'ACIA doit être fourni si le numéro de compte est fourni.	HQ	
SG8 CTA (Q) 3139	Type de personne-ressource de l'importateur	Type de personne-ressource de l'importateur	O	Les coordonnées de la personne-ressource de l'importateur (personne bien informée de l'expédition en question) (IC) doivent être fournies.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec l'importateur	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec l'importateur	Numéro de télécopieur de l'importateur	C	Le numéro de télécopieur de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni si : - aucun courtier en douane n'est indiqué. Le numéro de télécopieur de l'importateur ou l'adresse de courriel de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni si : - aucun lieu de destination n'est précisé pour chaque catégorie de produit réglementée par l'ACIA.	FX	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec l'importateur	Adresse de courriel de l'importateur	C	Le numéro de télécopieur de l'importateur ou l'adresse de courriel de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni si : aucun lieu de destination n'est précisé pour chaque catégorie de produit réglementée par l'ACIA.	EM	
SG8 CTA (Q) 3139	Type de personne-ressource du courtier en douane	Type de personne-ressource du courtier en douane	C	Si un courtier en douane est indiqué, les coordonnées de la personne-ressource de ce courtier (personne bien informée de l'expédition en question) (IC) doivent être fournies.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec le courtier en douane	Numéro de téléphone du courtier en douane	C	Si un courtier en douane est indiqué, le numéro de téléphone de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec le courtier en douane	Numéro de télécopieur du courtier en douane	C	Si un courtier en douane est indiqué, le numéro de télécopieur de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni.	FX	
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé des licences, permis, certificats et autres documents requis par le SARI doit être indiqué dans ce champ. Les documents fournis doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau du produit (SG121). Les codes transmis doivent concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi ils seront rejetés au moment de la validation par l'ACIA.		Consulter le SARI
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du document	C	Pour chaque licence, permis ou certificat contrôlé par l'ACIA qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant à la délivrance du document en question doit être indiqué. Par exemple, si on a indiqué « certificat d'analyse », ce champ doit contenir le numéro du certificat d'analyse .		
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Image liée au NRU	C	Si le SARI exige un document physique pour la licence, le permis, le certificat ou un autre document, ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) complet à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de l'ACIA peuvent accéder à une image d'une licence, d'un permis, d'un certificat ou d'un autre document.		(NRU)



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG48 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Destination de livraison	Destination de livraison de la facture	C	Les destinations de livraison doivent être fournies si elles diffèrent de l'adresse de l'importateur. • L'adresse de la partie devant recevoir la livraison doit être située au Canada • L'adresse de la partie devant recevoir la livraison doit être une adresse municipale (voir les détails ci-après) • Les destinations de livraison fournies au niveau de la facture doivent s'appliquer pour tous les produits sur la facture. • Si plusieurs destinations de livraison sont indiquées sur une seule facture, elles doivent toutes être originaires de la même province. Pour plusieurs destinations à travers plusieurs provinces, la facture doit être subdivisée entre plusieurs factures, chacune avec une province distinctive. Les renseignements suivants doivent être fournis aux fins de l'identification : <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an.. 70</td><td>Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an.. 35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an.. 35</td><td></td></tr><tr><td>Province</td><td>C819.3229.9</td><td>an.. 6</td><td>Utiliser les codes à deux caractères</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an.. 9</td><td></td></tr><tr><td>Code de pays</td><td>3207.9</td><td>an.. 2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an.. 70	Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes	Rue	C059.3042.5	an.. 35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an.. 35		Province	C819.3229.9	an.. 6	Utiliser les codes à deux caractères	Code postal	3251.8	an.. 9		Code de pays	3207.9	an.. 2	Code ISO 3166 à deux caractères	DP	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an.. 70	Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes																															
Rue	C059.3042.5	an.. 35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an.. 35																																
Province	C819.3229.9	an.. 6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an.. 9																																
Code de pays	3207.9	an.. 2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG49 CTA (Q) 3139	Coordonnées de la destination de livraison de la facture	Coordonnées de la destination de livraison de la facture	C	Les coordonnées (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doivent être fournis pour chaque destination de livraison.	IC																													
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison de la facture (numéro de téléphone)	Numéro de téléphone pour la destination de livraison de la facture	C	Le numéro de téléphone (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	TE																													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison de la facture (numéro de télécopieur)	Numéro de télécopieur pour la destination de livraison de la facture	C	Le numéro de télécopieur ou l'adresse de courriel (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	FX	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison de la facture (adresse de courriel)	Adresse de courriel pour la destination de livraison de la facture	C	Le numéro de télécopieur ou l'adresse de courriel (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	EM	
SG104 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Origine - ACIA	C	Le pays dans lequel les marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) (sous-section de la facture) ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il diffère du pays d'origine indiqué au segment SG104.	30	
SG104 LOC (E) 3223	Province/État source	État d'origine - ACIA	C	État dans lequel les marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) (sous-section de la facture) ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues. L'État source doit être précisé si un qualificatif de pays source est indiqué pour les marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) et qu'il s'agit des États-Unis. Si le pays source est le Canada, il faut communiquer directement avec l'ACIA.		
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (Code SARI de l'ACIA)	Code de suffixe du SARI	C	Le code de suffixe du SARI doit être inscrit dans ce champ et il doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi il sera rejeté au moment de la validation par l'ACIA (an.. 6). S'il est requis, l'indiquer une seule fois par produit.	ZZZ A01	Consulter le SARI
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (Identificateur divers du SAR)I	Utilisation finale du SARI	C	S'il est requis par le SARI, le code de l'utilisation finale du SARI indiqué doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi il sera rejeté au moment de la validation par l'ACIA (an.. 3). S'il est requis, l'indiquer une seule fois par produit.	ZZZ A02	Consulter le SARI



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (Numéro d'enregistrement du SARI)	Code divers du SARI	C	S'il est requis par le SARI, le code divers du SARI doit être inscrit dans ce champ et il doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi il sera rejeté au moment de la validation par l'ACIA (an.. 3). S'il est requis, l'indiquer une seule fois par produit.	ZZZ A03	Consulter le SARI
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (Type d'enregistrement du SARI)	Type d'enregistrement du SARI	C	S'il est requis par le SARI, le type d'enregistrement du SARI doit être inscrit dans ce champ et il doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi il sera rejeté au moment de la validation par l'ACIA (an.. 3).	ZZZ A04	Consulter le SARI
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (Type d'enregistrement du SARI)	Numéro d'enregistrement du SARI	C	Pour chaque type d'enregistrement fourni, le « numéro d'enregistrement » connexe doit être fourni. Par exemple, si on a indiqué « couleur de la remorque », ce champ doit contenir la couleur de la remorque, p. ex. « Bleu » (an.. 35)	ZZZ A04	Consulter le SARI
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	M	Le nombre d'articles individuels de cette catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ.		
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Pays d'origine - ACIA	C	Le pays dans lequel les marchandises de cette catégorie de produit ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué s'il diffère du pays d'origine et du pays d'origine inscrit auprès de l'ACIA indiqué au niveau des marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) ou de tout autre pays d'origine indiqué pour cette catégorie de produit. Si le pays source est le Canada, il faut communiquer directement avec l'ACIA.	30	
SG118 LOC (E) 3223	État d'origine	État d'origine - ACIA	C	État dans lequel les marchandises de cette catégorie de produit (sous-section de la facture) ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues. L'État source doit être précisé si un qualificatif de pays source est indiqué pour cette catégorie de produit et qu'il s'agit des États-Unis. Si le pays source est le Canada, il faut communiquer directement avec l'ACIA.		



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Destination de livraison	Destination de livraison du produit	C	Les destinations de livraison doivent être fournies si elles diffèrent de l'adresse de l'importateur ou de l'adresse de la livraison de la partie sur la facture. - L'adresse de la partie devant recevoir la livraison doit être située au Canada - L'adresse de la partie devant recevoir la livraison doit être une adresse municipale (voir les détails ci-après) - Les destinations de livraison fournies au niveau du produit doivent s'appliquer à la catégorie de produit en question. - Si plusieurs destinations de livraison sont indiquées, elles doivent toutes être originaires de la même province. Pour plusieurs destinations à travers plusieurs provinces, le produit doit être subdivisé entre plusieurs lignes de produit, chacune avec une province distinctive. Les renseignements suivants doivent être fournis aux fins de l'identification : <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an.. 70</td><td>Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an.. 35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an.. 35</td><td></td></tr><tr><td>Province</td><td>C819.3229.9</td><td>an.. 6</td><td>Utiliser les codes à deux caractères</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an.. 9</td><td></td></tr><tr><td>Code de pays</td><td>3207.9</td><td>an.. 2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an.. 70	Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes	Rue	C059.3042.5	an.. 35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an.. 35		Province	C819.3229.9	an.. 6	Utiliser les codes à deux caractères	Code postal	3251.8	an.. 9		Code de pays	3207.9	an.. 2	Code ISO 3166 à deux caractères	DP	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an.. 70	Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes																															
Rue	C059.3042.5	an.. 35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an.. 35																																
Province	C819.3229.9	an.. 6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an.. 9																																
Code de pays	3207.9	an.. 2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139	Coordonnées de la destination de livraison du produit	Coordonnées de la destination de livraison du produit	C	Les coordonnées (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doivent être fournies pour chaque destination de livraison.	IC																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison du produit (numéro de téléphone)	Numéro de téléphone pour la destination de livraison du produit	C	Le numéro de téléphone (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	TE																													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison du produit (numéro de télécopieur)	Numéro de télécopieur pour la destination de livraison du produit	C	Le numéro de télécopieur ou l'adresse de courriel (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	FX	
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison du produit (adresse de courriel)	Adresse de courriel pour la destination de livraison du produit	C	Le numéro de télécopieur ou l'adresse de courriel (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	EM	
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé des licences, permis, certificats et autres documents requis par le SARI doit être indiqué dans ce champ. Les documents fournis doivent s'appliquer à la catégorie de produit en question . Les codes transmis doivent concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi ils seront rejetés au moment de la validation par l'ACIA.		Consulter le SARI
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du document	C	Pour chaque licence, permis ou certificat contrôlé par l'ACIA qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant à la délivrance du document en question doit être indiqué. Par exemple, si on a indiqué « certificat d'analyse », ce champ doit contenir le numéro du certificat d'analyse .		
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Emplacement du document	C	Si le SARI exige un document physique pour la licence, le permis, le certificat ou un autre document, ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) complet à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de l'ACIA peuvent accéder à une image d'une licence, d'un permis, d'un certificat ou d'un autre document.		(NRU)



B2. Commission canadienne de sûreté nucléaire

B2.1 Programme d'importation (Substances et équipement nucléaires)

B2.1.1 Description du programme

L'ASFC aide la Commission canadienne de sûreté nucléaire à assurer l'application et l'exécution des lois et des règlements régissant l'importation de substances nucléaires, d'équipement nucléaire réglementé et de renseignements nucléaires réglementés.

Références législatives

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et les règlements pris en vertu de cette loi

Codes SH/MDNU
applicables

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

Glossaire des termes

Homologation d'appareil de la CCSN : Document établi par la Commission ou par un agent désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)a) ou b) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, indiquant que l'équipement réglementé est homologué.
Permis de la CCSN : Permis délivré en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* qui autorise les activités énoncées à l'article 26 de la *Loi*, y compris l'importation de substances nucléaires, d'équipement réglementé ou de renseignements réglementés. Le permis peut être délivré par la Commission ou par un agent désigné.

B2.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG7 NAD (Q)3035	Importateur (Déclaration)	Titulaire du permis de la CCSN	O	Ce segment sert à fournir l'information de l'importateur (titulaire du permis de la CCSN) applicable à toute la déclaration. L'identificateur de la partie utilisé à des fins d'identification (p.ex., numéro d'entreprise) doit correspondre au titulaire du permis de la CCSN Un importateur doit être fourni par déclaration; s'il y a plusieurs occurrences dans ce groupe de segments qui ont ce qualifiant, seul le premier sera utilisé.	IM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document))	Type de licence, permis, certificat ou autre document	C	Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet des LPCA (les permis de la CCSN) afin de réglementer l'importation. Ce groupe de segments ne devrait être utilisé qu'afin de fournir des LPCA qui sont applicables à toutes les catégories de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour présenter des LPCA qui s'appliquent seulement à des catégories de marchandises en particulier et pour déclarer des homologations d'appareil (type de document 7001), veuillez utiliser le SG121. <i>Type de document canadien</i> L'identificateur codifié utilisé pour un permis de la CCSN est 7000. Consultez le tableau ci-dessous pour des renseignements sur l'utilisation : <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td>7000 (Permis de la CCSN)</td></tr><tr><td>Substances Nucléaires Contrôlées</td><td>7000 (Permis de la CCSN)</td></tr><tr><td>Équipement Nucléaire</td><td>7000 (Permis de la CCSN)</td></tr></table>	Catégorisation	Type(s) de document	Substance Nucléaire	7000 (Permis de la CCSN)	Substances Nucléaires Contrôlées	7000 (Permis de la CCSN)	Équipement Nucléaire	7000 (Permis de la CCSN)		7000
Catégorisation	Type(s) de document													
Substance Nucléaire	7000 (Permis de la CCSN)													
Substances Nucléaires Contrôlées	7000 (Permis de la CCSN)													
Équipement Nucléaire	7000 (Permis de la CCSN)													
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet des permis afin de réglementer l'importation. Ce groupe de segments ne devrait être utilisé qu'afin de fournir des LPCA qui sont applicables à toutes les catégories de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour présenter des LPCA qui s'appliquent seulement à des catégories de marchandises en particulier et pour déclarer des homologations d'appareil (type de document 7001), veuillez utiliser le SG121. <i>Numéro de référence du document</i> Pour tous les <i>types de document</i> fournis (pour toutes les occurrences de ce segment), un numéro de référence connexe indiquant la délivrance spécifique du document doit être fourni. Les numéros de référence du document qu'on s'attend à retrouver selon le type de document sont les suivants : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>7000 (Permis de la CCSN)</td><td>Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	7000 (Permis de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.						
Type de document	Numéro de référence													
7000 (Permis de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG10 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document (déclaration)	Partie autorisée	C	Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet de la partie désignée dans la LPCA qu'on retrouve au SG9, dans le cas où la partie autorisée de la LPCA est différente de celle de l'importateur. Utilisez ce segment si une LPCA a été fournie au SG9. Si ce n'est pas le cas, veuillez utiliser le SG122. Plus précisément : - Le nom du titulaire du permis doit être fourni comme il apparaît à la section II) du permis de la CCSN; - Les renseignements relatifs à l'adresse doivent être fournis comme ils apparaissent à la section II) de la CCSN. <table><tr><th>Champ</th><th>Sigle</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Identificateur de la partie</td><td>3039</td><td>an.. 35</td><td>Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis.</td></tr><tr><td>Nom de la partie</td><td>3036</td><td>an..70</td><td>Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.</td></tr><tr><td>Rue</td><td>3042</td><td>an..35</td><td>Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin</td></tr><tr><td>Nom de la ville</td><td>3164</td><td>an..35</td><td>Nom de la ville</td></tr><tr><td>Identificateur de la subdivision du pays</td><td>3229</td><td>an..6</td><td>Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)</td></tr><tr><td>Code d'identification postale</td><td>3251</td><td>an..9</td><td>Code d'identification postale</td></tr></table>	Champ	Sigle	Forme	Description	Identificateur de la partie	3039	an.. 35	Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis.	Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.	Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville	Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)	Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale	DFK	
Champ	Sigle	Forme	Description																															
Identificateur de la partie	3039	an.. 35	Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis.																															
Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.																															
Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin																															
Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville																															
Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)																															
Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale																															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																						
SG48 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Exportateur	Exportateur	C	Ce segment sert à fournir le nom et l'adresse de l'exportateur en cause avec la partie indiquée sur la facture. Les renseignements relatifs à l'exportateur sont obligatoires en ce qui a trait aux substances nucléaires contrôlées et à l'équipement nucléaire. <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Éléments de description essentiels</th></tr><tr><td>Appareil à Rayonnement</td><td>Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.</td></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td>Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.</td></tr><tr><td>Substances Nucléaires Contrôlées</td><td>Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.</td></tr><tr><td>Équipement Nucléaire</td><td>Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.</td></tr></table> <table><tr><th>Champ</th><th>Sigle</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom de la partie</td><td>3036</td><td>an..70</td><td>Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.</td></tr><tr><td>Rue</td><td>3042</td><td>an..35</td><td>Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin</td></tr><tr><td>Nom de la ville</td><td>3164</td><td>an..35</td><td>Nom de la ville</td></tr><tr><td>Identificateur de la subdivision du pays</td><td>3229</td><td>an..6</td><td>Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.</td></tr><tr><td>Code d'identification postale</td><td>3251</td><td>an..9</td><td>Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.</td></tr><tr><td>Identificateur du pays</td><td>3207</td><td>an..2</td><td>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</td></tr></table>	Catégorisation	Éléments de description essentiels	Appareil à Rayonnement	Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.	Substance Nucléaire	Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.	Substances Nucléaires Contrôlées	Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.	Équipement Nucléaire	Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.	Champ	Sigle	Forme	Description	Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.	Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville	Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.	Code d'identification postale	3251	an..9	Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.	Identificateur du pays	3207	an..2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	EX	
Catégorisation	Éléments de description essentiels																																											
Appareil à Rayonnement	Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.																																											
Substance Nucléaire	Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.																																											
Substances Nucléaires Contrôlées	Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.																																											
Équipement Nucléaire	Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.																																											
Champ	Sigle	Forme	Description																																									
Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.																																									
Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin																																									
Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville																																									
Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.																																									
Code d'identification postale	3251	an..9	Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.																																									
Identificateur du pays	3207	an..2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.																																									



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (description commerciale)	Description commerciale	O	Une description commerciale du produit importé doit être fournie aux fins des douanes. Les descriptions commerciales varient en fonction de la catégorisation de l'importation. Pour les appareils à rayonnement, une description précise de la nature de l'équipement (p. ex. rayon gamma X200) ou le nom de l'appareil devrait être fourni. Pour les substances nucléaires, la forme physique de la substance (scellée, granules poudre, etc.) devrait être décrite. Pour les substances nucléaires contrôlées, une brève description de la substance doit être fournie. <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Éléments de description essentiels</th></tr><tr><td>Appareil à Rayonnement</td><td>Nom de l'appareil (p. ex. faisceau de rayons gamma X200)</td></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td>Forme physique de la substance (scellée, granules, poudre, etc.)</td></tr><tr><td>Substances Nucléaires Contrôlées</td><td>Brève description de la substance importée.</td></tr><tr><td>Équipement Nucléaire</td><td>Brève description de la substance importée.</td></tr></table>	Catégorisation	Éléments de description essentiels	Appareil à Rayonnement	Nom de l'appareil (p. ex. faisceau de rayons gamma X200)	Substance Nucléaire	Forme physique de la substance (scellée, granules, poudre, etc.)	Substances Nucléaires Contrôlées	Brève description de la substance importée.	Équipement Nucléaire	Brève description de la substance importée.	8	
Catégorisation	Éléments de description essentiels															
Appareil à Rayonnement	Nom de l'appareil (p. ex. faisceau de rayons gamma X200)															
Substance Nucléaire	Forme physique de la substance (scellée, granules, poudre, etc.)															
Substances Nucléaires Contrôlées	Brève description de la substance importée.															
Équipement Nucléaire	Brève description de la substance importée.															



SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (spécification chimique)	Spécification chimique	O	La spécification chimique varie en fonction de la catégorisation de l'importation. Pour les marchandises qui entrent dans la catégorie des appareils à rayonnement et des substances nucléaires, la spécification chimique est représentée par le symbole composé d'une lettre majuscule et d'une ou deux lettres minuscules que l'on retrouve sur le tableau périodique pour chaque élément particulier, accompagné de son nombre de masse atomique, séparé par un tiret. Pour les composés, séparez les spécifications de l'élément par une barre oblique (p. ex. Cs-137/Ca). Voir le tableau 1 à des fins de référence (B2.1.3). Pour les substances nucléaires contrôlées, la spécification chimique utilisée doit figurer sous forme de code spécifique. Voir les tableaux ci-dessous pour déterminer quel code utiliser. Pour l'équipement nucléaire, la description commerciale doit correspondre au numéro de l'annexe utilisé dans la description de l'article de la section IV) du permis d'importation de la CCSN (p. ex. A.2.1.10). Selon la catégorisation de l'importation, ce champ doit contenir les éléments suivants : <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Éléments de description essentiels</th></tr><tr><td>Équipement Nucléaire</td><td>Le numéro de l'annexe du RCINPN tel qu'il figure sur votre permis d'importation (p. ex. A.2.1.10)</td></tr><tr><td>Appareil à Rayonnement</td><td>La <i>spécification chimique</i> que le matériel prévu comprend (p. ex. Cs-137). Consultez le tableau 1</td></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td><i>Spécification chimique</i> (p. ex. Y-90), consultez le tableau 1</td></tr><tr><td>Substances Nucléaires Contrôlées</td><td>La <i>spécification</i> telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous qui correspond à la substance nucléaire contrôlée (p. ex. plutonium) à importer</td></tr></table> <table><tr><th>Substance Nucléaire Contrôlée</th><th>Spécification</th></tr><tr><td>Plutonium</td><td>Plutonium</td></tr><tr><td>Uranium enrichi en uranium 233</td><td>EU-233</td></tr><tr><td>Uranium 233</td><td>U-233</td></tr><tr><td>Uranium enrichi en uranium 235</td><td>EU-235</td></tr><tr><td>Uranium qui contient le mélange d'isotopes présents dans la nature</td><td>U-Natural</td></tr><tr><td>Uranium appauvri en uranium 235</td><td>U-Depleted</td></tr><tr><td>Thorium</td><td>Thorium</td></tr><tr><td>Eau lourde</td><td>D2O</td></tr><tr><td>Deutérium</td><td>Deuterium</td></tr><tr><td>Tritium</td><td>H3</td></tr></table>	Catégorisation	Éléments de description essentiels	Équipement Nucléaire	Le numéro de l'annexe du RCINPN tel qu'il figure sur votre permis d'importation (p. ex. A.2.1.10)	Appareil à Rayonnement	La <i>spécification chimique</i> que le matériel prévu comprend (p. ex. Cs-137). Consultez le tableau 1	Substance Nucléaire	<i>Spécification chimique</i> (p. ex. Y-90), consultez le tableau 1	Substances Nucléaires Contrôlées	La <i>spécification</i> telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous qui correspond à la substance nucléaire contrôlée (p. ex. plutonium) à importer	Substance Nucléaire Contrôlée	Spécification	Plutonium	Plutonium	Uranium enrichi en uranium 233	EU-233	Uranium 233	U-233	Uranium enrichi en uranium 235	EU-235	Uranium qui contient le mélange d'isotopes présents dans la nature	U-Natural	Uranium appauvri en uranium 235	U-Depleted	Thorium	Thorium	Eau lourde	D2O	Deutérium	Deuterium	Tritium	H3	180	
Catégorisation	Éléments de description essentiels																																					
Équipement Nucléaire	Le numéro de l'annexe du RCINPN tel qu'il figure sur votre permis d'importation (p. ex. A.2.1.10)																																					
Appareil à Rayonnement	La <i>spécification chimique</i> que le matériel prévu comprend (p. ex. Cs-137). Consultez le tableau 1																																					
Substance Nucléaire	<i>Spécification chimique</i> (p. ex. Y-90), consultez le tableau 1																																					
Substances Nucléaires Contrôlées	La <i>spécification</i> telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous qui correspond à la substance nucléaire contrôlée (p. ex. plutonium) à importer																																					
Substance Nucléaire Contrôlée	Spécification																																					
Plutonium	Plutonium																																					
Uranium enrichi en uranium 233	EU-233																																					
Uranium 233	U-233																																					
Uranium enrichi en uranium 235	EU-235																																					
Uranium qui contient le mélange d'isotopes présents dans la nature	U-Natural																																					
Uranium appauvri en uranium 235	U-Depleted																																					
Thorium	Thorium																																					
Eau lourde	D2O																																					
Deutérium	Deuterium																																					
Tritium	H3																																					



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (MDNU)	MDNU	C	Le code d'identification des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) correspondant à la catégorie de marchandise qui est importée doit être fourni ici pour les marchandises qui entrent dans la catégorie des substances nucléaires et des appareils à rayonnement. <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Éléments de description essentiels</th></tr><tr><td>Appareil à Rayonnement</td><td>Le code de MDNU est obligatoire.</td></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td>Le code de MDNU est obligatoire.</td></tr><tr><td>Substances Nucléaires Contrôlées</td><td>Le code de MDNU n'est pas exigé.</td></tr><tr><td>Équipement Nucléaire</td><td>Le code de MDNU n'est pas exigé.</td></tr></table>	Catégorisation	Éléments de description essentiels	Appareil à Rayonnement	Le code de MDNU est obligatoire.	Substance Nucléaire	Le code de MDNU est obligatoire.	Substances Nucléaires Contrôlées	Le code de MDNU n'est pas exigé.	Équipement Nucléaire	Le code de MDNU n'est pas exigé.	UN1	
Catégorisation	Éléments de description essentiels															
Appareil à Rayonnement	Le code de MDNU est obligatoire.															
Substance Nucléaire	Le code de MDNU est obligatoire.															
Substances Nucléaires Contrôlées	Le code de MDNU n'est pas exigé.															
Équipement Nucléaire	Le code de MDNU n'est pas exigé.															
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Quantité	C	La quantité totale de marchandise présente dans cette catégorie de marchandise doit être fournie. Voir le tableau ci-dessous pour des renseignements sur l'utilisation. <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Usage</th></tr><tr><td>Appareil à Rayonnement</td><td>La quantité totale de marchandise doit être fournie.</td></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td>La quantité totale de marchandise doit être fournie.</td></tr><tr><td>Substances Nucléaires Contrôlées</td><td>La quantité totale de marchandise doit être fournie.</td></tr></table>	Catégorisation	Usage	Appareil à Rayonnement	La quantité totale de marchandise doit être fournie.	Substance Nucléaire	La quantité totale de marchandise doit être fournie.	Substances Nucléaires Contrôlées	La quantité totale de marchandise doit être fournie.	ABS			
Catégorisation	Usage															
Appareil à Rayonnement	La quantité totale de marchandise doit être fournie.															
Substance Nucléaire	La quantité totale de marchandise doit être fournie.															
Substances Nucléaires Contrôlées	La quantité totale de marchandise doit être fournie.															
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Quantité	C	La quantité des spécifications chimiques présentes dans cette catégorie de marchandise doit être fournie; il faut se servir de l'unité de mesure compatible avec le matériel présenté sur le permis de la CCSN. Des occurrences supplémentaires pourraient être exigées si plus d'une spécification chimique a été indiquée pour cette marchandise. Chaque occurrence doit être fournie dans l'ordre dans lequel les spécifications chimiques ont été énoncées plus haut. Voir le tableau ci-dessous pour des renseignements sur l'utilisation. <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Usage</th></tr><tr><td>Appareil à Rayonnement</td><td>L'activité de la source par appareil doit être fournie. Des occurrences supplémentaires de ce segment sont exigées.</td></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td>L'activité/activité volumique totale, par isotope, des sources doit être fourni.</td></tr><tr><td>Substances Nucléaires Contrôlées</td><td>La masse totale des substances nucléaires contrôlées doit être fournie.</td></tr></table> Les unités de mesure compatibles peuvent être facilement converties entre elles en utilisant le facteur de conversion. Par exemple, des unités de mesure compatibles pour décrire la radioactivité sont le becquerel (Bq) et le curie (Ci). Les unités de mesure compatibles pour décrire le poids sont les livres et les kilogrammes.	Catégorisation	Usage	Appareil à Rayonnement	L'activité de la source par appareil doit être fournie. Des occurrences supplémentaires de ce segment sont exigées.	Substance Nucléaire	L'activité/activité volumique totale, par isotope, des sources doit être fourni.	Substances Nucléaires Contrôlées	La masse totale des substances nucléaires contrôlées doit être fournie.	AEO			
Catégorisation	Usage															
Appareil à Rayonnement	L'activité de la source par appareil doit être fournie. Des occurrences supplémentaires de ce segment sont exigées.															
Substance Nucléaire	L'activité/activité volumique totale, par isotope, des sources doit être fourni.															
Substances Nucléaires Contrôlées	La masse totale des substances nucléaires contrôlées doit être fournie.															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités/ Unité de mesure	C	Le nombre réel de produits importés (p. ex. nombre de sources scellées, d'appareils ou de tubes) doit être fourni s'il ne s'agit pas d'une cargaison en vrac (selon le sens de l'expression dans les domaines de la logistique des douanes). <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Usage</th></tr><tr><td>Appareil à Rayonnement</td><td>Nombre d'unités des appareils à rayonnement, par modèle</td></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td>Nombre d'unités des sources, par isotope</td></tr><tr><td>Équipement Nucléaire</td><td>Nombre d'unités, par équipement</td></tr></table>	Catégorisation	Usage	Appareil à Rayonnement	Nombre d'unités des appareils à rayonnement, par modèle	Substance Nucléaire	Nombre d'unités des sources, par isotope	Équipement Nucléaire	Nombre d'unités, par équipement	EA																					
Catégorisation	Usage																																	
Appareil à Rayonnement	Nombre d'unités des appareils à rayonnement, par modèle																																	
Substance Nucléaire	Nombre d'unités des sources, par isotope																																	
Équipement Nucléaire	Nombre d'unités, par équipement																																	
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Destination de livraison (produit)	Partie devant recevoir la livraison	C	Les renseignements sur la destination de livraison doivent être fournis si la destination de livraison diffère de la destination de livraison au niveau de la facture. La destination de livraison fournie doit s'appliquer à la catégorie de produit en question. En particulier, les renseignements suivants doivent être fournis aux fins de l'identification : <table><tr><th>Champ</th><th>Sigle</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom de la partie</td><td>3036</td><td>an..70</td><td>Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.</td></tr><tr><td>Rue</td><td>3042</td><td>an..35</td><td>Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin</td></tr><tr><td>Nom de la ville</td><td>3164</td><td>an..35</td><td>Nom de la ville</td></tr><tr><td>Identificateur de la subdivision du pays</td><td>3229</td><td>an..6</td><td>Utiliser les codes à deux caractères</td></tr><tr><td>Code d'identification postale</td><td>3251</td><td>an..9</td><td>Code d'identification postale</td></tr><tr><td>Identificateur du pays</td><td>3207</td><td>an..2</td><td>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</td></tr></table>	Champ	Sigle	Forme	Description	Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.	Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville	Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utiliser les codes à deux caractères	Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale	Identificateur du pays	3207	an..2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	DP	
Champ	Sigle	Forme	Description																															
Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.																															
Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin																															
Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville																															
Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale																															
Identificateur du pays	3207	an..2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.																															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document	C	Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet des LPCA (permis et homologations) afin de réglementer l'importation. Ce groupe de segments sert à fournir des LPCA qui sont applicables à une marchandise en particulier. <i>Type de document canadien</i> Les identificateurs codifiés utilisés pour les LPCA de la CCSN sont 7000 et 7001. De nombreux types de document peuvent être exigés, selon la marchandise. Consultez le tableau ci-dessous pour des renseignements sur l'utilisation : <table><tr><th>Catégorisation</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Appareil à Rayonnement</td><td>7000 (Permis de la CCSN) et 7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)</td></tr><tr><td>Substance Nucléaire</td><td>7000 (Permis de la CCSN)</td></tr><tr><td>Substances Nucléaires Contrôlées</td><td>7000 (Permis de la CCSN)</td></tr><tr><td>Équipement Nucléaire</td><td>7000 (Permis de la CCSN)</td></tr></table>	Catégorisation	Type(s) de document	Appareil à Rayonnement	7000 (Permis de la CCSN) et 7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)	Substance Nucléaire	7000 (Permis de la CCSN)	Substances Nucléaires Contrôlées	7000 (Permis de la CCSN)	Équipement Nucléaire	7000 (Permis de la CCSN)		7000 7001
Catégorisation	Type(s) de document															
Appareil à Rayonnement	7000 (Permis de la CCSN) et 7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)															
Substance Nucléaire	7000 (Permis de la CCSN)															
Substances Nucléaires Contrôlées	7000 (Permis de la CCSN)															
Équipement Nucléaire	7000 (Permis de la CCSN)															
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet des LPCA (permis et homologations) afin de réglementer l'importation. Ce groupe de segment sert à fournir des LPCA qui sont applicables à une marchandise en particulier. <i>Numéro de référence du document</i> Pour tous les <i>types de document</i> fournis (pour toutes les occurrences de ce segment), un numéro de référence connexe indiquant la délivrance spécifique du document doit être fourni. Les numéros de référence du document qu'on s'attend à retrouver selon le type de document sont les suivants : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence du document</th></tr><tr><td>7000 (Permis de la CCSN)</td><td>Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.</td></tr><tr><td>7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)</td><td>Inscrivez le numéro exact de l'homologation de l'appareil tel qu'il apparaît sur l'homologation d'appareil de la CCSN.</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence du document	7000 (Permis de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.	7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact de l'homologation de l'appareil tel qu'il apparaît sur l'homologation d'appareil de la CCSN.						
Type de document	Numéro de référence du document															
7000 (Permis de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.															
7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact de l'homologation de l'appareil tel qu'il apparaît sur l'homologation d'appareil de la CCSN.															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG122 NAD (Q) 3035 Divers	Partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document (produit)	Partie autorisée	C	Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet du nom des parties dans la LPCA fournie au SG 121, si la partie autorisée de la LPCA est différente de l'importateur. Plus précisément : - Le nom du titulaire du permis doit être fourni comme il apparaît à la section II) du permis de la CCSN; - Les renseignements relatifs à l'adresse doivent être fournis comme ils apparaissent à la section II) de la CCSN. <table><tr><th>Champ</th><th>Sigle</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Identificateur de la partie</td><td>3039</td><td>an.. 35</td><td>Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis</td></tr><tr><td>Nom de la partie</td><td>3036</td><td>an..70</td><td>Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.</td></tr><tr><td>Rue</td><td>3042</td><td>an..35</td><td>Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin</td></tr><tr><td>Nom de la ville</td><td>3164</td><td>an..35</td><td>Nom de la ville</td></tr><tr><td>Identificateur de la subdivision du pays</td><td>3229</td><td>an..6</td><td>Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)</td></tr><tr><td>Code d'identification postale</td><td>3251</td><td>an..9</td><td>Code d'identification postale</td></tr></table>	Champ	Sigle	Forme	Description	Identificateur de la partie	3039	an.. 35	Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis	Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.	Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville	Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)	Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale	DFK	
Champ	Sigle	Forme	Description																															
Identificateur de la partie	3039	an.. 35	Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis																															
Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.																															
Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin																															
Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville																															
Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)																															
Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale																															
SG127 PAC 7224	Quantité de colis	Nombre de colis	O	Le nombre de colis pour chaque niveau de colis destinés au détail doit être fourni. Inscrire un zéro si la situation ne s'applique pas.																														
SG127 FTX (Q) 4451 (E) 4440	Information devant figurer sur les colis	Homologation des colis	C	Toute marque apposée sur les colis destinés au détail en vertu d'un règlement (p. ex. homologations) doit être fournie, le cas échéant.	BME																													



B2.1.3 Tableau 1: Spécifications chimiques pour les isotopes communément utilisés pour les appareils à rayonnement et les substances nucléaires

Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Actinium 225	Ac-225	Américium 244	Am-244	Baryum 141	Ba-141
Actinium 227	Ac-227	Américium 245	Am-245	Baryum 142	Ba-142
Actinium 227 / Béryllium	Ac-227/Be	Américium 246	Am-246	Béryllium 10	Be-10
Actinium 227 / Carbone 13	Ac-227/C-13	Argon 37	Ar-37	Béryllium 7	Be-7
Actinium 228	Ac-228	Argon 39	Ar-39	Bismuth 206	Bi-206
Argent 103	Ag-103	Argon 41	Ar-41	Bismuth 207	Bi-207
Argent 105	Ag-105	Arsenic 71	As-71	Bismuth 208	Bi-208
Argent 105m	Ag-105m	Arsenic 72	As-72	Bismuth 210	Bi-210
Argent 106	Ag-106	Arsenic 73	As-73	Bismuth 211	Bi-211
Argent 106	Ag-106m	Arsenic 74	As-74	Bismuth 212	Bi-212
Argent 108	Ag-108	Arsenic 76	As-76	Bismuth 213	Bi-213
Argent 108	Ag-108m	Arsenic 77	As-77	Bismuth 214	Bi-214
Argent 109	Ag-109m	Astate 209	At-209	Berkélium 249	Bk-249
Argent 110	Ag-110	Astate 211	At-211	Berkélium 250	Bk-250
Argent 110	Ag-110m	Astate 217	At-217	Berkélium 251	Bk-251
Argent 111	Ag-111	Or 194	Au-194	Brome 76	Br-76
Aluminium 26	Al-26	Or 195	Au-195	Brome 77	Br-77
Aluminium 26	Al-26-	Or 195	Au-195m	Brome 80	Br-80
Aluminium 28	Al-28	Or 196	Au-196	Brome 80	Br-80m
Aluminium 28	Al-28-	Or 198	Au-198	Brome 82	Br-82
Américium 241	Am-241	Or 199	Au-199	Brome 83	Br-83
Americium 241 / Boron	Am-241/B	Baryum 131	Ba-131	Brome 84	Br-84
Américium 241 / Béryllium	Am-241/Be	Baryum 133	Ba-133	Brome 85	Br-85
Americium 241 / Curium 244 / Plutonium 239	Am-241/Cm-244/Pu-239	Baryum 133 / Césium 137	Ba-133/Cs-137	Carbone 11	C-11
Americium 241 / Lithium	Am-241/Li	Baryum 133	Ba-133m	Carbone 14	C-14
Americium 241 / Radium	Am-241/Ra	Baryum 135	Ba-135m	Carbone 15	C-15
Américium 242	Am-242	Baryum 137	Ba-137m	Calcium 41	Ca-41
Américium 242	Am-242m	Baryum 139	Ba-139	Calcium 45	Ca-45
Américium 243	Am-243	Baryum 140	Ba-140	Calcium 47	Ca-47



Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Calcium 49	Ca-49	Curium 244 / Carbone 13	Cm-244/C-13	Césium 135	Cs-135
Cadmium 107	Cd-107	Curium 245	Cm-245	Césium 136	Cs-136
Cadmium 109	Cd-109	Curium 246	Cm-246	Césium 137	Cs-137
Cadmium 111	Cd-111m	Curium 247	Cm-247	Césium 137 / Baryum 137	Cs-137/Ba-137m
Cadmium 113	Cd-113	Curium 248	Cm-248	Césium 137 / Zinc 65	Cs-137/Zn-65
Cadmium 113	Cd-113m	Curium 249	Cm-249	Césium 138	Cs-138
Cadmium 115	Cd-115	Curium 250	Cm-250	Césium 139	Cs-139
Cadmium 115	Cd-115m	Curium 49	Cm-49	Cuivre 244	Cu-244
Cadmium 117	Cd-117	Curium 51	Cm-51	Cuivre 60	Cu-60
Cadmium 117	Cd-117m	Cobalt 55	Co-55	Cuivre 61	Cu-61
Cérium 134	Ce-134	Cobalt 56	Co-56	Cuivre 62	Cu-62
Cérium 137	Ce-137	Cobalt 57	Co-57	Cuivre 64	Cu-64
Cérium 139	Ce-139	Cobalt 58	Co-58	Cuivre 67	Cu-67
Cérium 141	Ce-141	Cobalt 58	Co-58m	Dysprosium 157	Dy-157
Cérium 143	Ce-143	Cobalt 60	Co-60	Dysprosium 159	Dy-159
Cérium 144	Ce-144	Cobalt 60	Co-60m	Dysprosium 165	Dy-165
Californium 246	Cf-246	Cobalt 61	Co-61	Dysprosium 166	Dy-166
Californium 248	Cf-248	Cobalt 62m	Co-62m	Erbium 169	Er-169
Californium 249	Cf-249	Chrome 49	Cr-49	Erbium 171	Er-171
Californium 250	Cf-250	Chrome 51	Cr-51	Einsteinium 253	Es-253
Californium 251	Cf-251	Cesium / Baryum 137	Cs/Ba-137	Einsteinium 254	Es-254
Californium 252	Cf-252	Cesium / Baryum 137m	Cs/Ba-137m	Einsteinium 254	Es-254m
Californium 253	Cf-253	Césium 123	Cs-123	Einsteinium 255	Es-255
Californium 254	Cf-254	Césium 126	Cs-126	Europium	EU
Chlore 36	Cl-36	Césium 129	Cs-129	Europium 152	Eu-152
Chlore 38	Cl-38	Césium 131	Cs-131	Europium 152	Eu-152m
Curium 242	Cm-242	Césium 132	Cs-132	Europium 153	Eu-153
Curium 243	Cm-243	Césium 134	Cs-134	Europium 154	Eu-154
Curium 244	Cm-244	Césium 134	Cs-134m	Europium 155	Eu-155



Isotope	Spécifications chimiques
Europium 156	Eu-156
Fluor 18	F-18
Fer 52	Fe-52
Fer 55	Fe-55
Fer 59	Fe-59
Fer 60	Fe-60
Fermium 254	Fm-254
Fermium 255	Fm-255
Fermium 256	Fm-256
Francium 221	Fr-221
Francium 223	Fr-223
Gallium 66	Ga-66
Gallium 67	Ga-67
Gallium 68	Ga-68
Gallium 72	Ga-72
Gadolinium 148	Gd-148
Gadolinium 152	Gd-152
Gadolinium 153	Gd-153
Gadolinium 159	Gd-159
Gadolinium 162	Gd-162
Germanium 66	Ge-66
Germanium 67	Ge-67
Germanium 68	Ge-68
Germanium 68 / Gallium 68	Ge-68/Ga-68
Germanium 69	Ge-69
Germanium 71	Ge-71
Germanium 77	Ge-77
Hydrogène 3	H-3
Hafnium 181	Hf-181

Isotope	Spécifications chimiques
Mercure 194	Hg-194
Mercure 197	Hg-197
Mercure 197	Hg-197m
Mercure 203	Hg-203
Holmium 166	Ho-166
Holmium 166	Ho-166m
Iode 120	I-120
Iode 121	I-121
Iode 122	I-122
Iode 123	I-123
Iode 124	I-124
Iode 125	I-125
Iode 126	I-126
Iode 128	I-128
Iode 129	I-129
Iode 130	I-130
Iode 131	I-131
Iode 132	I-132
Iode 133	I-133
Iode 134	I-134
Iode 135	I-135
Iode 136	I-136
Indium 110	In-110
Indium 110	In-110m
Indium 111	In-111
Indium 113	In-113m
Indium 114	In-114
Indium 114 / 114m	In-114/114m
Indium 114	In-114m

Isotope	Spécifications chimiques
Indium 115	In-115
Indium 115	In-115m
Indium 116	In-116m
Indium 117	In-117
Indium 117	In-117m
Iridium 190	Ir-190
Iridium 190	Ir-190m1
Iridium 190	Ir-190m2
Iridium 192	Ir-192
Indium 193	Ir-193m
Iridium 194	Ir-194
Iridium 194	Ir-194m
Potassium 40	K-40
Potassium 42	K-42
Potassium 43	K-43
Krypton 74	Kr-74
Krypton 76	Kr-76
Krypton 77	Kr-77
Krypton 79	Kr-79
Krypton 81	Kr-81
Krypton 83	Kr-83m
Krypton 85	Kr-85
Krypton 85	Kr-85m
Krypton 87	Kr-87
Krypton 88	Kr-88
Krypton 89	Kr-89
Krypton 90	Kr-90
Lanthane 140	La-140
Lanthane 141	La-141



Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Lanthane 142	La-142	Niobium 91	Nb-91m	Neptunium 242	Np-242
Lutétium 176	Lu-176	Niobium 92	Nb-92	Oxygène 15	O-15
Lutétium 176m	Lu-176m	Niobium 92	Nb-92m	Osmium 185	Os-185
Lutétium 177	Lu-177	Niobium 93	Nb-93m	Osmium 186	Os-186
Lutétium 177	Lu-177m	Niobium 94	Nb-94	Osmium 190	Os-190m
Magnésium 27	Mg-27	Niobium 94	Nb-94m	Osmium 191	Os-191
Magnésium 28	Mg-28	Niobium 95	Nb-95	Osmium 191	Os-191m
Manganèse 51	Mn-51	Niobium 95	Nb-95m	Osmium 193	Os-193
Manganèse 52	Mn-52	Niobium 96	Nb-96	Phosphore 32	P-32
Manganèse 52	Mn-52m	Niobium 97	Nb-97	Phosphore 33	P-33
Manganèse 53	Mn-53	Niobium 97	Nb-97m	Protactinium 230	Pa-230
Manganèse 54	Mn-54	Niobium 98	Nb-98	Protactinium 231	Pa-231
Manganèse 56	Mn-56	Niobium 99	Nb-99	Protactinium 233	Pa-233
Manganèse 57	Mn-57	Néodyme 147	Nd-147	Protactinium 234	Pa-234
Molybdène 101	Mo-101	Néodyme 149	Nd-149	Protactinium 234	Pa-234m
Molybdène 90	Mo-90	Nickel 56	Ni-56	Plomb 200	Pb-200
Molybdène 91	Mo-91	Nickel 57	Ni-57	Plomb 201	Pb-201
Molybdène 93	Mo-93	Nickel 59	Ni-59	Plomb 202	Pb-202
Molybdène 93	Mo-93m	Nickel 63	Ni-63	Plomb 203	Pb-203
Molybdène 99	Mo-99	Nickel 65	Ni-65	Plomb 204	Pb-204
Molybdène 99 / Technétium 99	Mo-99/Tc-99m	Neptunium 235	Np-235	Plomb 204	Pb-204m
Azote 13	N-13	Neptunium 236	Np-236	Plomb 205	Pb-205
Azote 16	N-16	Neptunium 236	Np-236m	Plomb 209	Pb-209
Azote 238	N-238	Neptunium 237	Np-237	Plomb 210	Pb-210
Sodium 22	Na-22	Neptunium 238	Np-238	Plomb 210 / Bismuth 210	Pb-210/Bi-210
Sodium 24	Na-24	Neptunium 239	Np-239	Plomb 210 / Polonium 210	Pb-210/Po-210
Niobium 90	Nb-90	Neptunium 240	Np-240	Plomb 211	Pb-211
Niobium 91	Nb-91	Neptunium 240	Np-240m	Plomb 212	Pb-212



Isotope	Spécifications chimiques		Isotope	Spécifications chimiques		Isotope	Spécifications chimiques
Plomb 214	Pb-214		Polonium 216	Po-216		Plutonium 246	Pu-246
Palladium 100	Pd-100		Polonium 218	Po-218		Radium 222	Ra-222
Palladium 101	Pd-101		Praséodyne 142	Pr-142		Radium 223	Ra-223
Palladium 103	Pd-103		Praséodyne 143	Pr-143		Radium 224	Ra-224
Palladium 107	Pd-107		Praséodyne 144	Pr-144		Radium 225	Ra-225
Palladium 109	Pd-109		Praséodyne 144	Pr-144m		Radium 226	Ra-226
Palladium 111	Pd-111		Protons	Protons		Radium 226 / Béryllium	Ra-226/Be
Prométhium 142	Pm-142		Platine 191	Pt-191		Radium 227	Ra-227
Prométhium 143	Pm-143		Platine 193	Pt-193		Radium 228	Ra-228
Prométhium 144	Pm-144		Platine 193	Pt-193m		Rubidium 81	Rb-81
Prométhium 145	Pm-145		Platine 195	Pt-195m		Rubidium 81 / Krypton 81m	Rb-81/Kr-81m
Prométhium 146	Pm-146		Platine 197	Pt-197		Rubidium 82	Rb-82
Prométhium 147	Pm-147		Platine 197	Pt-197m		Rubidium 82	Rb-82m
Prométhium 148	Pm-148		Plutonium 234	Pu-234		Rubidium 83	Rb-83
Prométhium 148	Pm-148m		Plutonium 235	Pu-235		Rubidium 83 / Rubidium 84	Rb-83/Rb-84
Prométhium 149	Pm-149		Plutonium 236	Pu-236		Rubidium 84	Rb-84
Prométhium 151	Pm-151		Plutonium 237	Pu-237		Rubidium 86	Rb-86
Polonium 203	Po-203		Plutonium 238	Pu-238		Rubidium 87	Rb-87
Polonium 205	Po-205		Plutonium 238 / Béryllium 0	Pu-238/Be		Rubidium 88	Rb-88
Polonium 207	Po-207		Plutonium 238 / Lithium	Pu-238/Li		Rubidium 89	Rb-89
Polonium 208	Po-208		Plutonium 239	Pu-239		Rubidium 90	Rb-90
Polonium 209	Po-209		Plutonium 239 / Béryllium 0	Pu-239/Be		Rubidium 90	Rb-90m
Polonium 210	Po-210		Plutonium 240	Pu-240		Rhénium 182	Re-182
Polonium 211	Po-211		Plutonium 241	Pu-241		Rhénium 182	Re-182m
Polonium 212	Po-212		Plutonium 242	Pu-242		Rhénium 183	Re-183
Polonium 213	Po-213		Plutonium 243	Pu-243		Rhénium 184	Re-184
Polonium 214	Po-214		Plutonium 244	Pu-244		Rhénium 184	Re-184m
Polonium 215	Po-215		Plutonium 245	Pu-245		Rhénium 186	Re-186



Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Rhénium 187	Re-187	Antimoine 129	Sb-129	Strontium 82	Sr-82
Rhénium 188	Re-188	Scandium 44	Sc-44	Strontium 82 / Rubidium 82	Sr-82/Rb-82
Rhodium 100	Rh-100	Scandium 46	Sc-46	Strontium 83	Sr-83
Rhodium 101	Rh-101	Scandium 46	Sc-46m	Strontium 85	Sr-85
Rhodium 101	Rh-101m	Scandium 47	Sc-47	Strontium 85	Sr-85m
Rhodium 102	Rh-102	Scandium 48	Sc-48	Strontium 87	Sr-87m
Rhodium 102m	Rh-102m	Scandium 49	Sc-49	Strontium 89	Sr-89
Rhodium 103	Rh-103m	Sélénium 72	Se-72	Strontium 90	Sr-90
Rhodium 105	Rh-105	Sélénium 73	Se-73	Strontium 90 / Yttrium 90	Sr-90/Y-90
Rhodium 105	Rh-105m	Sélénium 75	Se-75	Strontium 91	Sr-91
Rhodium 106	Rh-106	Sélénium 79	Se-79	Strontium 92	Sr-92
Rhodium 86	Rh-86	Silicium 31	Si-31	Strontium 93	Sr-93
Rhodium 99	Rh-99	Silicium 32	Si-32	Tantale 182	Ta-182
Radon 218	Rn-218	Samarium 145	Sm-145	Terbium 157	Tb-157
Radon 219	Rn-219	Samarium 146	Sm-146	Terbium 160	Tb-160
Radon 220	Rn-220	Samarium 147	Sm-147	Terbium 161	Tb-161
Radon 222	Rn-222	Samarium 151	Sm-151	Terbium 162	Tb-162
Ruthénium 103	Ru-103	Samarium 153	Sm-153	Technétium 101	Tc-101
Ruthénium 105	Ru-105	Samarium 155	Sm-155	Technétium 91	Tc-91
Ruthénium 106	Ru-106	Étain 113	Sn-113	Technétium 91m	Tc-91m
Ruthénium 97	Ru-97	Étain 113 / Indium 113	Sn-113/In-113m	Technétium 92	Tc-92
Soufre 35	S-35	Étain 117	Sn-117m	Technétium 93	Tc-93
Antimoine 117	Sb-117	Étain 119	Sn-119	Technétium 93m	Tc-93m
Antimoine 122	Sb-122	Étain 119	Sn-119m	Technétium 94	Tc-94
Antimoine 124	Sb-124	Étain 121	Sn-121	Technétium 94m	Tc-94m
Antimoine 125	Sb-125	Étain 121m	Sn-121m	Technétium 95	Tc-95
Antimoine 126	Sb-126	Étain 123	Sn-123	Technétium 95	Tc-95m
Antimoine 126	Sb-126m	Étain 125	Sn-125	Technétium 96	Tc-96
Antimoine 127	Sb-127	Étain 126	Sn-126	Technétium 96	Tc-96m



Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Technétium 97	Tc-97	Thallium 201	Tl-201	Xénon 129	Xe-129m
Technétium 97	Tc-97m	Thallium 202	Tl-202	Xénon 131	Xe-131m
Technétium 98	Tc-98	Thallium 204	Tl-204	Xénon 133	Xe-133
Technétium 99	Tc-99	Thallium 207	Tl-207	Xénon 133	Xe-133m
Technétium 99	Tc-99m	Thallium 208	Tl-208	Xénon 135	Xe-135
Tellure 121	Te-121	Thallium 209	Tl-209	Xénon 135	Xe-135m
Tellure 121	Te-121m	Thallium 210	Tl-210	Xénon 137	Xe-137
Tellure 123	Te-123	Thulium 170	Tm-170	Xénon 138	Xe-138
Tellure 123	Te-123m	Thulium 171	Tm-171	Yttrium 84	Y-84
Tellure 125	Te-125m	Uranium 230	U-230	Yttrium 86	Y-86
Tellure 127	Te-127	Uranium 231	U-231	Yttrium 87	Y-87
Tellure 127	Te-127m	Uranium 232	U-232	Yttrium 88	Y-88
Tellure 129	Te-129	Uranium 233	U-233	Yttrium 90	Y-90
Tellure 129	Te-129m	Uranium 234	U-234	Yttrium 90	Y-90m
Tellure 131	Te-131	Uranium 235	U-235	Yttrium 91	Y-91
Tellure 131	Te-131m	Uranium 236	U-236	Yttrium 91	Y-91m
Tellure 132	Te-132	Uranium 237	U-237	Yttrium 92	Y-92
Tellure 133	Te-133	Uranium 238	U-238	Yttrium 93	Y-93
Tellure 133	Te-133m	Uranium 239	U-239	Ytterbium 169	Yb-169
Tellure 134	Te-134	Uranium 240	U-240	Ytterbium 175	Yb-175
Thorium 226	Th-226	Vanadium 48	V-48	Ytterbium 177	Yb-177
Thorium 227	Th-227	Vanadium 49	V-49	Zinc 62	Zn-62
Thorium 228	Th-228	Vanadium 52	V-52	Zinc 65	Zn-65
Thorium 229	Th-229	Tungstène 180	W-180	Zinc 69	Zn-69
Thorium 230	Th-230	Tungstène 181	W-181	Zinc 69m	Zn-69m
Thorium 231	Th-231	Tungstène 185	W-185	Zirconium 86	Zr-86
Thorium 232	Th-232	Tungstène 187	W-187	Zirconium 88	Zr-88
Thorium 233	Th-233	Tungstène 188	W-188	Zirconium 89	Zr-89
Thorium 234	Th-234	Tungstène 188 / Rhénium 188	W-188/Re-188	Zirconium 93	Zr-93
Titane 44	Ti-44	Xénon 122	Xe-122	Zirconium 95	Zr-95
Titane 45	Ti-45	Xénon 123	Xe-123	Zirconium 97	Zr-97
Titane 51	Ti-51	Xénon 125	Xe-125		
Thallium 200	Tl-200	Xénon 127	Xe-127		



B3. Environnement et Changement climatique Canada

B3.1 Division de la réduction et de la gestion des déchets

B3.1.1 Description du programme

Au Canada, les trois paliers gouvernementaux participent à la protection de l'environnement et jouent un rôle dans la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses.

- Les gouvernements municipaux sont responsables de mettre en œuvre des programmes de collecte, de recyclage et d'élimination sur leur territoire.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux créent des mesures et des critères pour l'octroi de permis pour les producteurs, les transporteurs, et les installations de traitement de déchets dangereux. De plus, ils contrôlent le mouvement des déchets dangereux sur leur territoire.
- Le gouvernement fédéral réglemente le mouvement transfrontalier des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses. Il est également responsable de la négociation des ententes internationales.

Références législatives

- *En vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE 1999), la Division de la réduction et de la gestion des déchets d'EC met en œuvre le règlement suivant : Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (RMT)*

Marchandises réglementées — tables de critères de correspondance des éléments de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

Codes d'utilisation envisagée applicables

Les codes d'utilisation prévus énumérés à l'**annexe G19** sont fondés sur l'International Trade Data System (système international de données sur le commerce) proposé en 2013 par les États-Unis à l'Organisation mondiale des douanes, qui vise à aider les importateurs et les courtiers à déterminer si les réglementations du RMT sont applicables.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les marchandises auxquelles s'applique les réglementations. Veuillez vous référer à l'**annexe G19** pour le texte complet des réglementations pour plus de précisions.



B3.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG48 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Destinataire ultime (niveau de la facture)	Réceptionnaire prévu selon la partie A du document de mouvement	C	Les renseignements sur le réceptionnaire prévu décrit à la partie A du document de mouvement peuvent être fournis au niveau de la facture s'ils s'appliquent à toutes les marchandises figurant sur la facture. Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants : <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Province</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>Utiliser l'abréviation à deux caractères</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser l'abréviation à deux caractères	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	UC	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser l'abréviation à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG102 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant (niveau de la marchandise de l'organisme gouvernemental [GAGI])	Producteur selon la partie A du document de mouvement	C	Les renseignements sur le producteur décrit à la partie A du document de mouvement peuvent être fournis au niveau de la facture s'ils s'appliquent à toutes les marchandises figurant sur la facture. Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants : <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Code d'utilisation envisagée	F	En fonction de l'utilisation envisagée des déchets dangereux ou des matières recyclables dangereuses, un code d'utilisation envisagée à six caractères de l'Organisation mondiale des douanes peut être fourni à partir de la liste figurant au début de la présente annexe. Bien que cette information ne soit pas requise, elle aide à identifier correctement les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses et elle accélère le traitement au moment du renvoi. Les utilisations envisagées des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses sont présentées sous les codes de base 050 et 160. La plupart des codes d'utilisation envisagée correspondent au code D ou au code R décrit dans la colonne 13 du document de mouvement. Si un code d'utilisation envisagée est fourni à partir de la plage précisée au début de la présente annexe, le numéro du document de mouvement et le numéro de la notification doivent également être fournis (voir le groupe de segment SG9 ou SG121).	ZZZ	Voir l'annexe G19																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Destinataire ultime (niveau du produit)	Réceptionnaire prévu selon la partie A du document de mouvement	C	Les renseignements sur le réceptionnaire prévu décrit à la partie A du document de mouvement doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit si le réceptionnaire n'est pas le destinataire ultime figurant dans le SG48 au niveau de la facture, ou si le destinataire ultime n'a pas été indiqué pour la facture en question. Il faut inscrire le nom et l'adresse. Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants : <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Province</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>Utiliser l'abréviation à deux caractères</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser l'abréviation à deux caractères	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	UC	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser l'abréviation à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant (niveau du produit)	Producteur selon la partie A du document de mouvement	C	Les renseignements sur le producteur décrit à la partie A du document de mouvement doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit si le producteur n'est pas le fabricant figurant dans le SG102. Il faut inscrire le nom et l'adresse. Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants : <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document) (niveau du produit)	Type de document d'ECCC	O	L'identificateur codé de tous les documents applicables doit être indiqué dans ce champ. Les types de document acceptables sont les suivants : - Document de mouvement - Permis relatif aux déchets dangereux et aux matières recyclables dangereuses (DDMRD) Il faut fournir un document de mouvement et un permis relatif aux DDMRD, ainsi que les numéros de référence valides connexes, pour le prédédouanement des produits.		8000 8001																												
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA (niveau du produit)	Numéro de référence du document	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Document de mouvement</td><td>Numéro du document de mouvement</td></tr><tr><td>Permis relatif aux DDMRD</td><td>Numéro de la notification</td></tr></table> Tous les déchets figurant dans le même document de mouvement doivent être décrits dans la même DII. Il faut fournir un document de mouvement et un permis relatif aux DDMRD, ainsi que les numéros de référence valides connexes, pour le prédédouanement des produits.	Type de document	Numéro de référence	Document de mouvement	Numéro du document de mouvement	Permis relatif aux DDMRD	Numéro de la notification																								
Type de document	Numéro de référence																																	
Document de mouvement	Numéro du document de mouvement																																	
Permis relatif aux DDMRD	Numéro de la notification																																	



B3.2 Substances appauvrissant la couche d'ozone et halocarbures de remplacement

B3.2.1 Description du programme

Le Programme de protection de la couche d'ozone (PCO) a pour objectif de protéger la couche d'ozone en gérant les règlements, les politiques et les renseignements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement (RSACOHR).

Depuis 1989, le Canada a adopté des règlements afin de contrôler l'exportation, l'importation, la fabrication, la vente, l'offre de vente et certaines utilisations des SACO. Ce contrôle est actuellement assuré au moyen du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement* (RSACOHR) lequel est venue en vigueur le 29 décembre 2016 et à remplacer le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Le RSACOHR a introduit un système de permis pour un groupe de substance, les hydrofluorocarbures (HFC), ce qui signifie que les règles et les procédures applicables à l'importation des SACO s'appliquent maintenant à l'importation des HFC. Un permis est maintenant nécessaire pour l'importation des HFC.

Le RSACOHR exige qu'une entreprise possède un permis ou une allocation de consommation pour la fabrication, l'importation ou l'exportation d'un SACO ou des HFC. Des limites sont également mises en place sur certains produits qui contiennent ou sont conçus pour le confinement des SACO.

Les entreprises présentent leur demande de permis à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) par la poste, par télécopieur, par courriel ou en mains propres au moyen des formulaires prévus pour ces demandes. Les formulaires de demande reçus font l'objet d'un examen et d'une validation visant à faire en sorte que tous les renseignements requis aux termes du RSACOHR y figurent et sont exacts. Une fois que la demande est approuvée, ECCC délivre un permis au demandeur.

Des allocations de consommation sont accordées aux entreprises pour l'importation de SACO vierges. ECCC accorde ces allocations une fois par année. Le nom de chaque entreprise ayant reçu une allocation de consommation pendant une année civile figure dans le registre environnemental de la LCPE et cette liste est rendue publique. Les entreprises peuvent demander un transfert de l'allocation de consommation.

Ainsi, trois différents types de licence, permis, certificat ou autre document (LPCA) pourraient s'appliquer à l'importation de substances réglementées par le RSACOHR:

- Permis PCOCE;
- Allocation PCOCE;
- Transfert de l'allocation PCOCE.

Les permis relatifs à la PCOCE sont propres :

- à l'entreprise;
- à la substance (la marchandise).

Les allocations relatives à la PCOCE sont propres :

- à l'entreprise;
- aux hydrochlorofluorocarbures (HCFC).

Les permis délivrés en vertu du RSACO (1998) sont en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont délivrés. Les allocations de consommation sont accordées avant le début de l'année civile et elles sont en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle elles sont accordées. Les titulaires d'allocations de consommation sont automatiquement informés de leurs allocations pour l'année suivante.

L'exportateur ou l'importateur, selon le cas, doit fournir une copie du permis et de l'allocation de consommation, ou de la lettre d'accusé de réception au bureau des douanes où il doit déclarer la substance ou le produit aux termes de l'article 12 ou 95 de la *Loi sur les douanes*.

Références législatives

[Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone halocarbures de remplacement](#)
[Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone](#)



Marchandises réglementées — tables de critères de correspondance des éléments de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :

<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B3.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 4	Identificateur du produit (CAS)	Numéro CAS	F	La désignation des substances appauvrissant la couche d'ozone, des produits appauvrissant la couche d'ozone et des HFC se fait au moyen de leur numéro de registre CAS (Chemical Abstracts Service). Le qualificatif pour le numéro de registre CAS doit être fourni, si possible, dans l'élément 7402, 2.	CAS	
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document) (niveau de la marchandise)	Type de document d'ECCC	C	Si la marchandise contient une substance appauvrissant la couche d'ozone, un produit appauvrissant la couche d'ozone ou un HFC réglementé par Environnement et Changement climatique Canada, il faut fournir un ou plusieurs types de documents applicables au niveau de la catégorie de marchandises. Les types de documents acceptés sont les suivants : • Permis PCOCE; • Allocation PCOCE; • Transfert de l'allocation PCOCE	916	8010 8011 8012



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA (niveau de la marchandise)	Numéro de référence du document	C	Pour chaque type de document indiqué au niveau de la marchandise, il faut fournir un numéro de référence associé au document en question. <table><tr><td>Type de document</td><td>Numéro de référence</td></tr><tr><td>Permis OLPEC</td><td>Formats des numéros de permis: ODSHAR-PER-YY-### ODSHAR-PER-YY-###_REV</td></tr><tr><td>Allocation OLPEC</td><td>Formats des numéros d'allocation: ODSHAR-ALL-HFC-YY-### ODSHAR-ALL-HCFC-YY-### ODSHAR-ALL-HFC-YY-###_REV ODSHAR-ALL-HCFC-YY-###_REV</td></tr><tr><td>Transfert de l'allocation OLPEC</td><td>Formats des numéros de transfert d'allocation: ODSHAR-TRA-YY-### ODSHAR-TRA-YY-###_REV</td></tr></table> Dans les modèles de numéros de référence ci-dessus, les lettres « AA » représentent les deux derniers chiffres de l'année civile. Les permis, allocations et transferts d'allocations ne sont en vigueur que durant l'année civile pour laquelle ils sont délivrés ou accordés.	Type de document	Numéro de référence	Permis OLPEC	Formats des numéros de permis: ODSHAR-PER-YY-### ODSHAR-PER-YY-###_REV	Allocation OLPEC	Formats des numéros d'allocation: ODSHAR-ALL-HFC-YY-### ODSHAR-ALL-HCFC-YY-### ODSHAR-ALL-HFC-YY-###_REV ODSHAR-ALL-HCFC-YY-###_REV	Transfert de l'allocation OLPEC	Formats des numéros de transfert d'allocation: ODSHAR-TRA-YY-### ODSHAR-TRA-YY-###_REV		
Type de document	Numéro de référence													
Permis OLPEC	Formats des numéros de permis: ODSHAR-PER-YY-### ODSHAR-PER-YY-###_REV													
Allocation OLPEC	Formats des numéros d'allocation: ODSHAR-ALL-HFC-YY-### ODSHAR-ALL-HCFC-YY-### ODSHAR-ALL-HFC-YY-###_REV ODSHAR-ALL-HCFC-YY-###_REV													
Transfert de l'allocation OLPEC	Formats des numéros de transfert d'allocation: ODSHAR-TRA-YY-### ODSHAR-TRA-YY-###_REV													
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Nom du composant	Nom de la substance réglementée	C	Si la marchandise contient une substance appauvrissant la couche d'ozone, un produit appauvrissant la couche d'ozone ou un HFC réglementé par Environnement et Changement climatique Canada, il faut déclarer le nom de la substance contenue dans le produit (telle qu'elle figure dans la LPCA) sur cette ligne de description de marchandise. Indiquer le qualificateur ODS (SACO) à l'élément 7505, le pays d'origine de la substance à l'élément 1131, et le nom de la substance réglementée à l'élément 7506.	ODS									
SG128 QTY (Q) 6063 (E) 6060	Quantité de l'ingrédient	Quantité des ingrédients	C	Si la marchandise contient une substance appauvrissant la couche d'ozone ou un HFC réglementé par Environnement et Changement climatique Canada, il faut indiquer la quantité réelle de cette substance qui figure sur cette ligne de description de marchandise au moyen de la même unité de mesure que celle de la quantité autorisée au titre de la LPCA. Il faut indiquer cette quantité à l'élément 6411, au moyen des unités de mesure suivantes : • Milligrammes (MGM) • Grammes (GRM) • Kilogrammes (KGM) • Milligrammes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO) pondérés (ODM) • Grammes de PACO pondérés (ODG) • Kilogrammes de PACO pondérés (ODK)	1									



B3.3 Application des lois sur les espèces sauvages

B3.3.1 Description du programme

La [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#) (WAPPRIITA) et le [Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages](#) (WAPTR) visent à protéger certaines espèces animales et végétales, y compris celles qui sont visées par la [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#) (CITES), et à réglementer le commerce international et interprovincial de ces espèces.

La WAPPRIITA s'applique :

- a) aux espèces étrangères dont la capture, la possession et l'exportation sont interdites ou réglementées par des lois de leur pays d'origine;
- b) aux espèces animales ou végétales sauvages figurant sur la liste de contrôle de la CITES ([annexe I du WAPTR](#));
- c) aux espèces exotiques dont l'introduction dans les écosystèmes canadiens pourrait mettre en danger les espèces canadiennes ([annexe II du WAPTR](#));

La *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) est un accord international entre les gouvernements. Elle vise à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie. En tant que partie à la CITES, le Canada a une obligation internationale de réglementer comme il se doit le commerce des espèces animales et végétales sauvages figurant dans la CITES ainsi que leurs parties et produits dérivés. La WAPPRIITA est l'instrument législatif grâce auquel le Canada s'acquitte de ses obligations sous le régime de la CITES. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est chargé d'établir et d'appliquer les politiques régissant l'importation au Canada de marchandises visées par la CITES. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) prête son concours à ECCC en veillant à l'application de ces politiques dans la mesure où elles s'appliquent à la frontière. Les espèces visées par la CITES qui sont réglementées au Canada sont énumérées à l'[annexe I du WAPTR](#). On trouve sur le site Web d'ECCC un outil permettant d'effectuer une recherche dans la [liste des espèces CITES](#).

Par ailleurs, l'introduction au Canada de certaines espèces susceptibles de mettre en danger les écosystèmes canadiens nécessite la délivrance d'un permis d'importation par ECCC. Trois espèces sont énumérées à l'[annexe II du WAPTR](#).

Pour de plus amples renseignements concernant les exigences de la CITES et de la WAPPRIITA en matière d'importation, nous vous invitons à consulter le Mémoire D19-7-1 de l'ASFC intitulé [« Interprétation de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial \(WAPPRIITA\) et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction \(CITES\) »](#).

Exigences en matière d'importation

Type de marchandise	Exigences relatives à la documentation
Annexe I de la CITES	Un permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET un permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU un certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.
Annexe II de la CITES	Un permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU un certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.
Annexe III de la CITES	Un permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un État qui a inscrit l'espèce OU un permis d'exportation CITES, un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre État.
Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.
Remarque : Lors de la déclaration à l'ASFC, les permis originaux de la CITES et de la WAPPRIITA doivent être présentés, sous forme matérielle, à l'agent des services frontaliers pour être validés.	

Références législatives

[Loi sur les douanes](#)

[Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial \(WAPPRIITA\)](#)

[Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages \(WAPTR\)](#)



Liens utiles

Mémorandum D19-7-1 de l'ASFC : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-7-1-fra.html>

Liste des espèces CITES d'ECDC : <http://ec.gc.ca/cites/listedesespeces-specieslist/index.cfm?lang=Fr>

Annexe I du WAPTR : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-263/page-4.html>

Annexe II du WAPTR : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-263/page-5.html>

Marchandises réglementées — tables de critères de correspondance des éléments de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B3.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Nom du contact de l'importateur	Nom de la personne-ressource de l'importateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	FX	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes										
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de LPCA (licence, permis, certificat, autre document) / Type d'autorisation	C	Les identificateurs codés des types de documents applicables présentés au niveau de la déclaration doivent être indiqués dans ce champ. Les types de documents indiqués ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à tous les produits, veuillez les indiquer au niveau de la ligne du produit (SG121). <table><tr><th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th><th>Description</th></tr><tr><td>Annexe I de la CITES</td><td>Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.</td></tr><tr><td>Annexe II de la CITES</td><td>Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.</td></tr><tr><td>Annexe III de la CITES</td><td>Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.</td></tr><tr><td>Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR</td><td>Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.</td></tr></table>	Types de documents (SG9 ou SG121)	Description	Annexe I de la CITES	Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.	Annexe II de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.	Annexe III de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.	Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.		8020 8021 8022 8023
Types de documents (SG9 ou SG121)	Description															
Annexe I de la CITES	Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.															
Annexe II de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.															
Annexe III de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.															
Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.															
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du LPCA	C	Le numéro de référence de chaque type de document présenté au niveau de la déclaration doit être précisé.												
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Une image numérique du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants : - Annexe I de la CITES - Annexe II de la CITES - Annexe III de la CITES - Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR Remarque : Lors de la présentation de la déclaration à l'ASFC, les permis originaux de la CITES et de la WAPPRIITA doivent être présentés, sous forme matérielle, à l'agent des services frontaliers pour être validés.		(NRU)										
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, la date de délivrance du LPCA doit être indiquée suivant le format SSAAMMJJ. Le qualificatif du champ 2379 doit être le code 102 pour SSAAMM JJ.	137											



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes																												
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration du document	Date d'expiration	C	La date d'expiration du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants : • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR Le qualificatif du champ 2379 doit être le code 102 pour SSAAMM JJ.	36																													
SG10 NAD 3035 (voir le sous-tableau)	Partie autorisée en vertu du LPCA (Déclaration)	Titulaire du permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, les détails concernant la personne qui a obtenu l'autorisation de produits associée à ce LPCA doivent être indiqués dans ce champ, si cette personne n'est pas l'importateur officiel. Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants : <table><tr><th>Champ</th><th>Lieu</th><th>Format</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Province</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>Utiliser les codes à deux caractères</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td></td></tr><tr><td>Identificateur du pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</td></tr></table>	Champ	Lieu	Format	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser les codes à deux caractères	Code postal	3251.8	an..9		Identificateur du pays	3207.9	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	DFK	
Champ	Lieu	Format	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an..9																																
Identificateur du pays	3207.9	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.																															
SG11 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	IC																													
SG11 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	TE																													
SG11 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	FX																													
SG11 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, l'adresse de courriel OU le numéro de télécopieur de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	EM																													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG49 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource du fournisseur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	IC	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone du fournisseur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	TE	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur du fournisseur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	FX	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel du fournisseur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, l'adresse de courriel OU le numéro de télécopieur de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni. <t10/><t11/>	EM	
SG49 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'exportateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas le fournisseur.	IC	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'exportateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas le fournisseur.	TE	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'exportateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas le fournisseur.	FX	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'exportateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, l'adresse de courriel OU le numéro de télécopieur de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas le fournisseur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (nom de modèle)	Nom commun	C	Le nom commun du produit qui est importé doit être fourni lorsqu'il est indiqué dans la déclaration que des marchandises sont visées par la CITES ou figurent à l'annexe II du WAPTR. Remarque : Le nom commun est le nom vernaculaire (non scientifique) désignant une espèce. Pour les marchandises qui ne sont pas réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, il est recommandé de fournir le nom commun du produit pour en faciliter l'identification et accélérer le traitement.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (nom scientifique)	Nom scientifique	C	Le nom scientifique (genre et espèce) doit être fourni lorsqu'il est indiqué dans la déclaration que des marchandises sont visées par la CITES ou figurent à l'annexe II du WAPTR. Pour les marchandises qui ne sont pas réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, il est recommandé de fournir le nom scientifique du produit pour en faciliter l'identification et accélérer le traitement.	250	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Âge)	Âge	F	L'âge d'un animal (ou d'une partie d'un animal), d'un végétal ou d'un produit qui en provient peut être fourni s'il est précisé dans les types de documents suivants : • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	60	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Sexe)	Sexe	F	Le sexe d'un animal (ou d'une partie d'un animal), d'un végétal ou d'un produit qui en provient peut être fourni s'il est précisé dans les types de documents suivants : • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	209	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Stade du cycle de vie)	Stade vital	F	Le stade vital d'un animal (ou d'une partie d'un animal), d'un végétal ou d'un produit qui en provient peut être fourni s'il est précisé dans les types de documents suivants : • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	212	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Objet	C	Le motif de l'importation doit être fourni pour les types de documents suivants : • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR Le motif de l'importation doit correspondre à l'un des codes suivants : • Commercial • Jardin botanique • Scientifique • Personnel • Éducation • Élevage en captivité ou reproduction artificielle • Zoo • Cirque et exposition itinérante • Trophée de chasse • Usage médical (y compris la recherche biomédicale) • Réintroduction ou introduction en milieu sauvage • Application de la loi	ZZZ	EC01 EC02 EC03 EC04 EC05 EC06 EC07 EC08 EC09 EC10 EC11 EC12
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit (numéro d'enregistrement auprès de l'autorité)	Numéros ou marques d'identification	F	Veuillez mentionner toute marque permettant d'identifier des spécimens particuliers faisant partie de l'expédition, à savoir : • Étiquettes (CX) • Tatouages (CY) • Micropuces (CW) • Bague d'aile (CZ) • Bague (patte) (CV) • Autre (ML) Plusieurs marques d'identification peuvent être fournies. Au besoin, répétez le segment.	CX CY CW CZ CV ML	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	TSN/AphiaID	F	Les organismes peuvent être identifiés à l'aide de leur numéro de série taxonomique (Taxonomical Serial Number [TSN]) ou AphiaID. Les TSN peuvent être trouvés en consultant le Système d'information taxonomique intégré (www.itis.gov) et les codes AphiaID des organismes marins et des mollusques, en consultant les sites www.marinespecies.org et www.molluscabase.org, respectivement. Même si cette information n'est pas requise, elle peut permettre de réaliser une identification plus précise du produit et d'accélérer le traitement.	TSN APH	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Source du spécimen	C	La source codée du spécimen doit être fournie pour les types de documents suivants : • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR La source du spécimen doit correspondre à l'un des codes suivants : • Spécimens retirés de leur habitat sauvage • Spécimens de ranchs • Tout ou partie d'animaux inscrits à l'annexe I et élevés en captivité à des fins commerciales dans des établissements figurant au registre de la CITES ou tout ou partie de végétaux inscrits à l'annexe I, reproduits artificiellement à des fins commerciales, ainsi que tout ou partie des produits en provenant • Tout ou partie de végétaux reproduits artificiellement, ainsi que tout ou partie des produits en provenant • Tout ou partie d'animaux élevés en captivité, ainsi que tout ou partie des produits en provenant • Tout ou partie d'animaux nés en captivité qui ne sont pas « élevés en captivité » au sens de la CITES, ainsi que tout ou partie des produits en provenant • Spécimens acquis avant l'application de la Convention • Spécimens confisqués ou saisis • Source inconnue	EC03	EC35 EC36 EC37 EC38 EC39 EC40 EC41 EC42 EC43
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Pays source	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le pays dans lequel elles ont été cultivées ou récoltées doit être précisé. Le pays source au niveau des marchandises doit être inclus si le pays source n'est pas précisé ou s'il diffère de celui indiqué au segment SG104. Pour les marchandises qui ne sont pas réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, il est recommandé de fournir le pays source pour permettre une identification plus précise et accélérer le traitement en cas de renvoi. Remarque : Le pays source correspond au pays d'origine indiqué sur le(s) permis.	30	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes										
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de LPCA (licence, permis, certificat, autre document) / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si les documents s'appliquent à tous les produits, veuillez les fournir au niveau de la déclaration (SG9). <table><tr><th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th><th>Description</th></tr><tr><td>Annexe I de la CITES</td><td>Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.</td></tr><tr><td>Annexe II de la CITES</td><td>Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.</td></tr><tr><td>Annexe III de la CITES</td><td>Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.</td></tr><tr><td>Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR</td><td>Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.</td></tr></table>	Types de documents (SG9 ou SG121)	Description	Annexe I de la CITES	Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.	Annexe II de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.	Annexe III de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.	Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.		8020 8021 8022 8023
Types de documents (SG9 ou SG121)	Description															
Annexe I de la CITES	Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.															
Annexe II de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.															
Annexe III de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.															
Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.															
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du LPCA	C	Le numéro de référence de chaque type de document présenté au niveau des marchandises doit être précisé.												
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Une image numérique du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants : - Annexe I de la CITES - Annexe II de la CITES - Annexe III de la CITES - Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR Remarque : Lors de la déclaration à l'ASFC, les permis originaux de la CITES et de la WAPPRIITA doivent être présentés, sous forme matérielle, à l'agent des services frontaliers pour être validés.		(NRU)										
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, la date de délivrance du LPCA doit être indiquée suivant le format SSAAMMJJ. Le qualificatif du champ 2379 doit être le code 102 pour SSAAMM JJ.	137											



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes																												
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration du document	Date d'expiration	C	La date d'expiration du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants : • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR Le qualificatif du champ 2379 doit être le code 102 pour SSAAMM JJ.	36																													
SG122 NAD 3035 (voir le sous-tableau)	Partie autorisée en vertu du LPCA (produit)	Titulaire du permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, les détails concernant la personne qui a obtenu l'autorisation de produits associée à ce LPCA doivent être indiqués dans ce champ, si cette personne n'est pas l'importateur officiel. Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants : <table><tr><th>Champ</th><th>Lieu</th><th>Format</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Province</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>Utiliser les codes à deux caractères</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td></td></tr><tr><td>Identificateur du pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</td></tr></table>	Champ	Lieu	Format	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser les codes à deux caractères	Code postal	3251.8	an..9		Identificateur du pays	3207.9	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	DFK	
Champ	Lieu	Format	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an..9																																
Identificateur du pays	3207.9	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.																															
SG123 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	IC																													
SG123 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	TE																													
SG123 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	FX																													
SG123 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, l'adresse de courriel OU le numéro de télécopieur de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	EM																													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Identification des marchandises réglementées par ECCC	O	Veuillez indiquer si ces marchandises sont visées par la <i>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i> (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> (WAPPRITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> (WAPTR). - Oui - Non	22	EC17 EC18



B3.4 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs

B3.4.1 Description du programme

Références législatives

Le Canada a adopté différents règlements en vertu de la [Partie 7 \(Contrôle de la pollution et gestion des déchets\)](#), de la [Division 5 \(Émissions des véhicules, moteurs et équipements\)](#) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) pour aider à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrées par les véhicules et les moteurs.

- [Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs](#)
- [Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre pour les automobiles et les véhicules utilitaires légers](#)
- [Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs](#)
- [Règlement sur les émissions des moteurs \(mobiles et fixes\) hors route à allumage par compression et des gros moteurs à allumage commandé](#)
- [Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé](#)
- [Règlement sur les émissions des moteurs nautiques à allumage commandé et des véhicules récréatifs hors route](#)

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) établit les exigences réglementaires selon des codes SH. Dans certains cas, même s'il existe une correspondance avec un code HS, en raison de certaines circonstances, il n'est pas nécessaire de déclarer les marchandises avant l'importation, ou les marchandises ne sont pas assujetties au Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs. Pour aborder ces situations, on a élaboré des fonctions permettant de déclarer ces produits par l'entremise d'un processus d'exception.

Puisqu'il incombe à la personne qui importe des produits au Canada de s'assurer que ces produits sont conformes au Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs et de démontrer la conformité, il est fortement recommandé que l'importateur passe en revue les exigences réglementaires avant d'avoir recours au processus d'exception. Le Règlement susmentionné est lié au registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, qui comporte des règlements codifiés, des fiches de renseignements, des documents d'orientation technique et des modèles de rapports. Si vous avez des questions concernant le Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs, veuillez communiquer avec la Division des transports à l'adresse suivante : infovehiculeetmoteur-vehiculeandengineinfo@ec.gc.ca

Veuillez vous reporter au site de Tarif des douanes suivant pour connaître les modifications apportées aux Codes HS : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Liste récapitulative des Codes HS applicables pour le programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs. <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B3.5 Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement

B3.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement (XE01). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE1N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer au plus dix moteurs non commerciaux ou au plus dix véhicules non commerciaux sans avoir à présenter de déclaration d'importation au titre du <i>Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs</i>. Si un client a l'autorisation d'appliquer la marque nationale d'émissions (MNE)) par ECCC et que celui-ci est appliqué à ses produits, il n'est pas tenu de les déclarer lors de l'importation.. Les clients autorisés peuvent indiquer le code XE05 dans ce champ à la place du code XE01. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE01 XE1N XE05 XE06 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	La marque du véhicule doit être indiquée si la confirmation de conformité à la déclaration est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	223	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	C	Le nom du fabricant du moteur doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et que la classe de moteur est EC34.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Marque du moteur	F	La marque du moteur peut être fournie.	135	ENG501
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Modèle)	Modèle du véhicule	C	Le modèle de véhicule doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Modèle du moteur	F	Le nom du modèle du moteur doit être fourni.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année du modèle)	Année du modèle du véhicule	C	L'année de modèle du véhicule doit être indiquée si la confirmation de conformité à la déclaration est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée. L'année de modèle doit être fournie en format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	F	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	C	Le numéro d'identification du véhicule (NIV) à 17 chiffres doit être fourni si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	VV	
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Identificateur du produit	Nom de la famille du moteur	F	Le nom de la famille du moteur peut être fourni. «Nom de famille du moteur» est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant pour les moteurs lors de sa demande de certification auprès de la US Environmental Protection Agency. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code similaire existe également pour les moteurs proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	EFN	
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Identificateur du produit	Nom du groupe d'essai	F	Le nom du groupe d'essai du véhicule peut être fourni. "Nom du groupe d'essai » est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant pour les véhicules lors de la demande de certification auprès de la US Environmental Protection Agency. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le véhicule. Un code similaire existe également pour les véhicules proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	VTG	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Classe de véhicule	C	La catégorie codée des véhicules routiers doit être fournie, le cas échéant. • Véhicules légers • Utilitaires légers • Véhicules à passagers de poids moyen • Motocyclettes routières • Véhicules lourds de classe 2B • Véhicules lourds de classe 3 • Véhicules lourds spécialisés • Tracteurs lourds Pour plus de détails sur les classes de véhicules, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>, le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers</i> et le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs</i>.	EC01	EC05 EC06 EC07 EC08 EC09 EC10 EC11 EC12
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Catégorie de moteurs	C	La catégorie codée des moteurs pour véhicules routiers doit être fournie si le produit importé est un moteur non installé d'un véhicule lourd. • Moteur pour véhicule lourd - Non installé • Moteur pour véhicule lourd - Incomplet Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> et le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs</i>.	EC02	EC14 EC34



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	
SG119 NAD (rien à signaler) (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant du véhicule	C	Le nom du fabricant peut être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom du fabricant indiqué au SG102. Le nom du fabricant du véhicule doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	MF	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement (XE01). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE1N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer au plus dix moteurs non commerciaux ou au plus dix véhicules non commerciaux sans avoir à présenter de déclaration d'importation au titre du <i>Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs</i>. Si un client a l'autorisation d'appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et que celui-ci est appliqué à ses produits, il n'est pas tenu de les déclarer lors de l'importation.. Les clients autorisés peuvent indiquer le code XE05 dans ce champ à la place du code XE01. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementée. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE01 XE1N XE05 XE06 XE99



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de déclaration de conformité	O	Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit. • Marque nationale • Certifié EPA ou considéré comme équivalent à Certifié EPA et vendus durant la même période au Canada et aux États-Unis • Véhicules uniques au Canada, Moteurs • Véhicules ou moteurs incomplets L'affirmation de la déclaration de conformité de véhicules et de moteurs incomplets, code EC04, doit être fournie pour les véhicules et les moteurs incomplets. Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC01 EC02 EC03 EC04

B3.6 Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs hors route à allumage commandé (essence)

B3.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document d'ECCC	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'importateur doit fournir les documents LPCA suivants : Déclaration du fabricant : une déclaration du fabricant du moteur indiquant que le moteur, une fois terminé conformément aux instructions du fabricant, sera conforme aux exigences prévues par le Règlement. Déclaration de l'importateur : une déclaration de l'importateur selon laquelle le moteur sera fabriqué conformément aux instructions du fabricant. Ne fournir ces types de documents au niveau de la déclaration que s'ils sont applicables à toutes les lignes de marchandises.		8030 8031						
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du LPCA	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni : <table border="1"><thead><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr></thead><tbody><tr><td>Déclaration du fabricant</td><td>Fournir le numéro LPCA générique « XXX »</td></tr><tr><td>Déclaration de l'importateur</td><td>Fournir le numéro LPCA générique « XXX »</td></tr></tbody></table>	Type de document	Numéro de référence	Déclaration du fabricant	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »	Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »		
Type de document	Numéro de référence											
Déclaration du fabricant	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »											
Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »											
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la déclaration, une image numérique connexe du LPCA doit être fournie .		(NRU)						



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme: ECCC – Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) (XE02). Une personne ou une entreprise qui importe neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile pour son propre usage (c.-à-d. des moteurs non destinés à la vente) peut utiliser le code XE2N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Seules les personnes ou les entreprises qui importeront neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile peuvent avoir recours à ce processus d'importation non commerciale. S'ils importent plus de neuf moteurs au cours d'une année civile, les importateurs doivent fournir tous les éléments de données obligatoires et conditionnels indiqués dans la présente annexe et utiliser le code d'exception XE02. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE02 XE2N XE06 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Puissance nominale du moteur	F	Le qualificatif du code pour la puissance nominale du moteur peut être fourni à l'élément 7009 avec la valeur et l'unité de mesure de KW ou HP à l'élément 7008 .	135	ENG504
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie. La marque est la marque du moteur, elle peut être la même que celle du fabricant ou une marque différente.	135	ENG501



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	Si la classe codée du moteur est l'une des suivantes, la marque de la machine doit être indiquée : <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table>	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	223	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom de modèle du moteur doit être fourni. Le modèle est le nom commercial donné par le fabricant pour identifier le produit.	135	ENG502								
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Modèle)	Modèle de la machine	C	Si la classe codée du moteur est l'une des suivantes, le nom de modèle de la machine doit être indiqué. <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table>	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	221	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	O	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503								
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année du modèle)	Année du modèle de la machine	F	L'année du modèle de la machine doit être fournie dans le format AAAA.	228									
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	O	Le numéro d'identification du moteur doit être fourni.	EE									



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit (Numéro enregistré de l'autorité)	Affirmation d'autorisation de déclaration	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME04), « L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale pour les émissions sur le moteur et l'apposera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. » Alors le numéro d'autorisation attribué à l'importateur par le ministre (ECCC) doit être indiqué.	CW	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Nom de la famille du moteur	C	Le nom de la famille du moteur doit être fourni sauf si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME01) : Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, t a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. « Nom de famille » est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant utilise pour les moteurs lorsqu'il demande une certification auprès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Il comprend des renseignements sur l'année de modèle, le fabricant (identificateur unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identificateur autodéclaré du fabricant). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions apposée sur le moteur ou sur le certificat de conformité de l'EPA. Un code semblable existe également pour les moteurs qui sont mis en vente au Canada, mais pas aux États-Unis (p. ex. non certifiés par l'EPA). Un moteur doté d'un système de carburant complet peut avoir plusieurs familles pour les exigences de certification des gaz d'échappement et d'évaporation. Tous les noms de famille pertinents doivent être déclarés.	EFN	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Famille de gaz d'évaporation	C	Si la catégorie de moteurs codée est l'une des suivantes : - Gros moteur mobile hors route à allumage commandé – certifié non installé - Gros moteur mobile hors route à allumage commandé – certifié installé Alors le nom de famille de gaz d'évaporation doit être indiqué (le cas échéant) sauf si l'une des affirmations codées de conformité de la déclaration est (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située <u>au Canada</u>. Le « nom de famille de gaz d'évaporation » est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant utilise pour les moteurs lorsqu'il demande une certification auprès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Il comprend des renseignements sur l'année de modèle , le fabricant (identificateur unique), le secteur, le type de famille de gaz d'évaporation et la famille elle-même (identificateur autodéclaré du fabricant). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code semblable existe également pour les moteurs qui sont mis en vente au Canada, mais pas aux États-Unis (p. ex. non certifiés par l'EPA). Un moteur doté d'un système de carburant complet peut avoir plusieurs familles pour les exigences de certification des gaz d'échappement et d'évaporation. Tous les noms de famille pertinents doivent être déclarés.	EVN	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Catégorie de moteurs	O	La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant. - Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé - Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé - Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé - Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé - Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié non installé - Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé <i>Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le Règlement sur les émissions des moteurs (mobiles et fixes) hors route à allumage par compression et des gros moteurs à allumage commandés.</i> Remarque : Les classes de moteur EC16, EC0B et EC0D ne sont pas disponibles pour les produits si une affirmation codée de conformité de la déclaration est ME01.	EC02	EC15 EC16 EC0A EC0B EC0C EC0D



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Autre norme de moteur	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada ou, dans le cas d'un moteur qui est visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou une partie d'un tel système, d'une manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou une partie d'un tel système, d'une manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Et la classe codée du moteur est l'une des suivantes : <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé</td><td>EC15</td></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé</td><td>EC0A</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr></table> Ensuite, l'une des déclarations suivantes de conformité aux normes d'émissions doit être fournie, s'il y a lieu pour ce produit. <table><tr><th>Déclaration de conformité de la norme de remplacement</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence et est équipé d'un dispositif d'invalidation (dispositif auxiliaire de contrôle des émissions) conformément à l'article 7(2)(d) du règlement.</td><td>EC0E</td></tr><tr><td>Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.</td><td>EC0F</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.</td><td>EC0G</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.</td><td>EC0H</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.</td><td>EC0I</td></tr><tr><td>Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.</td><td>EC0J</td></tr><tr><td>Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.</td><td>EC0K</td></tr><tr><td>Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.</td><td>EC0L</td></tr></table> Remarque : Si le moteur n'est pas en conformité avec l'une des normes d'émissions de remplacement ci-dessus, l'élément n'est pas requis et peut être omis de la DII.	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé	EC15	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé	EC0A	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Déclaration de conformité de la norme de remplacement	Codes	Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence et est équipé d'un dispositif d'invalidation (dispositif auxiliaire de contrôle des émissions) conformément à l'article 7(2)(d) du règlement.	EC0E	Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.	EC0F	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.	EC0G	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.	EC0H	Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.	EC0I	Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.	EC0J	Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.	EC0K	Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.	EC0L	EC04	EC0E EC0F EC0G EC0H EC0I EC0J EC0K EC0L
Catégorie de moteurs	Codes																																	
Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé	EC15																																	
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16																																	
Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé	EC0A																																	
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B																																	
Déclaration de conformité de la norme de remplacement	Codes																																	
Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence et est équipé d'un dispositif d'invalidation (dispositif auxiliaire de contrôle des émissions) conformément à l'article 7(2)(d) du règlement.	EC0E																																	
Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.	EC0F																																	
Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.	EC0G																																	
Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.	EC0H																																	
Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.	EC0I																																	
Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.	EC0J																																	
Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.	EC0K																																	
Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.	EC0L																																	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs. Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB									
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant	C	Si la catégorie codée du moteur est l'une des suivantes, le nom du fabricant de la machine doit être fourni, s'il n'est pas indiqué dans SG102 ou si différent du nom du fabricant indiqué à SG102. <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table>	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	MF	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Importateur autorisé	Confirmation de l'emplacement du moteur	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME04), « L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. » ou (ME01), « Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située <u>au Canada</u>. et, l'affirmation codée de remplacement de la déclaration est (ME06), - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné seulement après l'importation. Alors, il faut indiquer le nom et l'adresse de l'endroit où le moteur doit être conservé jusqu'à ce que : a) la marque nationale y soit apposée <u>ou</u>. b) la preuve de conformité (moteur de remplacement) soit soumise à ECCC. En donnant ces renseignements, l'importateur atteste qu'il a une description des mesures documentées pour s'assurer que le moteur ne quitte pas la possession ou le contrôle de l'importateur avant que la condition applicable susmentionnée ne soit remplie. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	AT	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Importateur autorisé	Lieu de la preuve de déclaration	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un lieu d'affaires de l'importateur autre que celui qui est indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs de l'élément d'information de l'adresse de l'importateur) » (ME10), le nom et l'adresse où la preuve de conformité est conservée doivent être indiqués. Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le nom et l'adresse où la preuve de conformité est conservée doivent être indiqués. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	AT	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Importateur autorisé Type de contact	Nom de la personne-ressource pour la preuve de conformité	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le nom d'une personne-ressource à cet endroit doit être indiqué.	IC																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Importateur autorisé Méthode de contact	Numéro de téléphone de la personne-ressource de la preuve de conformité	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le numéro de téléphone d'une personne-ressource à cet endroit doit être indiqué.	TE																													
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document d'ECCC	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant, et lorsqu'il sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'importateur doit fournir les document LPCA suivants : Déclaration du fabricant : une déclaration du fabricant du moteur indiquant que le moteur, une fois terminé selon les instructions fournies par le fabricant, sera conforme aux exigences prévues par le Règlement. Déclaration de l'importateur : une déclaration de l'importateur selon laquelle le moteur sera fabriqué conformément aux instructions du fabricant.		8030 8031																												



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du LPCA	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Déclaration du fabricant</td><td>Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »</td></tr><tr><td>Déclaration de l'importateur</td><td>Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Déclaration du fabricant	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »	Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »		
Type de document	Numéro de référence											
Déclaration du fabricant	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »											
Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »											
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, une image numérique du LPCA connexe doit être fournie.		(NRU)						
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme: ECCC – Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) (XE02). Une personne ou une entreprise qui importe neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile pour son propre usage (c.-à-d. des moteurs non destinés à la vente) peut utiliser le code XE2N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Seules les personnes ou les entreprises qui importeront neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile peuvent avoir recours à ce processus d'importation non commerciale. S'ils importent plus de neuf moteurs au cours d'une année civile, les importateurs doivent fournir tous les éléments de données obligatoires et conditionnels indiqués dans la présente annexe et utiliser le code d'exception XE02. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE02 XE2N XE06 XE99						



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de conformité de la déclaration	O	Au moins un code d'affirmation de conformité de la déclaration doit être fourni pour ce produit. - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - La fabrication du moteur sera terminée au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. - L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. Remarque : Le code ME02 ne peut pas être jumelé aux codes ME01, ME03 ou ME04.	22	ME01 ME02 ME03 ME04
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de déclaration de conformité	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02) : - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout de : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Alors, l'un des codes d'affirmation de la conformité de la déclaration doit être fourni, le cas échéant, pour ce produit. - Marque nationale - Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. - Moteurs du Canada Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC05 EC06 EC08



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de déclaration remplacement	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Alors, l'un des codes d'affirmation de déclaration de remplacement suivants doit être fourni, selon le produit : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace est désigné seulement après l'importation. Remarque : Le code ME05 ne peut pas être sélectionné si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME04), - L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale pour les émissions sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. Sauf si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 et ME04 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement.	22	ME05 ME06



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de la preuve de déclaration	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Ou (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Et, l'affirmation codée de la déclaration de remplacement est (ME05) : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. Sauf si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'un des codes d'affirmation de la preuve de déclaration suivants doit être fourni selon le produit : - L'importateur est en mesure de fournir la preuve de conformité requise. - L'importateur a fourni la preuve de conformité requise à Environnement et Changement climatique Canada.	22	ME07 ME08



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Confirmation de conservation des déclarations	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Ou (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Et, l'affirmation codée de la déclaration de remplacement est (ME05) : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. Sauf, si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'un des codes d'affirmation des déclarations de conservation doit être fourni, le cas échéant, pour ce produit : - La justification de la conformité requise est conservée au lieu d'affaires de l'importateur indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). - La justification de la conformité requise est conservée à un lieu d'affaires de l'importateur autre que ce qui est indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). - La justification de la conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur.	22	ME09 ME10 ME11



B3.7 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)

B3.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence) (XE03). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente), de même que les entreprises qui importent 49 moteurs ou moins aux fins de vente au cours d'une année civile, peuvent utiliser le code XE3N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Les entreprises qui importent 50 moteurs ou plus aux fins de vente au cours d'une année civile doivent fournir tous les éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC et ne peuvent plus avoir recours à l'exception. Pour le programme Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) seulement, si les marchandises sont assujetties aux règlements du programme sur les émissions des véhicules et des moteurs, mais que le client déclarera ses importations à ECCC au plus tard le 1er février de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle l'importation a eu lieu, ils doivent fournir le code XE07 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE03 XE3N XE07 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Puissance nominale du moteur	F	Le qualificatif du code pour la puissance nominale du moteur peut être fourni à l'élément 7009 avec la valeur et l'unité de mesure de KW ou HP à l'élément 7008 .	135	ENG504
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie.	135	ENG501



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom de modèle du moteur doit être fourni.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	O	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom de marque)	Marque de la machine	C	La marque de la machine doit être fournie si la catégorie codée du moteur est Hors route à allumage commandé – Installé.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Modèle)	Modèle de la machine	C	Le modèle de la machine doit être fourni si la catégorie codée du moteur est Hors route à allumage commandé – Installé.	221	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Catégorie de moteurs	O	La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant. • Hors route à allumage commandé – Non installé • Hors route à allumage commandé – Installé • Hors route à alluma Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Le Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>.	EC02	EC22 EC23 EC24
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Nom de la famille du moteur	O	Le nom de la famille du moteur peut être fourni. «Nom de famille du moteur» est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant pour les moteurs lors de sa demande de certification auprès de la <i>US Environmental Protection Agency</i>. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code similaire existe également pour les moteurs proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	EFN	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Famille de gaz d'évaporation	C	Si la catégorie de moteurs codée est l'une des suivantes, et si les moteurs sont de l'année modèle 2019 et ultérieure, la famille d'évaporation doit être indiquée (le cas échéant) : - Hors route à allumage commandé – Non installé - Hors route à allumage commandé – Installé Le nom de la famille de l'évaporateur est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant utilise pour les véhicules ou les moteurs lorsqu'il demande une certification auprès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Il comprend des renseignements sur l'année de modèle, le fabricant (identificateur unique), le secteur, le type de famille d'évaporateur et la famille elle-même (identificateur autodéclaré du fabricant). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information sur la réduction des émissions apposée sur le véhicule ou le moteur. Un code semblable existe également pour les véhicules ou les moteurs qui sont mis en vente au Canada, mais pas aux États-Unis (p. ex. non certifiés par l'EPA). Un moteur doté d'un système de carburant complet peut avoir plusieurs familles pour les exigences de certification des gaz d'échappement et d'évaporation. Tous les noms de famille pertinents doivent être déclarés.	EVN	
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs. Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant de la machine	C	Le nom du fabricant de la machine doit être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom du fabricant indiqué au SG102.	MF	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence) (XE03). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente), de même que les entreprises qui importent 49 moteurs ou moins aux fins de vente au cours d'une année civile, peuvent utiliser le code XE3N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Les entreprises qui importent 50 moteurs ou plus aux fins de vente au cours d'une année civile doivent fournir tous les éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC et ne peuvent plus avoir recours à l'exception. Pour le programme Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) seulement, si les marchandises sont assujetties aux règlements du programme sur les émissions des véhicules et des moteurs, mais que le client déclarera ses importations à ECCC au plus tard le 1er février de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle l'importation a eu lieu, ils doivent fournir le code XE07 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE03 XE3N XE07 XE99
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de déclaration de conformité	O	Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit: • Marque nationale • Certifié EPA, vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et porte une étiquette d'information sur le contrôle des émissions • Moteurs du Canada • Moteurs incomplets L'affirmation de la déclaration de conformité de moteurs incomplets, code EC12, doit être fournie pour les moteurs incomplets. Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration	22	EC05 EC10 EC11 EC12



B3.8 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route

B3.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route. (XE04). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE4N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer, en tout, un maximum de dix moteurs, bâtiments ou véhicules non commerciaux sans avoir à présenter une déclaration au titre du <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE04 XE4N XE06 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	C	La marque du moteur doit être fournie si la catégorie codée du moteur est : • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au navire doivent être fournies séparément.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	La marque du véhicule doit être fournie si la catégorie codée du véhicule est : • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.	223	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Marque du moteur	C	La marque du moteur doit être fournie si la catégorie codée du moteur est : • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément	135	ENG501
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Modèle)	Modèle du véhicule	C	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni si la catégorie codée du véhicule est : • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Modèle du moteur	C	Le modèle du moteur doit être fourni si la catégorie codée du moteur est : • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque : pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année du modèle)	Année du modèle du véhicule	C	L'année du modèle de la machine doit être fournie dans le format AAAA si la catégorie codée du véhicule est : • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque : pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.	228	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	C	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA si la catégorie codée du moteur est : • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque : pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément.	135	ENG503
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	F	Le NIV à 17 caractères peut être fourni Remarque: ce champ doit être utilisé seulement pour nous fournir un NIV valide. Les numéros de série, les numéros d'identification de coque (HIN), etc., ne doivent pas être identifiés dans ce champ.	VV	
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Nom de la famille du moteur	F	La famille du moteur peut être fournie. Veuillez vous reporter à l'Annexe G20, pour les descriptions des codes.	EFN	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Famille de gaz d'évaporation	F	La famille de gaz d'évaporation doit être fournie. Veuillez vous reporter à l'Annexe G20, pour les descriptions des codes.	EVN	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Classe de véhicule	C	La catégorie codée du véhicule doit être fournie, le cas échéant. • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque : pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément. Pour plus de détails sur les classes de véhicules, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>.	EC01	EC25 EC26 EC27 EC28 EC29 EC31



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Catégorie de moteurs	C	La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant. • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément. Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>.	EC02	EC44 EC45 EC46
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs. Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant	C	Si la catégorie codée du véhicule est l'une des suivantes, le nom du fabricant du véhicule, de la machine ou du bâtiment doit être fourni si elle n'est pas indiquée au SG102 ou si elle diffère du nom du fabricant indiqué au SG102 : • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.	MF	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route. (XE04). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE4N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer, en tout, un maximum de dix moteurs, bâtiments ou véhicules non commerciaux sans avoir à présenter une déclaration au titre du <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE04 XE4N XE06 XE99
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Critère de conformité (véhicules / navires)	O	Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit : • Marque nationale d'émissions (Véhicules / navires) • Certifié EPA, vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et porte l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions (Véhicules / navires) • Véhicules / navires uniques au Canada • Véhicules / navires incomplets Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC13 EC14 EC15 EC16



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Critère de conformité (moteurs)	C	Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit. • Marque nationale • Certifié EPA, vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et portant l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions (moteurs) • Moteurs uniques au Canada • Moteurs incomplets Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC19 EC20 EC21 EC22



B4. Pêches et Océans Canada

B4.1 Programme de biotechnologie aquatique

B4.1.1 Description du programme

Le programme de biotechnologie aquatique du ministère des Pêches et des Océans (MPO) est en place depuis la fin des années 1980, et la majeure partie des développements se sont produits au cours de la dernière décennie. Le MPO joue un rôle dans la réglementation des produits de biotechnologie* provenant d'animaux aquatiques vivants, comme les poissons génétiquement modifiés. Compte tenu du développement de nouveaux produits de biotechnologie provenant d'animaux aquatiques vivants par des sociétés canadiennes et internationales, il est nécessaire d'en évaluer l'innocuité pour l'environnement de même que leur incidence indirecte sur la santé humaine. Cette tâche peut être accomplie grâce à la mise en œuvre d'un programme de réglementation en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE 1999]. Le MPO contribue à l'application des règlements du programme de biotechnologie aquatique (organismes) en vertu de la LCPE 1999 au chapitre des produits de biotechnologie provenant d'animaux aquatiques vivants.

* La « biotechnologie » désigne l'application des sciences ou de l'ingénierie à l'utilisation directe ou indirecte d'organismes vivants ou de leurs parties ou produits, sous leur forme naturelle ou modifiée.

Références législatives

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Veillez consulter le site suivant sur le tarif pour toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Codes SH applicables	
Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des produits de la biotechnologie du poisson (déclaration de substance nouvelle)	Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080
Autres codes applicables	À noter que le <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i> s'applique uniquement aux animaux aquatiques vivants.

B4.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type d'autorisation	C	Si l'importateur possède un numéro de déclaration de substance nouvelle d'Environnement et Changement climatique Canada qui s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration, le code du type de document pour le <i>programme de biotechnologie aquatique</i> doit être inscrit dans ce champ. Déclaration de substance nouvelle Si le document ne s'applique pas à tous les produits, veuillez indiquer le code du type de document au niveau de la catégorie de produit (SG121).		6000



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro d'autorisation de la déclaration de substance nouvelle	C	Si l'importateur possède un numéro de déclaration de substance nouvelle d'Environnement et Changement climatique Canada qui s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration, le <i>numéro du programme de biotechnologie aquatique</i> doit être inscrit dans ce champ. Le format est DSN12345.		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (indicateur de modification génétique)	Indicateur de modification générique	O	Fournir un indicateur « oui » ou « non » pour préciser si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé.	211	FO19 FO20
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (modification génétique)	Description de la modification génétique	C	Il faut fournir une description de l'application de la biotechnologie ou de la modification génétique du produit si l'indicateur de modification génétique est « oui ».	275	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (gènes recombinants)	Gène(s) ou séquence(s) de nucléotides	F	Dans le cas des produits de biotechnologie provenant d'animaux aquatiques vivants qui ont été obtenus au moyen de la technique de l'ADN recombinant, veuillez décrire les gènes ou les paires de base de nucléotides introduits dans le produit, si cette information est connue.	217	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom commercial) (	Nom de la marque de commerce	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nom commercial du produit doit être fourni. Remarque : L'entreprise qui a mis au point un aliment génétiquement modifié, lui a donné jusqu'à présent un nom commercial, qui est une marque de commerce donnée par l'entreprise. Exemple : L'entreprise Aquadvantage a modifié génétiquement le saumon atlantique. Alors, dans ce cas le nom de la marque de commerce est « saumon Aquadvantage » (ou simplement Aquadvantage).	57	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Nom commun	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nom commun du produit doit être fourni. Remarque : Le nom commun est un nom non scientifique qui désigne une espèce.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom scientifique)	Genre/nom de l'espèce	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nom scientifique latin (genre + espèce) du produit doit être fourni.	250	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (Stade du cycle de vie)	Étape du cycle de vie	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, l'étape du cycle de vie doit être fournie en utilisant l'un des codes suivants. • Reproduction • Embryon • Juvenile • Adulte Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.	212	FO01 FO02 FO03 FO04
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (Sexe)	Sexe	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le sexe du produit doit être fourni en utilisant l'un des codes suivants. • Mâle • Femelle • Autre • Stérile • Hermaphrodite Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.	209	FO05 FO06 FO07 FO09 FO15
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation prévue	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, la description codée de la manière dont un produit sera utilisé au Canada doit être fournie en utilisant l'un des codes suivants : • Nourriture • Aquaculture • Recherche et développement (p. ex. modèle animal) • Production d'un produit chimique spécialisé (p. ex. médicament, vitamine) • Application environnementale (p. ex. biorestauration, contrôle des espèces envahissantes) • Ornement (p. ex. industrie des aquariums, zoos) • Éducation • Autre Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.	ZZZ	FO01 FO11 FO02 FO03 FO04 FO05 FO06 FO07
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de série taxonomique	F	Les organismes peuvent être identifiés par leur numéro de série taxonomique (Taxonomical Serial Number (TSN)). Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et elle accélérera le traitement en cas de renvoi.	TSN	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur totale du produit	O	La valeur totale de cette catégorie de produit doit être indiquée, en dollars canadiens	66	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	But de la modification génétique	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, la catégorie de produit appropriée à laquelle appartient le produit qui est importé doit être fournie en utilisant l'un des codes suivants : • Amélioration de la croissance • Résistance aux maladies • Prolongation de la durée de conservation • Production de produits chimiques/médicaments • Apparence • Composition nutritionnelle • Modèle animal expérimental (p. ex. recherche sur les maladies humaines) • Résistance au stress (p. ex. température, oxygène) • Modification de la réaction métabolique (p. ex. réduction de la production de phosphate) • Modification des exigences alimentaires • Modification du potentiel reproductif • Autre	FO01	FO01 FO02 FO03 FO04 FO05 FO06 FO07 FO08 FO09 FO10 FO11 FO12																												
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre de produits	Nombre d'unités du produit	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nombre d'articles réglementés dans la catégorie de produit de l'expédition est présenté à l'aide de la mention « chacun » (EA).	EA																													
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine	Pays d'origine – MPO	C	Le pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il diffère du pays d'origine indiqué au segment SG104.	27																													
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant	Fabricant	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nom et l'adresse de la partie qui a fabriqué ou transformé le produit issu de la biotechnologie aquatique ou qui a participé à sa modification génétique doivent être fournis s'ils diffèrent de ceux du fabricant dans le champ SG102. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Formule</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Identité postale</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Producteur	Partie responsable de la récolte	C	Le nom et l'adresse de la partie qui a cultivé ou récolté le produit doivent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant indiqués dans le champ SG119. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Formule</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. : Etat)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Identité postale</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : Etat)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	DFI	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : Etat)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type d'autorisation	C	Si l'importateur possède un numéro de déclaration de substances nouvelles d'Environnement et Changement climatique Canada qui s'applique à la catégorie de produit en question et qui n'est pas fourni au niveau de la déclaration, le code du type de document pour le <i>programme de biotechnologie aquatique</i> doit être inscrit dans ce champ. Déclaration de substance nouvelle		6000																												
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro d'autorisation de la déclaration de substance nouvelle	C	Si l'importateur possède un numéro de programme de biotechnologie aquatique d'Environnement et Changement climatique Canada qui s'applique à la catégorie de produit en question et qui n'est pas fourni au niveau de la déclaration, le <i>numéro de programme de biotechnologie aquatique</i> doit être inscrit dans ce champ. Le format du numéro d'autorisation de la déclaration de substance nouvelle est DSN12345.																														



B4.2 Programme sur les espèces aquatiques envahissantes

B4.2.1 Description du programme

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE) constituent une menace importante pour l'environnement et l'économie du Canada. Elles s'établissent dans nos eaux côtières ou intérieures et peuvent se propager rapidement, modifiant radicalement l'habitat et entraînant le déclin voire la disparition d'espèces de poissons indigènes et l'effondrement de la pêche locale. La meilleure façon de lutter contre les espèces envahissantes qui s'établissent ou qui pourraient s'établir au Canada est la gestion des voies par lesquelles ces espèces entrent dans nos eaux ou s'y propagent. Dans le cas des espèces aquatiques, ces voies sont nombreuses : transport maritime, navigation de plaisance et commerciale, utilisation d'appâts vivants, aquariophilie et jardins d'eau, poissons de consommation vivants, introductions et transferts non autorisés, canaux et dérivations. Pêches et Océans Canada (MPO) mène de nombreuses initiatives visant à réduire les menaces que les EAE posent à l'écosystème canadien.

Références législatives

- *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* (DORS/2015-121)

Veuillez consulter le site suivant sur le tarif pour toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH applicables	Critères réglementaires : Les règles de validation et les dispositions réglementaires sont appliquées.
Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des espèces aquatiques envahissantes	Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080 La liste ci-dessus fait état, le plus précisément possible, des espèces dont l'importation au Canada est actuellement interdite en vertu du <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i>, c.-à-d., la carpe de roseau (<i>Ctenopharyngodon idellus</i>), la carpe argentée (<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>), la carpe noire (<i>Mylopharyngodon piceus</i>), la carpe à grosse tête (<i>Hypophthalmichthys nobilis</i>) (collectivement appelées « carpes asiatiques »), la moule zébrée (<i>Dreissena polymorpha</i>) et la moule quagga (<i>Dreissena bugensis</i>). Remarque : Les moules zébrées et quaggas sont des mollusques.

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis	C	L'identificateur codé de tout permis applicable doit être indiqué dans ce champ, si le produit importé est la carpe asiatique, moules zébrées ou quagga, non éviscéré et le nom scientifique est l'un des éléments suivants : • <i>Ctenopharyngodon idella</i> (FO11) • <i>Hypophthalmichthys nobilis</i> (FO12) • <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> (FO13) • <i>Mylopharyngodon piceus</i> (FO14) • <i>Dreissena polymorpha</i> (FO16) • <i>Dreissena bugensis</i> (FO17) Si le nom scientifique n'est pas l'un des codes mentionnés ci-dessus, les permis applicables peuvent être fournis dans ce champ. Ce segment ne doit être utilisé que lorsque les permis s'appliquent à tous les produits figurant dans la déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les permis au niveau de la catégorie de produit (SG121). Si la déclaration comprend des marchandises dont l'importation est interdite en vertu du <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i>, que l'importation est effectuée à des fins scientifiques, éducatives ou de contrôle des espèces aquatiques envahissantes, et que l'exemption s'applique à un employé ou à une autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un établissement de recherche, d'un zoo ou d'un aquarium (alinéas 13(1)(a) à iii) du Règlement), l'identificateur codé d'un permis délivré en vertu de l'une des dispositions indiquées au paragraphe 13(2) du Règlement doit être fourni. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de permis</th><th>Numéro de référence</th><th>Remarques</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis fédéral de libération ou de transfert</td><td>Numéro de permis</td><td>Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i></td></tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Alberta</td><td>Numéro de permis</td><td>Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i></td></tr> <tr> <td>Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique</td><td>Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)</td><td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i></td></tr> </tbody> </table>	Type de permis	Numéro de référence	Remarques	Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i>	Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i>	Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i>		6001 6002 6010
Type de permis	Numéro de référence	Remarques																
Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i>																
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i>																
Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i>																



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données			Qualificatif	Codes
SG9 DOC (suite)	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis						



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Permis fédéral de libération ou de transfert</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche de l'Alberta</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique</td><td>Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)</td></tr><tr><td>Permis de pêche du Manitoba</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis pour les pêches du Manitoba</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche de l'Ontario</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis pour les pêches de l'Ontario</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche du Québec</td><td>Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)</td></tr><tr><td>Permis de pêche de la Saskatchewan</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis pour les pêches de la Saskatchewan</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada</td><td>Numéro de permis</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis	Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis pour les pêches de l'Ontario	Numéro de permis	Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)	Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis pour les pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis		
Type de document	Numéro de référence																															
Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis																															
Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)																															
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis																															
Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis																															
Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis																															
Permis pour les pêches de l'Ontario	Numéro de permis																															
Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)																															
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis																															
Permis pour les pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis																															
Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis																															
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (nom de modèle)	Nom commun	O	Le nom commun du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur. Remarque : Le nom commun est un nom non scientifique qui désigne une espèce.	221																											
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (nom scientifique)	Genre/nom de l'espèce	O	Le nom scientifique latin (genre + espèce) du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur. L'identificateur codé doit être fourni dans le champ 7009, si le nom scientifique est l'un des suivants : <u>Espèces de carpes asiatiques:</u> • <i>Ctenopharyngodon idella</i> • <i>Hypophthalmichthys nobilis</i> • <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> • <i>Mylopharyngodon piceus</i> <u>Moules quagga et zébrées :</u> • <i>Dreissena polymorpha</i> • <i>Dreissena bugensis</i> Sinon, indiquer le genre ou le nom de l'espèce dans le champ de texte libre, 7008.	250	FO11 FO12 FO13 FO14 FO16 FO17																										



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (étape du cycle de vie)	Étape du cycle de vie	C	L'étape du cycle de vie doit être fournie si le produit importé est la carpe asiatique, la moule zébrée ou quagga, non éviscérée, comme interdit en vertu du Règlement sur les AIS. • Reproduction • Embryon • Juvenile • Adulte • Vivant • Mort Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.	212	FO01 FO02 FO03 FO04 FO18 FO10
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (sexe)	Sexe	C	Le sexe du produit qui est importé doit être fourni si le produit importé est la carpe asiatique, la moule zébrée ou quagga, non éviscérée, comme interdit en vertu du Règlement sur les AIS. • Mâle • Femelle • Autre • Inconnu • Stérile Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.	209	FO05 FO06 FO07 FO08 FO09
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de série taxonomique	F	Les organismes peuvent être identifiés à l'aide de leur numéro de série taxonomique (Taxonomical Serial Number (TSN)). Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et elle accélérera le traitement en cas de renvoi.	TSN	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation prévue	C	Si la déclaration comprend des marchandises dont l'importation est interdite en vertu du <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i>, l'un des codes ci-dessous doit être fourni pour indiquer les fins de l'importation. • Scientifique • Contrôle des espèces aquatiques envahissantes • Fins éducatives <u>Remarque :</u> Des carpes asiatiques, ou des moules quagga ou zébrées, non éviscérées sont interdit et ne peuvent pas être importé en vertu du <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i>. Ces espèces peuvent être importées si le but de l'importation est représenté par au moins un des codes d'utilisation prévue ci-dessus, si l'importateur est tout employé ou toute autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un établissement de recherche, d'un zoo ou d'un aquarium et si l'importateur est tout employé ou toute autre personne agissant sous la direction d'un ministère provincial ou fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes	ZZZ	FO08 FO09 FO06
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur totale du produit	O	La valeur totale de cette catégorie de produit doit être indiquée en dollars canadiens.	66	
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre de produits	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles réglementés dans la catégorie de produit de l'expédition est présenté à l'aide de la mention « chacun » (EA).	EA	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine	Pays d'origine – MPO	C	Le pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il diffère du pays d'origine indiqué au segment SG104.	27	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant	Fabricant	O	Le nom et l'adresse du fournisseur des produits finis ou, si la partie suivante a participé à la production finale de ces produits doit être fourni si le produit importé est la carpe asiatique, la moule zébrée ou quagga, non éviscérée, comme interdit en vertu du Règlement sur les AIS. Les détails ci-dessous doivent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant dans le champ SG102. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Formule</th><th>Désignation</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Identité postale</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Formule	Désignation	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Formule	Désignation																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Producteur	Partie responsable de la récolte	C	Le nom et l'adresse de la partie qui a cultivé ou récolté le produit doivent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant indiqués dans le champ SG119. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Formule</th><th>Désignation</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Identité postale</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Formule	Désignation	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	DFI	
Champ	Emplacement	Formule	Désignation																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis	C	L'identificateur codé de tout permis applicable doit être indiqué dans ce champ, si le produit importé est la carpe asiatique, moules zébrées ou quagga, non éviscéré et le nom scientifique est l'un des éléments suivants : • <i>Ctenopharyngodon idella</i> (FO11) • <i>Hypophthalmichthys nobilis</i> (FO12) • <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> (FO13) • <i>Mylopharyngodon piceus</i> (FO14) • <i>Dreissena polymorpha</i> (FO16) • <i>Dreissena bugensis</i> (FO17) Si le nom scientifique n'est pas l'un des codes mentionnés ci-dessus, les permis applicables peuvent être fournis dans ce champ. L'identificateur codé des permis applicables doivent être fournis dans ce champ si spécifiques à ce produit en ligne. Si applicable à tous les produits, s'il vous plaît fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Si la déclaration comprend des marchandises dont l'importation est interdite en vertu du <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i>, que l'importation est effectuée à des fins scientifiques, éducatives ou de contrôle des espèces aquatiques envahissantes, et que l'exemption s'applique à un employé ou à une autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un établissement de recherche, d'un zoo ou d'un aquarium (alinéas 13(1)(a)i) à iii) du Règlement), l'identificateur codé d'un permis délivré en vertu de l'une des dispositions indiquées au paragraphe 13(2) du Règlement doit être fourni. <table><tr><th>Type de permis</th><th>Numéro de référence</th><th>Remarques</th></tr><tr><td>Permis fédéral de libération ou de transfert</td><td>Numéro de permis</td><td>Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i></td></tr><tr><td>Permis de pêche de l'Alberta</td><td>Numéro de permis</td><td>Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i></td></tr><tr><td>Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique</td><td>Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)</td><td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i></td></tr><tr><td>Permis de pêche du Manitoba</td><td>Numéro de permis</td><td>Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche</i> du Manitoba</td></tr><tr><td>Permis pour les pêches du Manitoba</td><td>Numéro de permis</td><td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 6.1 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i></td></tr></table>	Type de permis	Numéro de référence	Remarques	Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i>	Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i>	Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i>	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche</i> du Manitoba	Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 6.1 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i>		
Type de permis	Numéro de référence	Remarques																						
Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i>																						
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i>																						
Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i>																						
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche</i> du Manitoba																						
Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 6.1 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i>																						



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données			Qualificatif	Codes
SG121 DOC (suite)	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis		Type de permis	Numéro de référence	Remarques		
				Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 86 du règlement de Terre-Neuve-et-Labrador intitulé <i>Wild Life Regulations</i>		
				Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des articles 34.1 et 34.2 du règlement de l'Ontario intitulé <i>Fish Licensing</i>		
				Permis pour les pêches de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 6(2) du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>		
				Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 19 du <i>Règlement de pêche du Québec</i>		
				Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 88.3 du règlement de la Saskatchewan intitulé <i>The Fisheries Regulations</i>		
				Permis pour les pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 9(3) du <i>Règlement de pêche de 1995 de la Saskatchewan</i>		
				Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des dispositions applicables des règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>		



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																										
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Permis fédéral de libération ou de transfert</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche de l'Alberta</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique</td><td>Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)</td></tr><tr><td>Permis de pêche du Manitoba</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche du Manitoba</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche de l'Ontario</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche de l'Ontario</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche du Québec</td><td>Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)</td></tr><tr><td>Permis de pêche de la Saskatchewan</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis de pêche de la Saskatchewan</td><td>Numéro de permis</td></tr><tr><td>Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada</td><td>Numéro de permis</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)	Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis		
Type de document	Numéro de référence																															
Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis																															
Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)																															
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis																															
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis																															
Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis																															
Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)																															
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis																															
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis																															
Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis																															
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Agissant sous la direction de	C	Si des moules zébrées ou quagga ou des carpes asiatiques non éviscérées sont importées, au moins un des identificateurs correspondants suivants doit être fourni pour confirmer que l'importation est effectuée par une personne ou un employé agissant sous la direction de l'un des suivants : identificateurs correspondants : - établissement d'enseignement - établissement de recherche - aquarium - zoo - ministère fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes - ministère provincial ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes	20	FO01 FO02 FO03 FO04 FO05 FO06																										



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG142 PRC 7187	Type de processus	Éviscéré	C	Si le produit a été éviscéré, il faut inscrire dans ce champ la valeur : 12 – Abattage Le terme « éviscéré » signifie que les organes internes, à l'exclusion de la cervelle et des branchies, ont été enlevés.		12																												
SG143 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Entreprise de transformation	Entreprise de transformation	C	Le nom et l'adresse de la partie impliquée dans le processus d'élimination des filets, le foie ou les œufs de poisson, peuvent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant dans le champ SG119. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Formule</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Identité postale</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	GN	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



B4.3 Programme de traçabilité des activités commerciales (Gestion des ressources halieutiques)

B4.3.1 Description du programme

Pêches et Océans Canada gère les pêches conformément aux rôles et aux responsabilités qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les pêches*, et selon des pratiques crédibles, étayées par la science, abordables et efficaces. Les grandes priorités en matière de gestion des pêches au Canada sont notamment :

- la durabilité de l'environnement
- la viabilité économique,
- la participation des intervenants aux processus décisionnels.

Références législatives

Les mises à jour du *Règlement sur la protection des pêcheries côtières* suivant les modifications à la *Loi sur la protection des pêches côtières* approuvées dans le projet de loi S-3, donneront au gouvernement du Canada l'autorité de préciser le type de documentation requise pour accompagner les importations de certains poissons et plantes marines au Canada. Cela est nécessaire puisqu'à l'heure actuelle, le gouvernement du Canada n'a pas le pouvoir d'interdire l'importation de poissons pour des raisons autres que la salubrité des aliments et la santé. Les révisions au *Règlement sur la protection des pêcheries côtières* désigneront les espèces qui sont visées à l'échelle régionale ou mondiale par une forme de documentation requise en matière de traçabilité des activités commerciales et permettront de saisir ces espèces à la frontière si la documentation en question n'est pas présentée avec l'envoi. Les mises à jour du *Règlement sur la protection des pêcheries côtières* sont en cours et elles devraient être terminées en 2017, après quoi le gouvernement du Canada aura le pouvoir légal d'interdire l'importation.

Veuillez consulter le site suivant sur le tarif pour toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Codes SH applicables

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées dans le cadre de la traçabilité des activités commerciales (Gestion des ressources halieutiques)

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>



B4.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé des types de documents applicables qui sont fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis peuvent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). • Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA]) • Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA] • Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Document statistique sur le thon obèse (CICTA) • Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA) • Certificat de capture pour la légine australe (<i>Dissostichus</i>) (CCAMLR) • Document statistique sur l'espadon (CICTA) • Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)		6003 6020 6022 6023 6008 6009 6004 6006 6007
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	F	Si le type de document applicable est l'un des suivant, et applicable à tous les produits figurant dans la déclaration, s'il vous plaît indiqué le dans ce champ. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121) • Document statistique sur le thon obèse (Commission interaméricaine du thon des tropiques [CITT]) • Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT) • Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)		6008 6005 6021



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																								
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni en utilisant le format présenté ci-dessous.																										
				<table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Document du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]</td><td>p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)</td><td>p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Document statistique sur l'espadon (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr></table>			Type de document	Numéro de référence	Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document statistique sur l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)
				Type de document			Numéro de référence																							
				Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)			p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Document du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]			p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)			p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)			p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Document statistique sur l'espadon (CICTA)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (nom de modèle)	Nom commun	O	Le nom commun du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur. L'identificateur codé doit être fourni si le nom commun est l'un des suivants : • Thon rouge de l'ouest de l'Atlantique • Thon rouge de l'est de l'Atlantique • Thon rouge du Pacifique • Thon obèse du Pacifique • Thon obèse de l'Atlantique • Espadon du nord de l'Atlantique • Espadon du sud de l'Atlantique • Légine Dans les autres cas, fournir le nom commun dans le champ à texte libre. Remarque : Le nom commun est un nom non scientifique qui désigne une espèce.	221	FO21 FO22 FO23 FO24 FO25 FO27 FO28 FO29
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (nom scientifique)	Genre/nom de l'espèce	O	Le nom scientifique latin (genre + espèce) du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur.	250	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (étape du cycle de vie)	Étape du cycle de vie	O	L'étape du cycle de vie du produit importé doit être fournie pour chaque catégorie de produit en utilisant l'un des codes suivants. • Reproduction • Embryon • Juvenile • Adulte • Mort Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.	212	FO01 FO02 FO03 FO04 FO10
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (sexe)	Sexe	F	Le sexe du produit qui est importé doit être indiqué pour chaque catégorie de produit. • Mâle • Féminin • Stérile • Autre • Inconnu • Hermaphrodite Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.	209	FO05 FO06 FO09 FO07 FO08 FO15



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	F	La description codée de la manière dont un produit sera utilisé au Canada peut être fournie par l'importateur. Utiliser l'un des codes suivants : • Nourriture • Aquaculture • Recherche et développement (p. ex. modèle animal) • Production d'un produit chimique spécialisé (p. ex. médicament, vitamine) • Application environnementale (p. ex. biorestauration, contrôle des espèces envahissantes) • Ornement (p. ex. industrie des aquariums, zoos) • Éducation • Autre Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.	ZZZ	FO01 FO11 FO02 FO03 FO04 FO05 FO06 FO07
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de série taxonomique	F	Les organismes peuvent être identifiés par leur numéro de série taxonomique (Taxonomical Serial Number (TSN)). Cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et elle accélérera le traitement en cas de renvoi.	TSN	
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Unité de mesure	F	Le poids brut ou le volume total du produit peut être indiqué avec l'unité de mesure suivante : - Poids brut des articles du produit (AAB) - Volume unitaire (BRI)	AAB BRI	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur totale du produit	O	La valeur totale de la catégorie de produit doit être indiquée en dollars canadiens.	66	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Nom de la Commission	O	La commission appropriée pour le produit importer doit être fournie par l'importateur. Utiliser l'un des codes suivants : • CICTA - Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique • CITT - Commission interaméricaine du thon des tropiques • CPPCO - Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest • CCAMLR – Commission sur la conservation de la faune et la flore marine de l'Antarctique	FO02	FO13 FO14 FO15 FO16
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre de produits	Nombre d'unités du produit	F	Le nombre d'articles réglementés dans la catégorie de produit de l'expédition est présenté à l'aide de la mention « chacun » (EA).	EA	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant	Fabricant	F	Nom et adresse du fournisseur des produits finis faisant l'objet de la traçabilité des activités commerciales; si la partie suivante a participé à la production finale de ces produits, les détails ci-dessous peuvent être fournis s'ils diffèrent de ceux du fabricant dans le champ SG102. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Formule</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Identité postale</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Producteur	Partie responsable de la récolte	F	Le nom et l'adresse de la partie qui a cultivé ou récolté le produit faisant l'objet de la traçabilité des activités commerciales peuvent être fournis s'ils diffèrent de ceux du fabricant dans le champ SG119. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Formule</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Identité postale</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	DFI	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). • Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA]) • Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA] • Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Document statistique sur le thon obèse (CICTA) • Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA) • Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR) • Document statistique sur l'espadon (CICTA) • Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)		6003 6020 6022 6023 6008 6009 6004 6006 6007
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	F	Si le type de document applicable est l'un des suivant, l'identificateur codé peut être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). • Document statistique sur le thon obèse (Commission interaméricaine du thon des tropiques [CITT]) • Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT) • Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)		6008 6005 6021



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.																										
				<table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]</td><td>p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)</td><td>p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Document statistique sur l'espadon (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr><tr><td>Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)</td><td>p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td></tr></table>			Type de document	Numéro de référence	Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document statistique sur l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)
				Type de document			Numéro de référence																							
				Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)			p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]			p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)			p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)			p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
				Document statistique sur l'espadon (CICTA)			p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																							
Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG142 PRC 7187	Type de processus	Éviscéré	F	Si le produit a été éviscéré, il est possible de fournir dans ce champ la valeur : 12 – Abattage		12																												
SG143 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Entreprise de transformation	Entreprise de transformation	F	Le nom et l'adresse de la partie impliquée dans le processus d'élimination des filets, le foie ou les œufs de poisson, les détails ci-dessous peuvent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant dans le champ SG119. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Formule</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à 3 lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Identité postale</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	GN	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



B5. Affaires mondiales Canada (AMC)

B5.1 Tous les programmes

B5.1.1 Description des programmes

Le AMC est chargé de l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Cette loi délègue au ministre des Affaires étrangères des pouvoirs discrétionnaires afin de contrôler la circulation de marchandises figurant dans des listes particulières, y compris la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*, prévues selon la *Loi*. Il est interdit d'importer toute marchandise figurant sur la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* si ce n'est sous l'autorité d'une licence d'importation délivrée en vertu de la LLEI et conformément à une telle licence.

Produits agricoles

Divers produits agricoles (produits laitiers, volailles, œufs, margarine, bœuf et veau, blé, orge et leurs produits) figurent sur la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* et sont assujettis à des contingents tarifaires négociés dans le cadre de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En vertu d'un contingent tarifaire, dans une année donnée, une quantité prédéterminée d'importations d'une marchandise contrôlée peut entrer au pays selon un taux de droit faible ou nul, et les importations qui dépassent ce seuil sont assujetties à des taux de droit plus élevés. Selon le produit en question, il faut obtenir une licence d'importation précise délivrée par le AMC en vertu des règles et politiques de contingent tarifaire applicables ou bien une licence générale d'importation établie selon un arrêté ministériel pour que des expéditions de produits agricoles contrôlés entrent au Canada à un taux de droit faible. Les importations visées par des taux de droit plus élevés ne sont pas assujetties à des restrictions quantitatives, mais elles doivent être effectuées sous l'autorité de la licence générale d'importation applicable.

Vêtements et textiles

Conformément aux niveaux de préférence tarifaire (NPT) négociés aux termes de l'ACEUM, de l'Accord de libre-échange Canada Chili, de l'Accord de libre-échange Canada Costa Rica et de l'Accord de libre-échange Canada Honduras, certains vêtements et textiles en provenance du Mexique, des États-Unis, du Chili, du Costa-Rica et du Honduras sont inclus dans la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*. En vertu de ces NPT, au cours d'une année donnée, les taux de droits de douane d'un accord de libre-échange particulier peuvent être appliqués à une quantité prédéterminée de vêtements et de textiles importés qui satisfont aux critères prédéfinis, mais qui contreviennent aux règles d'origine de cet accord de libre-échange, tandis que les quantités de marchandises importées supérieures à cette quantité prédéterminée sont assujetties aux taux de droits de douane supérieurs de la nation la plus favorisée. Seuls les vêtements et textiles qui répondent aux critères des NPT et pour lesquels l'importateur souhaite bénéficier des avantages liés aux NPT sont soumis à des contrôles d'importation et inclus dans la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*. Les expéditions de telles marchandises importées au Canada doivent faire l'objet d'un permis d'importation délivré par le AMC afin d'être admissibles aux tarifs préférentiels.

Acier

Les produits en acier ordinaire et les produits en acier spécialisé figurent sur la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* aux fins de la collecte d'information sur l'importation de ces produits, et ce, par l'entremise du programme de surveillance des importations de produits d'acier. Ce programme a été mis en place pour la première fois en 1986 et a été sans cesse renouvelé pour des périodes de deux ou trois ans depuis ce temps. Il ne vise pas à limiter la quantité de produits en acier ordinaire et en acier spécialisé qui sont importés au Canada, mais plutôt à fournir aux parties intéressées des statistiques exactes et à jour sur les importations d'acier du Canada. Par conséquent, les importations de produits en acier ordinaire et en acier spécialisé destinées au Canada doivent être effectuées sous l'autorité de la licence générale d'importation (LGI) applicable, soit la *Licence générale d'importation n° 80 — Acier ordinaire* ou la *Licence générale d'importation n° 81 — Produits en acier spécialisé*.



Les programmes ci-dessus sont tous mentionnés dans les règlements suivants :

Références législatives

- La *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et ses règlements : la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*, le *Règlement sur les licences d'importation*, le *Règlement sur les autorisations d'importation* et diverses licences générales d'importation.

Programme	Codes SH applicables
Produits agricoles	Se reporter aux points 94 à 191 de la <i>Liste des marchandises d'importation contrôlée</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._604/index.html)
Vêtements et textiles	Se reporter aux points 85 à 86.99 de la <i>Liste des marchandises d'importation contrôlée</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._604/index.html).
Acier	Les plages 7206-7302, 7304-7306, 7308, 7312-7313 et 7317

Marchandises réglementées — tables de critères de correspondance des éléments de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

Note technique

Toutes les DII portant sur des licences précises qui comprennent un ou plusieurs produits réglementés par le AMC doivent être soumises au plus 30 jours avant l'arrivée au Canada. Toute soumission (qu'elle ait trait à une licence existante ou qu'elle constitue une demande de nouvelle licence) transmise plus de 30 jours avant l'arrivée sera rejetée.

Toutes les DII ne portant que sur des licences générales d'importation peuvent être reçues plus de 30 jours avant l'arrivée.

La DII peut être utilisée pour demander simultanément une mainlevée et une licence d'importation spécifique. Un numéro de licence est retourné si la demande de licence est approuvée par AMC. Cette fonctionnalité sera déployée de manière progressive par secteur de produits, en commençant par le bœuf et le veau jusqu'à nouvelle notification.

Pour obtenir les niveaux de préférence tarifaire (NPT) sur les expéditions de vêtements et textiles, une licence NPT doit absolument être incluse dans la DII.

B5.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Type de processus d'exception de l'OGP	Demande de licence	C	Toute demande de licence précise doit présenter le fait qu'une licence est demandée, et ce, par la saisie de la valeur codée des demandes de licence dans un segment prévu pour le AMC (code 3). 57 Demande de licence (contingent tarifaire) incluse Comme il a été mentionné ci-dessus, toutes les demandes de licence précise doivent être reçues au plus 30 jours avant l'arrivée au Canada.	3	57



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis	C	Les identificateurs codés de tous les permis applicables doivent être indiqués dans ce champ s'ils s'appliquent à tous les produits figurant à la déclaration. Si les permis ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les permis pertinents au niveau de la catégorie de produit. Le cas échéant, au moins un des documents suivants peut être fourni : • licence précise visant des vêtements ou des textiles; • licence précise visant des produits agricoles; • licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles; • licence générale d'importation (LGI) visant l'acier; • autre quantité documentée (le numéro de recette du AMC ou de l'ACIA utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise). Qu'il s'agisse d'une demande de nouvelle licence ou d'une licence existante, toute licence précise doit être reçue au plus tard 30 jours avant l'arrivée des produits au Canada. Certaines marchandises réglementées par Affaires mondiales Canada sont exemptées de l'obligation d'obtenir/soumettre une licence propre à une expédition ou une licence générale d'importation (LGI). Cette exemption dépend du pays d'origine et est liée aux accords de libre-échange négociés. Elle s'applique à certains codes SH qui sont réglementés par les programmes d'AMC concernant le bœuf et le veau et les produits agricoles.		2001 2003 2004 2006 2005
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence	C	S'il est requis pour obtenir une licence précise, l'identificateur codé d'une licence d'exportation étrangère doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration. S'il ne s'applique pas à tous les produits, il faut fournir la licence au niveau de la catégorie de produit. Les licences acceptables sont les suivantes : • Licence d'exportation étrangère		2007



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque licence ou permis indiqué au niveau de la déclaration, un numéro de référence se rapportant à la délivrance du document en question doit être fourni. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence précise visant des vêtements ou des textiles</td><td>Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.</td></tr><tr><td>Licence précise visant des produits agricoles</td><td>Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.</td></tr><tr><td>Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles</td><td>Nom de la LGI²</td></tr><tr><td>Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier</td><td>Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 »)³</td></tr><tr><td>Autre quantité documentée</td><td>Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.</td></tr><tr><td>Permis d'exportation à l'étranger</td><td>Numéro de permis d'exportation à l'étranger</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence précise visant des vêtements ou des textiles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.	Licence précise visant des produits agricoles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.	Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles	Nom de la LGI ²	Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier	Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 ») ³	Autre quantité documentée	Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.	Permis d'exportation à l'étranger	Numéro de permis d'exportation à l'étranger		
Type de document	Numéro de référence																			
Licence précise visant des vêtements ou des textiles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.																			
Licence précise visant des produits agricoles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.																			
Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles	Nom de la LGI ²																			
Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier	Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 ») ³																			
Autre quantité documentée	Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.																			
Permis d'exportation à l'étranger	Numéro de permis d'exportation à l'étranger																			
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Document à l'appui	C	Tout document requis pour appuyer la demande de licence. Si plusieurs documents sont fournis, il faut dupliquer ce segment autant de fois que nécessaire et indiquer un numéro de référence unique (NRU) par segment.		(NRU)														
SG9 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Renseignements de référence secondaires	Description de l'utilisation finale de la licence d'exportation étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, il faut présenter une description de l'utilisation finale envisagée qui est proposée pour obtenir la licence en question. Utiliser plusieurs segments au besoin.	ABB															

² Le format à utiliser est « LGI(n°) », le « n° » pouvant être déterminé à partir de la liste des licences et permis qui se trouve à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-19/index.html>, p. ex., le nom de la licence visant les œufs pour usage commercial est « LGI100 ».

³ Ibidem.



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance de la licence d'exportation étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, il faut indiquer la date de délivrance de la licence en question.	137	
SG9 QTY (Q) 6063 (Q) 6411 (E) 6060	Autre quantité contingentaie documentée	Autre quantité documentée	C	Si un type de licence d'autre quantité documentée est spécifié, l'autre quantité documentée doit être fournie. Le code de l'unité de mesure spécifié dans l'élément 6411 doit égalier le code de l'unité de mesure fourni dans SG117 (MEA ou CNT). L'unité de mesure choisie en 6411 doit être l'une de celles prescrites dans la description du code SH pour le produit en question ou les annexes du AMC.	1 Rec. 20 de l'ONU, annexes I + II + III, Codes communs	
SG10 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Demandeur	Numéro d'entreprise du demandeur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante. Ce champ doit uniquement être utilisé si la licence qui est visée par la demande, ou à laquelle on fait renvoi, s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration. Il faut indiquer le numéro d'entreprise (NE) canadien du demandeur de la licence. Si la demande de licence ou le renvoi est soumis par un courtier, ce segment doit contenir le numéro d'entreprise (NE) canadien du courtier.	DDD	
SG11 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du demandeur (nom)	Nom de la personne-ressource du demandeur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante. Ce champ doit uniquement être utilisé si la licence qui est visée par la demande, ou à laquelle on fait renvoi, s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration. Il faut indiquer le nom d'une personne-ressource du demandeur avec laquelle le personnel du AMC ou de l'ASFC peut communiquer pour discuter de toute préoccupation relative à l'expédition. Si la demande de licence ou le renvoi est soumis par un courtier, ce champ doit contenir le nom de la personne-ressource du courtier.	IC	
SG10 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Partie autorisée	Importateur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante. Ce champ doit uniquement être utilisé si la licence qui est visée par la demande, ou à laquelle on fait renvoi, s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration. Il faut indiquer dans ce champ le numéro d'entreprise (NE) canadien de l'importateur (selon la documentation du AMC, p. ex. titulaire d'une allocation de contingent tarifaire, participant aux NPT, titulaire d'une autorisation d'importations supplémentaires, etc.).	DFK	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG11 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource de la partie autorisée (nom)	Nom de la personne-ressource de l'importateur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante. Ce champ doit uniquement être utilisé si la licence qui est visée par la demande, ou à laquelle on fait renvoi, s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration. Il faut indiquer le nom d'une personne-ressource de l'importateur avec laquelle le personnel du AMC ou de l'ASFC peut communiquer en cas de préoccupation relative à la licence utilisée pour l'expédition en question.	IC	
SG50 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expédition directe	Date d'expédition directe	O	Il faut indiquer la date de départ à partir du dernier port d'escale. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	757	
SG117 MEA (Q) 6411 (E) 6314	Taille du produit	Nombre d'unités (taille)	C	Il faut indiquer le nombre d'unités pour chaque catégorie de produit, et ce, dans l'unité de mesure prescrite dans la description du code SH pour la catégorie de produit en question. L'unité de mesure fournie doit s'aligner sur les attentes relatives aux tarifs du SH pour cette catégorie de produit et devrait être décrite sous forme de taille ou de compte, selon le cas. Pour les produits d'acier, l'unité de mesure doit être indiquée en kilogrammes (KGM) ou en tonnes métriques (TNE). Si le tarif du SH ne mentionne aucune unité de mesure, indiquez le poids en kilogrammes (KGM).	Se reporter à l'annexe G6 pour consulter une liste d'unités de mesure possibles pour la taille	
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités (compte)	C	Il faut indiquer le nombre d'unités pour chaque catégorie de produit, et ce, dans l'unité de mesure prescrite dans la description du code SH pour la catégorie de produit en question. L'unité de compte fournie doit s'aligner sur les attentes relatives aux tarifs du SH pour cette catégorie de produit et devrait être décrite sous forme de taille ou de compte, selon le cas. Pour les produits d'acier, l'unité de mesure doit être indiquée en kilogrammes (KGM) ou en tonnes métriques (TNE). Si le tarif du SH ne mentionne aucune unité de mesure, indiquez le poids en kilogrammes (KGM).	Se reporter à l'annexe G7 pour consulter une liste d'unités de mesure possibles pour le compte	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code de l'annexe du AMC	C	Pour tous les types de licence précise, il faut indiquer le code de produit à 14 chiffres de la LLEI au complet dans ce champ. Le qualificatif pour le code de produit de la LLEI doit être utilisé dans ce segment pour indiquer son objectif précisément. Le code LLEI n'est pas requis pour un permis LGI Les codes de produit de la LLEI peuvent être obtenus sur le site Web du AMC : http://www.international.gc.ca/controls-controles	EPA	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit (Total des marchandises)	Prix unitaire	O	Le prix par unité (par devise) des marchandises, pour chaque catégorie de produit. La valeur commerciale de cette catégorie de produit doit être indiquée par unité , et ce, en dollars canadiens .	146	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit (Prix unitaire)	Valeur totale	O	La valeur commerciale totale de cette catégorie de produit doit être indiquée en dollars canadiens .	66	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Code de traitement selon l'accord de libre-échange	C	Dans le cas des vêtements et des produits textiles, il faut indiquer la catégorie applicable de l'accord de libre-échange : • Niveau de préférence tarifaire • Pénurie • <i>De Minimis</i> • 50 % de débit Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Accord de libre-échange.	FA01	FA01 FA02 FA03 FA04
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	C	Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial. Il faut indiquer un code de pays prévu à l'annexe G24 pour le pays d'origine du produit s'il diffère de celui figurant dans le segment SG104.LOC connexe.	27	Se reporter à l'annexe G24



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis	C	Les identificateurs codés des permis applicables doivent être indiqués dans ce champ s'ils s'appliquent à cette catégorie de produit. Le cas échéant, au moins un des documents suivants peut être fourni : • licence précise visant des vêtements ou des textiles; • licence précise visant des produits agricoles; • licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles; • licence générale d'importation (LGI) visant l'acier; • autre quantité documentée (le numéro de recette du AMC ou de l'ACIA utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise). Qu'il s'agisse d'une demande de nouvelle licence ou d'une licence existante, toute licence précise doit être reçue au plus tard 30 jours avant l'arrivée des produits au Canada. Certaines marchandises réglementées par Affaires mondiales Canada sont exemptées de l'obligation d'obtenir/soumettre une licence propre à une expédition ou une licence générale d'importation (LGI). Cette exemption dépend du pays d'origine et est liée aux accords de libre-échange négociés. Elle s'applique à certains codes SH qui sont réglementés par les programmes d'AMC concernant le bœuf et le veau et les produits agricoles.		2001 2003 2004 2006 2005
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence	C	S'il est requis dans le cas de certains produits agricoles ou vêtements/textiles, l'identificateur codé d'une licence d'exportation étrangère doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à la catégorie de produit en question. Les licences acceptables sont les suivantes : • Licence d'exportation étrangère		2007



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque licence ou permis indiqué au niveau de la catégorie de produit, un numéro de référence se rapportant à la délivrance du document en question doit être fourni. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence précise visant des vêtements ou des textiles</td><td>Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.</td></tr><tr><td>Licence précise visant des produits agricoles</td><td>Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.</td></tr><tr><td>Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles</td><td>Nom de la LGI⁴</td></tr><tr><td>Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier</td><td>Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 »)⁵</td></tr><tr><td>Autre quantité documentée</td><td>Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.</td></tr><tr><td>Permis d'exportation à l'étranger</td><td>Numéro de permis d'exportation à l'étranger</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence précise visant des vêtements ou des textiles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.	Licence précise visant des produits agricoles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.	Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles	Nom de la LGI ⁴	Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier	Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 ») ⁵	Autre quantité documentée	Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.	Permis d'exportation à l'étranger	Numéro de permis d'exportation à l'étranger		
Type de document	Numéro de référence																			
Licence précise visant des vêtements ou des textiles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.																			
Licence précise visant des produits agricoles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.																			
Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles	Nom de la LGI ⁴																			
Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier	Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 ») ⁵																			
Autre quantité documentée	Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.																			
Permis d'exportation à l'étranger	Numéro de permis d'exportation à l'étranger																			
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Document à l'appui	C	Tout document requis pour appuyer la demande de licence. Si plusieurs documents sont fournis, il faut dupliquer ce segment autant de fois que nécessaire et indiquer un numéro de référence unique (NRU) par segment.		(NRU)														
SG121 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Renseignements de référence secondaires	Description de l'utilisation finale de la licence d'exportation étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, il faut présenter une description de l'utilisation finale envisagée qui est proposée pour obtenir la licence en question. Utiliser plusieurs segments au besoin.	ABB															
SG121 (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance de la licence d'exportation étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, il faut indiquer la date de délivrance de la licence en question.	137															

⁴ Le format à utiliser est « LGI(n°) », le « n° » pouvant être déterminé à partir de la liste des licences et permis qui se trouve à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-19/index.html>, p. ex., le nom de la licence visant les œufs pour usage commercial est « LGI100 ».

⁵ Ibidem.



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 QTY (Q) 6063 (Q) 6411 (E) 6060	Autre quantité contingentaie documentée	Autre quantité documentée	C	Si un type de licence d'autre quantité documentée est spécifié, l'autre quantité documentée doit être fournie. Le code de l'unité de mesure spécifié dans l'élément 6411 doit égaler le code de l'unité de mesure fourni dans SG117 (MEA ou CNT). L'unité de mesure choisie en 6411 doit être l'une de celles prescrites dans la description du code SH pour le produit en question ou les annexes du AMC.	1 Rec. 20 de l'ONU, annexes I + II + III, Codes communs	
SG122 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Demandeur	Numéro d'entreprise du demandeur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau du produit. Il faut indiquer le numéro d'entreprise (NE) canadien du demandeur de la licence. Si la demande de licence ou le renvoi est soumis par un courtier, ce segment doit contenir le numéro d'entreprise (NE) canadien du courtier.	DDD	
SG123 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du demandeur (nom)	Nom de la personne-ressource du demandeur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau du produit. Il faut indiquer le nom d'une personne-ressource du demandeur avec laquelle le personnel du AMC ou de l'ASFC peut communiquer pour discuter de toute préoccupation relative à l'expédition. Si la demande de licence ou le renvoi est soumis par un courtier, ce champ doit contenir le nom de la personne-ressource du courtier.	IC	
SG122 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Partie autorisée	Importateur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau du produit. Il faut indiquer dans ce champ le numéro d'entreprise (NE) canadien de l'importateur (selon la documentation du AMC, p. ex. titulaire d'une allocation de contingent tarifaire, participant aux NPT, titulaire d'une autorisation d'importations supplémentaires, etc.).	DFK	
SG123 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource de la partie autorisée (nom)	Nom de la personne-ressource de l'importateur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau du produit. Il faut indiquer le nom d'une personne-ressource de l'importateur avec laquelle le personnel du AMC ou de l'ASFC peut communiquer en cas de préoccupation relative à la licence utilisée pour l'expédition en question.	IC	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Attestation du statut de résident de l'importateur	C	Dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, cet élément doit contenir le code pour la déclaration suivante qu'atteste l'importateur : <i>« L'importateur de ce produit atteste qu'il est un résident du Canada, défini comme étant une personne physique qui réside habituellement au Canada ou une personne morale qui a son siège social au Canada ou y exploite une succursale ».</i>	3	FA01



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Pays d'origine (fibres)	C	Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des fibres du textile doit être indiqué de la façon suivante : FI – Fibre	FI	
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Pays d'origine (fils)	C	Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des fils du textile doit être indiqué de la façon suivante : YA – Fil	YA	
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Pays d'origine (tissus)	C	Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des tissus du textile doit être indiqué de la façon suivante : FA – Tissue	FA	

B5.2 Scénarios de DII au AMC

La DII a été élaborée afin de s'assurer que les exigences en matière d'importation partagées, y compris celles qui sont propres aux OGP, peuvent être traitées dans une déclaration conjointe unique de l'ASFC et de l'OGP.

Le ministère des Affaires mondiales Canada (AMC) a prévu plusieurs scénarios d'importation ayant trait aux licences qui sont propres à ce ministère. L'information ci-après a été rassemblée à titre de renseignements de référence supplémentaires sur les exigences énoncées dans l'annexe B du AMC, et ce, afin de décrire trois de ces scénarios ainsi que la manière dont ceux-ci sont déclarés dans une DII :

1. *Demandes de licence générale d'importation (LGI);*
2. *Licences précises;*
3. *Demandes d'autre quantité contingente.*

B5.2.1 Scénario 1 : Licence générale d'importation (LGI)

La DII peut être utilisée pour fournir au AMC des renseignements sur les importations, notamment le numéro de la licence générale d'importation pour des marchandises comme les produits agricoles et les produits en acier. La DII contient, en plus de l'information sur la mainlevée de l'ASFC, les renseignements suivants en vue de répondre aux exigences de la LGI du AMC pour le produit en question.



Conformément aux instructions figurant dans le Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE), l'annexe B constitue la source principale pour les exigences des OGP et n'exclut pas l'exigence de fournir l'information sur la mainlevée de l'ASFC, comme le prévoit l'annexe A du guide de mise en œuvre du message Réglementation administrative transfrontalière (GOVCBR). Ces renseignements supplémentaires sur le scénario devraient être lus conjointement avec l'annexe A et l'annexe B du AMC au moment de déterminer toutes les exigences relatives aux données qui s'appliquent à toute transaction réglementée du AMC.

Note de mise en correspondance

Les groupes de segments **SG9** et **SG121** contiennent un éventail de renseignements, dont des images de document, sur les licences, les permis, les certificats et d'autres documents utilisés aux fins des OGP en vue de réglementer l'importation en question. Les groupes de segments **SG121** à **SG124** contiennent des renseignements portant sur une catégorie de produit *en particulier*. Les groupes de segments **SG9** à **SG12** contiennent des renseignements s'appliquant à *toutes* les lignes de la déclaration. Si des renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segments **SG121**, ils doivent figurer dans le groupe de segments **SG9**, à défaut de quoi la déclaration sera considérée comme non conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG13	RCS	7295	La valeur codée 57 de l'ASFC pour indiquer qu'une <i>demande de licence est incluse</i>
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur codée internationale 916 pour un <i>document connexe</i>
		1131	Les valeurs codées de l'ASFC 2004 pour une <i>licence générale d'importation visant des produits agricoles</i> ou 2006 pour une <i>licence générale d'importation visant des produits en acier</i> , selon la situation.
		1004	Le type précis de LGI qui est fournie (p. ex. « LGI100 » pour des œufs)
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DDD pour le <i>demandeur</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> du demandeur
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DFK pour la <i>partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> de l'importateur du AMC (détenteur de contingent)
SG117	TCC	1131	La valeur codée internationale HS pour le <i>Système harmonisé (SH)</i>
		7357	Le code (SH) de produit à 10 chiffres

B5.2.2 Scénario 2 : Licences précises

La DII peut être utilisée pour faciliter le processus dans le cas des licences précises qui, antérieurement, ont été obtenues directement auprès du AMC. S'il est question d'une licence précise pour laquelle une demande a déjà été présentée, il n'est pas nécessaire de fournir des données pour les éléments surlignés en **vert**. Il est seulement nécessaire de fournir des renseignements pour les rangées surlignées en **bleu** s'il s'agit d'une licence requérant une licence d'exportation étrangère.



Conformément aux instructions figurant dans le DECCE, l'annexe B constitue la source principale pour les exigences des OGP et n'exclut pas l'exigence de fournir l'information sur la mainlevée de l'ASFC, comme le prévoit l'annexe A du guide de mise en œuvre du message Réglementation administrative transfrontalière (GOVCBR). Ces renseignements supplémentaires sur le scénario devraient être lus conjointement avec l'annexe A et l'annexe B du AMC au moment de déterminer toutes les exigences relatives aux données qui s'appliquent à toute transaction réglementée du AMC.

Note de mise en correspondance

Les groupes de segments **SG9** et **SG121** contiennent un éventail de renseignements, dont des images de document, sur les licences, les permis, les certificats et d'autres documents utilisés aux fins des OGP en vue de réglementer l'importation en question. Les groupes de segments **SG121** à **SG124** contiennent des renseignements portant sur une catégorie de produit *en particulier*. Les groupes de segments **SG9** à **SG12** contiennent des renseignements s'appliquant à *toutes* les lignes de la déclaration. Si des renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segments **SG121**, ils doivent figurer dans le groupe de segments **SG9**, à défaut de quoi la déclaration sera considérée comme non conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG13	RCS	7295	La valeur codée 57 de l'ASFC pour indiquer qu'une <i>demande de licence est incluse</i>
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur codée internationale 916 pour un <i>document connexe</i>
		1131	Les valeurs codées de l'ASFC 2001 pour une <i>licence précise visant des vêtements ou des produits textiles</i> ou 2003 pour une <i>licence précise visant des produits agricoles</i> , selon la situation.
		1004	Le numéro de licence précis du AMC (numéro de référence du SCEI-II). Ne rien inscrire si la licence est demandée par l'entremise de la présente déclaration et le numéro est inconnu.
	DOC	1001	La valeur codée internationale 916 pour un <i>document connexe</i>
		1131	La valeur codée 2007 de l'ASFC pour une <i>licence d'exportation étrangère</i>
		1004	Le numéro de la licence d'exportation étrangère précisant la délivrance précise du document
		1366	Le numéro de référence unique (NRU) pour l'image de la licence d'exportation étrangère qui a été numérisée et soumise à l'ASFC
	RFF	1153	La valeur codée internationale ABB pour le <i>numéro d'autorisation de l'utilisation finale</i>
		1154	Une description de l'utilisation finale envisagée qui est proposée pour obtenir la licence d'exportation étrangère
SG10/SG121	NAD	3035	La valeur codée internationale DDD pour le <i>demandeur</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> du demandeur
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource associée à la licence précise pour l'importateur du AMC
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DFK pour la <i>partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> de l'importateur du AMC (détenteur de contingent)
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource associée à la licence précise pour l'importateur du AMC



SG117	TCC	1131	La valeur codée internationale HS pour le <i>Système harmonisé (SH)</i>
		7357	Le code (SH) de produit à 14 chiffres de la LLEI au complet

B5.2.3 Scénario 3 : Autre quantité (contingentaire) documentée

Certaines marchandises importées au Canada qui sont assujetties aux allocations de quantité contingentaire du AMC peuvent être des composants de produits commerciaux fabriqués. Par exemple, le poulet est un produit agricole assujéti aux contingents tarifaires fondés sur la quantité; toutefois, lorsqu'un produit du poulet « pané » est importé, le contingent tarifaire vise uniquement le poulet et non la « panure ». Pour répondre à cette exigence, la DII compte des champs permettant de déclarer une autre quantité contingentaire au moyen des données ci-après.

Conformément aux instructions figurant dans le DECCE, l'annexe B constitue la source principale pour les exigences des OGP et n'exclut pas l'exigence de fournir l'information sur la mainlevée de l'ASFC, comme le prévoit l'annexe A du guide de mise en œuvre du message Réglementation administrative transfrontalière (GOVCBR). Ces renseignements supplémentaires sur le scénario devraient être lus conjointement avec l'annexe A et l'annexe B du AMC au moment de déterminer toutes les exigences relatives aux données qui s'appliquent à toute transaction réglementée du AMC.

Note de mise en correspondance

Les groupes de segments **SG9** et **SG121** contiennent un éventail de renseignements, dont des images de document, sur les licences, les permis, les certificats et d'autres documents utilisés aux fins des OGP en vue de réglementer l'importation en question. Les groupes de segments **SG121** à **SG124** contiennent des renseignements portant sur une catégorie de produit *en particulier*. Les groupes de segments **SG9** à **SG12** contiennent des renseignements s'appliquant à *toutes* les lignes de la déclaration. Si des renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segments **SG121**, ils doivent figurer dans le groupe de segments **SG9**, à défaut de quoi la déclaration sera considérée comme non conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur codée internationale 916 pour un <i>document connexe</i>
		1131	La valeur codée 2005 de l'ASFC pour une <i>autre quantité documentée du AMC</i>
		1004	Le numéro d'enregistrement du produit de l'ACIA (renvoi au document d'approbation de l'étiquette) visé par l'ajustement de la quantité
		1366	Le numéro de référence unique (NRU) facultatif pour l'image de tout document à l'appui nécessaire pour appuyer l'ajustement du contingent
	QTY	6063	La valeur codée internationale 1 pour la <i>quantité discrète</i>
		6060	L'autre nombre d'unités de contingent à utiliser



		6411	Un code international pour l'unité de mesure pour la quantité contingentaire en question. À noter que le code doit correspondre aux unités de mesure prévues pour le code SH figurant à cette ligne dans le segment SG117.TCC.
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DDD pour le <i>demandeur</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> du demandeur
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource associée à la licence précise pour le demandeur
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DFK pour la <i>partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> de l'importateur du AMC (détenteur de contingent)
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource associée à la licence précise pour l'importateur du AMC
SG117	TCC	1131	La valeur codée internationale HS pour le <i>Système harmonisé (SH)</i>
		7357	Le code (SH) de produit à 14 chiffres de la LLEI au complet



B6. Santé Canada

B6.1 Ingrédients pharmaceutiques actifs

B6.1.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Références législatives

- La Loi sur les aliments et drogues

Comme de nombreux codes SH peuvent se rapporter à des ingrédients réglementés en vertu de cette loi, les importateurs doivent se servir de la loi comme d'un guide et déclarer eux-mêmes les ingrédients en précisant une catégorie de produit canadien d'**ingrédients pharmaceutiques actifs**.

Marchandises réglementées — tables de critères de correspondance des éléments de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><td>Code d'utilisation envisagée</td><td>Catégorie de produit canadien</td><td>Type(s) de document</td></tr><tr><td>Usage industriel ou à des fins de fabrication</td><td>Ingrédient pharmaceutique actif</td><td>Licence d'établissement (LE)</td></tr></table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)		5001
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><td>Type de document</td><td>Numéro de référence</td></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement				
Type de document	Numéro de référence											
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement											
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	L'utilisation finale envisagée du produit doit être présentée comme ci-après. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><td>Code d'utilisation envisagée</td><td>Catégorie de produit canadien</td><td>Type(s) de document</td></tr><tr><td>Usage industriel ou à des fins de fabrication</td><td>Ingrédient pharmaceutique actif</td><td>Licence d'établissement (LE)</td></tr></table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)	ZZZ	HC13
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)										
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Les ingrédients pharmaceutiques actifs peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN, <i>Global Trade Identification Number</i>) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et elle accélérera le traitement en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1							
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication	F	La date de fabrication de la marchandise peut être fournie.	94							



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><td>Code d'utilisation envisagée</td><td>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</td></tr><tr><td>Usage industriel ou à des fins de fabrication</td><td>Ingrédient pharmaceutique actif</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Ingrédient pharmaceutique actif	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	HC01	HC01		
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)											
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif											
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque nominative)	Marque nominative	F	La saisie de la marque nominative du produit importé est facultative.	223							
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit peut être fourni.	BT							
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><td>Code d'utilisation envisagée</td><td>Catégorie de produit canadien</td><td>Type(s) de document</td></tr><tr><td>Usage industriel ou à des fins de fabrication</td><td>Ingrédient pharmaceutique actif</td><td>Licence d'établissement (LE)</td></tr></table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)		5001
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)										
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><td>Type de document</td><td>Numéro de référence</td></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement				
Type de document	Numéro de référence											
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement											



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Renseignements sur les composants/ingrédients	Ingrédients	O	Dans le cas des ingrédients pharmaceutiques actifs réglementés, il faut fournir des renseignements sur la dénomination chimique de l'ingrédient. Il faut fournir une mention de ce segment pour chaque ingrédient qui est réglementé à titre d'ingrédient pharmaceutique actif, et chaque ingrédient doit être désigné comme Actif (COD.7505) Le champ 7506 doit contenir une description en texte libre de l'ingrédient qui est suffisamment détaillée pour identifier le composant à des fins de conformité.	Y	
SG128 QTY (Q) 6411 (E) 6060	Renseignements sur les composants/ingrédients (Quantité)	Quantité d'ingrédients	O	Il faut indiquer la quantité de chaque ingrédient énoncé dans le SG128, y compris l'unité de mesure (dans le champ 6411).	Voir l'annexe II des recommandations de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe	
SG128 PCD (Q) 5245 (E) 5482	Renseignements sur les composants/ingrédients (Qualité)	Qualité des ingrédients	C	S'il y a lieu, la qualité (pourcentage de concentration garantie) de chaque ingrédient figurant dans le SG128 doit être indiquée. Si ce segment n'est pas fourni, il sera présumé que la concentration est de 100 % pour l'ingrédient en question.	6	



B6.2 Sang et composants du sang

B6.2.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois. Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris le sang et les composants du sang destinés à la transfusion.

Références législatives

- La Loi sur les aliments et drogues
- Le Règlement sur le sang

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Pour obtenir une liste complète des codes SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme du sang ou des composants du sang, veuillez vous reporter au règlement applicable régissant le programme.

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des cellules, des tissus ou des organes

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :

<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Sang et composants du sang</td><td>Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription		5002 5003
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr></table> Pour les types de documents qui ne contiennent pas de numéro LPCA, indiquez le numéro générique LPCA «XXX».	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement				
Type de document	Numéro de référence											
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement											
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image de la preuve de prescription, car cela facilitera la communication en cas de renvoi.		(NRU)						
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Le sang et les composants du sang peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1							
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	L'utilisation finale envisagée du produit doit être présentée comme ci-après. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Sang et composants du sang</td><td>Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription	ZZZ	HC01
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription										



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><td>Utilisation envisagée (SG117 APP)</td><td colspan="2">Catégorie de produit canadien</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td colspan="2">Sang et composants du sang</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Sang et composants du sang	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien		Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang		HC02	HC02
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien											
Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang											
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration	Date d'expiration	F	Il est fortement recommandé de fournir la date à laquelle le produit expirera. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	36							
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><td>Utilisation envisagée</td><td>Catégorie de produit canadien</td><td>Type(s) de document</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Sang et composants du sang</td><td>-Licence d'établissement (LE) OU -Preuve de prescription</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	-Licence d'établissement (LE) OU -Preuve de prescription		5002 5003
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	-Licence d'établissement (LE) OU -Preuve de prescription										
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><td>Type de document</td><td>Numéro de référence</td></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr></table> Pour les types de documents qui ne contiennent pas de numéro LPCA, indiquez le numéro générique LPCA «XXX».	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement				
Type de document	Numéro de référence											
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement											
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image de la preuve de prescription, car cela facilitera la communication en cas de renvoi.		(NRU)						



B6.3 Cellules, tissus et organes

B6.3.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les cellules, les tissus et les organes destinés à la transplantation.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*
- Le *Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation*

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Pour obtenir une liste complète des codes SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des cellules, des tissus ou des organes, veuillez vous reporter au règlement applicable régissant le programme.

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des cellules, des tissus ou des organes

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à:

<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM													
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Cellules</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Tissus</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Organes</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)		5004 5005
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																
Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur</td><td>Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur</td></tr><tr><td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur</td><td>Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Enregistrement de l'établissement de l'importateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur								
Type de document	Numéro de référence																	
Enregistrement de l'établissement de l'importateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur																	
Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur																	
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut améliorer la communication en cas de renvoi.		(NRU)												



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Le traitement exceptionnel précis de Santé Canada qui s'applique aux cellules, aux tissus et aux organes est le suivant : Cellules lymphohématopoïétiques et organes Dans le cas des cellules lymphohématopoïétiques et des organes, il n'est pas nécessaire de fournir le numéro d'enregistrement de l'établissement. (SG9 et SG121) Si tous les produits de la DII sont des cellules et des organes lymphohématopoïétiques et sont exemptés, indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques sur la DII, le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).	12	XH01												
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Les cellules, tissus et organes peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1													
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	L'utilisation finale envisagée du produit doit être présentée comme ci-après. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Cellules</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Tissus</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Organes</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)	ZZZ	HC01
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																
Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><td>Utilisation envisagée (SG117 APP)</td><td>Catégorie de produit canadien</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Cellules</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Tissus</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Organes</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Cellules, tissus, organes	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	HC03	HC26 HC27 HC28				
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Organes																	
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration	Date d'expiration	F	Il est fortement recommandé de fournir la date d'expiration des tissus. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	36													
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><td>Utilisation envisagée</td><td>Catégorie de produit canadien</td><td>Type(s) de document</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Cellules</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Tissus</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)</td></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Organes</td><td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)		5004 5005
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																
Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur</td><td>Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur</td></tr><tr><td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur</td><td>Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Enregistrement de l'établissement de l'importateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur		
Type de document	Numéro de référence											
Enregistrement de l'établissement de l'importateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur											
Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur											
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau du produit, il est fortement recommandé de fournir une image à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut améliorer la communication en cas de renvoi.		(NRU)						
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Le traitement exceptionnel précis de Santé Canada qui s'applique aux cellules, aux tissus et aux organes est le suivant : Cellules lymphohématopoïétiques et organes Dans le cas des cellules lymphohématopoïétiques et des organes, il n'est pas nécessaire de fournir le numéro d'enregistrement de l'établissement. (SG9 et SG121). Si tous les produits de la DII sont des cellules et des organes lymphohématopoïétiques et sont exemptés, indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques sur la DII, le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).	12	XH01						



B6.4 Produits de consommation

B6.4.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière.

Ces activités s'appliquent à l'importation au Canada de cosmétiques, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* et du *Règlement sur les aliments et drogues*, de produits chimiques destinés aux consommateurs réglementés par la *Loi sur les produits dangereux*, et de produits de consommation, au sens de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*.

Références législatives

- [Loi sur les aliments et drogues](#)
- [Règlement sur les aliments et drogues](#)
- [Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation](#)
- [Loi sur les produits dangereux](#)
- [Règlement sur les produits dangereux](#)
- [Règlement sur les cosmétiques](#)

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des produits de consommation

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.4.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom de la personne-ressource de l'importateur.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	Pour les produits de consommation, la prestation d'information relative aux licences, aux permis, aux certificats ou à d'autres documents est optionnelle. La prestation de cette information peut toutefois accélérer les communications dans le cas d'un renvoi. Les identificateurs codés des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doivent être indiqués dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant à la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptés pour les produits de consommation peuvent inclure ce qui suit : <table><tr><th>Utilisation prévue (SG117 APP)</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels</th></tr><tr><td rowspan="9">Vente ou distribution</td><td>Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)</td><td rowspan="8">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td></tr><tr><td>Produits de consommation pour tout- petits (19-36 mois)</td></tr><tr><td>Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)</td></tr><tr><td>Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)</td></tr><tr><td>Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)</td></tr><tr><td>Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)</td></tr><tr><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td><td>Numéro de produit cosmétique</td></tr><tr><td>Éducation</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td><td rowspan="5">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td></tr><tr><td>Revente (produits usagés)</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr><tr><td>Bienfaisance</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr><tr><td>Réparation</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr><tr><td>Réexportation immédiate</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr></table>	Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels	Vente ou distribution	Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre	Produits de consommation pour tout- petits (19-36 mois)	Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)	Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)	Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)	Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)	Produits de consommation (tous les âges)	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	Numéro de produit cosmétique	Éducation	Produits de consommation (tous les âges)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre	Revente (produits usagés)	Produits de consommation (tous les âges)	Bienfaisance	Produits de consommation (tous les âges)	Réparation	Produits de consommation (tous les âges)	Réexportation immédiate	Produits de consommation (tous les âges)	5006 5007 5037 5038
Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels																													
Vente ou distribution	Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre																													
	Produits de consommation pour tout- petits (19-36 mois)																														
	Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)																														
	Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)																														
	Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)																														
	Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)																														
	Produits de consommation (tous les âges)																														
	Produits chimiques de consommation																														
	Cosmétiques	Numéro de produit cosmétique																													
Éducation	Produits de consommation (tous les âges)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre																													
Revente (produits usagés)	Produits de consommation (tous les âges)																														
Bienfaisance	Produits de consommation (tous les âges)																														
Réparation	Produits de consommation (tous les âges)																														
Réexportation immédiate	Produits de consommation (tous les âges)																														



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	F	Pour chaque document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence associé à ce document doit être fourni. <table><tr><th>Types de documents</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique</td><td>Numéro de produit cosmétique</td></tr><tr><td>SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr><tr><td>SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr><tr><td>SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr></table>	Types de documents	Numéro de référence	SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique	Numéro de produit cosmétique	SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'																				
Types de documents	Numéro de référence																																	
SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique	Numéro de produit cosmétique																																	
SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'																																	
SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'																																	
SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'																																	
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)																												
SG102 NAD (Q)3035 (voir le sous-tableau)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom et l'adresse du fabriquant <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG103 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom de la personne-ressource du fabricant afin d'accélérer les communications en cas de renvoi.	AH	
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant afin de faciliter les communications en cas de renvoi.	TE	
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant afin de faciliter les communications en cas de renvoi.	EM	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Les produits de consommation peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera peut-être la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque nominative)	Marque nominative	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la marque nominative ou le nom du produit importé. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information facilitera peut-être la communication en cas de renvoi.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom commercial)	Nom du produit	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la marque nominative ou le nom du produit importé. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information facilitera peut-être la communication en cas de renvoi.	57	
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/fabrication	Date de fabrication	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la date de fabrication du produit afin de faciliter le repérage des produits en cas de rappel. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	94	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																						
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Les utilisations finales s'appliquant aux produits de consommation comprennent les suivantes : • Vente ou distribution • Fins éducatives • Revente (produit d'occasion) • Fins de bienfaisance • Fins de réparation • Réexportation immédiate	ZZZ	HC21 HC22 HC23 HC24 HC26 HC27																						
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><th>Utilisation envisagée (SG117 APP)</th><th>Catégorie de produit canadien</th></tr><tr><td rowspan="9">Vente ou distribution</td><td>Produit de consommation destiné aux nourrissons (0 à 18 mois)</td></tr><tr><td>Produit de consommation destiné aux tout-petits (19 à 36 mois)</td></tr><tr><td>Produit de consommation destiné aux enfants (3 à 6 ans)</td></tr><tr><td>Produit de consommation destiné aux enfants (6 à 8 ans)</td></tr><tr><td>Produit de consommation destiné aux enfants (8 à 12 ans)</td></tr><tr><td>Produit de consommation destiné aux personnes de 13 ans et plus</td></tr><tr><td>Produit de consommation (tous âges)</td></tr><tr><td>Produit chimique destiné aux consommateurs</td></tr><tr><td>Cosmétique</td></tr><tr><td>Fins éducatives</td><td>Produit de consommation (tous âges)</td></tr><tr><td>Revente (produit d'occasion)</td><td>Produit de consommation (tous âges)</td></tr><tr><td>Fins de bienfaisance</td><td>Produit de consommation (tous âges)</td></tr><tr><td>Fins de réparation</td><td>Produit de consommation (tous âges)</td></tr><tr><td>Réexportation immédiate</td><td>Produit de consommation (tous âges)</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Produits de consommation	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Vente ou distribution	Produit de consommation destiné aux nourrissons (0 à 18 mois)	Produit de consommation destiné aux tout-petits (19 à 36 mois)	Produit de consommation destiné aux enfants (3 à 6 ans)	Produit de consommation destiné aux enfants (6 à 8 ans)	Produit de consommation destiné aux enfants (8 à 12 ans)	Produit de consommation destiné aux personnes de 13 ans et plus	Produit de consommation (tous âges)	Produit chimique destiné aux consommateurs	Cosmétique	Fins éducatives	Produit de consommation (tous âges)	Revente (produit d'occasion)	Produit de consommation (tous âges)	Fins de bienfaisance	Produit de consommation (tous âges)	Fins de réparation	Produit de consommation (tous âges)	Réexportation immédiate	Produit de consommation (tous âges)	HC11	HC29 HC30 HC31 HC32 HC33 HC34 HC35 HC36 HC37
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien																											
Vente ou distribution	Produit de consommation destiné aux nourrissons (0 à 18 mois)																											
	Produit de consommation destiné aux tout-petits (19 à 36 mois)																											
	Produit de consommation destiné aux enfants (3 à 6 ans)																											
	Produit de consommation destiné aux enfants (6 à 8 ans)																											
	Produit de consommation destiné aux enfants (8 à 12 ans)																											
	Produit de consommation destiné aux personnes de 13 ans et plus																											
	Produit de consommation (tous âges)																											
	Produit chimique destiné aux consommateurs																											
	Cosmétique																											
Fins éducatives	Produit de consommation (tous âges)																											
Revente (produit d'occasion)	Produit de consommation (tous âges)																											
Fins de bienfaisance	Produit de consommation (tous âges)																											
Fins de réparation	Produit de consommation (tous âges)																											
Réexportation immédiate	Produit de consommation (tous âges)																											



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Il est fortement recommandé d'indiquer le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit afin de faciliter le repérage des produits en cas de rappel.	BT																													
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Taille de l'unité et unité de mesure	F	La taille des produits peut être fournie dans ce champ. Les sous qualificatifs suivant peuvent être inscrit dans le champ (MEA.c502.6313.2) pour préciser le type de mesure: • ABS – Poids de l'article • AAB – Poids brut de l'article • BRG – Poids unitaire • BRI – Volume unitaire Répétez ce segment (SG117.MEA) si plusieurs sous-qualificatifs s'appliquent.	ABS AAB BRG BRI																													
SG119 NAD (Q)3035 (voir le sous-tableau)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom et l'adresse du fabriquant <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom de la personne-ressource du fabricant afin d'accélérer les communications en cas de renvoi.	AH																													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant afin de faciliter les communications en cas de renvoi.	TE	
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant afin de faciliter les communications en cas de renvoi.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																									
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	Pour les produits de consommation, la prestation de documents relatifs aux licences, aux permis, aux certificats ou à d'autres documents est optionnelle. La prestation de cette information peut toutefois accélérer les communications dans le cas d'un renvoi. Les identificateurs codés des documents applicables devraient être fournis dans ce champ s'ils s'appliquent à une catégorie de produit particulière. S'ils s'appliquent à toutes les catégories de produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptés pour les produits de consommation peuvent inclure ce qui suit : <table><tr><th>Utilisation prévue (SG117 APP)</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels</th></tr><tr><td rowspan="9">Vente ou distribution</td><td>Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)</td><td rowspan="9">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td></tr><tr><td>Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)</td></tr><tr><td>Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)</td></tr><tr><td>Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)</td></tr><tr><td>Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)</td></tr><tr><td>Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)</td></tr><tr><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr><tr><td>Produits chimiques de consommation</td></tr><tr><td>Cosmétiques</td></tr><tr><td>Éducation</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td><td rowspan="5">L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td></tr><tr><td>Revente (produits usagés)</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr><tr><td>Bienfaisance</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr><tr><td>Réparation</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr><tr><td>Réexportation immédiate</td><td>Produits de consommation (tous les âges)</td></tr></table>	Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels	Vente ou distribution	Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre	Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)	Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)	Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)	Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)	Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)	Produits de consommation (tous les âges)	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	Éducation	Produits de consommation (tous les âges)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre	Revente (produits usagés)	Produits de consommation (tous les âges)	Bienfaisance	Produits de consommation (tous les âges)	Réparation	Produits de consommation (tous les âges)	Réexportation immédiate	Produits de consommation (tous les âges)		5006 5007 5037 5038
Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels																													
Vente ou distribution	Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre																													
	Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)																														
	Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)																														
	Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)																														
	Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)																														
	Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)																														
	Produits de consommation (tous les âges)																														
	Produits chimiques de consommation																														
	Cosmétiques																														
Éducation	Produits de consommation (tous les âges)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre																													
Revente (produits usagés)	Produits de consommation (tous les âges)																														
Bienfaisance	Produits de consommation (tous les âges)																														
Réparation	Produits de consommation (tous les âges)																														
Réexportation immédiate	Produits de consommation (tous les âges)																														



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	F	Pour chaque document fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence associé à ce document doit être fourni. <table><tr><th>Types de documents</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique</td><td>Numéro de produit cosmétique</td></tr><tr><td>SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr><tr><td>SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr><tr><td>SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr></table>	Types de documents	Numéro de référence	SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique	Numéro de produit cosmétique	SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'		
Types de documents	Numéro de référence															
SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique	Numéro de produit cosmétique															
SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)										



B6.5 Programme de don de spermatozoïdes et d'ovules à usage restreint

B6.5.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à toutes les drogues et tous les instruments tels qu'ils sont définis par la Loi sur les aliments et drogues, y compris les spermatozoïdes et les ovules de donneurs pour la conception assistée.

Références législatives

- La Loi sur les aliments et drogues
- Le Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée
- Le Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules et la Loi sur la procréation assistée

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme du sperme de donneur

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.5.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM											
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Spermatozoïdes ou ovules de donneurs</td><td>Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules, ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446), ou Numéro d'enregistrement de l'établissement</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Spermatozoïdes ou ovules de donneurs</td><td>Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules, ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446), ou Numéro d'enregistrement de l'établissement	Accès spécial	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs		5009 5048 5049 5008	
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)														
Usage thérapeutique chez l'humain	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules, ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446), ou Numéro d'enregistrement de l'établissement														
Accès spécial	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs														
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr><tr><td>Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446)</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr><tr><td>Numéro du certificat d'enregistrement de l'établissement</td><td>Fournir le numéro du certificat d'enregistrement (#####)</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446)	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	Numéro du certificat d'enregistrement de l'établissement	Fournir le numéro du certificat d'enregistrement (#####)	Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'		
Type de document	Numéro de référence															
Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446)	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
Numéro du certificat d'enregistrement de l'établissement	Fournir le numéro du certificat d'enregistrement (#####)															
Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Si les documents suivants sont fournis au niveau de la déclaration, l'identificateur unique d'une image liée à ces documents doit être fourni : • SC – Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules • Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446) • Numéro d'enregistrement de l'établissement • SC – Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs		(NRU)										



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes									
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><th>Utilisation envisagée (SG117 APP)</th><th>Catégorie de produit canadien</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td rowspan="2">Spermatozoïdes ou ovules de donneurs</td></tr><tr><td>Accès spécial</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Accès spécial	HC04	HC04				
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien														
Usage thérapeutique chez l'humain	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs														
Accès spécial															
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Spermatozoïdes ou ovules de donneurs</td><td>Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446) ou Numéro d'enregistrement de l'établissement</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Spermatozoïdes ou ovules de donneurs</td><td>Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446) ou Numéro d'enregistrement de l'établissement	Accès spécial	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs	ZZZ	HC01 HC02
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)													
Usage thérapeutique chez l'humain	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446) ou Numéro d'enregistrement de l'établissement													
Accès spécial	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Spermatozoïdes ou ovules de donneurs</td><td>Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446) ou Numéro d'enregistrement de l'établissement</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Spermatozoïdes ou ovules de donneurs</td><td>Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446) ou Numéro d'enregistrement de l'établissement	Accès spécial	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs		5009 5048 5049 5008	
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)														
Usage thérapeutique chez l'humain	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules ou Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446) ou Numéro d'enregistrement de l'établissement														
Accès spécial	Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs														
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Attestation d'établissement de traitement de spermatozoïdes et d'ovules</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr><tr><td>Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446)</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr><tr><td>Numéro du certificat d'enregistrement de l'établissement</td><td>Fournir le numéro du certificat d'enregistrement (#####)</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs</td><td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Attestation d'établissement de traitement de spermatozoïdes et d'ovules	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446)	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	Numéro du certificat d'enregistrement de l'établissement	Fournir le numéro du certificat d'enregistrement (#####)	Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'		
Type de document	Numéro de référence															
Attestation d'établissement de traitement de spermatozoïdes et d'ovules	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446)	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
Numéro du certificat d'enregistrement de l'établissement	Fournir le numéro du certificat d'enregistrement (#####)															
Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Si les documents suivants sont fournis au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image liée à ces documents doit être fourni : • SC – Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules • Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446) • Numéro d'enregistrement de l'établissement • SC – Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes ou aux ovules de donneurs		(NRU)										



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement	C	Dans le cas des produits importés destinés à un usage thérapeutique chez l'humain (SG117 APP), il faut fournir le code indiquant la déclaration de produit concernant les spermatozoïdes ou les ovules (comme indiqué ci-dessous) conformément aux articles 4 et 18 du <i>Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules</i>. « Le contenant d'expédition dans lequel les spermatozoïdes ou les ovules sont transportés doit être accompagné d'une attestation d'établissement, signée par le cadre supérieur de l'établissement, certifiant que : l'établissement se propose d'importer ou de distribuer des spermatozoïdes ou des ovules et la date de début prévue; l'établissement répond aux exigences du <i>Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules</i>; tous les renseignements nécessaires sont complets; le cadre supérieur a le pouvoir de lier l'établissement. »	12	HC01

B6.6 Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)

B6.6.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les médicaments à usage humain.

Références législatives

- La Loi sur les aliments et drogues
- Le Règlement sur les aliments et drogues

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des médicaments à usage humain

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>



B6.6.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code de l'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td rowspan="4">Usage pour essai clinique chez les humains</td><td>Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td rowspan="2">Recherche et développement</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="2">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td rowspan="2">Autre</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="2">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr></table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique		5010 5011 5012 5013
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																																					
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																					
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																					
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																					
Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																					
	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																					
	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																					
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																																					
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																					
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																					
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																					
	Produit radiopharmaceutique																																						
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																					
	Produit radiopharmaceutique																																						



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr><tr><td>Identification de drogue (ID)</td><td>Identification numérique de drogue (DIN)</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation</td><td>Numéro de la lettre d'autorisation</td></tr><tr><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td><td>Numéro de la LNO aux EC</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC		
Type de document	Numéro de référence															
Licence d'établissement (LE/LEPP)	Numéro de la licence d'établissement															
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)															
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation															
Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC															
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-dessous à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada : - Lettre d'autorisation - Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)		(NRU)										
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Les médicaments à usage humain peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et accélérera la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1											
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque nominative)	Marque nominative	O	Il faut indiquer la marque nominative du produit qui est importé. Dans le cas des produits auxquels une marque nominative commerciale n'a pas encore été attribuée (p. ex. médicaments destinés à être utilisés dans un essai clinique), veuillez inscrire dans ce champ le nom du produit, l'ingrédient actif ou le nom chimique du produit tel que le fabricant l'a indiqué.	223											



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td rowspan="4">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV</td><td>Identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td rowspan="2">Recherche et développement</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="4">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutiques</td></tr><tr><td rowspan="2">Autre</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr></table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutiques	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	ZZZ	HC01 HC02 HC05 HC31 HC07 HC29
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																				
Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																				
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																				
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																				
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Identification de drogue (ID)																																				
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																				
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																				
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																				
	Produit radiopharmaceutiques																																					
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																																					
	Produit radiopharmaceutique																																					



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																					
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td rowspan="4">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I</td></tr><tr><td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II</td></tr><tr><td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III</td></tr><tr><td>Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV</td></tr><tr><td rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td rowspan="2">Recherche et développement</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td rowspan="2">Autre</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Médicaments à usage humain	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	HC05	HC05 HC06 HC07 HC08 HC09 HC10
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)																										
Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
	Produit radiopharmaceutique																										
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I																										
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II																										
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III																										
	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV																										
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
	Produit radiopharmaceutique																										
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
	Produit radiopharmaceutique																										
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																										
	Produit radiopharmaceutique																										
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication	F	La date de fabrication de la marchandise peut être fournie.	94																						
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit peut être fourni.	BT																						



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code de l'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td rowspan="4">Usage pour essai clinique chez les humains</td><td>Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td></tr><tr><td>Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td><td>Identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td rowspan="2">Besoin urgent de santé publique</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td></tr><tr><td rowspan="2">Recherche et développement</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td><td rowspan="4">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td rowspan="2">Autre</td><td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td></tr><tr><td>Produit radiopharmaceutique</td></tr></table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique		5010 5011 5012 5013
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																																				
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP) et identification de drogue (ID)																																				
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																				
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																				
Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																				
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																																				
Besoin urgent de santé publique	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																				
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE/LEPP)																																				
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																				
	Produit radiopharmaceutique																																					
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																																					
	Produit radiopharmaceutique																																					



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE/LEPP)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr><tr><td>Identification de drogue (ID)</td><td>Identification numérique de drogue (DIN)</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation</td><td>Numéro de la lettre d'autorisation</td></tr><tr><td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td><td>Numéro de la LNO aux EC</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE/LEPP)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC		
Type de document	Numéro de référence															
Licence d'établissement (LE/LEPP)	Numéro de la licence d'établissement															
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)															
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation															
Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC															
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-dessous à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada : - Lettre d'autorisation - Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)		(NRU)										



B6.7 Bureau des substances contrôlées

B6.7.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des substances contrôlées réglementées en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Références législatives

- La Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRC DAS) et les règlements applicables pris en vertu de cette loi.

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH représentant des marchandises/substances pouvant être réglementées comme des substances contrôlées

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.7.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q)3139 (E)3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q)3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q)3155 (E)3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents requis varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="6">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Drogue contrôlée</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="6">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Drogue contrôlée</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Drogue d'usage restreint</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription de précurseurs de catégorie B</td></tr><tr><td rowspan="8">Usage à des fins scientifiques ou de recherche</td><td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td rowspan="4">[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai</td></tr><tr><td>Drogue contrôlée</td></tr><tr><td>Drogue d'usage restreint</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td></tr><tr><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation ET permis de recherche</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs</td></tr><tr><td rowspan="3">Accès spécial</td><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Drogue contrôlée</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td rowspan="4">Usage thérapeutique vétérinaire</td><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Drogue contrôlée</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Usage agricole</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td></tr><tr><td>Traitement</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td></tr><tr><td>Semences/ graines stériles</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Certificat d'analyse (facultatif)</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Aucun document requis	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B	Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Stupéfiant	[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai	Drogue contrôlée	Drogue d'usage restreint	Benzodiazépine	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET permis de recherche	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs	Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage agricole	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Semences/ graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)	5014 5015 5016 5017 5018 5040 5041 5042 5043 5044
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																																																									
Usage thérapeutique chez l'humain	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production																																																																									
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																									
	Précurseur de catégorie B	Aucun document requis																																																																									
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																									
Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B																																																																										
Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Stupéfiant	[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousses d'essai																																																																									
	Drogue contrôlée																																																																										
	Drogue d'usage restreint																																																																										
	Benzodiazépine																																																																										
	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET permis de recherche																																																																									
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs																																																																									
	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs																																																																									
Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																									
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																									
Usage agricole	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																																																									
Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																																																									
Semences/ graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)																																																																									

(suite à la page suivante)

(suite à la page suivante)



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes		
SG9 DOC 1131 (suite)	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	(suite du tableau précédent)				
				Utilisation envisagée			Catégorie de produit canadien	Type(s) de document
				Consommation humaine (aliment)			Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse
							Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A
				Usage industriel ou à des fins de fabrication			Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A
							Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B
				Substance dans un produit final			Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A
				Revente			Marihuana à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production d'instruments médicaux
							Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS
							Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS
							Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS
							Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS
							Chanvre industriel, semences/grains	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel
Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A							
Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B							
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque permis, certificat ou document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être indiqué :				
				Type(s) de document			Numéro de référence	
				Permis d'importation			Numéro du permis	
				Licence de production délivrée en vertu du Règlement sur la marihuana à des fins médicales			Numéro de la licence	
				Licence délivrée en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances			Numéro de la licence	
				Inscription de trousses d'essai			Numéro d'inscription de trousses d'essai	
				Licence pour le chanvre industriel			Numéro de la licence	
				Permis de recherche			Numéro du permis	
				Licence pour précurseur de catégorie A			Numéro de la licence	
				Certificat d'autorisation de précurseurs			Numéro du certificat	
				Inscription de précurseurs de catégorie B			Numéro d'inscription	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Sélectionner parmi les choix ci-après l'utilisation envisagée à laquelle sont destinées les marchandises appartenant à cette catégorie de produit : • Usage thérapeutique chez l'humain • Usage dans un essai clinique sur des sujets humains • Usage à des fins scientifiques ou de recherche • Accès spécial • Usage thérapeutique vétérinaire • Usage agricole • Traitement • Semences/ graines stériles • Consommation humaine (aliment) • Usage industriel ou à des fins de fabrication • Substance dans un produit final • Revente Selon l'utilisation envisagée et la catégorie de produit (SG117 PGI), il se peut que des renseignements ou des documents supplémentaires soient requis. Veuillez vous reporter aux tableaux figurant dans les sections SG9 et SG121 pour obtenir des précisions sur les exigences additionnelles.	ZZZ	HC01 HC05 HC15 HC02 HC10 HC16 HC17 HC18 HC19 HC13 HC20 HC28
SG117 IMD (Q)7081 (E)7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque nominative)	Marque nominative	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la marque nominative du produit importé, car cela aidera peut-être à faciliter la communication en cas de renvoi.	223	
SG117 RFF (Q)1153 (E)1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Il est fortement recommandé d'indiquer le numéro de lot que le fabricant/producteur/cultivateur a attribué au produit, car cela accélérera la communication en cas de renvoi.	BT	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 PGI (Q)5389 (E)5388	Code de la catégorie de produit	Catégorie de produit	C	Sélectionner parmi les choix ci-après la catégorie de produit à laquelle sont associées les marchandises appartenant à la catégorie de produit en question : • Marihuana utilisée à des fins médicales • Stupéfiant • Drogue contrôlée • Drogue d'usage restreint • Benzodiazépine • Chanvre industriel, semences/graines • Précurseur de catégorie A • Précurseur de catégorie B Selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit, il se peut que des renseignements ou des documents supplémentaires soient requis. Veuillez vous reporter aux tableaux figurant dans les sections SG9 et SG121 pour obtenir des précisions sur les exigences additionnelles. Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Bureau des substances contrôlées	HC09	HC18 HC19 HC20 HC21 HC22 HC23 HC24 HC25																												
SG119 NAD (Q)3035 (voir le sous-tableau)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du producteur/fabricant	C	Les renseignements sur le producteur (cultivateur/planteur) doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit s'il ne s'agit pas du même producteur (cultivateur/planteur) que celui figurant dans le SG102. Les renseignements suivants doivent être fournis aux fins de l'identification : <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	DFI MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																																							
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="6">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS ou licence de production</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="6">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Droque d'usage restreint</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td rowspan="8">Usage à des fins scientifiques ou de recherche</td><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription de précurseurs de catégorie B</td></tr><tr><td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Stupéfiant</td><td rowspan="3">[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS] OU inscription de trousse d'essai</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td></tr><tr><td>Droque d'usage restreint</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td></td></tr><tr><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation ET permis de recherche</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie B</td><td>Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs</td></tr><tr><td rowspan="3">Accès spécial</td><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td rowspan="4">Usage thérapeutique vétérinaire</td><td>Stupéfiant</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Droque contrôlée</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Benzodiazépine</td><td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS</td></tr><tr><td>Précurseur de catégorie A</td><td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td></tr><tr><td>Usage agricole</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td></tr><tr><td>Traitement</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td></tr><tr><td>Semences/graines stériles</td><td>Semences ou graines de chanvre industriel</td><td>Certificat d'analyse (facultatif)</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS ou licence de production	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Aucun document requis	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Droque d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Stupéfiant	[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS] OU inscription de trousse d'essai	Droque contrôlée	Droque d'usage restreint	Benzodiazépine		Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET permis de recherche	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs	Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage agricole	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Semences/graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)		5014 5015 5016 5017 5018 5040 5041 5042 5043 5044
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																																																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS ou licence de production																																																																											
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																											
	Précurseur de catégorie B	Aucun document requis																																																																											
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Droque d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																											
Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B																																																																											
	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Stupéfiant	[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS] OU inscription de trousse d'essai																																																																											
	Droque contrôlée																																																																												
	Droque d'usage restreint																																																																												
	Benzodiazépine																																																																												
	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET permis de recherche																																																																											
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A OU certificat d'autorisation de précurseurs																																																																											
Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs																																																																												
Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRC DAS																																																																											
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																											
Usage agricole	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																																																											
Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																																																											
Semences/graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)																																																																											
				(suite à la page suivante)																																																																									



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes		
SG121 DOC 1131 (suite)	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	(suite du tableau précédent)				
				Utilisation envisagée			Catégorie de produit canadien	Type(s) de document
				Consommation humaine (aliment)			Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse
							Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A
				Usage industriel ou à des fins de fabrication			Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A
							Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B
				Substance dans un produit final			Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A
				Revente			Marihuana à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas ou licence de production d'instruments médicaux
							Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas
							Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas
							Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas
							Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas
							Chanvre industriel, semences/grains	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel
							Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A
				Précurseur de catégorie B			Inscription pour précurseur de catégorie B	
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être indiqué :				
				Type(s) de document			Numéro de référence	
				Permis d'importation			Numéro du permis	
				Licence de production délivrée en vertu du Règlement sur la marihuana à des fins médicales			Numéro de la licence	
				Licence délivrée en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances			Numéro de la licence	
				Inscription de trousses d'essai			Numéro d'inscription de trousses d'essai	
				Licence pour le chanvre industriel			Numéro de la licence	
				Permis de recherche			Numéro du permis	
				Licence pour précurseur de catégorie A			Numéro de la licence	
				Certificat d'autorisation de précurseurs			Numéro du certificat	
				Inscription de précurseurs de catégorie B			Numéro d'inscription	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Renseignements sur les composants/ingrédients	Ingrédient actif	C	Dans le cas des produits contenant des ingrédients réglementés à titre de substances contrôlées, il faut fournir des renseignements sur la dénomination chimique des ingrédients. Il faut fournir une mention de ce segment pour chaque ingrédient qui est réglementé à titre de substance contrôlée, et chaque ingrédient doit être désigné comme Actif (COD. 7505). Le champ 7506 doit contenir une description en texte libre de l'ingrédient qui est suffisamment détaillée pour identifier le composant à des fins de conformité.	Y	
SG128 QTY (Q) 6411 (E) 6060	Renseignements sur les composants/ingrédients (Quantité)	Quantité d'ingrédients	C	Il faut indiquer la quantité de chaque ingrédient énoncé dans le SG128, y compris l'unité de mesure (dans le champ 6411).	Rec. 20 de l'ONU, annexes I + II + III, Codes communs	
SG128 PCD (Q)5245 (E)5482	Renseignements sur les composants/ingrédients (Qualité)	Qualité des ingrédients	C	S'il y a lieu, la qualité (pourcentage de concentration) de chaque ingrédient figurant dans le SG128 doit être indiquée. Si ce segment n'est pas fourni, il sera présumé que la concentration est de 100 % pour l'ingrédient en question.	6	



B6.8 Instruments médicaux

B6.8.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière :

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les instruments médicaux.

Références législatives

- [La Loi sur les aliments et drogues](#)
- [Le Règlement sur les instruments médicaux](#)

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des instruments médicaux

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :

<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.8.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																							
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM)</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical</td></tr><tr><td rowspan="2">Essai expérimental</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td><td>Instrument médical de classe 1 ou 2</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="3">Toutes les classes</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Salons professionnels et expositions</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre		5020 5019 5021
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical																											
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																											
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE/LEIM)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr><tr><td>Homologation d'un instrument médical</td><td>Numéro d'homologation d'un instrument médical</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td><td>Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE/LEIM)	Numéro de la licence d'établissement	Homologation d'un instrument médical	Numéro d'homologation d'un instrument médical	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																	
Type de document	Numéro de référence																												
Licence d'établissement (LE/LEIM)	Numéro de la licence d'établissement																												
Homologation d'un instrument médical	Numéro d'homologation d'un instrument médical																												
Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																												



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Dans le cas des instruments médicaux importés à des fins d'accès spécial ou d'essai expérimental ou qui sont faits sur mesure (SG117 APP), il est fortement recommandé de fournir une image de la lettre d'autorisation/demande visant les instruments en question, car cela améliorera peut-être la communication en cas de renvoi.		(NRU)
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Le traitement exceptionnel de Santé Canada qui s'applique aux instruments médicaux est le suivant : Exemption relative à la licence d'établissement pour instruments médicaux Les détaillants, les établissements de soins de santé et les fabricants qui sont admissibles à l'exemption aux exigences relatives aux licences d'établissement doivent indiquer leur statut d'exemption avec ce code d'exception. Si tous les produits de la DII sont exemptés, indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques sur la DII, le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS). Si le statut d'exemption est présenté, le code d'utilisation envisagée (SG117 APP) doit correspondre à celui de l'usage thérapeutique chez l'humain.	12	XH02
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Les instruments médicaux peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de l'identificateur unique de matériel (<i>Unique Device Identifier</i>) (UDI)	F	Les instruments médicaux peuvent être identifiés à l'aide de leur identificateur unique de matériel (UDI) de la Food and Drug Administration des États-Unis. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour l'identificateur unique de matériel (UDI) de la Food and Drug Administration des États-Unis doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	FDA	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes															
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Instrument médical de classe 1</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td></tr><tr><td rowspan="2">Essai expérimental</td><td>Instrument médical de classe 1</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td><td>Instrument médical de classe 1 ou 2</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 3 ou 4</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="3">Toutes les classes</td></tr><tr><td>Salons professionnels et expositions</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Instruments médicaux	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Instrument médical de classe 3 ou 4	Recherche et développement	Toutes les classes	Salons professionnels et expositions	Autre	HC06	HC11 HC12 HC13 HC14
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien																				
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1																				
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4																				
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1																				
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4																				
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2																				
	Instrument médical de classe 3 ou 4																				
Recherche et développement	Toutes les classes																				
Salons professionnels et expositions																					
Autre																					
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication	F	La date de fabrication de la marchandise peut être fournie.	94																
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Marque nominative)	Marque nominative	O	Il faut indiquer la marque nominative du produit qui est importé.	223																
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (nom du modèle)	Numéro de modèle	F	Il est fortement recommandé d'inscrire un numéro de modèle, de pièce ou de catalogue. Il s'agit de la série unique de lettres ou de chiffres, ou toute combinaison de ceux-ci, ou un code à barres, qui est assigné à l'instrument médical par le fabricant et qui permet d'identifier l'instrument et de le distinguer d'instruments similaires.	221																
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit peut être fourni.	BT																



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																							
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM)</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical</td></tr><tr><td rowspan="2">Essai expérimental</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td><td>Instrument médical de classe 1 ou 2</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="3">Toutes les classes</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Salons professionnels et expositions</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre	ZZZ	HC01 HC03 HC02 HC04 HC07 HC29 HC30
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical																											
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																											
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																							
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM)</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical</td></tr><tr><td rowspan="2">Essai expérimental</td><td>Instrument médical de classe 1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td><td>Instrument médical de classe 1 ou 2</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Instrument médical de classe 3 ou 4</td><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="3">Toutes les classes</td><td rowspan="3">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Salons professionnels et expositions</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre		5020 5019 5021
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE/LEIM)																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE/LEIM) ET homologation d'un instrument médical																											
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																											
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE/LEIM)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr><tr><td>Homologation d'un instrument médical</td><td>Numéro d'homologation d'un instrument médical</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td><td>Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE/LEIM)	Numéro de la licence d'établissement	Homologation d'un instrument médical	Numéro d'homologation d'un instrument médical	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																	
Type de document	Numéro de référence																												
Licence d'établissement (LE/LEIM)	Numéro de la licence d'établissement																												
Homologation d'un instrument médical	Numéro d'homologation d'un instrument médical																												
Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																												
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Dans le cas des instruments médicaux importés à des fins d'accès spécial ou d'essai expérimental ou qui sont faits sur mesure (SG117 APP), il est fortement recommandé de fournir une image de la lettre d'autorisation/demande visant les instruments en question, car cela améliorera peut-être la communication en cas de renvoi.		(NRU)																							



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Le traitement exceptionnel de Santé Canada qui s'applique aux instruments médicaux est le suivant : Exemption relative à la licence d'établissement pour instruments médicaux Les détaillants, les établissements de soins de santé et les fabricants qui sont admissibles à l'exemption aux exigences relatives aux licences d'établissement doivent indiquer leur statut d'exemption avec ce code d'exception. Si tous les produits de la DII sont exemptés, indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques sur la DII, le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS). Si le statut d'exemption est présenté, le code d'utilisation envisagée (SG117 APP) doit correspondre à celui de l'usage thérapeutique chez l'humain.	12	XH02



B6.9 Produits de santé naturels

B6.9.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois. Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les produits de santé naturels.

Références législatives

- La Loi sur les aliments et drogues
- Le Règlement sur les produits de santé naturels

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des produits de santé naturels

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.9.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes													
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td rowspan="5">Produit de santé naturel</td><td>Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique</td></tr><tr><td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Avis d'autorisation de PSN</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="2">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Avis d'autorisation de PSN	Accès spécial	Lettre d'autorisation	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre		5022 5023 5024 5025 5045
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique																	
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains		Avis d'autorisation de PSN																	
Accès spécial		Lettre d'autorisation																	
Recherche et développement		Aucun document requis																	
Autre																			
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'exploitation</td><td>Numéro de la licence d'exploitation</td></tr><tr><td>Autorisation de produit naturel</td><td>Numéro de produit naturel (NPN)</td></tr><tr><td>Identification de médicament homéopathique</td><td>Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)</td></tr><tr><td>Avis d'autorisation de PSN</td><td>Numéro de l'avis d'autorisation de PSN</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation</td><td>Numéro de la lettre d'autorisation</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'exploitation	Numéro de la licence d'exploitation	Autorisation de produit naturel	Numéro de produit naturel (NPN)	Identification de médicament homéopathique	Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)	Avis d'autorisation de PSN	Numéro de l'avis d'autorisation de PSN	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation			
Type de document	Numéro de référence																		
Licence d'exploitation	Numéro de la licence d'exploitation																		
Autorisation de produit naturel	Numéro de produit naturel (NPN)																		
Identification de médicament homéopathique	Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)																		
Avis d'autorisation de PSN	Numéro de l'avis d'autorisation de PSN																		
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation																		
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque lettre d'autorisation ou avis d'autorisation de PSN fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image améliorera la communication en cas de renvoi.		(NRU)													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes													
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Les produits de santé naturels peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1														
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td rowspan="5">Produit de santé naturel</td><td>Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique</td></tr><tr><td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Avis d'autorisation de PSN</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="2">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Avis d'autorisation de PSN	Accès spécial	Lettre d'autorisation	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre	ZZZ	HC01 HC05 HC02 HC07 HC29
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique																	
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains		Avis d'autorisation de PSN																	
Accès spécial		Lettre d'autorisation																	
Recherche et développement		Aucun document requis																	
Autre																			
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP : <table><tr><th>Utilisation envisagée (SG117 APP)</th><th>Catégorie de produit canadien</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td rowspan="5">Produit de santé naturel</td></tr><tr><td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td></tr><tr><td>Accès spécial</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table> Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Produits de santé naturels	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Accès spécial	Recherche et développement	Autre	HC07	HC15					
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien																		
Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel																		
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains																			
Accès spécial																			
Recherche et développement																			
Autre																			



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes													
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque nominative)	Marque nominative	O	Il faut indiquer la marque nominative du produit qui est importé. Dans le cas des produits auxquels une marque nominative commerciale n'a pas encore été attribuée (p. ex. produits de santé naturels destinés à être utilisés dans un essai clinique), veuillez inscrire dans ce champ le nom du produit, l'ingrédient actif ou le nom chimique du produit tel que le fabricant l'a indiqué.	223														
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication	F	La date de fabrication de la marchandise peut être fournie.	94														
SG 117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit peut être fourni.	BT														
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td>Usage thérapeutique chez l'humain</td><td rowspan="5">Produit de santé naturel</td><td>Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique</td></tr><tr><td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td><td>Avis d'autorisation de PSN</td></tr><tr><td>Accès spécial</td><td>Lettre d'autorisation</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td rowspan="2">Aucun document requis</td></tr><tr><td>Autre</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Avis d'autorisation de PSN	Accès spécial	Lettre d'autorisation	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre		5022 5023 5024 5025 5045
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique																	
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains		Avis d'autorisation de PSN																	
Accès spécial		Lettre d'autorisation																	
Recherche et développement		Aucun document requis																	
Autre																			



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'exploitation</td><td>Numéro de la licence d'exploitation</td></tr><tr><td>Autorisation de produit naturel</td><td>Numéro de produit naturel (NPN)</td></tr><tr><td>Identification de médicament homéopathique</td><td>Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)</td></tr><tr><td>Avis d'autorisation de PSN</td><td>Numéro de l'avis d'autorisation de PSN</td></tr><tr><td>Lettre d'autorisation</td><td>Numéro de la lettre d'autorisation</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'exploitation	Numéro de la licence d'exploitation	Autorisation de produit naturel	Numéro de produit naturel (NPN)	Identification de médicament homéopathique	Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)	Avis d'autorisation de PSN	Numéro de l'avis d'autorisation de PSN	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation		
Type de document	Numéro de référence																	
Licence d'exploitation	Numéro de la licence d'exploitation																	
Autorisation de produit naturel	Numéro de produit naturel (NPN)																	
Identification de médicament homéopathique	Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)																	
Avis d'autorisation de PSN	Numéro de l'avis d'autorisation de PSN																	
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation																	
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque lettre d'autorisation ou avis d'autorisation de PSN fourni au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image améliorera la communication en cas de renvoi.		(NRU)												

B6.10 Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire)

B6.10.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada est responsable de la réglementation des pesticides au Canada. Cette direction générale de Santé Canada regroupe les ressources et les attributions en matière de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Références législatives

- *La Loi sur les produits antiparasitaires*
- *Le Règlement sur les produits antiparasitaires*

Veuillez vous reporter du site pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH – Applicables
Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des produits antiparasitaires

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>



B6.10.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes													
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC														
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE														
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM														
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Fabrication</td><td rowspan="2">Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle</td><td rowspan="2">Instrument homologué</td><td>Certificat d'importation du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Revente</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr></table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle	Instrument homologué	Certificat d'importation du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Revente	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)		5026 5027 5028 5029 5030
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																	
Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																	
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																	
Utilisation personnelle	Instrument homologué	Certificat d'importation du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																	
Revente		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque certificat ou document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Nom du document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td><td>Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td></tr><tr><td>Certificat d'importation du PIAPDA</td><td>Numéro du certificat d'importation du PIAPDA</td></tr><tr><td>Certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td><td>Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td></tr><tr><td>Homologation de l'ARLA</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA</td></tr></table> Pour les types de documents qui ne contiennent pas de numéro LPCA, indiquez le numéro générique LPCA «XXX».	Nom du document	Numéro de référence	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Certificat d'importation du PIAPDA	Numéro du certificat d'importation du PIAPDA	Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA		
Nom du document	Numéro de référence															
Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA															
Certificat d'importation du PIAPDA	Numéro du certificat d'importation du PIAPDA															
Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA															
Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA															
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image de l'étiquette, car cela permettra d'améliorer la communication en cas de renvoi.		(NRU)										
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Les traitements exceptionnels précis de Santé Canada qui peuvent s'appliquer comprennent les suivants : • Produits antiparasitaires inscrits à l'annexe de l'ARLA • Produits antiparasitaires exemptés de l'ARLA Dans le cas des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, il n'est pas nécessaire de fournir de l'information sur les licences, permis, certificats et autres documents (SG9 ou SG121). Si tous les produits sont des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, fournissez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, chaque code doit être déclaré au niveau de la marchandise (SG125.RCS).	12	XH03 XH04										
SG103 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, le nom de la personne-ressource du fabricant doit être fourni si le fabricant est indiqué à SG102.	AH											
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Communication avec le fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si le fabricant est indiqué à SG102.	TE											



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Communication avec le fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si le fabricant est indiqué à SG102.	EM															
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (nom commercial)	Nom du produit	O	Il faut inscrire le nom du produit qui est importé.	57															
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque nominative)	Marque nominative	F	La marque nominative du produit qui est importé peut être fournie.	223															
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication	F	La date de fabrication du produit peut être fournie. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	94															
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit peut être fourni.	BT															
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Fabrication</td><td rowspan="2">Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle</td><td>OU</td><td>Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Revente</td><td>Instrument homologué</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr></table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle	OU	Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Revente	Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	ZZZ	HC06 HC07 HC08 HC09
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																		
Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																		
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																		
Utilisation personnelle	OU	Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																		
Revente	Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																		



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de registre CAS	F	Les produits antiparasitaires peuvent être identifiés à l'aide de leur code de registre CAS. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et accélérera le traitement en cas de renvoi. Le qualificatif pour le numéro de registre CAS (<i>Chemical Abstracts Service</i>) doit être fourni dans l'élément 7402, 2.	CAS																													
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	MDNU	F	Les produits antiparasitaires peuvent être identifiés à l'aide de leur code de marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU). Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et accélérera le traitement en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code de marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) doit être fourni dans le champ 7402, 2.	UN1																													
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Sélectionner parmi les choix ci-après la catégorie à laquelle sont associées les marchandises appartenant à la catégorie de produit en question : - Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) - Instrument homologué Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada-Produits antiparasitaires	HC13	HC38 HC39																												
SG119 NAD (Q)3035 (voir le sous-tableau)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du fabricant	C	Le nom et l'adresse du fabricant doivent être fournis s'ils ne sont pas indiqués au SG102 ou s'ils diffèrent de ceux indiqués au SG102. <table border="1"><thead><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr></thead><tbody><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></tbody></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le nom de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119.	AH																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119.	TE																													



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes															
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119.	EM																
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code d'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td>Fabrication</td><td></td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Recherche</td><td>Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU</td><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Utilisation personnelle</td><td>Instrument homologué</td><td>Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr><tr><td>Revente</td><td></td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td></tr></table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle	Instrument homologué	Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Revente		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)		5026 5027 5028 5029 5030
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																			
Fabrication		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																			
Recherche	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																			
Utilisation personnelle	Instrument homologué	Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																			
Revente		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																			
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque certificat ou document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table><tr><th>Nom du document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td><td>Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td></tr><tr><td>Certificat d'importation du PIAPDA</td><td>Numéro du certificat d'importation du PIAPDA</td></tr><tr><td>Certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td><td>Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td></tr><tr><td>Homologation de l'ARLA</td><td>Numéro d'homologation de l'ARLA</td></tr></table> Pour les types de documents qui ne contiennent pas de numéro LPCA, indiquez le numéro générique LPCA «XXX».	Nom du document	Numéro de référence	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Certificat d'importation du PIAPDA	Numéro du certificat d'importation du PIAPDA	Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA							
Nom du document	Numéro de référence																				
Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA																				
Certificat d'importation du PIAPDA	Numéro du certificat d'importation du PIAPDA																				
Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA																				
Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA																				
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image de l'étiquette, car cela permettra de faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Les traitements exceptionnels précis de Santé Canada qui peuvent s'appliquer comprennent les suivants : • Produits antiparasitaires inscrits à l'annexe de l'ARLA • Produits antiparasitaires exemptés de l'ARLA Dans le cas des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, il n'est pas nécessaire de fournir de l'information sur les licences, permis, certificats et autres documents (SG9 ou SG121). Si tous les produits sont des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, fournissez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si plusieurs codes de processus d'exception s'appliquent à la DII, chaque code doit être déclaré au niveau de la marchandise (SG125.RCS).	12	XH03 XH04
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Renseignements sur les composants/ingrédients	Ingrédient actif	C	Dans le cas des produits antiparasitaires homologués (autres que des instruments) qui contiennent des ingrédients chimiques actifs réglementés par l'ARLA, il faut fournir des renseignements détaillés sur les ingrédients. Dans le cas des instruments homologués, la fourniture de ces renseignements est facultative, s'il y a lieu. Il faut fournir une mention de ce segment pour chaque ingrédient qui est réglementé par l'ARLA. Le champ 7506 doit contenir une description en texte libre de l'ingrédient qui est suffisamment détaillée pour identifier le composant à des fins de conformité.	Y	
SG128 QTY (Q) 6411 (E) 6060	Renseignements sur les composants/ingrédients (Quantité)	Quantité d'ingrédients	C	Il faut indiquer la quantité de chaque ingrédient énoncé dans le SG128, y compris l'unité de mesure (dans le champ 6411).		
SG128 PCD (Q) 5245 (E) 5482	Renseignements sur les composants/ingrédients (Qualité)	Qualité des ingrédients	C	S'il y a lieu, la qualité (pourcentage de concentration) de chaque ingrédient figurant dans le SG128 COD doit être indiquée. Si ce segment n'est pas fourni, il sera présumé que la concentration est de 100 % pour l'ingrédient en question.	6	



B6.11 Dispositifs émettant des radiations

B6.11.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois. Ces activités s'appliquent à tous les dispositifs, au sens de la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*.

La *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* (LDER) régit la vente, la location et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations à des fins médicales ou industrielles ou encore pour le grand public. Afin d'éviter de mettre en danger la vie ou la santé des travailleurs et du public, cette *Loi* établit des normes de sécurité visant la vente, la location, l'importation, l'étiquetage, l'emballage et la publicité des dispositifs émettant des radiations.

Références législatives

- La Loi sur les dispositifs émettant des radiations (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/R-1/index.html>)
- Le Règlement sur les dispositifs émettant des radiations (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1370/index.html)

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH.
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Codes SH – Applicables
Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des dispositifs émettant des radiations

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandise réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.11.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, il est recommandé de fournir le nom de la personne-ressource de l'importateur.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, il est recommandé de fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document	F	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, s'il s'agit de dispositifs qui sont également des instruments médicaux, une licence doit être fournie (voir l'annexe B6.8 – Instruments médicaux). Autrement, la fourniture de documents, de licences, de permis ou d'autres documents est facultative. La fourniture de ces renseignements peut aider à accélérer la communication en cas de renvoi. L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Types de documents acceptables : Étiquette du produit		5031
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. Pour les types de document qui ne renferment pas un numéro de LPCA, fournir un numéro LPCA générique XXX.		
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (numéro de la FDA)	Code de produit de la FDA	F	Les dispositifs émettant des radiations peuvent être identifiés à l'aide de leur code de produit de la FDA (Food and Drug Administration des États-Unis). La fourniture de cette information permet d'identifier le produit plus précisément et peut faciliter la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code de produit de la FDA doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	FDA	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (nom du modèle)	Désignation de modèle	F	Désignation de modèle du produit importé peut être fourni	221	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q)5389 (E)5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, il faut obligatoirement indiquer la catégorie de produit canadien. Cette information permettra peut-être d'identifier le produit plus précisément et de faciliter la communication en cas de renvoi. Il faut indiquer une des catégories de produit canadien suivantes : • Appareil de bronzage • Appareil à rayons X • Appareil servant à l'ultrasonothérapie • Four à micro-ondes • Laser • Autre Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Dispositif émettant des radiations	HC12	HC40 HC41 HC42 HC43 HC44 HC45
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document	F	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, s'il s'agit de dispositifs qui sont également des instruments médicaux, une licence doit être fournie (voir l'annexe B6.8 – Instruments médicaux). Autrement, la fourniture de documents, de licences, de permis ou d'autres documents est facultative. La fourniture de ces renseignements peut aider à accélérer la communication en cas de renvoi. L'identificateur codé des types de document applicables doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la déclaration (SG9). Types de documents acceptables : • Étiquette du produit		5031
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. Pour les types de document qui ne renferment pas un numéro de LPCA, fournir un numéro LPCA générique XXX.		
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.		(NRU)



B6.12 Médicaments vétérinaires

B6.12.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois. Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les médicaments vétérinaires.

Références législatives

- La Loi sur les aliments et drogues
- Le Règlement sur les aliments et drogues

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des médicaments vétérinaires.

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B6.12.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																			
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique vétérinaire</td><td>Médicament vétérinaire</td><td>Licence d'établissement (LE/LEPP) ET Identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Médicament vétérinaire – Produit de santé animale</td><td>Avis de médicament vétérinaire</td></tr><tr><td>Étude expérimentale - médicament vétérinaire</td><td rowspan="5">Médicament vétérinaire</td><td>Certificat d'études expérimentales</td></tr><tr><td>Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire</td><td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td></tr><tr><td>Étude clinique - médicament vétérinaire</td><td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Autre</td><td>Aucun document requis</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE/LEPP) ET Identification de drogue (ID)	Médicament vétérinaire – Produit de santé animale	Avis de médicament vétérinaire	Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Étude clinique - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre	Aucun document requis		5032 5039 5033 5034 5035 5036
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																							
Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE/LEPP) ET Identification de drogue (ID)																							
	Médicament vétérinaire – Produit de santé animale	Avis de médicament vétérinaire																							
Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales																							
Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire		Autorisation de distribution de médicaments d'urgence																							
Étude clinique - médicament vétérinaire		Lettre de non-objection - médicament vétérinaire																							
Recherche et développement		Aucun document requis																							
Autre		Aucun document requis																							



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE/ LEPP)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr><tr><td>Identification de drogue (ID)</td><td>Identification numérique de drogue (DIN)</td></tr><tr><td>Avis de médicament vétérinaire</td><td>Numéro de l'avis de médicament vétérinaire</td></tr><tr><td>Certificat d'études expérimentales</td><td>Numéro du certificat d'études expérimentales</td></tr><tr><td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td><td>Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td></tr><tr><td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td><td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE/ LEPP)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Avis de médicament vétérinaire	Numéro de l'avis de médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Numéro du certificat d'études expérimentales	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire		
Type de document	Numéro de référence																			
Licence d'établissement (LE/ LEPP)	Numéro de la licence d'établissement																			
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)																			
Avis de médicament vétérinaire	Numéro de l'avis de médicament vétérinaire																			
Certificat d'études expérimentales	Numéro du certificat d'études expérimentales																			
Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence																			
Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire																			
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-après à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada : • Certificat d'études expérimentales • Autorisation de distribution de médicaments d'urgence • Lettre de non-objection – médicament vétérinaire La fourniture d'une image peut améliorer la communication en cas de renvoi.		(NRU)														
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Les médicaments vétérinaires peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1															



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes		
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :	ZZZ	HC10 HC11 HC14 HC12 HC07 HC29		
				Utilisation envisagée			Catégorie de produit canadien	Type(s) de document
				Usage thérapeutique vétérinaire			Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE/ LEPP) ET Identification de drogue (ID)
							Médicament vétérinaire – Produit de santé animale	Avis de médicament vétérinaire
				Étude expérimentale - médicament vétérinaire			Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales
				Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire				Autorisation de distribution de médicaments d'urgence
				Étude clinique - médicament vétérinaire				Lettre de non-objection - médicament vétérinaire
				Recherche et développement				Aucun document requis
				Autre				Aucun document requis
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Marque nominative)	Marque nominative	O	Il faut indiquer la marque nominative du produit qui est importé. Dans le cas des produits auxquels une marque nominative commerciale n'a pas encore été attribuée (p. ex. médicaments destinés à être utilisés dans une étude clinique), veuillez inscrire dans ce champ le nom du produit, l'ingrédient actif ou le nom chimique du produit tel que le fabricant l'a indiqué.	223			
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit peut être fourni.	BT			



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :	HC08	HC16 HC17	
				Utilisation envisagée (SG117 APP)			Catégorie de produit canadien
				Usage thérapeutique vétérinaire			Médicament vétérinaire
							Médicament vétérinaire – Produit de santé animale
				Étude expérimentale - médicament vétérinaire			Médicament vétérinaire
				Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire			
				Étude clinique - médicament vétérinaire			
				Recherche et développement			
				Autre			
Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Médicaments vétérinaires							
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication	F	La date de fabrication de la marchandise peut être fournie.	94		



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																			
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien</th><th>Type(s) de document</th></tr><tr><td rowspan="2">Usage thérapeutique vétérinaire</td><td>Médicament vétérinaire</td><td>Licence d'établissement (LE/ LEPP) ET Identification de drogue (ID)</td></tr><tr><td>Médicament vétérinaire – Produit de santé animale</td><td>Avis de médicament vétérinaire</td></tr><tr><td>Étude expérimentale - médicament vétérinaire</td><td rowspan="5">Médicament vétérinaire</td><td>Certificat d'études expérimentales</td></tr><tr><td>Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire</td><td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td></tr><tr><td>Étude clinique - médicament vétérinaire</td><td>Lettre de non-objection – médicament vétérinaire</td></tr><tr><td>Recherche et développement</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td>Autre</td><td>Aucun document requis</td></tr></table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE/ LEPP) ET Identification de drogue (ID)	Médicament vétérinaire – Produit de santé animale	Avis de médicament vétérinaire	Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Étude clinique - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection – médicament vétérinaire	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre	Aucun document requis		5032 5039 5033 5034 5035 5036
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																							
Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE/ LEPP) ET Identification de drogue (ID)																							
	Médicament vétérinaire – Produit de santé animale	Avis de médicament vétérinaire																							
Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales																							
Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire		Autorisation de distribution de médicaments d'urgence																							
Étude clinique - médicament vétérinaire		Lettre de non-objection – médicament vétérinaire																							
Recherche et développement		Aucun document requis																							
Autre		Aucun document requis																							
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être indiqué. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Licence d'établissement (LE/ LEPP)</td><td>Numéro de la licence d'établissement</td></tr><tr><td>Identification de drogue (ID)</td><td>Identification numérique de drogue (DIN)</td></tr><tr><td>Avis de médicament vétérinaire</td><td>Numéro de l'avis de médicament vétérinaire</td></tr><tr><td>Certificat d'études expérimentales</td><td>Numéro du certificat d'études expérimentales</td></tr><tr><td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td><td>Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td></tr><tr><td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td><td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE/ LEPP)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Avis de médicament vétérinaire	Numéro de l'avis de médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Numéro du certificat d'études expérimentales	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire							
Type de document	Numéro de référence																								
Licence d'établissement (LE/ LEPP)	Numéro de la licence d'établissement																								
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)																								
Avis de médicament vétérinaire	Numéro de l'avis de médicament vétérinaire																								
Certificat d'études expérimentales	Numéro du certificat d'études expérimentales																								
Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence																								
Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire																								



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-après à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada : Certificat d'études expérimentales Autorisation de distribution de médicaments d'urgence Lettre de non-objection - médicament vétérinaire La fourniture d'une image peut améliorer la communication en cas de renvoi.		(NRU)



B7. Ressources naturelles Canada

B7.1 Office de l'efficacité énergétique

B7.1.1 Description du programme

Ressources naturelles Canada (RNC) est le ministère chargé d'appliquer le [Règlement sur l'efficacité énergétique](#) du Canada (le Règlement). Ce règlement est établi en vertu de la [Loi sur l'efficacité énergétique](#). Tous les produits consommateurs d'énergie visés par le Règlement doivent satisfaire aux exigences de celui-ci, y compris les normes fédérales en matière d'efficacité énergétique et les exigences relatives à l'étiquetage et à la production de rapports, pour pouvoir être importés au Canada ou être expédiés d'une province à une autre. Le Règlement continue de s'appliquer aux produits désignés lorsqu'ils sont intégrés à un plus gros appareil, même si cet appareil n'est pas visé par le Règlement, sauf dans le cas d'un chargeur de batterie, d'une alimentation externe, d'un ballast de lampe fluorescente, d'un moteur électrique ou d'un petit moteur électrique.

Le fournisseur qui importe un produit consommateur d'énergie visé par le Règlement doit donner les renseignements qui suivent sur le produit, ainsi que le but dans lequel le produit est importé, sur le document de dédouanement :

- le nom du produit;
- le numéro de modèle;
- la marque;
- l'adresse du fournisseur qui importe le produit;
- le but dans lequel le produit est importé :
 - pour la vente ou la location au Canada dans son état original;
 - pour la vente ou la location au Canada après modification pour le rendre conforme aux normes d'efficacité énergétique pertinentes;
 - pour intégration à un autre produit destiné à l'exportation.

Références législatives et réglementaires

- [Loi sur l'efficacité énergétique](#)
- [Règlement sur l'efficacité énergétique](#)

Codes SH
applicables

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B7.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom commercial)	Nom du produit	O	Le nom du produit qui est importé doit être fourni. Cet élément de données n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNC – Produit non réglementé par l'OEE .	57	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque	O	Un nom ou une expression attribué par un vendeur aux marchandises pour les distinguer de celles d'autres vendeurs, aussi appelé marque de commerce dans le domaine juridique, doit être fourni. Une marque de commerce aide à désigner un article, une famille d'articles ou tous les articles d'un même vendeur. Cet élément de données n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCan – Produit non réglementé par l'OEE .	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (nom du modèle)	Nom du modèle	O	Le numéro de modèle du produit qui est importé doit être fourni. Cet élément de données n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCan – Produit non réglementé par l'OEE .	221	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Objectif	O	Le but dans lequel le produit est importé doit être fourni : • Vente dans son état original ○ pour la vente ou la location au Canada dans son état original • Vente après modification ○ pour la vente ou la location au Canada après modification pour le rendre conforme aux normes d'efficacité énergétique pertinentes • Composant destiné à l'exportation ○ pour intégration à un autre produit destiné à l'exportation du Canada Cet élément de données n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCan – Produit non réglementé par l'OEE .	ZZZ	NR01 NR02 NR03
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	C	Un produit consommateur d'énergie qui n'est pas réglementé par l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) peut être désigné avec le code suivant : • RNCan – Produit non réglementé par l'OEE. Si le code alternatif est fourni (RNCan – Produit réglementé par l'OEE) ou si le champ est vide, il sera attendu que le produit est réglementé et les éléments de données du Programme énergétique seront requis. Le qualificatif du champ 5389 doit être le code qui désigne RNCan – Office de l'efficacité énergétique.	NR01	NR01 NR02
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	F	Pour le produit en question, un code de pays indiqué conformément à la section G24 peut être fourni pour le pays où les biens ont été extraits ou fabriqués s'il est différent de celui qui est désigné dans le segment SG104.LOC connexe.	27	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3223	État d'origine du produit	État d'origine	F	Si le pays d'origine indiqué dans SG118.LOC est le Canada ou les États-Unis, l'ISO 3166 de la province ou de l'État d'origine peut aussi être fourni dans ce champ.	27	



B7.2 Explosifs

B7.2.1 Description du programme

La Direction de la réglementation des explosifs (DRE) au sein de la Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs (DSSE) de Ressources naturelles Canada est responsable de l'application de la [Loi sur les explosifs et son règlement](#).

La DRE gère ses activités avec un objectif principal en tête : la sécurité du public et de tous les travailleurs de l'industrie des explosifs au Canada. Par l'entremise de la Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs (DSSE), le Ministère fournit des services et du soutien à l'industrie des explosifs, notamment aux fabricants, aux importateurs, aux exportateurs, aux distributeurs et aux utilisateurs d'explosifs. Ce travail s'effectue au moyen d'un système de licences et de permis qui est appuyé par un programme d'inspection de conformité.

Marchandises réglementées —
tables de critères de
correspondance des éléments
de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

*Remarque : il peut y avoir des explosifs classés sous d'autres codes SH, d'autres numéros MDNU ou sans un numéro MDNU.. Veuillez communiquer avec RNCAN s'il est nécessaire de déterminer si un produit est réglementé comme un explosif.

B7.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis	C	L'identificateur codé du permis d'importation d'explosifs qui est utilisé pour l'importation doit être fourni. Les permis indiqués ici doivent s'appliquer à tous les produits visés par la déclaration, à l'exception des catégories de produits dont il est précisé que le type est « Non réglementé par le programme des explosifs ». Pour plus de détails, se reporter à l'élément de données « Type de produit ». Si ces permis ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les permis au niveau de la catégorie de produit. Un seul permis d'explosifs peut être fourni au niveau de la déclaration. L'un des permis applicables suivants doit être indiqué : • Permis d'explosifs annuel (type A) • Permis d'explosifs à utilisation unique (type G) • Permis délivré en vue d'une tournée, d'un événement ou d'un concours international Remarque : Aucun produit ne peut être associé à un permis d'explosifs à la fois au niveau de la déclaration et au niveau de la catégorie de produit.		3001 3002 3003
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de permis	C	Si un permis est utilisé au niveau de la catégorie de produit, le numéro du permis d'importation d'explosifs utilisé doit être indiqué dans ce champ.		



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG10 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Demandeur du permis	Nom du détenteur du permis	C	Si un permis est utilisé au niveau de la catégorie de produit, le nom du détenteur du permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.	DDD	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (ID du produit)	Identificateur du produit autorisé	C	L'identificateur du produit autorisé attribué au produit par RNCAN doit être fourni ici, sauf si le code de MDONU indiqué sur le permis soit un des suivants : 0012; 0014; 0030; 0042; 0044; 0055; 0059; 0092; 0093; 0101; 0105; 0131; 0161; 0173; 0174; 0186; 0191; 0195; 0197; 0241; 0276; 0255; 0312; 0323; 0332; 0333; 0334; 0335; 0336; 0337; 0360; 0361; 0373; 0403; 0404; 0405; 0431; 0432; 0439; 0440; 0441; 0444; 0445; 0453; 0454; 0456; 0487; 0491; 0499; 0500; 0501; 0503; 0509; 0510 L'identificateur du produit autorisé inscrit dans ce champ doit figurer sur la liste des produits autorisés de la licence d'importation visée par cette catégorie de produit.	EXP	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Type de produit	C	Dans la DII, un produit qui est assorti d'un permis d'importation d'explosifs au niveau de la déclaration, mais qui n'est pas réglementé par le programme des explosifs, peut être désigné au moyen du code suivant : Non réglementé par le programme des explosifs Si ce champ est laissé en blanc, tous les produits de la DII assortis d'un permis d'importation d'explosifs seront considérés comme étant réglementés par le programme des explosifs.	ZZZ	NR04
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (MDNU)	MDNU	O	Le code d'identification des marchandises dangereuses des Nations Unies qui correspond à la catégorie du produit importé doit être indiqué dans ce champ, pour tous les produits explosifs. Si le numéro MDONU de la marchandise figurant sur le permis d'importation est « Non class », entrer -1.	UN1	



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes									
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit (Poids)	Nombre d'unités du produit	C	La quantité de cette catégorie de produit doit être inscrite dans ce champ. Elle doit être mesurée au moyen d'une des unités suivantes : - La quantité nette d'explosifs (QNE) en kilogrammes, telle qu'elle est définie dans le document RE-2013, <i>Règlement sur les explosifs</i>, qui se trouve à l'adresse http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2013/2013-12-18/html/sor-dors211-fra.php - Poids brut en kilogrammes Selon l'unité de mesure (UDM) choisie, le qualificatif de l'attribut mesuré (pour l'élément MEA.6313) et le qualificatif de l'UDM (pour l'élément MEA.6411) ci-dessous doivent être utilisés : <table><tr><th>Méthode de mesure</th><th>Qualificatif de l'attribut mesuré (MEA.6313)</th><th>Qualificatif international de l'unité de mesure (MEA.6411)</th></tr><tr><td>Quantité nette d'explosif</td><td>AAF (poids net réel)</td><td>KGM (kilogramme)</td></tr><tr><td>Poids brut en kilogrammes</td><td>AAB (poids brut)</td><td>KGM (kilogramme)</td></tr></table> Si ce champ ne s'applique pas à l'inscription de la quantité, il faut indiquer le compte dans le SG117.CNT (voir la rangée ci-dessous).	Méthode de mesure	Qualificatif de l'attribut mesuré (MEA.6313)	Qualificatif international de l'unité de mesure (MEA.6411)	Quantité nette d'explosif	AAF (poids net réel)	KGM (kilogramme)	Poids brut en kilogrammes	AAB (poids brut)	KGM (kilogramme)	AAF AAB	
Méthode de mesure	Qualificatif de l'attribut mesuré (MEA.6313)	Qualificatif international de l'unité de mesure (MEA.6411)													
Quantité nette d'explosif	AAF (poids net réel)	KGM (kilogramme)													
Poids brut en kilogrammes	AAB (poids brut)	KGM (kilogramme)													
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités Unité de mesure	C	Le nombre d'articles individuels de cette catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ en utilisant l'unité de mesure suivante : Nombre d'articles (NAR) tel que le nombre de cartouches, amorce à percussion, igniteurs, détonateurs, pièces Si ce champ ne s'applique pas à l'inscription de la quantité, il faut indiquer le nombre dans le SG117.CNT (voir la rangée ci-dessous).	NAR										
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	F	Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au commerce. Si le pays d'origine du produit diffère de celui figurant dans le segment SG104.LOC connexe, un code de pays prévu à la section G24 doit être utilisé.	27										
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis	C	L'identificateur codé du permis d'importation d'explosifs qui est utilisé pour l'importation doit être fourni. Les permis indiqués ici doivent s'appliquer à la catégorie de produit associée à ce permis. Un des permis applicables suivants doit être indiqué : - Permis d'explosifs annuel (type A) - Permis d'explosifs à utilisation unique (type G) - Permis délivré en vue d'une tournée, d'un événement ou d'un concours international Un seul permis d'explosifs peut être fourni au niveau de la déclaration. De plus, aucun produit ne peut être associé à un permis d'explosifs à la fois au niveau de la déclaration et au niveau de la catégorie de produit.		3001 3002 3003									



Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de permis	C	Si un permis est utilisé au niveau de la catégorie de produit, le numéro du permis d'importation d'explosifs utilisé doit être indiqué dans ce champ.		
SG122 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Demandeur du permis	Nom du détenteur du permis	C	Si un permis est utilisé au niveau de la catégorie de produit, le nom de la personne qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.	DDD	



B7.3 Diamants bruts

B7.3.1 Description du programme

Le régime de certification international du Processus de Kimberley (PK) exige que le commerce des diamants bruts se fasse uniquement entre les participants du PK. Un certificat délivré par l'État exportateur participant au Processus de Kimberley doit accompagner les importations de diamants bruts au Canada. Ce certificat garantit que les diamants bruts destinés à l'importation ont été traités de façon à respecter les exigences minimales du régime de certification du Processus de Kimberley.

Au Canada, la mise en œuvre du régime de certification du Processus de Kimberley repose sur sa législation. La [Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts](#) renferme les exigences canadiennes à respecter pour exporter et importer des diamants bruts. Le programme est administré en vertu du [Règlement sur l'exportation et l'importation de diamants bruts](#). La mise en œuvre des mesures de contrôle des exportations et des importations, qui est effectuée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), est décrite dans le [mémoire D19-6-4](#) de l'Agence.

Codes SH applicables

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à:

<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B7.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de certificat	C	L'identificateur codé d'un certificat du Processus de Kimberley doit être indiqué ici si ce CPK est fourni au niveau de la déclaration. Un seul CPK peut être fourni au niveau de la déclaration. Les certificats fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant à la déclaration. Si les certificats ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les certificats au niveau de la catégorie de produit. Remarque : Aucun produit ne peut être associé à un CPK au niveau de la déclaration et au niveau de la catégorie de produit.		3004
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro du certificat	C	Le numéro du certificat du PK qui est utilisé pour cette déclaration doit être indiqué dans ce champ.		
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	CPK numérisé	C	Ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) complet à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de RNCAN peuvent accéder à l'image du certificat du PK qui est utilisé pour la déclaration.		(NRU)
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	La date de délivrance du certificat du PK qui est utilisé pour la déclaration doit être indiquée dans ce champ dans le format SSAAMMJJ.	137	
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration du document	Date d'expiration	C	La date d'expiration du certificat du PK qui est utilisé pour la déclaration doit être indiquée dans ce champ dans le format SSAAMMJJ.	36	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG12 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Lieu de délivrance du document	Autorité de délivrance	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni dans ce champ afin de préciser le pays de délivrance du CPK utilisé pour cette déclaration.	91	
SG12 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du document	Pays d'origine (extraction minière)	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni dans ce champ afin de préciser le pays où le produit a été extrait selon le CPK utilisé pour cette déclaration. Si un seul pays d'origine (exploitation minière) n'est pas spécifié sur le certificat KP, le pays d'origine (exploitation minière) est / doit être spécifié comme mixte. Dans une telle situation, il faut inscrire le code MIX - Pays d'origine mixte dans le champ 1131.	27	
SG12 LOC (Q) 3227 (E) 1131	Pays d'origine mixte du document	Pays d'origine (mixte)	C	Si le CPK indique qu'un ou plusieurs pays d'origine n'est pas spécifié ou que le produit est d'origine mixte, il faut inscrire le code MIX - Pays d'origine mixte dans ce champ.	27	MIX
SG115 PAC (E) 7224	Quantité de colis des marchandises de l'organisme gouvernemental (GAGI)	Nombre de paquets/colis	C	S'il y a de multiples produits (codes SH) dans le certificat du PK qui est lié aux produits contenus dans la catégorie des marchandises de l'organisme gouvernemental (GAGI), le nombre de colis précisé sur le certificat du PK doit être indiqué dans ce champ. S'il n'y a qu'un seul code SH dans le certificat du PK qui est lié aux produits contenus dans la catégorie GAGI, les exigences en matière d'importation normales s'appliqueront conformément à l'annexe A.		
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit (poids)	Carat	O	Le poids en carats du produit doit être fourni. Le code de l'unité de mesure (CTM) doit aussi être ajouté dans l'élément (MOA.C174.6411) pour indiquer que le poids est indiqué en carats.	ABS	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur en \$ US	O	La valeur commerciale totale du produit doit être indiquée en dollars américains. Le code de monnaie pour les dollars américains (USD) doit aussi être fourni dans (MOA.C516.6345).	66	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni pour le produit d'origine s'il est différent de celui qui est associé au segment SG104.LOC.	27	
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de certificat	C	L'identificateur codé d'un certificat du Processus de Kimberley doit être indiqué ici si ce CPK est fourni au niveau de la catégorie de produit. Un seul CPK peut être fourni au niveau de la catégorie de produit. En outre, aucun produit ne peut être associé à un CPK au niveau de la déclaration et au niveau de la catégorie de produit.		3004



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro du certificat	C	Le numéro du certificat du PK qui est utilisé pour la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ.		
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	CPK numérisé	C	Ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) complet à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de RNCAN peuvent accéder à l'image du certificat du PK qui est utilisé pour la catégorie de produits.		(NRU)
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	La date de délivrance du certificat du PK qui est utilisé pour la catégorie de produit doit être indiquée dans ce champ dans le format SSAAMMJJ.	137	
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration du document	Date d'expiration	C	La date d'expiration du certificat du PK qui est utilisé pour la catégorie de produit doit être indiquée dans ce champ dans le format SSAAMMJJ.	36	
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Lieu de délivrance du document	Autorité de délivrance	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni dans ce champ afin de préciser le pays de délivrance du CPK utilisé pour cette catégorie de produit.	91	
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du document	Pays d'origine (extraction minière)	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni dans ce champ afin de préciser le pays où le produit a été extrait selon le CPK utilisé pour cette déclaration. Si un seul pays d'origine (exploitation minière) n'est pas spécifié sur le certificat KP, le pays d'origine (exploitation minière) est / doit être spécifié comme mixte. Dans une telle situation, il faut inscrire le code MIX - Pays d'origine mixte dans le champ 1131.	27	
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 1131	Pays d'origine mixte du document	Pays d'origine mixte	C	Si le CPK indique qu'un ou plusieurs pays d'origine n'est pas spécifié ou que le produit est d'origine mixte, il faut inscrire le code MIX - Pays d'origine mixte dans ce champ.	27	MIX
SG127 PAC 7224	Quantité de colis	Nombre de paquets/colis	C	Le nombre de paquets/colis pour la catégorie de produit est requis s'il n'y a qu'un seul produit (code SH) sur le certificat du PK et si le nombre de paquets/colis qui est indiqué dans le certificat du PK n'est pas fourni dans le segment SG115.PAC connexe.		



B8. Agence de la santé publique du Canada

B8.1 Agents pathogènes humains, agents pathogènes d'animaux terrestres et toxines biologiques

B8.1.1 Description du programme

L'ASPC est chargée de réglementer la biosécurité (prévoir et éviter les menaces à la santé publique), de diffuser de l'information sur la biosécurité (réduire les risques et promouvoir les pratiques professionnelles) et d'assurer une expertise en biosécurité (donner des conseils techniques et fournir des outils aux partenaires en biosécurité).

Références législatives :

- [Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines](#)
- [Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines](#)
- [Règlement sur l'importation d'agents pathogènes humains](#)
- [Règlement sur la santé des animaux](#)
- [Loi sur la santé des animaux](#)
- [Loi sur la mise en quarantaine](#)

Liste sommaire des codes SH applicables

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Marchandises réglementées — tables de critères de correspondance des éléments de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B8.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de l'Agence de la santé publique du Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour la déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de l'Agence de la santé publique du Canada, le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur ou l'adresse de courriel d'une personne-ressource doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de l'Agence de la santé publique du Canada, l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur ou le numéro de téléphone d'une personne-ressource doit être fourni.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Licence, permis, certificat ou autre document/Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tous les types de documents applicables qui sont fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents présentés doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la catégorie produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code de l'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de diagnostic</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins d'enseignement</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">Usage en cas d'urgence</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de contrôle de la qualité</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de recherche ou d'usage scientifique</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">Revente</td><td>Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive</td><td>Aucun document requis</td></tr></table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)	À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis		5503
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)																																					
À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis																																					



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque document fourni au niveau de la déclaration, un numéro de référence connexe qui est lié au document en question doit être indiqué. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td><td>Numéro du permis</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Permis d'agent pathogène et de toxine	Numéro du permis		
Type de document	Numéro de référence									
Permis d'agent pathogène et de toxine	Numéro du permis									
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Fichier	F	Pour chaque document présenté au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document qui pourra être consultée par les employés qualifiés de l'ASFC et de l'ASPC. La mise à la disposition d'une image améliorera la communication en cas de renvoi et accélère généralement le traitement de la déclaration.		(NRU)				
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'entrée en vigueur de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Date d'entrée en vigueur	C	Pour chaque numéro de licence fournie lors de la déclaration, la date d'entrée en vigueur de la licence d'agent pathogène et de toxine doit être fournie.	7					
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Date d'expiration	C	Pour chaque numéro de licence fournie lors de la déclaration, la date d'expiration de la licence d'agent pathogène et de toxine doit être fournie.	36					
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception des OGP	Processus d'exception	C	Des activités précises liées à des importations d'agents pathogènes et de toxines biologiques peuvent être exemptées en vertu du <i>Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines</i>. Il faut utiliser le code suivant : ASPC – Agent pathogène/Toxine exempté Il n'est pas requis de fournir de l'information sur une licence, un permis, un certificat ou un autre document (SG9 et/ou SG121) pour les activités qui sont exemptées. Si tous les produits de la DII sont exemptés en vertu de la <i>Loi et le Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines</i>, Indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques de la DII le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).	23	XP01				



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Utilisation envisagée	O	L'utilisation finale envisagée du produit doit être fournie. Selon le code de l'utilisation finale envisagée, des détails additionnels devront être présentés de la façon suivante : <table><tr><th>Code de l'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td rowspan="2">À des fins d'enseignement</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de diagnostic</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">Usage en cas d'urgence</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de contrôle de la qualité</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de recherche ou d'usage scientifique</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">Revente</td><td>Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive</td><td>Aucun document requis</td></tr></table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)	À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis	ZZZ	PH01 PH02 PH03 PH04 PH05 PH06
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)																																					
À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis																																					



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	MDNU	F	Les agents pathogènes et les toxines biologiques importés peuvent être désignés avec le code d'identification des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU). Même si cette information n'est pas requise, elle permet de réaliser plus efficacement l'identification du produit et peut accélérer le traitement en cas de renvoi. Le qualificatif du code d'identification des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) doit être fourni dans le champ 7402, 2.	UN1	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de produit	O	Une catégorie de produit canadien doit être fournie : • Agent pathogène du groupe de risque 1 (GR1) • Agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2) • Agent pathogène du groupe de risque 3 (GR3) • Agent pathogène du groupe de risque 4 (GR4) • Toxine biologique • Toxine biologique inactive Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner l'ASPC.	PH01	PH01 PH02 PH03 PH04 PH05 PH06



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Licence, permis, certificat et autre document/Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si les documents s'appliquent à tous les produits, veuillez les fournir au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table><tr><th>Code de l'utilisation envisagée</th><th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th><th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de diagnostic</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins d'enseignement</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">Usage en cas d'urgence</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de contrôle de la qualité</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">À des fins de recherche ou d'usage scientifique</td><td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td><td>Aucun document requis</td></tr><tr><td rowspan="2">Revente</td><td>Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique</td><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td></tr><tr><td>Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive</td><td>Aucun document requis</td></tr></table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)	À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis		5503
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)																																					
À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis																																					
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque document fourni au niveau de la catégorie de produit, un numéro de référence connexe qui est lié au document doit être indiqué. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td><td>Numéro du permis</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Permis d'agent pathogène et de toxine	Numéro du permis																															
Type de document	Numéro de référence																																						
Permis d'agent pathogène et de toxine	Numéro du permis																																						



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Fichier	F	Pour chaque document présenté au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image du document qui pourra être consultée par les employés qualifiés de l'ASFC et de l'ASPC. La mise à la disposition d'une image améliorera la communication en cas de renvoi et accélère généralement le traitement de la déclaration.		(NRU)
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'entrée en vigueur de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Date d'entrée en vigueur	C	Pour chaque numéro de licence fournie au niveau de la catégorie de produit, la date d'entrée en vigueur de la licence d'agent pathogène et de toxine doit être fournie.	7	
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Date d'expiration	C	Pour chaque numéro de licence fournie au niveau de la catégorie de produit, la date d'expiration de la licence d'agent pathogène et de toxine doit être indiquée.	36	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Des activités précises liées à des importations d'agents pathogènes et de toxines biologiques peuvent être exemptées en vertu du <i>Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines</i>. Il faut utiliser le code suivant : ASPC – Agent pathogène/Toxine exempté Il n'est pas requis de fournir de l'information sur une licence, un permis, un certificat ou un autre document (SG9 et/ou SG121) pour les activités qui sont exemptées. Si tous les produits de la DII sont exemptés en vertu de la Loi et le Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines, Indiquez le code de processus d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Si l'exemption s'applique uniquement à des produits spécifiques de la DII le code de processus d'exception doit être déclaré au niveau du produit (SG125.RCS).	23	XP01



B9. Transports Canada

B9.1 Programme des pneus

B9.1.1 Description du programme

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aide Transports Canada à appliquer la *Loi sur la sécurité automobile* et ses règlements connexes. De plus, l'ASFC aide l'Agence canadienne d'inspection des aliments à appliquer la *Loi sur la protection des végétaux*.

Références législatives :

- [Loi sur la sécurité automobile](#)
- [Loi sur la protection des végétaux](#)
- [Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile](#)

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Marchandises réglementées — tables de critères de correspondance des éléments de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B9.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource qui est responsable de l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir une adresse de courriel de la personne-ressource qui est responsable de l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir un numéro de téléphone de la personne-ressource qui est responsable de l'expédition de l'importateur.	TE	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Pneus TC	C	Pour les produits réglementés en vertu du programme des pneus, le code suivant doit être fourni : Programme des pneus Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits figurant dans la DII sont réglementés par le programme des pneus. Sinon, fournissez ce code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.		XT01
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Catégorie de pneu	O	La catégorie de pneu appropriée du produit qui est importé doit être fournie par l'importateur. Veuillez utiliser un des codes suivants : - Neuf - Rechapé - Usagé Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – Catégorie de pneu.	TC01	TC01 TC02 TC03
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Type de pneu	O	Le type de pneu approprié du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur. Veuillez utiliser un des codes suivants : - Sur route - Hors route Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – Type de pneu.	TC02	TC04 TC05
SG117 PGI (Q) 1131 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	Dimension du pneu	O	La dimension appropriée du pneu pour le produit qui est importé doit être fournie par l'importateur. Veuillez utiliser un des codes suivants : - Moins de 35,56 cm (14 po) 35,56 cm (14 po) 38,10 cm (15 po) 40,64 cm (16 po) 43,18 cm (17 po) 45,72 cm (18 po) 48,26 cm (19 po) - Plus de 48,26 cm (19 po) Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – Dimension du pneu.	TC03	TC06 TC07 TC08 TC09 TC10 TC11 TC12 TC13
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre de produits	Quantité : dimension de l'unité	O	Le nombre de pneus de chaque catégorie de produit doit être fourni.	EA	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue (codée)	Motif de l'importation	O	Le motif de l'importation doit être fourni. Veuillez utiliser un des codes suivants : - Vente - Exportation - Non réglementée - Rechapage - Pneu usagé	ZZZ	TC01 TC02 TC03 TC04 TC05



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque	O	La marque du produit qui est importé doit être fournie.	223	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant	Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant doit être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom indiqué au SG102.	MF	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Pneus TC	C	Pour les produits réglementés en vertu du programme des pneus, le code suivant doit être fourni : Programme des pneus Si tous les produits de la DII relèvent du règlement du programme des pneus, ce code d'exception peut être fourni au niveau de la déclaration (SG13.RCS).	13	XT01
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de conformité pour les pneus neufs et rechapés en provenance de tous les pays	C	Ce champ doit être rempli si : - le Pays d'origine est autre que les États-Unis; - le Motif de l'importation est la vente; - le Type de pneu est « sur route »; - la Catégorie de pneu est soit « neuf » ou « rechapé »; - le code SH du produit est un des suivants : 4011.10.00; 4011.20.00; 4011.40.00; 4012.11.00; 4012.12.00; 4012.19.00. Si le pays d'origine est les États-Unis, l'affirmation de conformité est optionnelle. En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du <i>Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile</i> (RSPVA) à la date de sa fabrication. « [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom.] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire respectent les normes prescrites à l'égard d'un pneu de cette catégorie en vertu des articles 3 à 5 du <i>Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile</i> au moment où les pneus ont été fabriqués. »	13	TC01



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de conformité pour les pneus neufs et rechapés en provenance des États-Unis	C	Ce champ doit être rempli si : - le Pays d'origine est les États-Unis; - le Motif de l'importation est la vente; - le Type de pneu est « sur route »; - la Catégorie de pneu est soit « neuf » ou « rechapé »; - le code SH du produit est un des suivants : 4011.10.00; 4011.20.00; 4011.40.00; 4012.11.00; 4012.12.00; 4012.19.00. Si le pays d'origine est les États-Unis, la présente affirmation de conformité ou le code « Tous les pays » présenté précédemment doit être fourni. En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication. « [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom.] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire ont été fabriqués pour la vente aux États-Unis et respectent, à la date de leur fabrication, les exigences établies en vertu du chapitre 301 du titre 49 du <i>United States Code</i>. »	13	TC02
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de conformité pour les pneus usagés en provenance de tous les pays	C	Ce champ doit être rempli si : - le Pays d'origine est autre que les États-Unis; - le Motif de l'importation est la vente; - le Type de pneu est « sur route »; - la Catégorie de pneu est « usagé »; - le code SH du produit est un des suivants : 4012.20.10; 4012.20.20; 4012.20.90. Si le pays d'origine est les États-Unis, l'affirmation de conformité est optionnelle. En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication. « [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom.] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire portent le symbole MNS, le symbole DOT ou le symbole JIS, qu'ils sont conçus pour s'adapter à une jante qui a un diamètre de jante supérieur à 406,4 mm (16 po) et qu'ils ont une capacité de charge minimale de D (indice de robustesse d'au moins 8). »	13	TC07



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de conformité pour les pneus usagés en provenance des États-Unis	C	Ce champ doit être fourni si : - le Pays d'origine est les États-Unis; - le Motif de l'importation est la vente; - le Type de pneu est « sur route »; - la Catégorie de pneu est « usagé »; - le code SH du produit est un des suivants : 4012.20.10; 4012.20.20; 4012.20.90. Si le pays d'origine est les États-Unis, la présente affirmation de conformité ou le code « Tous les pays » présenté précédemment doit être fourni. En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication. « [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom.] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire ont été fabriqués pour la vente aux États-Unis et respectent, à la date de leur fabrication, les exigences établies en vertu du chapitre 301 du titre 49 du <i>United States Code</i>. »	13	TC08



B9.2 Programme des véhicules

B9.2.1 Description du programme

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aide Transports Canada à appliquer la *Loi sur la sécurité automobile* et le *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* en administrant et en faisant respecter les conditions selon lesquelles des véhicules neufs et usagés peuvent être importés par les points d'entrée de l'ASFC.

La *Loi sur la sécurité automobile* réglemente l'importation de véhicules en vue de réduire les risques de décès et de dommages corporels, matériels et environnementaux. L'ASFC aide aussi l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à appliquer la *Loi sur la protection des végétaux* en assurant le respect des conditions d'importation des véhicules usagés aux différents points d'entrée de l'ASFC. La *Loi sur la protection des végétaux* régit l'importation des ennemis des végétaux qui peuvent être transportés dans la terre et les autres matières semblables.

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Marchandises réglementées — tables de critères de correspondance des éléments de données

Les exigences en matière de données de cette annexe s'appliquent à toutes les marchandises réglementées des programmes OGP, contenues dans les tables des critères de correspondance des éléments de données qui se trouve à :

<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/791de1ec-7fc8-48f1-a4e4-8bbaebc67080>

B9.3 Programme des véhicules – Annexe F (NSVAC) – Importateurs préautorisés (VOLUME SUPÉRIEUR À 2 500 PAR AN)

B9.3.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme : TC3 – E01 – Annexe F – Importation commerciale Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont régis par le programme de véhicules de l'annexe F de la NSVAC. Sinon, indiquez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT04



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme : • TC3 – E01 – Annexe F – Importation commerciale Pour chaque produit réglementé par le programme Véhicules de l'annexe F des NSVAC, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT04



B9.4 Programme des véhicules – Annexe G (NSVAC) – Importateurs préautorisés (VOLUME INFÉRIEUR À 2 500 PAR AN)

B9.4.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir une adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme : TC3 – E02 – Annexe G – Importation commerciale Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits figurant sur la DII sont régis par le programme de véhicules de l'appendice G de la NSVAC.. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT05



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni. <table><thead><tr><th>Type de véhicule</th><th>Code du type de véhicule</th></tr></thead><tbody><tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport</td><td>TC0705</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr><tr><td>Autobus</td><td>TC0109</td></tr><tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr><tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr><tr><td>Véhicule à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr><tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr><tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr><tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr><tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr><tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr><tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr><tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr><tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr><tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr><tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr><tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr><tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr></tbody></table>	Type de véhicule	Code du type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Véhicule à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code du type de véhicule																																																							
Voiture de tourisme	TC0801																																																							
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																							
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																							
Autobus	TC0109																																																							
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																							
Motocyclette	TC0211																																																							
Véhicule à usage restreint	TC1512																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																							
Remorque	TC1214																																																							
Chariot de conversion	TC1314																																																							
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																							
Motoneige	TC0917																																																							
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																							
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																							
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																							
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																							
Tricycle à moteur	TC0646																																																							
Véhicule à trois roues	TC1948																																																							
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																							
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																							
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.	VV																																																			



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année de production)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Fabrication/ Date de production	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie et doit être dans les deux ans suivant la date d'importation. Utilisez le format SSAAMM (610) ou AAMM (609).	94 609 610	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : - Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule - Marque du châssis - Modèle du châssis - Année du châssis	140	14000 14001 14002 14003



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	C	Si le nom du fabricant n'est pas fourni au niveau des marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) (SG102) ou s'il diffère du nom indiqué au segment SG102, le code WMI unique de fabricant étranger approuvé doit être fourni à titre d'identificateur de la partie dans ce segment relatif au fabricant. Dès maintenant, si le WMI est inclus dans la DII, les règles suivantes s'appliquent au format de la valeur du WMI : Le champ du WMI accepte un maximum de six caractères alphanumériques. Le troisième chiffre du WMI détermine la longueur attendue du champ du WMI. Par exemple : - Si le troisième chiffre n'est PAS = à 9, le WMI DOIT comporter trois caractères alphanumériques (p. ex. A23); - Si le troisième chiffre EST = à 9, le WMI DOIT comporter six caractères alphanumériques (p. ex. 129XYZ). À titre d'information : La partie « XYZ » représente les 12e, 13e et 14e chiffres du numéro d'identification de véhicule (NIV). Le WMI doit être saisi sans espace ni séparateur (c.-à-d. « A23 » ou « 129XYZ »).	MF	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de l'étape finale	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme : • TC3 – E02 – Annexe G – Importation commerciale Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules à l'annexe G des NSVAC, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT05
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Critère de conformité	O	L'importateur doit certifier qu'une étiquette de déclaration de conformité est apposée en fournissant le code du critère de conformité suivant : • Étiquette de déclaration de conformité	13	TC03



B9.5 Programme des véhicules – Importation Cas Par Cas (NSVAC)

B9.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
BGM 4343	Indicateur de la langue	Langue de l'importateur	C	Si la personne qui présente la déclaration souhaite que l'OGP lui communique en français, ce champ doit être rempli avec le code suivant : Correspondance en français désirée Si ce champ n'est pas rempli ou si un code inconnu est utilisé, la langue de correspondance sera l'anglais.	1	FR				
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC					
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir une adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM					
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE					
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Types de documents	C	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à tous les produits de cette déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à tous les produits, veuillez fournir les documents au niveau de la catégorie de produit. Dans le cas de ce programme, le document suivant doit être fourni : Autorisation Cas Par Cas		4002				
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence suivant doit être indiqué : <table><tr><td>Type de document</td><td>Numéro de référence</td></tr><tr><td>Autorisation Cas Par Cas</td><td>Numéro de l'autorisation Cas Par Cas</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas		
Type de document	Numéro de référence									
Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas									
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme : TC3 – E06 – Autorisation Cas Par Cas NSVAC Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits figurant sur la DII sont réglementés par le programme de véhicules au cas par cas des NSVAC.. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT09				



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni. <table><tr><th>Type de véhicule</th><th>Code de type de véhicule</th></tr><tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport</td><td>TC0705</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr><tr><td>Autobus</td><td>TC0109</td></tr><tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr><tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr><tr><td>Véhicule à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr><tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr><tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr><tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr><tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr><tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr><tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr><tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr><tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr><tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr><tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr><tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr><tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr></table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Véhicule à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																							
Voiture de tourisme	TC0801																																																							
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																							
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																							
Autobus	TC0109																																																							
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																							
Motocyclette	TC0211																																																							
Véhicule à usage restreint	TC1512																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																							
Remorque	TC1214																																																							
Chariot de conversion	TC1314																																																							
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																							
Motoneige	TC0917																																																							
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																							
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																							
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																							
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																							
Tricycle à moteur	TC0646																																																							
Véhicule à trois roues	TC1948																																																							
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																							
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																							
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (condition)	Condition du véhicule	O	Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation. Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie, ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).	203	TC17 TC18																																																		



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année de production)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis	140	14000 14001 14002 14003
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/fabrication	Date de production/fabrication	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie. Les véhicules construits en 1999 ou avant doivent être indiqués dans le format SSAAMM (610). Les véhicules construits en 2000 et après doivent correspondre au format AAMM (609).	94 609 610	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	F	Si l'élément WMI (3039) est inclus sur la DII à SG102 ou SG119, les règles suivantes s'appliqueront au format de la valeur du WMI: Le champ du WMI accepte un maximum de six caractères alphanumériques. Le troisième chiffre du WMI détermine la longueur attendue du champ du WMI. Par exemple: - Si le troisième chiffre n'est PAS = à 9, le WMI DOIT comporter trois caractères alphanumériques (p. ex. A23); - Si le troisième chiffre EST = à 9, le WMI DOIT comporter six caractères alphanumériques (p. ex. 129XYZ). À titre d'information : La partie « XYZ » représente les 12e, 13e et 14e chiffres du numéro d'identification de véhicule (NIV). Le WMI doit être saisi sans espace ni séparateur (c.-à-d. « A23 » ou « 129XYZ »).	MF DFT									
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Types de documents	O	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à un élément particulier d'une catégorie de produit. Les documents suivants doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit : • Titre du véhicule • Autorisation Cas Par Cas (s'il n'est pas déjà fourni au niveau de la déclaration SG9) De plus, il peut être nécessaire de fournir le document Lettre de conformité du fabricant, le cas échéant.		4004 4002 4003								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Titre du véhicule</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Autorisation Cas Par Cas</td><td>Numéro de l'autorisation Cas Par Cas</td></tr><tr><td>Lettre de conformité du fabricant</td><td>XXX</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Titre du véhicule	XXX	Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas	Lettre de conformité du fabricant	XXX		
Type de document	Numéro de référence													
Titre du véhicule	XXX													
Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas													
Lettre de conformité du fabricant	XXX													
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image associée aux documents suivants doit être fourni : • Titre du véhicule • Lettre de conformité du fabricant		(NRU)								



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme : TC3 – E06 – Autorisation Cas Par Cas NSVAC Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules cas par cas des NSVAC, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT09
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Critère de conformité	O	Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit : • Étiquette de déclaration de conformité • Lettre du fabricant en pièce jointe Si le code de conformité aux critères TC05 - Lettre du fabricant jointe est fourni, une image jointe pour la lettre de conformité du fabricant LPCO doit également être fournie pour cette gamme de produits. Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.	13	TC03 TC05



B9.6 Programme des véhicules – Normes FMVSS

B9.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
BGM 4343	Indicateur de la langue	Langue de l'importateur	C	Si la personne qui présente la déclaration souhaite que l'OGP lui communique en français, ce champ doit être rempli avec le code suivant : Correspondance en français désirée Si ce champ n'est pas rempli ou si un code inconnu est utilisé, la langue de correspondance sera l'anglais.	1	FR
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur en vue de faciliter les processus de courriel automatique existants du Registraire des véhicules importés (RVI).	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur en vue de faciliter les processus de validation existants du RVI.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme : TC1 – Processus standard Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la sont régis par le programme de véhicules Normes FMVSS. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception de programme des véhicules.	13	XT02



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni. <table><thead><tr><th>Type de véhicule</th><th>Code de type de véhicule</th></tr></thead><tbody><tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport</td><td>TC0705</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr><tr><td>Autobus</td><td>TC0109</td></tr><tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr><tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr><tr><td>Véhicule à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr><tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr><tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr><tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr><tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr><tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr><tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr><tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr><tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr><tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr><tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr><tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr><tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr></tbody></table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Véhicule à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																							
Voiture de tourisme	TC0801																																																							
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																							
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																							
Autobus	TC0109																																																							
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																							
Motocyclette	TC0211																																																							
Véhicule à usage restreint	TC1512																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																							
Remorque	TC1214																																																							
Chariot de conversion	TC1314																																																							
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																							
Motoneige	TC0917																																																							
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																							
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																							
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																							
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																							
Tricycle à moteur	TC0646																																																							
Véhicule à trois roues	TC1948																																																							
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																							
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																							



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (condition)	Condition du véhicule	O	Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation. Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.	VV	
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot ou relevé du compteur	Millage/ Relevé de l'odomètre	C	Si le pays d'origine est le Mexique, un relevé de l'odomètre (millage) doit être fourni (en milles). De plus : - La catégorie du véhicule ne peut être « motocyclette » ou « remorque ». - La date de fabrication/production doit dater de plus de 90 jours avant la date de l'importation. - L'année du modèle doit être plus ancienne que l'année au cours de laquelle le véhicule est importé. - Si le poids nominal brut du véhicule est inférieur à 5 tonnes métriques, le relevé de l'odomètre doit être supérieur à 1 000 km/621 milles. - Si le poids nominal brut du véhicule est supérieur à 5 tonnes métriques, le relevé de l'odomètre doit être supérieur à 5 000 km/3 106 milles.	BA	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	État du titre	O	Un des codes de l'état du titre suivant doit être fourni : - Reconstruction - Récupération - Ferraille - Propre Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – État du titre.	TC04	TC14 TC15 TC16 TC17
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (année du modèle)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis	140	14000 14001 14002 14003
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/fabrication	Date de fabrication/production	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie. Utilisez le format SSAAMM (610) ou AAMM (609).	94 609 610	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	F	Si l'élément WMI (3039) est inclus sur la DII à SG102 ou SG119, les règles suivantes s'appliqueront au format de la valeur du WMI: Le champ du WMI accepte un maximum de six caractères alphanumériques. Le troisième chiffre du WMI détermine la longueur attendue du champ du WMI. Par exemple : - Si le troisième chiffre n'est PAS = à 9, le WMI DOIT comporter trois caractères alphanumériques (p. ex. A23); - Si le troisième chiffre EST = à 9, le WMI DOIT comporter six caractères alphanumériques (p. ex. 129XYZ). À titre d'information : La partie « XYZ » représente les 12e, 13e et 14e chiffres du numéro d'identification de véhicule (NIV). Le WMI doit être saisi sans espace ni séparateur (c.-à-d. « A23 » ou « 129XYZ »).	MF DFT	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Types de documents	O	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à un élément précis de la catégorie de produit. Pour ce programme, le document suivant doit être fourni : - Titre du véhicule. Le cas échéant, le document suivant peut être fourni : - Lettre de conformité du fabricant.		4004 4003						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit : <table border="1"><thead><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr></thead><tbody><tr><td>Titre du véhicule</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Lettre de conformité du fabricant</td><td>XXX</td></tr></tbody></table>	Type de document	Numéro de référence	Titre du véhicule	XXX	Lettre de conformité du fabricant	XXX		
Type de document	Numéro de référence											
Titre du véhicule	XXX											
Lettre de conformité du fabricant	XXX											
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Au niveau de la catégorie de produit, l'identificateur unique d'une image associée aux documents suivants doit être fourni : - Lettre de conformité du fabricant - Titre du véhicule		(NRU)						
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Lieu d'authentification du document	Pays de l'enregistrement	O	Un code de pays indiqué conformément à l'annexe G24 doit être fourni pour le pays d'enregistrement du véhicule dans ce segment à l'intérieur de l'occurrence de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document Titre du véhicule , et être désigné comme Lieu de l'authentification.	44	Appdx G24						
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme : TC1 – Processus standard Pour chaque produit réglementé par le programme Normes FMVSS, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT02						



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Critère de conformité	O	Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit. - Étiquette de déclaration de conformité - Lettre du fabricant en pièce jointe Si le code de conformité aux critères TC05 - Lettre du fabricant jointe est fourni, une image jointe pour la lettre de conformité du fabricant LPCO doit également être fournie pour cette gamme de produits. Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.	13	TC03 TC05
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de déclaration de conformité	O	Pour les véhicules conformes aux FMVSS, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité qui suit. <i>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule sera rendu conforme aux normes de Transports Canada dans le délai réglementaire de 45 jours, et le propriétaire sera assujéti aux peines imposées si ce n'est pas le cas. Je reconnais que la réception du présent formulaire et le paiement des droits ne garantissent pas qu'il sera forcément possible de rendre le véhicule conforme à la loi applicable. Le véhicule sera présenté à un centre d'inspection autorisé et traité conformément aux exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</i>	13	TC06



B9.7 Programme des véhicules – Autorisations Cas Par Cas, FMVSS

B9.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
BGM 4343	Indicateur de la langue	Langue de l'importateur	C	Si la personne qui présente la déclaration souhaite que l'OGP lui communique en français, ce champ doit être rempli avec le code suivant : • Correspondance en français désirée. Si ce champ n'est pas rempli ou si un code inconnu est utilisé, la langue de correspondance sera l'anglais.	1	FR				
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC					
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur en vue de faciliter les processus de courriel automatique existants du RVI.	EM					
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur en vue de faciliter les processus de validation existants du RVI.	TE					
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à tous les produits de la présente déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à tous les produits, veuillez fournir les documents au niveau de la catégorie de produits. Dans le cas de ce programme, le document suivant doit être fourni : • Autorisation Cas Par Cas		4002				
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence connexe associé à ce document doit être indiqué. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Autorisation Cas Par Cas</td><td>Numéro de l'autorisation Cas Par Cas</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas		
Type de document	Numéro de référence									
Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas									



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																		
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme : TC1 – E08 – Autorisation Cas Par Cas FMVSS Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont régis par le programme de véhicules au cas par cas de FMVSS. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT03																																																		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni. <table><thead><tr><th>Type de véhicule</th><th>Code de type de véhicule</th></tr></thead><tbody><tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autre</td><td>TC0705</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr><tr><td>Autobus</td><td>TC0109</td></tr><tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr><tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr><tr><td>Véhicule à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr><tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr><tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr><tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr><tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr><tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr><tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr><tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr><tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr><tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr><tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr><tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr><tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr></tbody></table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Véhicule à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																							
Voiture de tourisme	TC0801																																																							
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																							
Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																							
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																							
Autobus	TC0109																																																							
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																							
Motocyclette	TC0211																																																							
Véhicule à usage restreint	TC1512																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																							
Remorque	TC1214																																																							
Chariot de conversion	TC1314																																																							
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																							
Motoneige	TC0917																																																							
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																							
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																							
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																							
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																							
Tricycle à moteur	TC0646																																																							
Véhicule à trois roues	TC1948																																																							
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																							
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																							



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (condition)	Condition du véhicule	O	Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation. Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.	VV	
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot ou relevé du compteur	Millage/Lecture de l'odomètre	C	Si le pays d'origine est le Mexique, un relevé de l'odomètre (millage) doit être fourni (en milles). De plus : - La catégorie du véhicule ne peut être « motocyclette » ou « remorque ». - La date de fabrication/production doit dater de plus de 90 jours avant la date de l'importation. - L'année du modèle doit être plus ancienne que l'année au cours de laquelle le véhicule est importé. - Si le poids nominal brut du véhicule est inférieur à 5 tonnes métriques, le relevé de l'odomètre doit être supérieur à 1 000 km/621 milles. Si le poids nominal brut du véhicule est supérieur à 5 tonnes métriques, le relevé de l'odomètre doit être supérieur à 5 000 km/3 106 milles.	BA	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année de production)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : - Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule - Marque du châssis - Modèle du châssis - Année du châssis	140	14000 14001 14002 14003
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/fabrication	Date de fabrication/production	O	La date de fabrication ou de production réelle doit être fournie. Les véhicules construits en 1999 ou avant doivent être indiqués dans le format SSAAMM (610). Les véhicules construits en 2000 et après doivent correspondre au format AAMM (609).	94 609 610	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	F	Si l'élément WMI (3039) est inclus sur la DII à SG102 ou SG119, les règles suivantes s'appliqueront au format de la valeur du WMI: Le champ du WMI accepte un maximum de six caractères alphanumériques. Le troisième chiffre du WMI détermine la longueur attendue du champ du WMI. Par exemple : - Si le troisième chiffre n'est PAS = à 9, le WMI DOIT comporter trois caractères alphanumériques (p. ex. A23); - Si le troisième chiffre EST = à 9, le WMI DOIT comporter six caractères alphanumériques (p. ex. 129XYZ). À titre d'information : La partie « XYZ » représente les 12e, 13e et 14e chiffres du numéro d'identification de véhicule (NIV). Le WMI doit être saisi sans espace ni séparateur (c.-à-d. « A23 » ou « 129XYZ »).	MF DFT	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Types de documents	O	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à un élément précis de la catégorie de produit. Les documents suivants doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit : • Titre du véhicule • Autorisation Cas Par Cas (si elle n'est pas déjà fournie au niveau de la déclaration SG9). De plus, le document Lettre de conformité du fabricant peut être fourni, si cela est applicable.		4004 4002 4003								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence connexe associé à ce document doit être indiqué. <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Titre du véhicule</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Autorisation Cas Par Cas</td><td>Numéro de l'autorisation Cas Par Cas</td></tr><tr><td>Lettre de conformité du fabricant</td><td>XXX</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Titre du véhicule	XXX	Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas	Lettre de conformité du fabricant	XXX		
Type de document	Numéro de référence													
Titre du véhicule	XXX													
Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas													
Lettre de conformité du fabricant	XXX													
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Au niveau de la catégorie de produit, l'identificateur unique d'une image qui est associée aux documents suivants doit être fourni : • Lettre de conformité du fabricant • Titre du véhicule.		(NRU)								
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme : • TC1 – E08 – Autorisation Cas Par Cas FMVSS Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules cas par cas FMVSS, indiquez ce code d'exception au niveau des produits (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT03								



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Critère de conformité	O	Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit : - Étiquette de déclaration de conformité - Lettre du fabricant en pièce jointe Si le code de conformité aux critères TC05 - Lettre du fabricant jointe est fourni, une image jointe pour la lettre de conformité du fabricant LPCO doit également être fournie pour cette gamme de produits. Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.	13	TC03 TC05
SG125 RCS (Q) 7293 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de déclaration de conformité	O	Pour les véhicules conformes aux FMVSS, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité qui suit. <i>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule sera rendu conforme aux normes de Transports Canada dans le délai réglementaire de 45 jours, et le propriétaire sera assujéti aux peines imposées si ce n'est pas le cas. Je reconnais que la réception du présent formulaire et le paiement des droits ne garantissent pas qu'il sera forcément possible de rendre le véhicule conforme à la loi applicable. Le véhicule sera présenté à un centre d'inspection autorisé et traité conformément aux exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</i>	13	TC06

B9.8 Programme des véhicules – Exemption en raison de l'âge (PLUS DE 15 ANS)

B9.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme : • TC3 – E04 – Exemption en raison de l'âge Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont réglementés par le programme Véhicules bénéficiant d'une exemption en raison de l'âge. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT07



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni.	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050																																																		
				<table><tr><th>Type de véhicule</th><th>Code de type de véhicule</th></tr><tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport</td><td>TC0705</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr><tr><td>Autobus</td><td>TC0109</td></tr><tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr><tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr><tr><td>Véhicule à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr><tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr><tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr><tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr><tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr><tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr><tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr><tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr><tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr><tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr><tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr><tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr><tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr></table>			Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Véhicule à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050
				Type de véhicule			Code de type de véhicule																																																	
				Voiture de tourisme			TC0801																																																	
				Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire			TC0702																																																	
				Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C			TC0703																																																	
				Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B			TC0704																																																	
				Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport			TC0705																																																	
				Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées			TC0707																																																	
				Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage			TC0708																																																	
				Autobus			TC0109																																																	
				Autobus – Autobus scolaire			TC0110																																																	
				Motocyclette			TC0211																																																	
				Véhicule à usage restreint			TC1512																																																	
				Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier			TC0713																																																	
				Remorque			TC1214																																																	
				Chariot de conversion			TC1314																																																	
				Camion, châssis-cabine			TC1416																																																	
				Motoneige			TC0917																																																	
				Véhicule à basse vitesse			TC1618																																																	
				Motocyclette à habitacle fermé			TC0340																																																	
				Motocyclette sans habitacle fermé			TC0442																																																	
				Motocyclette à vitesse limitée			TC0544																																																	
				Tricycle à moteur			TC0646																																																	
				Véhicule à trois roues			TC1948																																																	
				Véhicules de travail spécialement conçus			TC2015																																																	
				Véhicule incomplet/châssis-cabine			TC2050																																																	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (condition)	Condition du véhicule	O	Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation. Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni si le véhicule en présente un. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle. Les véhicules antérieurs à 1981 et les véhicules provenant de l'extérieur des États-Unis ou du Canada ne comportent pas nécessairement un NIV standard à 17 chiffres. Les clients doivent donc saisir le numéro de série (qui peut comporter de 4 à 17 chiffres) à la place du NIV.	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année de production)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis	140	14000 14001 14002 14003



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication/ production	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie. Les véhicules construits en 1999 ou avant doivent être indiqués dans le format SSAAMM (610). Les véhicules construits en 2000 et après doivent correspondre au format AAMM (609).	94 609 610	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	F	Si l'élément WMI (3039) est inclus sur la DII à SG102 ou SG119, les règles suivantes s'appliqueront au format de la valeur du WMI: Le champ du WMI accepte un maximum de six caractères alphanumériques. Le troisième chiffre du WMI détermine la longueur attendue du champ du WMI. Par exemple : - Si le troisième chiffre n'est PAS = à 9, le WMI DOIT comporter trois caractères alphanumériques (p. ex. A23); - Si le troisième chiffre EST = à 9, le WMI DOIT comporter six caractères alphanumériques (p. ex. 129XYZ). À titre d'information : La partie « XYZ » représente les 12e, 13e et 14e chiffres du numéro d'identification de véhicule (NIV). Le WMI doit être saisi sans espace ni séparateur (c.-à-d. « A23 » ou « 129XYZ »).	MF DFT	
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Types de documents	O	L'identificateur codé des documents applicables doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Pour ce programme, le document suivant doit être fourni • Titre du véhicule Si applicables, les documents suivants doivent être fournis : • Lettre de conformité du fabricant • Certificat d'origine du fabricant • Lettre d'un organisme d'accréditation pour les véhicules de course • Autre document		4004 4003 4005 4006 4001



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Lettre de conformité du fabricant</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Titre du véhicule</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Certificat d'origine du fabricant</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Autre document</td><td>XXX</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Lettre de conformité du fabricant	XXX	Titre du véhicule	XXX	Certificat d'origine du fabricant	XXX	Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course	XXX	Autre document	XXX		
Type de document	Numéro de référence																	
Lettre de conformité du fabricant	XXX																	
Titre du véhicule	XXX																	
Certificat d'origine du fabricant	XXX																	
Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course	XXX																	
Autre document	XXX																	
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image qui est associée aux documents suivants doit être fourni : • Lettre de conformité du fabricant • Titre du véhicule • Certificat d'origine du fabricant • Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course • Autre document		(NRU)												
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme : • TC3 – E04 – Exemption en raison de l'âge Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules exempts en raison de l'âge, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT07												



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Critère de conformité	C	Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit : - Étiquette de déclaration de conformité - Lettre du fabricant en pièce jointe Si le code de conformité aux critères TC05 - Lettre du fabricant jointe est fourni, une image jointe pour la lettre de conformité du fabricant LPCO doit également être fournie pour cette gamme de produits. Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.	13	TC03 TC05

B9.9 Programme des véhicules – Véhicules qui reviennent au pays (propriétaire d'origine)

B9.9.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																		
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme : TC3 – E03 – Véhicule NSVAC qui retourne au pays par le propriétaire d'origine Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de l'a DII sont régis par le programme de véhicules qui reviennent au pays NSVAC.. Sinon, indiquez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée.. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT06																																																		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni. <table><thead><tr><th>Type de véhicule</th><th>Code de type de véhicule</th></tr></thead><tbody><tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport</td><td>TC0705</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr><tr><td>Autobus</td><td>TC0109</td></tr><tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr><tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr><tr><td>Véhicule à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr><tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr><tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr><tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr><tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr><tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr><tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr><tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr><tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr><tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr><tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr><tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr><tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr></tbody></table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Véhicule à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																							
Voiture de tourisme	TC0801																																																							
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																							
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																							
Autobus	TC0109																																																							
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																							
Motocyclette	TC0211																																																							
Véhicule à usage restreint	TC1512																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																							
Remorque	TC1214																																																							
Chariot de conversion	TC1314																																																							
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																							
Motoneige	TC0917																																																							
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																							
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																							
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																							
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																							
Tricycle à moteur	TC0646																																																							
Véhicule à trois roues	TC1948																																																							
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																							
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																							



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (condition)	Condition du véhicule	O	Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation. Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année de production)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/ fabrication	Date de fabrication/ production	O	La date de production ou de fabrication réelle du produit doit être fournie. Les véhicules construits en 1999 ou avant doivent être indiqués dans le format SSAAMM (610). Les véhicules construits en 2000 et après doivent correspondre au format AAMM (609).	94 609 610	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : - Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule - Marque du châssis - Modèle du châssis - Année du châssis	140	14000 14001 14002 14003
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	F	Si l'élément WMI (3039) est inclus sur la DII à SG102 ou SG119, les règles suivantes s'appliqueront au format de la valeur du WMI: Le champ du WMI accepte un maximum de six caractères alphanumériques. Le troisième chiffre du WMI détermine la longueur attendue du champ du WMI. Par exemple : - Si le troisième chiffre n'est PAS = à 9, le WMI DOIT comporter trois caractères alphanumériques (p. ex. A23); - Si le troisième chiffre EST = à 9, le WMI DOIT comporter six caractères alphanumériques (p. ex. 129XYZ). À titre d'information : La partie « XYZ » représente les 12e, 13e et 14e chiffres du numéro d'identification de véhicule (NIV). Le WMI doit être saisi sans espace ni séparateur (c.-à-d. « A23 » ou « 129XYZ »).	MF DFT	
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Types de documents	O	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à un élément précis de la catégorie de produit. Dans le cas de ce programme, le document suivant doit être fourni : - Titre du véhicule Le cas échéant, le document suivant peut être fourni : - Lettre de conformité du fabricant		4004 4003



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Titre du véhicule</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Lettre de conformité du fabricant</td><td>XXX</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Titre du véhicule	XXX	Lettre de conformité du fabricant	XXX		
Type de document	Numéro de référence											
Titre du véhicule	XXX											
Lettre de conformité du fabricant	XXX											
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Si des images liées aux documents suivants sont fournies au niveau de la catégorie de produit, l'identificateur unique de chacune de ces images doit être indiqué : - Lettre de conformité du fabricant; - Titre du véhicule.		(NRU)						
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme : TC3 – E03 – Véhicule NSVAC qui retourne au pays par le propriétaire d'origine Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules qui reviennent au pays NSVAC, indiquez ce code d'exception au niveau du produit. Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT06						
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Critère de conformité	O	Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit : - Étiquette de déclaration de conformité - Lettre du fabricant en pièce jointe Si le code de conformité aux critères TC05 - Lettre du fabricant jointe est fourni, une image jointe pour la lettre de conformité du fabricant LPCO doit également être fournie pour cette gamme de produits. Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.	13	TC03 TC05						



B9.10 Programme des véhicules – Véhicules non réglementés

B9.10.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme : TC3 – E05 – Non réglementés et autres Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont réglementés par le programme pour véhicules non réglementés.. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT08
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Un numéro de série de 4 à 17 caractères peut être utilisé à la place du NIV. Les véhicules non réglementés n'ont généralement pas un NIV standard. Les véhicules ayant un NIV standard à 17 chiffres ne doivent pas être soumis dans le cadre du programme non réglementé. Les clients sont tenus d'entrer le numéro de série du châssis et non le numéro de série du moteur.	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année de production)	Année du modèle	C	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis	140	14000 14001 14002 14003
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/fabrication	Date de fabrication/production	O	La date de production ou de fabrication réelle du produit doit être fournie. Les véhicules construits en 1999 ou avant doivent être indiqués dans le format SSAAMM (610). Les véhicules construits en 2000 et après doivent correspondre au format AAMM (609).	94 609 610	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur à l'étape finale	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	F	Si l'élément WMI (3039) est inclus sur la DII à SG102 ou SG119, les règles suivantes s'appliqueront au format de la valeur du WMI: Le champ du WMI accepte un maximum de six caractères alphanumériques. Le troisième chiffre du WMI détermine la longueur attendue du champ du WMI. Par exemple : - Si le troisième chiffre n'est PAS = à 9, le WMI DOIT comporter trois caractères alphanumériques (p. ex. A23); - Si le troisième chiffre EST = à 9, le WMI DOIT comporter six caractères alphanumériques (p. ex. 129XYZ). À titre d'information : La partie « XYZ » représente les 12e, 13e et 14e chiffres du numéro d'identification de véhicule (NIV). Le WMI doit être saisi sans espace ni séparateur (c.-à-d. « A23 » ou « 129XYZ »).	MF DFT	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Types de documents	O	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ s'ils se rapportent à un élément précis de la catégorie de produit. Dans le cas de ce programme, un des documents suivants doit être fourni : • Titre du véhicule • Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course • Autre document		4004 4006 4001								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Titre du véhicule</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course</td><td>XXX</td></tr><tr><td>Autre document</td><td>XXX</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Titre du véhicule	XXX	Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course	XXX	Autre document	XXX		
Type de document	Numéro de référence													
Titre du véhicule	XXX													
Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course	XXX													
Autre document	XXX													
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image qui est associée aux documents suivants doit être fourni : • Titre du véhicule • Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course • Autre document		(NRU)								
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme : • TC3 – E05 – Non réglementés et autres Pour chaque produit réglementé par le Programme des véhicules non réglementés, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT08								



B9.11 Programme des véhicules – Véhicules importés pour les pièces

B9.11.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
BGM 4343	Indicateur de la langue	Langue de l'importateur	C	Si la personne qui présente la déclaration souhaite que l'OGP lui communique en français, ce champ doit être rempli avec le code suivant : Correspondance en français désirée. Si ce champ n'est pas rempli ou si un code inconnu est utilisé, la langue de correspondance sera l'anglais.	1	FR
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme : TC3 – E07 – Véhicules importés pour les pièces Fournissez ce code d'exception au niveau de la déclaration (SG13.RCS) uniquement si tous les produits de la DII sont réglementés par le programme de véhicules pour les pièces. Sinon, fournissez le code d'exception au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque marchandise réglementée. Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT10
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	État du véhicule	O	Fournir l'état du véhicule : - Inadmissible - Admissible Si l'état du véhicule est <i>inadmissible</i>, le titre doit alors indiquer <i>récupération</i>. Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – État du véhicule.	TC05	TC18 TC19



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																		
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Code de la catégorie de produit	État du titre	O	Fournir l'état du titre : • Reconstruction • Récupération • Ferraille • Propre Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – État du véhicule .	TC04	TC14 TC15 TC16 TC17																																																		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Indicateur des caractéristiques du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni. <table><thead><tr><th>Type de véhicule</th><th>Code de type de véhicule</th></tr></thead><tbody><tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport</td><td>TC0705</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr><tr><td>Autobus</td><td>TC0109</td></tr><tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr><tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr><tr><td>Véhicule à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr><tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr><tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr><tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr><tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr><tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr><tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr><tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr><tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr><tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr><tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr><tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr><tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr><tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr></tbody></table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Véhicule à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																							
Voiture de tourisme	TC0801																																																							
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																							
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicules utilitaires sport	TC0705																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																							
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																							
Autobus	TC0109																																																							
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																							
Motocyclette	TC0211																																																							
Véhicule à usage restreint	TC1512																																																							
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																							
Remorque	TC1214																																																							
Chariot de conversion	TC1314																																																							
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																							
Motoneige	TC0917																																																							
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																							
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																							
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																							
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																							
Tricycle à moteur	TC0646																																																							
Véhicule à trois roues	TC1948																																																							
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																							
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																							



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Code d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Nom du modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom de modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Indicateur des caractéristiques du produit (Année de production)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/fabrication	Date de fabrication/production	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie. Les véhicules construits en 1999 ou avant doivent être indiqués dans le format SSAAMM (610). Les véhicules construits en 2000 et après doivent correspondre au format AAMM (609).	94 609 610	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	C	Le pays d'origine est le pays où les produits ont été cultivés, extraits ou fabriqués, conformément aux critères exposés pour l'application du tarif douanier, de restrictions quantitatives ou de toute mesure liée au commerce. Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni pour le pays d'origine du produit en question s'il est différent de celui qui est désigné dans le segment SG104.LOC connexe.	27	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur à l'étape finale	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	F	Si l'élément WMI (3039) est inclus sur la DII à SG102 ou SG119, les règles suivantes s'appliqueront au format de la valeur du WMI: Le champ du WMI accepte un maximum de six caractères alphanumériques. Le troisième chiffre du WMI détermine la longueur attendue du champ du WMI. Par exemple : - Si le troisième chiffre n'est PAS = à 9, le WMI DOIT comporter trois caractères alphanumériques (p. ex. A23); - Si le troisième chiffre EST = à 9, le WMI DOIT comporter six caractères alphanumériques (p. ex. 129XYZ). À titre d'information : La partie « XYZ » représente les 12e, 13e et 14e chiffres du numéro d'identification de véhicule (NIV). Le WMI doit être saisi sans espace ni séparateur (c.-à-d. « A23 » ou « 129XYZ »).	MF DFT					
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Types de documents	O	L'identificateur codé des documents applicables doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Pour ce programme, le document suivant doit être fourni : • Titre du véhicule		4004				
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Titre du véhicule</td><td>XXX</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Titre du véhicule	XXX		
Type de document	Numéro de référence									
Titre du véhicule	XXX									
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Image en pièce jointe	C	Au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image qui est associée au document suivant doit être fourni : • Titre du véhicule		(NRU)				



Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme : TC3 – E07 – Véhicules importés pour les pièces Pour chaque produit réglementé par le programme de véhicules pour les pièces, indiquez ce code d'exception au niveau du produit (SG125.RCS). Si tous les produits sont régis par ce processus d'exception, fournissez ce code au niveau de la déclaration (SG13.RCS). Remarque – La DII ne peut pas contenir plusieurs codes (différents) de processus d'exception du programme des véhicules.	13	XT10
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Affirmation de déclaration de conformité	O	Dans le cas des véhicules importés pour les pièces, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité suivante : <i>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule est importé au Canada pour être démonté en vue de récupérer les pièces et ne sera pas reconstruit ou enregistré au Canada. Je conviens également que l'état déclaré de ce véhicule, soit qu'il est destiné à être démonté en vue de récupérer les pièces, ne peut être changé. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</i>	13	TC04



Annexe C : Guide de mise en œuvre des messages sortants – EDIFACT, Déclaration d'importation intégrée

Le présent Guide de mise en œuvre des messages EDIFACT décrit la structure et la composition d'un message sortant de l'ASFC à un client. Ce message peut être une réponse à une déclaration d'importation intégrée (DII) présentée par un client ou un message non sollicité (dans le cas du changement de l'état d'une mainlevée en raison d'un tiers).

De nombreux messages sortants sont communs à beaucoup de projets à l'ASFC; l'Initiative du guichet unique (IGU) des autres ministères en est seulement un. Les systèmes de messagerie qui envoient ces messages sortants sont actuellement améliorés pour répondre aux besoins de projets à venir, en plus de répondre à ceux de l'IGU.

C1. Structure des messages

Le tableau ci-dessous décrit les groupes de segments, les segments et la structure en boucle qui les unit dans le message de réponse DII EDIFACT.

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Contenu
0000	1	UNA	C	1	0	Avis de la chaîne de service
0000	2	UNB	O	1	0	En-tête de l'échange
0000	3	UNG	C	1	0	En-tête du groupe fonctionnel
0010	4	UNH	O	1	0	En-tête du message
0020	5	BGM	O	1	0	Début du message
0030	6	DTM	O	1	1	Date du message
0060	7	RFF	C	1	1	Numéro d'entreprise secondaire
0170		SG3	C	9	1	Participation des OGP
0180	8	GOR	O	1	1	Exigences gouvernementales
0190	9	LOC	C	1	2	Lieu d'inspection
0200		SG4	C	9	2	Contact des OGP
0210	10	CTA	O	1	2	Coordonnées
0220	11	COM	C	3	3	Contact - communication
0230		SG5	C	1	1	Détails sur l'état
0240	12	STS	O	1	1	État
0550		SG13	C	1	1	Demande de renseignements / erreurs manuelles
0560	13	RCS	O	1	1	OGP présentant la demande
0570	14	FTX	O	99	2	Détails de la demande
0690		SG17	C	99	1	Détails de l'erreur
0700	15	ERC	O	1	1	Renseignements sur une erreur dans une demande
0710		SG18	C	999	2	ERP
0720	16	ERP	O	1	2	Détails d'une erreur
2110	17	UNS	O	1	0	Gestion des sections
6470	18	HYN	O	1	0	Renseignements hiérarchiques
11100	19	UNS	O	1	0	Gestion des sections
11130	20	UNT	O	1	0	Bloc de fin du message
0000	21	UNE	C	1	0	Bloc de fin du groupe fonctionnel
0000	22	UNZ	O	1	0	Bloc de fin de l'échange

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



C2. Segments

Compt.	N°	Étiquette	St	Max. occ.	Niveau	Nom
0000	1	UNA	C	1	0	Avis de la chaîne de service

Définitions EDIFACT/ONU Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Mise en œuvre de l'ASFC Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNA								
UNA1	Séparateur des éléments de données composants	010		O	an1	O	an1	
UNA2	Séparateur des éléments de données	020		O	an1	O	an1	
UNA3	Notation décimale	030		O	an1	O	an1	
UNA4	Indicateur de diffusion	040		O	an1	O	an1	
UNA5	Pour utilisation future	050		O	an1	O	an1	
UNA6	Caractère de fin de segment	060		O	an1	O	an1	

Remarque :

Exemple :

UNA: + . ? ' '

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0000 2 **UNB** O 1 0 En-tête de l'échange

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNB								
S001	Identifiant de syntaxe	010		O		O		
0001	Identifiant de syntaxe		1	O	a4	O	a4	Code identifiant la syntaxe de l'organisme de contrôle. Noter que l'ASFC ne prend pas en charge le jeu de caractères complet de l'UNOC. En raison de limites techniques, l'ASFC ne prend en charge que le jeu de caractères UNOA, auquel elle ajoute seulement le symbole « @ ». La valeur du code de l'UNOC est fournie ici pour permettre aux partenaires de la chaîne commerciale de traiter les messages de l'ASFC sans s'occuper des exceptions concernant le jeu de caractères. UNOC ONU/ECE niveau C
0002	Numéro de version de la syntaxe		2	O	n1	O	n1	Numéro de version de la syntaxe 3 Version 3
S002	Expéditeur de l'échange	020		O		O		
0004	Identification de l'expéditeur		3	O	an..35	O	an..35	Nom/représentation codée du destinataire (ID du réseau de l'ASFC)
S003	Destinataire de l'échange	030		O		O		
0010	Identification du destinataire		4	O	an..35	O	an..35	Nom/représentation codée de l'expéditeur (ID du réseau du client)
S004	Date/heure de préparation	040		O		O		
0017	Date de préparation		5	O	n6	O	n6	Produit par le traducteur
0019	Heure de préparation		6	O	n4	O	n4	Produit par le traducteur
0020	Référence de contrôle de l'échange	050		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur (ASFC).

Remarque :

Exemple :

UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0000 3 **UNG** C 1 0 En-tête du groupe fonctionnel

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNG								
0038	Identification du groupe fonctionnel	010		O	an..6	O	an..6	
S006	Identification de l'expéditeur de la demande	020		O		O		
0040	Identification de l'expéditeur	2		O	an..35	O	an..35	Message envoyé de l'environnement de test ou de production de l'ASFC IIDT Test IIDP Production
S007	Identification du destinataire de la demande	030		O		O		
0044	Identification du destinataire	3		O	an..35	O	an..35	Défini par le client
0007	Qualificatif du code d'identification du partenaire	4		C	an..4	F	an..4	Qualificatif d'identification de l'application du receveur (Facultatif)
S004	Date/heure de préparation	040		O		O		
0017	Date de préparation	5		O	n6	O	n6.8	Produit par le traducteur
0019	Heure de préparation	6		O	n4	O	n4	Produit par le traducteur
0048	Numéro de référence du groupe fonctionnel	050		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur (ASFC).
0051	Organisme de contrôle	060		O	an..2	O	an..2	Organisme contrôlant le type de message UN UN/CEFACT
S008	Version du message	070		O		O		
0052	Numéro de version du message	9		O	an..3	O	an..3	Numéro de version du type de message D Ébauche/ONU/Répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message	10		O	an..3	O	an..3	Numéro de diffusion du type de message 13A Diffusion 2013 - A

Remarque :**Exemple :**

UNG+GOVCBR+IIDT+RECEVEUR:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0010 4 **UNH** O 1 0 En-tête du message

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNH								
0062	Numéro de référence du message	010		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur (ASFC).
S009	Identifiant du message	020		O		O		
0065	Type de message		2	O	an..6	O	an..6	GOVCBR Message réglementaire transfrontalier du gouvernement
0052	Numéro de version du message		3	O	an..3	O	an..3	D Ébauche/ONU/Répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message		4	O	an..3	O	an..3	13A Diffusion 2013 - A
0051	Organisme de contrôle		5	O	an..2	O	an..2	
0068	Référence d'accès commun	030		C	an..35	N		Non utilisé

Remarque :

Exemple :

UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0020	5	BGM	O	1	0	Début du message

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Usage / Remarque		
BGM								
C002	Nom du document/du message	010		C	O			
1001	Code du nom de document	1		C	an..3	O	an..3	La réponse DII est utilisée pour divers messages et avis. Ce qualificatif indique le type de message global envoyé. 312 Accusé de réception Un accusé de réception de la demande positif fourni en réponse à la présentation d'une DII. Il ne contient pas de codes d'erreur. 313 Message sur une erreur dans une demande Un accusé de réception de la demande négatif fourni en réponse à la présentation d'une DII. Par exemple, la présentation d'une déclaration sur laquelle figurent des marchandises réglementées par un OGP, mais sans les données dont l'OGP a besoin (selon l'annexe B du DECCE de l'IGU). D'autres situations pouvant produire cet état comprennent les permis expirant avant l'arrivée. 961 Réponse générale (douanes) Ce qualificatif indique qu'un accusé de réception fonctionnel (positif ou négatif) d'exactitude syntaxique de la transaction soumise est fourni. Prière de se référer à SG5 pour établir s'il est positif (la DII est exacte sur le plan syntaxique) ou négatif (la DII contenait une erreur syntaxique ou plus). 965 Calcul des taxes/réponse de confirmation (douanes) Pour les marchandises assujetties à la gestion des approvisionnements canadiens (contingents), le message indique si l'application d'un taux de droit peu élevé (ou la référence à celui-ci) a réussi. Prière de se référer à SG5 pour de plus amples renseignements concernant cette situation.
C106	Identification du document/du message	020		C	O			
1004	Identifiant du document	2		C	an..70	O	an..70	Le numéro de transaction de 14 chiffres fourni par le client dans la DII initiale.

Remarque :

Exemple :

BGM+312+12345XXXXXXXXXX'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0030 6 **DTM** O 1 1 Date du message

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Forma	Ét.	Format	Usage / Remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Date, heure ou période – qualificatif du code de fonction	1		O	an..3	O	an..3	9 Date/heure de traitement
2380	Date, heure ou période – texte	2		C	an..35	O	an..17	Date et heure La date/heure du message
2379	Date, heure ou période – code de format	3		C	an..3	O	an..3	203 CCAAMMJJHHMM

Remarque :

Ce segment sert à fournir une date/heure à laquelle s'est produit l'événement ayant donné lieu à ce message.

Exemple :

DTM+9:201208170900:203'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0060 7 **RFF** C 1 1 Numéro d'entreprise secondaire

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format
RFF							Usage / Remarque
C506	Référence	010		O		O	
1153	Qualificatif du code de référence	1		O	an..3	O	an..3
							AGO Référence de l'expéditeur au message initial Ce qualificatif sera acheminé au destinataire principal de la DII (déclaration initiale soumise). AFM Référence secondaire des douanes Pour usage futur. Ce qualificatif sera envoyé au destinataire secondaire de la DII.
1154	Identifiant de la référence	2		C	an..70	O	an..60
							Identification de l'entreprise secondaire Ce champ contiendra la valeur inscrite dans la DII initiale avec le qualificatif ABO à RFF. 1154
1156	Identifiant de la ligne du document	3		C	an..6	C	an..6
							Pour usage futur. Ce champ contiendra l'un des qualificatifs suivants qui mentionne le type de partie qu'est ce destinataire secondaire décrit par l'expéditeur initial dans SG7 de la DII initiale. IM Importateur CB Courtier en douane AE Agent du déclarant CA Transporteur FW Agent d'expédition WH Exploitant d'entrepôt

Remarque :

Ce segment contient des références à l'entreprise dont peut se servir le destinataire pour relier cette réponse à une DII initiale dans son système ou dans celui du partenaire de la chaîne commerciale. L'ID de l'entreprise secondaire de la partie primaire à aviser est retourné à l'auteur du message d'entrée connexe, tel qu'il a été transmis dans le RFF.ABO d'entrée (référence de l'auteur).

La fonctionnalité de destinataire secondaire est pour USAGE FUTUR SEULEMENT.

Exemple :

RFF+AGO:NUMÉRO DE L'ENTREPRISE SECONDAIRE'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0170		SG3	C	9	1	Participation des OGP
Ce groupe de segments donne une liste des organismes gouvernementaux participants (OGP) – accompagnés potentiellement de coordonnées – qui ont joué un rôle dans la prise d'une décision relative à la conformité concernant cette expédition afin de faire le suivi directement avec chaque OGP, au besoin.						
0180	8	GOR	O	1	1	Exigences gouvernementales

Définitions EDIFACT/ONU						Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT						Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
GOR								
8323	Code de transport	010		C	an..3	N		Non utilisé
C232	Action gouvernementale	020		C		O		
9415	Code d'identification de l'organisme gouvernemental	2		C	an..3	O	an..2	Identificateur d'agence gouvernementale 1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transport Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCAN (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de sûreté nucléaire)
9411	Code de participation gouvernementale	3		C	an..3	N		Non utilisé
9417	Code d'action gouvernementale	4		C	an..3	N		Non utilisé
9353	Code de procédure gouvernementale	5		C	an..3	C	an..3	Pour usage futur. Ce champ vise à permettre aux OGP de faire savoir aux partenaires de la chaîne commerciale que, s'il y a lieu, les arrangements d'inspection spéciale (cela peut avoir été mentionné dans le segment SG3.LOC de la DII initiale) sont terminés du côté du gouvernement canadien. 4 Arrangements d'inspection terminés

Remarque :

Exemple :

GOR++1:::4'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0170		SG3	C	9	1	Participation des OGP
Ce groupe de segments donne une liste des OGP – accompagnés potentiellement de coordonnées – qui ont joué un rôle dans la prise d'une décision relative à la conformité concernant cette expédition afin de faire le suivi directement avec chaque OGP, au besoin.						
0190	9	LOC	C	1	2	Lieu d'inspection

Définitions EDIFACT/ONU						Mise en œuvre de l'ASFC	
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT						Caractéristiques de la demande opérationnelle	
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format
						Usage / Remarque	
LOC							
3227	Qualificatif du code de fonction du lieu	010		O	an..3	O	an..3
						Pour usage futur.	
						Ce segment permettra aux OGP de confirmer le lieu choisi pour les examens arrangés au préalable.	
						229 Lieu d'inspection	
C517	Identification du lieu	020		C		C	
3225	Identifiant du lieu		2	C	an..35	C	an4
						Bureau de dédouanement de l'ASFC	
						Si le lieu d'inspection est un bureau de l'ASFC, le numéro sera fourni ici (se référer à l'annexe G1 pour une liste exhaustive).	
C519	Identification du premier lieu connexe	030		C		C	
3223	Identifiant du premier lieu connexe		3	C	an..35	C	an4
						Sous-emplacement de l'entrepôt de l'ASFC	
						Si le lieu d'inspection est un entrepôt de l'ASFC, le code de sous-emplacement sera fourni ici (se référer à l'annexe G2 pour une liste exhaustive).	
1131	Code d'identification de la liste de codes		4	C	an..17	N	
						Non utilisé	
3055	Code de l'organisme responsable de la liste de codes		5	C	an..3	N	
						Non utilisé	
3222	Nom du premier lieu connexe		6	C	an..70	C	an..70
						Nom du lieu d'examen	
						Si le lieu d'inspection n'est pas un sous-emplacement ou un bureau codé de l'ASFC, une description textuelle du lieu sera fournie dans ce champ, qui peut aussi servir à qualifier davantage le sous-emplacement ou le bureau existant figure dans d'autres champs.	

Remarque :

Ce segment complet sera utilisé ultérieurement.

Exemple :

LOC+229++1234:::ENCLOS OUEST'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0200		SG4	C	9	2	Contact des OGP
Ce segment peut être utilisé par les OGP pour fournir un contact qui connaît cette expédition en particulier.						
0210	10	CTA	O	1	2	Coordonnées

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
CTA								
3139	Code de fonction du contact	010		C	an..3	C	an..3	IC Information - contact
C056	Détails sur le contact	020		C		C		
3413	Identifiant du contact	2		C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom du contact	3		C	an..256	C	an..70	Nom du contact Nom du contact d'information

Remarque :

Example :

CTA+IC+ : CONTACT'

N° = Numéro de segment consécutif
Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
Pos. = Position de l'élément
Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0200		SG4	C	9	2	Contact des OGP
Ce segment peut être utilisé par les OGP pour fournir un contact qui connaît cette expédition en particulier.						
0220	11	COM	C	3	3	Contact - communication

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format
COM							
C076	Contact - communication	010		O		O	
3148	Identifiant de l'adresse de communication	1		O	an..512	O	an..50
3155	Code de type de moyen de communication	2		O	an..3	O	an..3
							Coordonnées le courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de télécopieur
							TE Téléphone EM Courrier électronique FX Télécopie

Remarque :

Exemple :

COM+613-555-1234:TE '

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0230 **SG5** C 1 1 **Détails sur l'état**

Ce groupe de segments contient des codes de « sous-état » plus détaillés pour les messages devant être qualifiés davantage au niveau BGM (plus que le qualificatif est requis).

Ce groupe de segments est actuellement rempli uniquement pour les qualificatifs de BGM.1001 { 961, 965 }.

0240 12 **STS** O 1 1 **État**

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format
					Usage / Remarque		
STS							
C601	Catégorie d'état	010		C		N	
9015	Code de catégorie d'état	1		O an..3		N	Non utilisé
C555	État	020		C		O	
4405	Code de description d'état	2		O an..3		O an..3	2 Fait
1131	Code d'identification de la liste de codes	3		C an..17		N	Nécessaire à des fins de syntaxe Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable de la liste de codes	4		C an..3		N	Non utilisé
4404	Description de l'état	5		C an..35		O an..35	Le code fournit dans ce champ indique quel type d'état (le sous-état) est transmis dans ce message afin de qualifier davantage le type décrit dans BGM.1001 : S001 Accusé de réception fonctionnel positif La DII est syntaxiquement correcte et un accusé de réception fonctionnel positif est fourni en réponse. Il n'y a pas de codes d'erreur. S002 Accusé de réception fonctionnel négatif Une erreur syntaxique ou plus a été trouvée dans la DII présentée et un accusé de réception fonctionnel négatif est fourni en réponse. Cela peut aussi se produire si la DII ne fournit pas des données obligatoires exigées par l'ASFC (conformément à l'annexe A de la DECCE - IGU). Des renseignements détaillés sur chaque erreur se trouvent dans SG17. S003 Acceptation du contingent préférentiel Le contingent tarifaire auquel la DII fait référence a été accepté par l'OGP responsable de la gestion des approvisionnements pour le produit. Cela peut découler de nombreux processus opérationnels; notamment, sans s'y limiter : une demande de permis pour une expédition acceptée, un numéro de référence de permis (licence générale d'importation ou non) jugé approprié ou une demande d'autre contingent acceptée. S004 Rejet du contingent préférentiel Le contingent tarifaire auquel la DII fait référence a été rejeté par l'OGP responsable de la gestion des approvisionnements pour le produit. Se référer à SG17 pour des codes d'erreur plus détaillés concernant ce rejet. Si cette DII n'est pas corrigée avant son acquittement, les taux tarifaires par défaut s'appliqueront.

Remarque :

Exemple :

STS++2:::0001'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0550 **SG13** C 1 1 **Demande de renseignements / erreurs manuelles**

Ce groupe de segment n'apparaîtra pas sur les messages de réponse positive.

Pour les erreurs fonctionnelles, les détails d'emplacement (segment, l'occurrence, élément, etc.) de l'erreur sera présent dans le segment RCS et un code de ZZZ sera fourni dans l'élément.ERC.9321

Pour les erreurs d'application, les détails d'emplacement ne seront pas présents dans le segment RCS. La détermination de quel champ a généré un message d'erreur dans la DII peut être déterminée en trouvant la provenance du code erreur fourni dans le segment RCS avec les messages d'erreur et champs fournie dans la dernière liste des codes d'erreurs de l'IGU.

Cette réponse supporte les premiers 99 codes erreur distincts, chacun pouvant être présents sur un maximum de 999 lignes.

Le ministère/organisme (soit l'OPA ou ASFC) responsable de générer les codes d'erreur contenus dans cette boucle de segment est indiqué dans le segment SG13.RCS.

0560 13 **RCS** O 1 1 **OGP présentant la demande**

Définitions EDIFACT/ONU Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Mise en œuvre de l'ASFC Caractéristiques de la demande opérationnelle	
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Usage / Remarque
RCS						
7293	Qualificatif du code d'identification du sous-secteur	010		O	an..3	15 Gouvernement
C550	Identification de la condition/de l'exigence	020		C		
7295	Identifiant – description de la condition ou de l'exigence	2		O	an..17	1 Service établi par le fournisseur de services
1131	Code d'identification de la liste de codes	3		C	an..17	N
3055	Code de l'organisme responsable de la liste de codes	4		C	an..3	O an..2
						Identificateur d'agence gouvernementale
						1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transport Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCAN (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de sûreté nucléaire)

Remarque :

Mentionner quel OGP a envoyé la demande de renseignements supplémentaires.

Exemple :

RCS+15+1:::5'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0550 **SG13** C 1 1 **Demande de renseignements / erreurs manuelles**

Ce groupe de segments est rempli lorsqu'un OGP (ou l'ASFC) a fourni ou demandé des renseignements supplémentaires concernant une DII.

0570 14 **FTX** C 99 2 **Détails de la demande**

Définitions EDIFACT/ONU						Mise en œuvre de l'ASFC	
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT						Caractéristiques de la demande opérationnelle	
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format
						Usage / Remarque	
FTX							
4451	Qualificatif du code de sujet du texte	010		O	an..3	O	an..3
						AFL Examen des commentaires Ce qualificatif indique une question ou une préoccupation pouvant être la cause d'activités de conformité ou de conséquences après le passage à la frontière s'il n'y a pas rectification par la présentation d'une DII subséquente (ou d'un document connexe). Ce qualificatif sera aussi utilisé lorsqu'AMC délivre un numéro de permis. AAO Description des erreurs (texte libre) Ce qualificatif indique une erreur pouvant empêcher d'accorder la mainlevée rapidement pour des marchandises. Il est recommandé de présenter une DII subséquente (ou un document connexe) afin de résoudre la situation avant que les marchandises arrivent à un point d'entrée.	
4453	Code de fonction du texte libre	020		C	an..3	N	
						Non utilisé	
C107	Référence du texte	030		C		N	
4441	Code de description du texte libre	3		O	an..17	N	
						Non utilisé	
C108	Texte littéral	040		C		O	
4440	Texte libre	4		O	an..512	O	an..512
						Description textuelle Texte libre entré par un OGP ou un agent de l'ASFC décrivant des questions ou des erreurs avec la déclaration DII. Ce segment de texte libre sera utilisé pour fournir le numéro de permis AMC mais seulement quand le permis est demandé par l'entremise de la DII.	

Remarque :

De multiples occurrences sont utilisées afin de fournir de nombreuses lignes d'information pour les demandes complexes.

Exemple :

FTX+AAO+++TEXTE DE L'AGENT'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0690 **SG17** C 99 1 **Détails de l'erreur**

Ce groupe de segments NE figurera PAS sur les messages de réponse positifs.

Pour les erreurs fonctionnelles, les détails relatifs à l'emplacement (segment, occurrence, élément, etc.) de l'erreur figureront au segment ERP, et un code ZZZ apparaîtra à l'élément ERC.9321.

Pour les erreurs de demande, les détails relatifs à l'emplacement ne figureront pas au segment ERP. On peut déterminer quel champ de la DII a généré un message d'erreur donné en mettant en correspondance le code d'erreur indiqué au segment ERC avec les champs et les messages d'erreur présentés dans la plus récente version de la liste des codes d'erreur de l'IGU.

Cette réponse n'acceptera que les 99 premiers codes d'erreur distincts, dont chacun peut figurer à un maximum de 999 lignes.

Le ministère ou l'organisme (un OGP ou l'ASFC) qui a la responsabilité de générer les codes d'erreur dans la boucle de segment est indiqué dans le segment SG13.RCS.

0700 15 **ERC** O 1 1 **Renseignements sur une erreur dans une demande**

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét. Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
ERC							
C901	Détails concernant une erreur dans une demande	010		O	O		
9321	Code d'une erreur dans une demande	1		O an..8	O	an..8	Ce champ contient un code d'erreur normalisé de l'ASFC. Pour une liste exacte, se référer à la dernière liste de codes d'erreur de l'IGU publiée par l'ASFC. Voici des exemples tirés de l' annexe H : 0A0 Coordonnées de l'importateur : Il faut fournir le nom de la personne qui connaît les détails sur une expédition en particulier. 0A1 Coordonnées de l'importateur : Il manque le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel. 0A2 La combinaison donnée de type de document canadien, de code d'utilisation prévue ou de catégorie de produit canadien n'est pas acceptable pour le programme des OGP. Pour les erreurs fonctionnelles (de syntaxe), « ZZZ » sera entré dans ce champ au lieu d'un code d'erreur de demande.

Remarque :

Exemple :

ERC+0A0 '

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0710		SG18	C	999	2	ERP
Ce groupe de segments contient une occurrence pour chaque ligne et champ auquel un code d'erreur dans SG17.ERC.9321 s'applique.						
0720	16	ERP	O	1	2	Détails de l'erreur

Définitions EDIFACT/ONU						Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT						Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
ERP								
C701	Détails de l'erreur	010		C		O		Usage futur
1049	Code de section du message		1	C	an..3	C	an..3	Segment/du groupe Ce champ numérique indique à quel groupe de segments de la DII initiale fait référence cette erreur ou cet avertissement. Par exemple, si l'erreur s'est produite dans le groupe LPCA sur les produits, ce champ aura la valeur « 121 ». Si une valeur « 0 » est mentionnée, cela signifie que l'erreur s'est produite dans l'un des segments d'en-tête.
1052	Identifiant d'élément du message		2	C	an..35	C	an..35	Détail d'erreur Une courte chaîne de textes décrivant les détails relatifs à l'erreur survenue.
1054	Identifiant de sous-élément du message		3	C	n..6	C	n..6	Numéro d'élément L'étiquette ou le numéro d'élément exact ayant produit cette erreur ou cet avertissement (p. ex., 7081 pour la caractéristique de l'élément se trouvant dans SG117.IMD.7081)
C853	Détails du segment de l'erreur	020		C		O		
9166	Étiquette du segment		4	C	an..3	C	an..3	Étiquette du segment L'étiquette ou le nom du segment (p. ex., IMD, GIN, etc.) dans lequel l'élément ayant produit cette erreur ou cet avertissement a été trouvé.
1050	Identifiant de la position de la séquence		5	C	an..10	C	an..10	Numéro de ligne Le numéro de ligne du message DII dans laquelle l'erreur s'est produite. Ce numéro n'est lié à aucune des valeurs indiquées dans les segments SEQ ou LIN de la DII.
1159	Code – source de l'identifiant de la séquence		6	C	an..3	C	an..3	Ordre de l'élément La sous-position, ou l'« ordre », de l'élément dans lequel l'erreur s'est produite. Cela sert à différencier les éléments lorsque des segments contiennent de nombreux segments portant la même étiquette (p. ex., SG117.GIN contient trois segments 7402 (ordres 2, 3 et 4) alors, si une erreur se produisait dans le troisième, ce champ contiendrait un 4).

Remarque :

Exemple :

ERP+:DÉTAIL D'ERREUR:7081+IMD:23:1'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

2110	17	UNS	O	1	0	Gestion des sections

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNS								
0081	Identification de la section	010		O	a1	O	a1	D Séparation des sections en-tête et détails

Remarque :

Nécessaire pour la syntaxe (segment déclencheur obligatoire)

Exemple :

UNS+D '

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

6470 18 **HYN** O 1 0 Renseignements sur la hiérarchie

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
HYN								
7173	Qualificatif du code d'objet hiérarchique	010		O	an..3	O	an..3	3 Aucune hiérarchie

Remarque :

Nécessaire pour la syntaxe (segment déclencheur obligatoire)

Exemple :

HYN+3 '

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

11100	19	UNS	O	1	0	Gestion des sections

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNS								
0081	Identification de la section	010		O	a1	O	a1	

Remarque :

Exemple :

UNS+D '

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

11130 20 **UNT** O 1 0 Bloc de fin du message

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNT								
0074	Nombre de segments dans le message	010		O	n..6	O	n..6	
0062	Numéro de référence du message	020		O	an..14	O	an..14	

Remarque :

Exemple :

UNT+17+1234'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O= Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0000 21 **UNE** C 1 0 Bloc de fin du groupe fonctionnel

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNE								
0060	Nombre de messages	010		O	n..6	O	n..6	
0048	Numéro de référence du groupe fonctionnel	020		O	an..14	O	an..14	

Remarque :

Exemple :

UNE+1+9999 '

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom

0000 22 **UNZ** O 1 0 **Bloc de fin de l'échange**

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNZ								
0036	Compte du contrôle de l'échange	010		O	n..6	O	n..6	
0020	Référence du contrôle de l'échange	020		O	an..14	O	an..14	

Remarque :

Exemple :

UNZ+1+X'

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l'élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



C3. Exemple de message de réponse

C3.1. Tous les champs

Ce message remplit tous les champs. Aucun scénario opérationnel précis n'est prévu.

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+312+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
GOR++1:::4'
LOC+229++1234:::ENCLOS OUEST'
CTA+IC+:NOM DU CONTACT À L'ACIA'
COM+613-555-1234:TE'
STS++2:::0001'
RCS+15+1:::5'
FTX+AAO+++TEXTE DE L'AGENT'
ERC+ZZZ'
ERP+:error detail:7081+IMD:23:1'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+17+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```

C3.2. Accusé de réception de la demande positif

Ce message indique que la DII fournie a été validé par l'OGP ainsi que l'ASFC, et aucune erreur n'a été trouvée.

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+312+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+8+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```



C3.3. Accusé de réception de la demande négatif

Ce message démontre comment des erreurs dans la demande peuvent être fournies comme une valeur codée ou en valeur de texte libre. Dans cet exemple, la DII fournie a été examinée par l'ACIA, qui a trouvé une erreur (code 4C0 : Une ou plusieurs images d'appui manquants). Le OGP (ACIA) a également fourni une description textuelle pour l'erreur dans le champ de texte libre (FTX+AAO+++image incorrecte').

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+313+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
GOR++12'
CTA+IC+: NOM DU CONTACT AU ACIA'
COM+613-555-1234:TE'
RCS+15+1::1'
FTX+AAO+++ IMAGE INCORRECTE'
ERC+4C0'
UNS+S'
HYN+3'
UNS+S'
UNT+15+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```

C3.4 Accusé de réception fonctionnel négatif

Selon ce message, la DII fournie comportait trop d'occurrences de SG102.LOC (limite : une occurrence).

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+961+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
STS++2:::S002'
ERC+ZZZ'
ERP+:NOMBRE MAXIMAL D'OCCURRENCES POUR LE SEGMENT DÉPASSÉ+LOC:2'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+11+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```



C3.5. Accusé de réception fonctionnel positif

Selon ce message, la DII fournie ne comportait aucune erreur de syntaxe.

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+961+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
STS++2:::S001'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+9+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```

C3.6. Réponse relative au contingent tarifaire (Acceptation du contingent préférentiel)

Dans ce scénario opérationnel, la DII demandait de modifier le contingent (pour un permis visant une expédition en particulier). Le présent message de réponse constitue un exemple d'acceptation de cette demande. Le numéro de permis délivré par AMC est indiqué dans le champ de texte libre.

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+965+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
GOR++3'
CTA+IC+:NOM DU CONTACT AU AMC'
COM+613-555-1234:TE'
STS++2:::S003'
RCS+15+1:::3'
FTX+AFL+++PRMT-123'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+14+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```



C3.7. Réponse relative au contingent tarifaire (Rejet du contingent préférentiel)

Dans ce scénario opérationnel, la DII avait demandé de modifier le quota (pour un permis visant une expédition spécifique) et le message de réponse est un exemple d'un rejet de cette demande. Le code indiquant que le taux du quota préférentiel est rejetée (S004), est remplie dans le champ STS et la raison de AMC est remplie dans le champ de texte libre (FTX).

```
UNA:+.?. '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+965+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
GOR++3'
CTA+IC+:NOM DU CONTACT AU AMC'
COM+613-555-1234:TE'
STS++2:::S004'
RCS+15+1:::3'
FTX+AFL+++L'UTILISATION FINALE À L'ÉTRANGER FOURNIE NE CADRE PAS AVEC LA
MODIFICATION DU CONTINGENT DEMANDÉE'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+14+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```



Annexe D : Message entrant en langage XML

Veillez noter que les transactions XML ne sont pas présentement supportées pour la DII.



Annexe E : Message sortants en langage XML

Veillez noter que les transactions XML ne sont pas présentement supportées pour la DII.



Annexe F : Liste des programmes et des organismes gouvernementaux qui participent à l'Initiative du guichet unique des autres ministères

La liste qui suit comprend les participants à l'Initiative du guichet unique (IGU). Cette liste ne tient pas nécessairement compte de l'organisation interne des ministères (en particulier des secteurs d'activité). Pour toute question relative à la participation d'un secteur d'activité au sein de l'IGU, prière de communiquer avec le ministère concerné.

Agence canadienne d'inspection des aliments (7)

- Santé des animaux (notamment, la santé des animaux terrestres, la santé des animaux aquatiques et les produits biologiques à usage vétérinaire)
- Nourriture pour animaux
- Innocuité des engrais
- Aliments (notamment, les produits agroalimentaires, le poisson et les fruits de mer, la viande, ainsi que les aliments importés et industriels)
- Protection des végétaux
- Végétaux à caractères nouveaux
- Semences

Commission canadienne de sûreté nucléaire (1)

- Programme des importations (équipement et substances nucléaires)

Environnement et Changement climatique Canada (4)

- Programme de la Division de la réduction et de la gestion des déchets
- Application de la loi sur la faune
- Les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement
- Programme sur les émissions de véhicules et de moteurs

Pêches et Océans Canada (3)

- Programme de biotechnologie aquatique
- Espèces aquatiques envahissantes
- Suivi du commerce

Affaires mondiales Canada (3)

- Agriculture
- Acier
- Textiles et vêtements

Santé Canada (12)

- Produits pharmaceutiques actifs
- Sang et composants sanguins
- Cellules, tissus et organes



- Sécurité des produits de consommation
- Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs
- Instruments médicaux
- Produits de santé naturels
- Médicaments destinés à l'usage humain (notamment, les produits radiopharmaceutiques)
- Protection contre les rayonnements des produits chimiques
- Stratégie antidrogue et substances contrôlées
- Direction générale des produits de santé et des aliments
- Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Ressources naturelles Canada (3)

- Efficacité énergétique
- Explosifs
- Processus de Kimberley

Agence de la santé publique du Canada (1)

- Importation d'agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et de toxines biologiques

Transport Canada (2)

- Véhicules
- Pneus



Annexe G : Tables de codes

G1. Codes des bureaux de l'ASFC

Les bureaux figurant dans la liste ont été automatisés aux fins de la mainlevée.

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-fra.html>

G2. Codes de sous-emplacement (codes d'entrepôt de l'ASFC)

Opérateurs d'entrepôt d'attente et codes secondaires

<http://cbsa.gc.ca/import/codes/sw-ea-fra.html>

Codes secondaires assignés aux bureaux de douane

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/codes/generic-fra.html>

G3. Codes des provinces canadiennes

Code	Description
AB	Alberta
BC	Colombie-Britannique
MB	Manitoba
NB	Nouveau-Brunswick
NL	Terre-Neuve-et-Labrador
NS	Territoires du Nord-Ouest
NT	Nouvelle-Écosse
NU	Nunavut
ON	Ontario
PE	Île-du-Prince-Édouard
QC	Québec
SK	Saskatchewan
YT	Yukon (YK - également valable)

G4. Codes d'État des États-Unis

<https://www.iso.org/obp/ui/fr/#search>



G5. Codes de pays et de devises

Pour les codes de devise valides, veuillez consulter le Mémorandum D17-1-10 (Annexe H, Liste 2 – Codes de pays (incluant les États-Unis) et codes de devise):

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d17/d17-1-10-fra.html>

G6. Codes des unités de mesure

Pour chaque unité de mesure, l'ASFC appuie seulement (aux fins de la submission de la DII) les codes internationaux figurant à l'annexe I de la recommandation 20 du CEFAC-ONU. Veuillez utiliser la colonne du « code commun » à deux et trois caractères qui se trouve dans la feuille de calcul de l'annexe I suivante :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec20/Rec20_Rev6e_2009.xls

Notez : Quelques OGP peuvent avoir des exigences sur les unités de mesure admissibles pour une marchandise ; veuillez consulter les annexes des OGP pour plus de détails. Les codes de mesure référencés dans le tarif du SH demeurent utilisables.

G7. Codes d'unité de dénombrement

Pour les unités de dénombrement, l'ASFC appuie seulement (aux fins de la submission de la DII) les codes internationaux figurant dans les annexes II et III de la recommandation 20 du CEFAC-ONU. Veuillez utiliser la colonne du « code commun » à deux et trois caractères qui se trouve dans la feuille de calcul des annexes II et III suivantes :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec20/Rec20_Rev6e_2009.xls

Notez : Quelques OGP peuvent avoir des exigences sur les unités de mesure admissibles pour une marchandise ; veuillez consulter les annexes des OGP pour plus de détails. Les codes de mesure référencés dans le tarif du SH demeurent utilisables.

G8. Codes de qualifiant d'emballage

Pour les types d'emballage, l'ASFC appuie seulement (aux fins de la submission de la DII) les codes internationaux figurant à l'annexe V de la recommandation 21 du CEFAC-ONU. Veuillez utiliser le code alphabétique à deux caractères figurant à la page 276 de la publication suivante :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec21/rec21rev1_ecetrd195e.pdf



G9. Qualifiants du format DTM

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est DTM.

Le groupe du segment « DTM » est présent dans les groupes de segments 9, 50, 51, 117, 121 et 142.

Le qualifiant (élément de données 2379) indique le *Code de format de la date, de l'heure ou de la période* fournit. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond à un format différent de date, d'heure ou de période qui doit être utilisé pour fournir l'élément de données.

Par exemple :

Pour le segment « DTM » avec l'élément de données « 2379 », si le qualifiant du format « 10 » est sélectionné, le seul format qui sera accepté sera :

SSAAMMJJTHHMM

P. ex. 20131230T1352 pour la date du 30 décembre 2013 T 13 h 52

Code Tag	Code Description
10	SSAAMMJJTHHMM
101	AAMMJJ
102	SSAAMMJJ
203	SSAAMMJJHHMM
204	SSAAMMJJHHMMSS
205	SSAAMMJJHHMMZHHMM
303	SSAAMMJJHHMMZZZ
602	SSAA
609	AAMM
610	SSAAMM
804	Jour
805	Heure
806	Minute
807	Seconde



G10. Valeur en douane totale – Segment MOA

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est MOA. Le groupe du segment « MOA » est présent dans les groupes de segments 51 et 117.

Le qualifiant (élément de données 5025) indique le *type de montant* fourni.

Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond à une description de code différente.

Par exemple :

Pour le segment « MOA » avec l'élément de données « 5025 », si le qualifiant

Sigle du code	Description du code
39	Montant total de la facture
66	Total d'articles
134	Total déclaré
146	Prix unitaire



G11. Qualifiant de format LOC – Bureau de l’ASFC/lieu de traitement de l’OGP

Sigle du code	Description du code
23	Bureau de mainlevée
27	Pays d’origine
30	Pays source
35	Pays d’exportation
44	Lieu d’authentification du document
91	Lieu de délivrance du document
274	Lieu de l’examen physique
277	Lieu de chargement à bord du dernier moyen de transport
280	Installation conforme, inscrite

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d’éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est LOC.

Le groupe de segment « LOC » est présent dans les groupes de segments 3, 12, 50, 101, 118 et 124.

Le qualifiant (élément de données 3227) indique le lieu fourni. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond à un lieu différent en fonction duquel l’élément de données devrait être fourni.

Par exemple :

Si le « sigle de code » 27 est sélectionné, seul le « pays d’origine » sera accepté.



G12. Qualifiant du format NAD (nom et adresse)

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est NAD.

Le groupe de segment « NAD » est présent dans les groupes de segments 7, 10, 48, 102, 119, 122 et 143.

Le qualifiant (élément de données 3035) indique le qualifiant du code de fonction de la partie fourni. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond au nom et à l'adresse des différentes parties.

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est NAD.

Le groupe de segment « NAD » est présent dans les groupes de segments 7, 10, 48, 102, 119, 122 et 143.

Le qualifiant (élément de données 3035) indique le qualifiant du code de fonction de la partie fourni. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond au nom et à l'adresse des différentes parties.

Par exemple :

Si le sigle de code « AE » est sélectionné, seul le « mandataire/représentant du déclarant » sera accepté.

Sigle du code	Description	Sigle du code	Description
AE	Mandataire/représentant du déclarant	AT	Importateur autorisé
BY	Acheteur	CA	Transporteur
CB	Courtier en douane	DDD	Demandeur
DFF	Parc d'engraissement	DFI	Producteur
DFK	Partie autorisée du LPCA	DFS	Émetteur du certificat vétérinaire
DFT	Assembleur	DP	Destination de livraison
EX	Exportateur	FW	Transitaire
GN	Responsable du traitement	HQ	Titulaire du compte
IM	Importateur	MF	Fabricant
UC	Destinataire ultime	VN	Vendeur
WH	Entrepouseur	WW	Partie pour l'inscription



G13. Qualifiant de l'organisme gouvernemental

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est GOR.

Le groupe de segment « GOR » est présent dans le groupe de segment 3. Ce groupe de segment indique l'OGP impliqué dans l'importation et si le traitement d'une exemption ASFC/OGP s'applique.

Le qualifiant (élément de données 9415) indique le *code d'identification de l'organisme gouvernemental*. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond à un organisme gouvernemental différent.

Par exemple :

Le sigle de code 1 identifie l'ACIA.

Code Tag	Code Name	Code Description
1	ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
3	AMC	Affaires mondiales Canada
5	ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
12	SC	Santé Canada
13	TC	Transports Canada
20	MPO	Pêches et Océans Canada
21	RNCan	Ressources naturelles Canada
22	ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
23	ASPC	Agence de la santé publique du Canada
24	CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire

G14. Qualifiant de traitement d'une exception OGP

Le groupe de segment des exigences gouvernementales « RCS » est présent dans le groupe de segments 13.

Le qualifiant (élément de données 7295) indique le type de *traitement d'exception/mesure à prendre par les OGP, ou traitement exceptionnel ou spécial applicable pour cette déclaration*.

Les codes commençant par «X» seront désignés pour les codes de processus d'exception OGP. Les codes d'exception OGP identifiés ci-dessous à l'annexe G14 apparaîtront également à l'annexe G23.

Par exemple :

Le « sigle de code » 51 indique des **privilèges de mainlevée prolongés**.

Sigle du code	Description du code	Remarques
51	Privilèges de mainlevée prolongés (PMP)	
52	Chauffeur en attente/expédition urgente (DW)	
56	Indicateur d'emballage en bois (WPI)	



57	Demande de permis (PERM)	À l'usage du AMC (agricole). Les demandes de permis doivent indiquer qu'un permis est demandé en fournissant la valeur codée (3) pour la demande de permis. « 57 » = Demande de permis (contingent) incluse.
4	Dispositions d'inspection prises (INSP)	
XE01	ECCC – Véhicules routiers, moteurs et équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE1N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des véhicules routiers, de leurs moteurs et de leur équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE02	ECCC - Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)	Utilisé par le Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
XE2N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)	Utilisé par le Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
XE03	ECCC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
XE3N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
XE04	ECCC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route
XE4N	Exception à l'importation non commerciale pour les moteurs marins à allumage commandé (essence), les bâtiments et les véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route
XE05	ECCC - Client Exemption - le client est autorisé à appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et le MNE est appliqué à leurs produits.	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE06	ECCC – Exemption pour le client – Le client est approuvé pour faire des déclaration en bloc par ECCC.	À utiliser par tous les programmes d'émissions de véhicules et de moteurs Véhicules routiers, moteurs et équipement



		Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route.
XE07	Le client fera rapport des importations annuelles à ECCC au plus tard le 1er février de l'année suivante	À utiliser par tous les programmes d'émissions de véhicules et de moteurs Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route.
XE99	ECCC - les marchandises ne sont soumises à aucun des règlements des programmes d'émissions de véhicules et de moteurs	À utiliser par tous les programmes d'émissions de véhicules et de moteurs
XH01	SC — Cellules, tissus et organes – Cellules et organes lymphohématopoïétiques	À l'usage de SC – Les cellules et organes lymphohématopoïétiques sont dispensés de l'obligation de fournir des numéros d'agrément d'établissement.
XH02	SC – Dispositifs médicaux – Exemption d'un agrément d'établissement pour des dispositifs médicaux	À l'usage de SC – Les détaillants, les établissements de soins de santé et les fabricants admissibles à une exemption qui sont tenus de fournir un agrément d'établissement doivent indiquer leur statut dans ce champ. Si cette exemption est indiquée, le code d'utilisation prévue doit correspondre à un usage thérapeutique par les humains pour toutes les catégories de dispositifs.
XH03	SC — Pesticides – Produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA	À l'usage de SC – Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA.
XH04	SC — Pesticides – Produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA	À l'usage de SC — Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA.
XT01	TC – Programme relatif aux pneus – Programmes des pneus	À l'usage de TC – Pour les marchandises réglementées en vertu du Programme relatif aux pneus, un code indiquant « Programme des pneus » doit être fourni.
XT02	TC – Norme du FMVSS — TC1 – Processus normalisé	À l'usage de TC — Programme des véhicules — FMVSS – la norme doit indiquer TC1 – Processus normalisé.
XT03	TC — Cas par cas du FMVSS — TC1 — E08 – Cas par cas du FMVSS – RVI	À l'usage de TC (RVI) — TC1 = E08 – Cas par cas FMVSS – RVI
XT04	TC – Annexe F du NSVAC — TC3 — E01 — Annexe F – Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe F



XT05	TC — Annexe G du NSVAC — TC3 — E02 — Annexe G — Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe G
XT06	TC — Véhicules rapatriés — TC3 — E03 — NSVAC — Véhicule rapatrié par le propriétaire original	À l'usage de TC3 — NSVAC — Véhicule rapatrié par le propriétaire original.
XT07	TC — Exemption en raison de l'âge- TC3 — E04 — Exemption en raison de l'âge	À l'usage de TC3 — Exemption en raison de l'âge du véhicule (plus de 15 ans)
XT08	TC — Véhicules non réglementés — TC3 — E05 — Non réglementés et autres	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé pour tous les véhicules non réglementés.
XT09	TC — Annexe Cas par cas du NSCAV — TC3 — E06 — Cas par cas du NSCAV — RVI	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé au cas par cas pour les importations de véhicules commerciaux du NSVAC.
XT10	TC — Véhicules pour les pièces — TC3 — E07 — Véhicules pour les pièces	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé pour les pièces.
XP01	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — pathogènes/toxines exemptés	À l'usage de l'ASPC — Pathogènes humains et zoopathogènes terrestres



G15. Qualifiant du type de document du LPCA

Le sigle du segment dans cet exemple est **DOC** – « **Détails d'identification du document** ».

Le groupe de segment est présent dans le groupe du segment 9. Ce groupe de segments contient divers renseignements sur le LPCA (Licences, permis, certificats et autres documents) utilisés aux fins d'OGP pour réglementer l'importation.

Le qualifiant (élément de données 1131) indique *Code d'identification de la liste de codes* ou *Types de document canadiens*. Il est à noter que les codes 1 – 1000 sont réservés à l'usage de l'ACIA – et il faut communiquer avec l'ACIA.

Par exemple :

Le sigle de code « 2001 » est réservé à l'usage du AMC, vêtements et textiles et indique « Expédition – permis spécifique ».

Sigle du code	Description	Remarques
1-1000	Documents de l'ACIA – Selon le SARI	Ne pas valider le SARI – voir le SARI – communiquer avec l'ACIA
2001	AMC – Vêtements et textiles – Permis spécifique à une expédition de vêtements et de textiles	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
2003	AMC – Produits agricoles – Permis spécifique à une expédition à des produits agricoles	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
2004	AMC – Produits agricoles – Permis d'importation général (PIG) de produits agricoles	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
2005	AMC – Générique – Autre quantité documentée	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
2006	AMC – Acier – Permis d'importation général	AMC – Acier – Permis d'importation général
2007	Licence d'exportation étrangère	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
3001	RNCAN – Explosifs – Permis annuel d'explosifs (type A)	RNCAN – Explosifs
3002	RNCAN – Explosifs – Permis à usage unique d'explosifs (type G)	RNCAN – Explosifs
3003	RNCAN – Explosifs – Permis d'explosifs pour une compétition internationale	RNCAN – Explosifs
3004	RNCAN – Diamants bruts – Certificat du Processus Kimberley	RNCAN – Diamants bruts
4001	TC – Générique – Autre document	TC – Programme des véhicules : Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans) Véhicules non réglementés
4002	TC – Véhicules – Autorisation au cas par cas	TC- Programme des véhicules : Cas pas cas du NSVAC Cas par cas du FMVSS
4003	TC – Générique – Lettre de conformité du fabricant	TC – Programme des véhicules: Norme du FMVSS Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans) Autorisations Cas Par Cas, FMVSS Importation Cas Par Cas (NSVAC) Véhicules rapatriés
4004	TC – Générique – Titre du véhicule	TC – Programme des véhicules : Importation Cas Par Cas (NSVAC) Autorisations Cas Par Cas, FMVSS

PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ



		Norme du FMVSS Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans) Véhicules qui reviennent au pays Véhicules non réglementés Véhicules pour les pièces
4005	TC — Véhicules – Certificat d'origine du fabricant	TC — Programme des véhicules — Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans)
4006	TC — Générique – Lettre d'un organisme d'accréditation de course	TC — Programme des véhicules : Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans) Véhicules non réglementés
5001	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs — Licence d'établissement (LE)	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs
5002	SC — Sang et composants sanguins — Licence d'établissement (LE)	SC — Sang et composants sanguins
5003	SC — Sang et composants sanguins — Preuve de prescription	SC — Sang et composants sanguins – Preuve de prescription
5004	SC — Cellules, tissus et organes – Enregistrement de l'établissement de l'importateur	SC — Cellules, tissus et organes
5005	SC — Cellules, tissus et organes — Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	SC — Cellules, tissus et organes
5006	SC — Produits de consommation – Numéro de produit cosmétique	SC — Produits de consommation
5007	SC — Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	SC — Produits de consommation
5008	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs — Lettre d'autorisation relative aux spermatozoïdes et aux d'ovules de donneurs	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs
5009	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs – Attestation d'établissement de spermatozoïdes et d'ovules	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs
5010	SC — Médicaments à usage humain – Licence d'établissement (LE ou LEPP)	SC — Médicaments à usage humain
5011	SC — Médicaments à usage humain – Identification du médicament (ID)	SC — Médicaments à usage humain
5012	SC — Médicaments à usage humain — Lettre d'autorisation (LA)	SC — Médicaments à usage humain
5013	SC — Médicaments à usage humain – Lettre de non-objection pour un essai clinique (LNO EC)	SC — Médicaments à usage humain
5014	SC — Bureau des substances contrôlées – Certificat d'autorisation de précurseurs	SC — Bureau des substances contrôlées
5015	SC — Bureau des substances contrôlées – Enregistrement de nécessaire d'essai	SC — Bureau des substances contrôlées
5016	SC — Bureau des substances contrôlées – Précurseur de catégorie B	SC — Bureau des substances contrôlées
5017	SC — Bureau des substances contrôlées – Permis de producteur en vertu du Règlement sur la marijuana à des fins médicales	SC — Bureau des substances contrôlées
5018	SC — Bureau des substances contrôlées – Permis d'importation	SC — Bureau des substances contrôlées
5019	SC — Dispositifs médicaux – Permis pour dispositifs médicaux	SC — Dispositifs médicaux
5020	SC — Dispositifs médicaux – Licence d'établissement (LE ou LEIM)	SC — Dispositifs médicaux
5021	SC — Dispositifs médicaux – Demande ou lettre d'autorisation (LA) pour un dispositif	SC — Dispositifs médicaux



5022	SC — Produits de santé naturels — Licence d'exploitation	SC — Produits de santé naturels
5023	SC — Produits de santé naturels — Autorisation de produits naturels	SC — Produits de santé naturels
5024	SC — Produits de santé naturels — Identification de médicament — médicament homéopathique	SC — Produits de santé naturels
5025	SC — Produits de santé naturels — Avis d'autorisation (AA) de PSN Authorization	SC — Produits de santé naturels
5026	SC — Pesticides — Inscription à l'ARLA	SC — Pesticides
5027	SC — Pesticides — Étiquette du produit	SC — Pesticides
5028	SC — Pesticides — Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	SC — Pesticides
5029	SC — Pesticides — Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	SC — Pesticides
5030	SC — Pesticides — Certificat d'équivalence dans le cadre du PIAPDA	SC — Pesticides
5031	SC — Dispositifs émettant des radiations — Étiquette du produit	SC — Dispositifs émettant des radiations
5032	SC — Médicaments vétérinaires — Licence d'établissement (LE ou LEPP)	SC — Médicaments vétérinaires
5033	SC — Médicaments vétérinaires — Avis de vétérinaire	SC — Médicaments vétérinaires
5034	SC — Médicaments vétérinaires — Certificat d'études expérimentales	SC — Médicaments vétérinaires
5035	SC — Médicaments vétérinaires — Autorisation de distribution d'une drogue pour traitement d'urgence	SC — Médicaments vétérinaires
5036	SC — Médicaments vétérinaires — Lettre de non-objection de médicaments vétérinaires (NOL)	SC — Médicaments vétérinaires
5037	SC — Produits de consommation — Étiquette du produit	SC — Produits de consommation
5038	SC — Produits de consommation — Autre	SC — Produits de consommation
5039	SC — Médicaments vétérinaires — Identification des drogues (ID)	SC — Médicaments vétérinaires
5040	SC — Bureau des substances contrôlées — Licence de précurseurs de catégorie A	SC — Bureau des substances contrôlées
5041	SC — Bureau des substances contrôlées — Licence pour le chanvre industriel	SC — Bureau des substances contrôlées
5042	SC — Bureau des substances contrôlées — Certificat d'analyse	SC — Bureau des substances contrôlées
5043	SC — Bureau des substances contrôlées — Licence de recherche	SC — Bureau des substances contrôlées
5044	SC — Bureau des substances contrôlées — Licence en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	SC — Bureau des substances contrôlées
5045	SC — Produits de santé naturels - Lettre d'autorisation (LA)	SC — Produits de santé naturels
5048	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs — Formulaire d'avis d'établissement (FRM-0446)	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs
5049	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs — Numéro d'enregistrement de l'établissement	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs
5503	Permis d'agent pathogène et de toxine	PC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres
6000	MPO — Biotechnologie aquatique — Déclaration de substances nouvelles	MPO — Biotechnologie aquatique
6001	MPO — Espèces envahissantes — Licence pour libérer ou transférer du poisson	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
6002	MPO — Espèces envahissantes — Autres permis provinciaux ou territoriaux	MPO — Espèces aquatiques envahissantes



6003	MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de capture de thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6004	MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de capture pour la légine australe (<i>Dissostichus</i>) (CCAMLR)	MPO – Suivi sur le commerce – Légine australe (<i>Dissostichus</i>)
6005	MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	MPO — Suivi sur le commerce
6006	MPO — Suivi sur le commerce — Document statistique sur l'espadon (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6007	MPO — Suivi sur le commerce – Certificat de réexportation d'espadon (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6008	MPO – Suivi sur le commerce – Document statistique sur le thon obèse (CICTA ou CITT)	MPO — Suivi sur le commerce
6009	MPO — Suivi sur le commerce — Certificat de réexportation de thon obèse (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6010	MPO – Espèces envahissantes – Permis pour le poisson d'eau douce de la Colombie-Britannique	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du <i>Freshwater Fish Regulation of British Columbia</i>
6011	MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche du Manitoba	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche du Manitoba</i>
6012	MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries du Manitoba	Permis/licence délivré en vertu de l'article 16 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i>
6013	MPO - Espèces envahissantes – Permis relié à la faune de Terre-Neuve et du Labrador	Permis/licence délivré en vertu de l'article 86 du <i>Wildlife Regulation of Newfoundland and Labrador</i>
6014	MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche de l'Ontario	Permis/licence délivré en vertu des articles 34.1 et 34.2 du règlement <i>Fish Licensing</i> de l'Ontario
6015	MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries de l'Ontario	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 6(2) du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>
6016	MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries du Québec	Permis/licence délivré en vertu de l'article 19 du <i>Règlement de pêche du Québec</i>
6017	MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche de la Saskatchewan	Permis/licence délivré en vertu de l'article 88.3 du <i>Fisheries Regulations (Saskatchewan)</i>
6018	MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries de la Saskatchewan	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 9(3) du <i>Règlement de pêche de la Saskatchewan</i>
6019	MPO – Espèces envahissantes – Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Permis/licence délivré en vertu des dispositions pertinentes des règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>
6020	MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6021	MPO – Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	MPO — Suivi sur le commerce
6022	MPO – Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge (eBCD) (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6023	MPO – Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
7000	CCNS — Programme d'importation — Licence	CCNS — Programme d'importation
7001	CCNS — Programme d'importation — Certificat d'appareil	CCNS — Programme d'importation
8000	ECCC — Réduction et gestion des déchets – Type de mouvement	ECCC — Division de la réduction et de la gestion des déchets
8001	ECCC — Réduction et gestion des déchets – Permis de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (DD/MRD)	ECCC — Division de la réduction et de la gestion des déchets
8010	ECCC - Permis PCOCE	ECCC - substances appauvrissant la couche d'ozone



8011	ECCC - Allocation PCOCE	ECCC - substances appauvrissant la couche d'ozone
8012	ECCC - Transfert de l'allocation PCOCE	ECCC - substances appauvrissant la couche d'ozone
8020	Annexe I de la CITES	ECCC - Application de la loi sur la faune
8021	Annexe II de la CITES	ECCC - Application de la loi sur la faune
8022	Annexe III de la CITES	ECCC - Application de la loi sur la faune
8023	Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	ECCC - Application de la loi sur la faune
8030	Déclaration du fabricant : une déclaration du fabricant du moteur indiquant que le moteur, une fois terminé conformément aux instructions du fabricant, sera conforme aux exigences prévues par le Règlement.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
8031	Déclaration de l'importateur : une déclaration de l'importateur selon laquelle le moteur sera fabriqué conformément aux instructions du fabricant.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)

G16. Qualifiant de l'unité de mesure du contingent du LPCA

Toutes les unités de la recommandation 20 du CEFAC-ONU peuvent être utilisées, c'est-à-dire que tous les codes courants tirés des feuilles de travail des « unités de dénombrement » et des « unités de mesure » du tableur suivant :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec20/Rec20_Rev6e_2009.xls



G17. Qualifiant des caractéristiques de l'article

Le groupe de segments pour la description de l'article « IMD » est présent dans le groupe 117. Ce groupe de segments contient : le *niveau de détail de la ligne de produit* des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Le qualifiant du *code de caractéristique de l'article* (élément de données 7081) qualifie le type de caractéristiques. Le qualifiant est utilisé pour fournir les caractéristiques codées et non codées (forme libre) des marchandises importées. Bon nombre d'OGP exigent que des caractéristiques spécifiques soient déclarées pour les marchandises qu'ils réglementent. Voir les annexes des OGP pour obtenir les détails de chaque exigence, mais le tableau ci-dessous peut donner un aperçu des qualifiants utilisés pour quel programme.

Par exemple :

Le « sigle de code 38 » identifie la « catégorie ».

Sigle du code	Description du code	Remarques
8	Produit	Tous les OGP ainsi que l'ASFC
38	Catégorie	Utilisation future
57	Nom commercial	SC – Produits de consommation, pesticides RNCAN – Explosifs
121	Physique	Utilisation future
135	Moteur	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
140	Châssis	TC — Programme des véhicules
180	Spécification (chimique)	CCSN –Programme d'importation
202	Type de carrosserie	TC — Programme des véhicules
203	Condition	TC — Programme des véhicules
209	Sexe	MPO – Biotechnologie aquatique, espèces envahissantes
211	Indicateur de modification générique	MPO — Biotechnologie aquatique
212	Stade du cycle de vie	MPO – Biotechnologie aquatique, espèces envahissantes, suivi sur le commerce
217	Gènes recombinants	MPO — Biotechnologie aquatique
221	Nom du modèle	MPO — Biotechnologie aquatique, espèces envahissantes, suivi sur le commerce SC — Dispositifs émettant des radiations RNCAN — Office de l'efficacité énergétique TC — Programme des véhicules
222	Variété	Utilisation future
223	Marque	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs, produits de consommation, accès spécial, BSC, dispositifs médicaux, produits de santé naturels, pesticides, médicaments vétérinaires RNCAN — Office de l'efficacité énergétique TC – Programmes de pneus, programme des véhicules

PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ





228	Année de production	TC — Programme des véhicules
250	Nom scientifique	MPO — Biotechnologie aquatique, espèces envahissantes, suivi sur le commerce
275	Description de la modification génétique	MPO — Biotechnologie aquatique

G18. Caractéristique codée

Le groupe de segments pour la description de l'article « IMD » est présent dans le groupe 117. Le groupe de segments contient le *niveau de détail de la ligne de produit* des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Le qualifiant du *Code de description* de l'article (éléments de données 7009) qualifie le type de caractéristiques des marchandises importées.

Par exemple :

Le « sigle de code T1 » identifie un autobus, il est à noter que si le T1 = Autobus est sélectionné, le « sigle de code 202 » du tableau du « Qualifiant des caractéristiques de l'article » ci-dessus, qui signifie que le « *Type de carrosserie* » doit être décrit.

Sigle du code	Description du code	Remarques
ENG500	Le nom du fabricant du moteur	135 – Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
ENG501	Marque du moteur	135 – Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
ENG502	Modèle du moteur	135 – Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
ENG503	Année du modèle du moteur	135 – Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
ENG504	Puissance nominale du moteur	135 – Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
14000	TC – Générique – Fabricant du châssis du véhicule	140 – si ce code est utilisé, la dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule doit être fournie.
14001	TC – Générique – Marque du châssis	140 – si ce code est utilisé, la marque du châssis doit être fournie.
14002	TC – Générique – Modèle du châssis	140 – si ce code est utilisé, le modèle du châssis doit être fourni.
14003	TC – Générique – Année du châssis	140 – si ce code est utilisé, l'année du châssis doit être fournie.
TC0801	TC – Générique – Voiture de tourisme	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0702	TC – Générique – Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0703	TC – Générique – Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.



TC0704	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Autocaravane classe B	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0705	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Autre	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0707	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Véhicule modifié pour les personnes handicapées	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0708	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Fourgonnette modifiée pour voyage	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0109	TC - Générique - Autobus	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0110	TC - Générique - Autobus - Autobus scolaire	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0211	TC - Générique - Motocyclette	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1512	TC - Générique - Véhicule à usage restreint	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0713	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Véhicule ambulancier	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1214	TC - Générique - Remorque	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1314	TC - Générique - Chariot de conversion	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1416	TC - Générique - Camion, châssis-cabine	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0917	TC - Générique - Motoneige	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1618	TC - Générique - Véhicule à basse vitesse	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0340	TC - Générique - Motocyclette à habitacle fermé	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0442	TC - Générique - Motocyclette sans habitacle fermé	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0544	TC - Générique - Motocyclette à vitesse limitée	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0646	TC - Générique - Tricycle à moteur	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1948	TC - Générique - Véhicule à trois roues	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC2015	TC - Générique - Véhicules de travail spécialement conçus	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC2050	TC - Générique - Véhicule incomplet - châssis-cabine	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC17	TC - Générique - Condition du véhicule - usure normale	203 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie doit être décrit
TC18	TC - Générique - Condition du véhicule - dommages graves	203 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie doit être décrit
FO01	MPO - Générique - Propagation	212 - à l'usage du MPO
FO02	MPO - Générique - Embryon	212 - à l'usage du MPO
FO03	MPO - Générique - Juvénile	212 - à l'usage du MPO
FO04	MPO - Générique - Adulte	212 - à l'usage du MPO
FO05	MPO - Générique - Mâle	209 - à l'usage du MPO
FO06	MPO - Générique - Femelle	209 - à l'usage du MPO



FO07	MPO – Générique - Autre	209 - à l'usage du MPO
FO08	MPO – Générique – Inconnu	209 - à l'usage du MPO
FO09	MPO – Générique – Stérile	209 - à l'usage du MPO
FO10	MPO – Générique – Mort	212 - à l'usage du MPO
FO11	MPO – Espèces envahissantes – <i>Ctenopharyngodon idella</i>	250 - à l'usage du MPO
FO12	MPO – Espèces envahissantes – <i>Hypophthalmichthys nobilis</i>	250 - à l'usage du MPO
FO13	MPO – Espèces envahissantes – <i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	250 - à l'usage du MPO
FO14	MPO – Espèces envahissantes – <i>Mylopharyngodon piceus</i>	250 - à l'usage du MPO
FO15	MPO – Générique - Hermaphrodite	209 - à l'usage du MPO
FO16	MPO – Espèces envahissantes – <i>Dreissena polymorpha</i>	250 - à l'usage du MPO
FO17	MPO – Espèces envahissantes – <i>Dreissena bugensis</i>	250 - à l'usage du MPO
FO18	MPO – Générique - Vivant	212 - à l'usage du MPO
FO19	MPO – Générique - Oui	211 - à l'usage du MPO
FO20	MPO – Générique - Non	211 - à l'usage du MPO
FO21	MPO – Suivi sur le commerce – Thon rouge de l'Atlantique Ouest	221 - à l'usage du MPO
FO22	MPO – Suivi sur le commerce – Thon rouge de l'Atlantique Est	221 - à l'usage du MPO
FO23	MPO – Suivi sur le commerce – Thon rouge du Pacifique	221 - à l'usage du MPO
FO24	MPO – Suivi sur le commerce – Thon obèse du Pacifique	221 - à l'usage du MPO
FO25	MPO – Suivi sur le commerce – Thon obèse de l'Atlantique	221 - à l'usage du MPO
FO27	MPO – Suivi sur le commerce – Espadon de l'Atlantique Nord	221 - à l'usage du MPO
FO28	MPO – Suivi sur le commerce – Espadon de l'Atlantique Sud	221 - à l'usage du MPO
FO29	MPO – Suivi sur le commerce – Légine	221 - à l'usage du MPO



G19. Code de l'usage prévu

Le groupe de segments « APP » – *Utilisation ultime prévue* est présent dans le groupe 117. Le groupe de segment contient le *niveau de détail de la ligne de produit* des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Le qualifiant (élément de données 9049), « Code de description du type d'application (*Utilisation ultime prévue codée*) » – Un code pour identifier la façon dont un produit sera utilisé au Canada, p. ex. consommation, nourriture pour animaux ou traitement.

Par exemple :

Si le « sigle de code » H02 est sélectionné, le code signifie qu'il s'agit d'une importation réglementée par le Programme de médicaments de Santé Canada et il s'agit du code pour Consommation humaine à des fins thérapeutiques.

Sigle du code	Description	Remarques	À l'usage de
EC01	Commercial	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC02	Jardin botanique	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC03	Scientifique	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC04	Personnel	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC05	Éducation	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC06	Élevage en captivité ou reproduction artificielle	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC07	Zoo	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC08	Cirque et exposition itinérante	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC09	Trophée de chasse	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC10	Usage médical (y compris la recherche biomédicale)	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC11	Réintroduction ou introduction en milieu sauvage	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune



EC12	Application de la loi	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
FO01	MPO — Générique – Aliment	Pêches et Océans Canada (p. ex. médicaments, vitamines)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO02	MPO — Générique – Recherche et développement	Pêches et Océans Canada (p. ex. modèle animal)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO03	MPO — Générique — Production de produits chimiques spéciaux	Pêches et Océans Canada (p.ex. médicaments, vitamines)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO04	MPO — Générique — Application environnementale	Pêches et Océans Canada (p. ex. biorestauration, contrôle des espèces envahissantes)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO05	MPO — Générique — Ornemental	Pêches et Océans Canada (p. ex. commerce aquariophile, zoo)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO06	MPO — Générique – Enseignement	Pêches et Océans Canada	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO07	MPO — Générique — Autre	Pêches et Océans Canada	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO08	MPO - Espèces Envahissantes Scientifique	Pêches et Océans Canada	Espèces aquatiques envahissantes
FO09	MPO - Espèces Envahissantes Contrôle des EAE	Pêches et Océans Canada	Espèces aquatiques envahissantes
FO11	MPO — Générique – Aquaculture	Pêches et Océans Canada	Biotechnologie aquatique Suivi sur le commerce
HC01	SC — Générique – Utilisation thérapeutique humaine	Santé Canada	Sang et composants sanguins Cellules, tissus et organes Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs Médicaments à usage humain Dispositifs médicaux Produits de santé naturels Bureau des substances contrôlées
HC02	SC — Générique – Accès spécial	Santé Canada	Médicaments à usage humain Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs Dispositifs médicaux Produits de santé naturels Bureau des substances contrôlées
HC03	SC — Dispositifs médicaux – Essais expérimentaux	Santé Canada	Dispositifs médicaux



HC04	SC – Dispositifs médicaux – sur mesure	Santé Canada	Dispositifs médicaux
HC05	SC — Générique – Essais cliniques chez les humains	Santé Canada	Médicaments à usage humain Produits de santé naturels Bureau des substances contrôlées
HC06	SC — Pesticides – Fabrication	Santé Canada	Pesticides
HC07	SC — Générique – Recherche	Santé Canada	Pesticides Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres Produits de santé naturels Médicaments vétérinaires Médicaments à usage humain Instruments médicaux
HC08	SC — Pesticides – Usage personnel	Santé Canada	Pesticides
HC09	SC — Pesticides – Revente	Santé Canada	Pesticides
HC10	SC — Générique – Utilisation thérapeutique vétérinaire	Santé Canada	Médicaments vétérinaires Bureau des substances contrôlées
HC11	SC — Médicaments vétérinaires – Essais expérimentaux vétérinaires	Santé Canada	Médicaments vétérinaires
HC12	SC — Médicaments vétérinaires – Essais cliniques vétérinaires	Santé Canada	Médicaments vétérinaires
HC13	SC — Générique – Fabrication ou utilisation industrielle	Santé Canada	Ingrédients pharmaceutiques actifs Bureau des substances contrôlées
HC14	SC — Médicaments vétérinaires – Distribution d'une drogue pour traitement vétérinaire d'urgence	Santé Canada	Médicaments vétérinaires
HC15	SC — Bureau des substances contrôlées – Recherche ou utilisation scientifique	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC16	SC — Bureau des substances contrôlées – Utilisation agricole	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC17	SC — Bureau des substances contrôlées — Traitement	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC18	SC — Bureau des substances contrôlées – Semences et graines stériles	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC19	SC — Bureau des substances contrôlées – Consommation humaine (utilisation alimentaire)	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC20	SC — Bureau des substances contrôlées — Substances dans un produit final	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC21	SC — Produits de consommation – Pour vente ou distribution	Santé Canada	Produits de consommation
HC22	SC — Produits de consommation – À des fins éducatives	Santé Canada	Produits de consommation
HC23	SC — Produits de consommation — Revente	Santé Canada (utilisation secondaire)	Produits de consommation
HC24	SC — Produits de consommation – À des fins caritatives	Santé Canada	Produits de consommation
HC26	SC — Produits de consommation – à des fins de réparation	Santé Canada	Produits de consommation
HC27	SC — Produits de consommation – Pour réexportation immédiate	Santé Canada	Produits de consommation



HC28	SC — Bureau des substances contrôlées — Revente	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC29	SC - — Générique - Autre	Santé Canada	Produits de santé naturels Médicaments à usage humain Médicaments vétérinaires Instruments médicaux
HC30	SC – Dispositifs médicaux – Salons professionnels et expositions	Santé Canada	Dispositifs médicaux
HC31	SC - Besoin urgent de santé publique	Santé Canada	Médicaments à usage humain
NR01	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique – Vente sans modification	Ressources naturelles Canada	Office de l'efficacité énergétique – Vente ou location au Canada sans modification.
NR02	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique – Vente avec modification	Ressources naturelles Canada	Office de l'efficacité énergétique – Vente ou location au Canada après une modification pour satisfaire à la norme sur l'efficacité énergétique.
NR03	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique – Composante d'exportation	Ressources naturelles Canada	Office de l'efficacité énergétique – pour utilisation comme composante dans un produit qui sera exporté du Canada.
NR04	RNCAN – Programme des explosifs – Non réglementés par le programme des explosifs	Ressources naturelles Canada	Programme des explosifs – Dans une DII comprenant un permis d'importation d'explosifs au niveau de la déclaration, ce code doit être utilisé pour identifier un produit qui n'est pas réglementé par le programme des explosifs. Si ce champ est laissé en blanc, tous les produits de la DII assortis d'un permis d'importation d'explosifs seront considérés comme étant réglementés par le programme des explosifs.
PH01	ASPC — Générique – À des fins éducatives	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH02	ASPC — Générique – À des fins de diagnostic	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH03	ASPC — Générique – Utilisation d'urgence	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH04	ASPC — Générique – À des fins de contrôle de la qualité	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH05	ASPC — Générique – À des fins de recherche ou d'utilisation scientifique	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques



PH06	ASPC - Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques - Revente	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
TC01	TC — Programme relatif aux pneus – Vente	Transports Canada	Programme relatif aux pneus
TC02	TC — Programme relatif aux pneus – Exportation	Transports Canada	Programme relatif aux pneus
TC03	TC — Programme relatif aux pneus – Non réglementés	Transports Canada	Programme relatif aux pneus
TC04	TC — Programme relatif aux pneus – Pour rechapage	Transports Canada	Programme relatif aux pneus
TC05	TC — Programme relatif aux pneus – Pneus mis au rebut	Transports Canada	Programme relatif aux pneus

Utilisation prévue – Les codes d'utilisation prévue et les codes de l'OMD fondés sur la proposition de l'ITDS de 2013 que les États-Unis ont présentée à l'Organisation mondiale des douanes afin d'aider les importateurs et les courtiers à déterminer si le Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses s'applique. Ces codes sont utilisés par Environnement et Changement climatique Canada, mais d'autres ministères ou organismes pourraient également les utiliser à l'avenir.

Sigle de code CUI	Description	Description détaillée	À l'usage de
050.001	Élimination des déchets dangereux par incinération sans prétraitement	Incinération des déchets dangereux dans des installations terrestres (D10) sans faire de prétraitement physique et chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.002	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une incinération	Réduire ou éliminer le potentiel de danger grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'une incinération des déchets dangereux dans une installation terrestre (D10)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.003	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une incinération	Réduire ou éliminer le potentiel de danger grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'une incinération des déchets dangereux dans une installation terrestre (D10)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.004	Élimination des déchets dangereux dans un site d'enfouissement sans prétraitement	Élimination des déchets dangereux dans un site d'enfouissement à écran d'étanchéité (D5) sans faire de prétraitement physique et chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.005	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination dans un site d'enfouissement	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'une élimination des déchets dangereux site d'enfouissement à écran d'étanchéité (D5)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.006	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination dans un site d'enfouissement	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'une élimination des déchets dangereux site d'enfouissement à écran d'étanchéité (D5)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets



050.007	Élimination des déchets dangereux Injection souterraine sans prétraitement	Injection souterraine en profondeur des déchets dangereux (D3) sans faire de prétraitement physique, chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.008	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination par injection souterraine	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'une injection souterraine en profondeur des déchets dangereux (D3)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.009	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination par injection souterraine	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'une injection souterraine en profondeur des déchets dangereux (D3)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.010	Élimination des déchets dangereux par réservoir de retenue sans prétraitement	Un réservoir de retenue de déchets dangereux (D4) sans faire de prétraitement physique et chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.011	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination par réservoir de retenue	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'une élimination des déchets dangereux par réservoir de retenue (D4)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.012	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination par réservoir de retenue	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'une élimination des déchets dangereux par réservoir de retenue (D4)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.013	Élimination des déchets dangereux par stockage permanent sans prétraitement	Stockage permanent des déchets dangereux (D12) (p. ex. placement de conteneurs dans une mine) sans faire de prétraitement physique, chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.014	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination par stockage permanent	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'un stockage permanent des déchets dangereux (D12) (p.ex. placement de conteneurs dans une mine)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.015	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination par stockage permanent	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'un stockage permanent des déchets dangereux (D12) (.ex. placement de conteneurs dans une mine)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.018	Méthodes diverses d'élimination de déchets dangereux	Autres types de méthodes de traitement ou d'élimination de déchets dangereux	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.001	Recyclage ou récupération des déchets comme source d'énergie	Utilisation des déchets comme carburant (autre que l'incinération directe) ou autre façon de produire de l'énergie (R1)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets



160.002	Recyclage, récupération ou régénération de solvants	Récupération ou régénération de solvants (R2)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.003	Recyclage, récupération ou régénération de substances organiques	Recyclage ou régénération de substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (R3)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.004	Recyclage, récupération ou régénération de métaux	Recyclage ou régénération de métaux ou de composés métalliques (R4)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.005	Recyclage, récupération ou régénération de composés inorganiques non métalliques	Recyclage ou régénération de composés inorganiques non métalliques (R5)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.006	Régénération des acides ou des bases	Régénération des acides ou des bases (R6)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.007	Récupération des composants pour la lutte contre la pollution	Récupération de composants pour la lutte contre la pollution (R7)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.008	Récupération des composants de catalyseurs	Récupération des composants de catalyseurs (R8)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.009	Récupération des huiles usées	Re-raffinage ou autres réutilisations des huiles usées (R9)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.010	Utilisation des déchets comme traitement des sols	Utilisation comme traitement des sols qui est bénéfique pour l'agriculture ou entraîne un gain écologique (R10)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.012	Recyclage de divers déchets dangereux	Recyclage d'autres types de déchets dangereux	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets

G20. Type d'identificateur

Le groupe de segments GIN est présent dans le groupe 117. Ce groupe de segments contient les « codes d'identificateur des marchandises », le niveau de détail de la ligne de produit des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Le segment fournit les codes de détermination des marchandises qu'exigent les OGP. Voir les annexes des OGP pour obtenir les exigences spécifiques.

Un identificateur fait référence à un type de produit en particulier, contrairement à une occurrence précise de ce modèle (qui est désignée comme étant l'« identité » A. Un numéro de modèle est un code d'identificateur, alors qu'un numéro de série constitue un code d'identité.



Le qualifiant (élément de données 7402) est « l'identificateur de l'objet ».

Par exemple :

Si le sigle du code CAD est sélectionné, cela signifie que le numéro de registre du « Chemical Abstracts Service » (CAS) doit être utilisé pour Santé Canada seulement (SPC et ARLA).

Sigle du code	Description du code	Remarques
A01	Code d'extension AMG du SARI	
A02	Identificateur divers du SARI	
A03	Numéro d'enregistrement du SARI	
A04	Type d'enregistrement du SARI	
CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (CAS)	SC (ARLA), ECCC
EXP	Identificateur de produits explosifs autorisés de RNCAN	Exp de RNCAN
FDA	Code de produit de la FDA	SC – Disp. rad.
GS1	Code d'article international (Global Trade Identification Number (GTIN)) de GS1	SC (IPA, sang, CTO, SPC, SD DEC, DM, PSN, MV
UN1	Code de l'Organisation des Nations Unies pour le transport des marchandises dangereuses (UNDG)	ARLA, Exp, ASPC, CCSN
EPA	Code de produit de la LLEI	AMC
APH	AphiaID (du Registre mondial des espèces marines)	
EFN	«Nom de famille du moteur» est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant pour les moteurs lors de sa demande de certification auprès de la US Environmental Protection Agency. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code similaire existe également pour les moteurs proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
VTG	"Nom du groupe d'essai » est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant pour les véhicules lors de la demande de certification auprès de la US Environmental Protection Agency. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le véhicule. Un code similaire existe	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs



	également pour les véhicules proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	
EVN	“Famille de gaz d'évaporation” est un code à 12 chiffres utilisé par un fabricant pour les véhicules ou moteurs lors de la demande de certification auprès de la US Environmental Protection Agency. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, le type de famille de gaz d'évaporation et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le véhicule ou sur le moteur. Un code similaire existe également pour les véhicules ou moteurs proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs



G21. Groupe de la catégorie de produit

Le groupe de segments « PGI » — catégorie de produit canadien est présent dans le groupe 117. Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de produit des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Il est utilisé pour la classification des marchandises en utilisant des schémas de classification non régis par un organisme de normalisation. Certains OGP utilisent des schémas de classification intérieurs qui peuvent être fournis dans la présente. Voir les annexes des OGP pour obtenir des détails.

Le qualifiant (élément de données 5389), « Code d'identification de la liste de codes » est un qualifiant de liste de codes utilisée pour choisir le code de catégorie de produit

Par exemple :

Si le « sigle de code H01 » est sélectionné, ce code signifie que l'importation est réglementée par le Programme du sang et des composants sanguins de Santé Canada et il s'agit du code pour les Ingrédients pharmaceutiques actifs.

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC01	ECCC - Classe de véhicule	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC02	ECCC - Catégorie de moteurs	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC03	ECCC - Application de la loi sur la faune	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC04	ECCC - Norme de rechange pour les moteurs	Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
HC01	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs	Santé Canada — Ingrédients pharmaceutiques actifs
HC02	SC — Sang et composants sanguins	Santé Canada — composants sanguins
HC03	SC — Cellules, tissus et organes	Santé Canada - Cellules, tissus et organes humains
HC04	SC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs	Santé Canada — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs
HC05	SC — Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)	Santé Canada — Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)
HC06	SC — Dispositifs médicaux	Santé Canada — Dispositifs médicaux
HC07	SC — Produits de santé naturels	Santé Canada — Produits de santé naturels
HC08	SC — Médicaments vétérinaires	Santé Canada — Médicaments vétérinaires
HC09	SC — Bureau des substances contrôlées	Santé Canada — Bureau des substances contrôlées



HC11	SC — Produits de consommation	Santé Canada — Produits de consommation
HC12	SC — Dispositifs émettant des radiations	Santé Canada — Dispositifs émettant des radiations
HC13	SC — Produits antiparasitaires	Santé Canada — Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire)
TC01	TC – Catégorie de pneus	Transports Canada – Programme relatif aux pneus
TC02	TC – Type de pneus	Transports Canada — Programme relatif aux pneus
TC03	TC – Taille des pneus	Transports Canada — Programme relatif aux pneus
TC04	TC — Statut du titre	Transports Canada – Programmes des véhicules — Norme du FMVSS, Véhicules pour les pièces
TC05	TC – Statut du véhicule	Transports Canada — Programmes des véhicules — Véhicules pour les pièces
FA01	Accord de libre-échange	Affaires mondiales Canada – Produits agricoles et vêtements et textiles
FO01	MPO – Biotechnologie aquatique	Pêches et Océans – Biotechnologie aquatique
FO02	MPO — Suivi sur le commerce	Pêches et Océans – Suivi sur le commerce
PH01	ASPC	Agence de la Santé publique du Canada — Agents pathogènes humains et zoonopathogènes
NR01	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique	Ressources naturelles Canada - Office de l'efficacité énergétique



G22. Catégorie du produit

Le groupe de segments « PGI » - Catégorie de produit canadien est présent dans le groupe 117. Ce groupe de segments contient : le niveau de détail de la ligne de produit des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit. Il est utilisé pour la classification des marchandises en utilisant des schémas de classification non régis par un organisme de normalisation. Certains OGP utilisent des schémas de classification intérieurs qui peuvent être fournis dans la présente. Voir les annexes des OGP pour obtenir des détails.

Le qualifiant (élément de données 5388), « Nom du groupe de produit » fournit la catégorie de produit codée qui s'applique pour la ligne de produit selon les exigences de l'OGP approprié.

Par exemple :

Si le « sigle de code H01 » est sélectionné, ce code signifie que l'importation est réglementée par le Programme du Sang et des composants sanguins de Santé Canada et est le code pour les Ingrédients pharmaceutiques actifs.

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC0A	Moteur hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0B	Moteur hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0C	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié non installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0D	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0E	Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence et est équipé d'un dispositif d'invalidation (dispositif auxiliaire de contrôle des émissions) conformément à l'article 7(2)(d) du règlement.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0F	Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui doit être utilisé seulement dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)



EC0G	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0H	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0I	Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0J	Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0K	Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0L	Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC05	ECCC - Véhicules légers	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC06	ECCC - Utilitaires légers	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC07	ECCC - Véhicules à passagers de poids moyen	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC08	ECCC - Motocyclettes routières	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC09	ECCC - Véhicules lourds de classe 2B	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC10	ECCC - Véhicules lourds de classe 3	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC11	ECCC - Véhicules lourds spécialisés	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC12	ECCC - Tracteurs lourds	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC14	ECCC - Moteur pour véhicule lourd - Non installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC15	ECCC - Moteur hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)



EC16	ECCC - Moteur hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs à allumage commandé (essence)
EC22	ECCC - Hors route à allumage commandé – Non installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC23	ECCC - Hors route à allumage commandé – Installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC24	ECCC - Hors route à allumage commandé – Remplacement	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC25	ECCC - Bâtiments avec moteur marin installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC26	ECCC - Bâtiments sans moteur marin	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC27	ECCC - Motoneige	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC28	ECCC - Véhicules tout-terrain	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC29	ECCC - Véhicules utilitaires	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC31	ECCC - Motocyclettes hors route	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC34	ECCC - Moteur pour véhicule lourd - Incomplet	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC35	ECCC - Spécimens retirés de leur habitat sauvage	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC36	ECCC - Spécimens de ranchs	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC37	ECCC - Tout ou partie d'animaux inscrits à l'annexe I et élevés en captivité à des fins commerciales dans des établissements figurant au registre de la CITES ou tout ou partie de végétaux inscrits à l'annexe I, reproduits artificiellement à des fins commerciales, ainsi que tout ou partie des produits en provenant	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC38	ECCC - Tout ou partie de végétaux reproduits artificiellement, ainsi que tout ou partie des produits en provenant	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC39	ECCC - Tout ou partie d'animaux élevés en captivité, ainsi que tout ou partie des produits en provenant	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC40	ECCC - tout ou partie d'animaux nés en captivité qui ne sont pas « élevés en captivité » au sens de la CITES, ainsi que tout ou partie des produits en provenant	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC41	ECCC - Spécimens acquis avant l'application de la Convention	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC42	ECCC - Spécimens confisqués ou saisis	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC43	ECCC - Source inconnue	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC44	ECCC - Moteur marin installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC45	ECCC - Moteur hors-bord	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC46	ECCC – Moteur motomarine	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
FO01	MPO – Biotechnologie aquatique – Amélioration de la croissance	MPO – Biotechnologie aquatique



FO02	MPO – Biotechnologie aquatique – Résistance aux maladies	MPO – Biotechnologie aquatique
FO03	MPO – Biotechnologie aquatique – Prolongation de la durée de conservation	MPO – Biotechnologie aquatique
FO04	MPO – Biotechnologie aquatique – Production de produits chimiques ou de médicaments	MPO – Biotechnologie aquatique
FO05	MPO – Biotechnologie aquatique – Apparence	MPO – Biotechnologie aquatique
FO06	MPO – Biotechnologie aquatique – Composition nutritionnelle	MPO – Biotechnologie aquatique
FO07	MPO – Biotechnologie aquatique – Modèle animal expérimental	MPO – Biotechnologie aquatique (p. ex. recherche sur les maladies humaines)
FO08	MPO – Biotechnologie aquatique – Résistance au stress	MPO – Biotechnologie aquatique (p. ex. température, oxygène)
FO09	MPO – Biotechnologie aquatique – Processus métaboliques modifiés	MPO – Biotechnologie aquatique (p. ex. réduction de la production de phosphate)
FO10	MPO – Biotechnologie aquatique – Besoins alimentaires modifiés	MPO – Biotechnologie aquatique
FO11	MPO – Biotechnologie aquatique – Capacité de reproduction modifiée	MPO – Biotechnologie aquatique
FO12	MPO – Biotechnologie aquatique – Autre	MPO – Biotechnologie aquatique
FO13	MPO – Suivi sur le commerce – CICTA – Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	MPO – Suivi sur le commerce
FO14	MPO – Suivi sur le commerce – CITT – Commission interaméricaine du thon tropical	MPO – Suivi sur le commerce
FO15	MPO – Suivi sur le commerce – CPPCO – Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest	MPO – Suivi sur le commerce
FO16	MPO – Suivi sur le commerce – CCAMLR – Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique	MPO – Suivi sur le commerce
HC01	SC – Ingrédients pharmaceutiques actifs – Ingrédients pharmaceutiques actifs	SC – Ingrédients pharmaceutiques actifs
HC02	SC – Sang et composants sanguins – Sang et composants sanguins	SC – Sang et composants sanguins
HC04	SC – Sperme de donneur – Spermatozoïdes ou ovules de donneurs	SC – Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs
HC05	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments à usage humain autres que les médicaments radiopharmaceutiques	SC – Médicaments à usage humain
HC06	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments radiopharmaceutiques	SC – Médicaments à usage humain
HC07	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments destinés aux essais cliniques de phase I	SC – Médicaments à usage humain
HC08	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments destinés aux essais cliniques de phase II	SC – Médicaments à usage humain
HC09	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments destinés aux essais cliniques de phase III	SC – Médicaments à usage humain
HC10	SC – Médicaments à usage humain – Médicaments destinés aux essais cliniques de phase IV	SC – Médicaments à usage humain
HC11	SC – Dispositifs médicaux – Dispositifs médicaux de catégorie 1	SC – Dispositifs médicaux
HC12	SC – Dispositifs médicaux – Dispositifs médicaux de catégorie 2	SC – Dispositifs médicaux
HC13	SC – Dispositifs médicaux – Dispositifs médicaux de catégorie 3	SC – Dispositifs médicaux
HC14	SC – Dispositifs médicaux – Dispositifs médicaux de catégorie 4	SC – Dispositifs médicaux



HC15	SC — Produits de santé naturels — Produits de santé naturels	SC — Produits de santé naturels
HC16	SC — Médicaments vétérinaires — Médicaments vétérinaires	SC — Médicaments vétérinaires
HC17	SC — Médicaments vétérinaires — Médicaments vétérinaires – Produit de santé animale	SC — Médicaments vétérinaires
HC18	SC — Bureau des substances contrôlées — Marihuana à des fins médicales	SC — Bureau des substances contrôlées
HC19	SC — Bureau des substances contrôlées – Stupéfiants	SC — Bureau des substances contrôlées
HC20	SC — Bureau des substances contrôlées – Substances contrôlées	SC — Bureau des substances contrôlées
HC21	SC — Bureau des substances contrôlées – Substances à usage restreint	SC — Bureau des substances contrôlées
HC22	SC — Bureau des substances contrôlées — Benzodiazépine	SC — Bureau des substances contrôlées
HC23	SC — Bureau des substances contrôlées – Chanvre industriel, semences/grains	SC — Bureau des substances contrôlées
HC24	SC — Bureau des substances contrôlées – Précurseur de catégorie A	SC — Bureau des substances contrôlées
HC25	SC — Bureau des substances contrôlées — Précurseur de catégorie B	SC — Bureau des substances contrôlées
HC26	SC — Cellules, tissus et organes — Cellules	SC — Cellules, tissus et organes
HC27	SC — Cellules, tissus et organes — Tissus	SC - Cellules, tissus et organes
HC28	SC — Cellules, tissus et organes — Organs	SC — Cellules, tissus et organes
HC29	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour bébé (0-18 mois)	SC — Produits de consommation
HC30	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour bambins (19-36 mois)	SC — Produits de consommation
HC31	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)	SC — Produits de consommation
HC32	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)	SC — Produits de consommation
HC33	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)	SC — Produits de consommation
HC34	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour personnes âgées de 13 ans et plus	SC — Produits de consommation
HC35	SC — Produits de consommation – Produits chimiques de consommation	SC — Produits de consommation
HC36	SC — Produits de consommation – Produits cosmétiques	SC — Produits de consommation
HC37	SC — Produits de consommation – Produits de consommation (pour tous les âges)	SC — Produits de consommation — Produits de consommation (pour tous les âges)
HC38	SC — Pesticides – Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un dispositif)	SC — Pesticides
HC39	SC — Pesticides	SC — Pesticides – Dispositif enregistré
HC40	SC — Dispositifs émettant des radiations	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC41	SC - Dispositifs émettant des radiations – Appareils à rayons X	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC42	SC - Dispositifs émettant des radiations - Appareil à ultrasons à usage thérapeutique	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC43	SC - Dispositifs émettant des radiations - Fours à micro-ondes	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC44	SC - Dispositifs émettant des radiations –laser	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC45	SC - Dispositifs émettant des radiations – Autres	SC — Dispositifs émettant des radiations



TC01	TC – Programme relatif aux pneus – Nouveaux	TC — Programme relatif aux pneus
TC02	TC — Programme relatif aux pneus – Rechapés	TC — Programme relatif aux pneus
TC03	TC — Programme relatif aux pneus – Usagés	TC — Programme relatif aux pneus
TC04	TC — Programme relatif aux pneus – Pour la route	TC — Programme relatif aux pneus
TC05	TC — Programme relatif aux pneus – Hors route	TC — Programme relatif aux pneus
TC06	TC — Programme relatif aux pneus – Sous 14 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC07	TC — Programme relatif aux pneus — 14 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC08	TC — Programme relatif aux pneus — 15 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC09	TC — Programme relatif aux pneus — 16 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC10	TC — Programme relatif aux pneus — 17 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC11	TC — Programme relatif aux pneus — 18 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC12	TC — Programme relatif aux pneus — 19 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC13	TC — Programme relatif aux pneus – Plus de 19 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC14	TC — Générique — Reconstruit	TC – Programme des véhicules – Norme du FMVSS, Véhicule pour les pièces
TC15	TC — Générique — Récupération	TC — Programme des véhicules – Norme du FMVSS, Véhicule pour les pièces
TC16	TC Générique — Rebut	TC — Programme des véhicules – Norme du FMVSS, Véhicule pour les pièces
TC17	TC — Générique – Propre	TC — Programme des véhicules – Norme du FMVSS, Véhicule pour les pièces
TC18	TC — Véhicule pour les pièces – Inadmissible	TC — Programme des véhicules — Véhicule pour les pièces
TC19	TC — Véhicule pour les pièces — Admissible	TC — Programme des véhicules — Véhicule pour les pièces
FA01	AMC – Vêtements et textiles – Niveau de préférence tarifaire	AMC – Vêtements et textiles
FA02	AMC – Vêtements et textiles – Approvisionnement insuffisant	AMC – Vêtements et textiles
FA03	AMC – Vêtements et textiles — De Minimis	AMC – Vêtements et textiles — De Minimis
FA04	AMC – Vêtements et textiles – Débit de 50 %	AMC – Vêtements et textiles
PH01	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques – Pathogène du groupe de risque 1 (GR1)	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH02	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — Pathogène du groupe de risque 2 (GR2)	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH03	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — Pathogène du groupe de risque 3 (GR3)	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH04	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — Pathogène du groupe de risque 4 (GR4)	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH05	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH06	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques – Toxine biologique inactivée	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
NR01	RNCAN – Produit non réglementé par l'OEE	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique
NR02	RNCAN – Produit réglementé par l'OEE	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique



G23. Énoncé de conformité de l'OGP / Qualifiant du processus d'exception OGP

Le groupe de segments « RCS » — Exigences et conditions est présent dans le groupe 125. Ce groupe de segments est un élément à double usage permettant aux clients de fournir des codes de traitement d'exception OGP et des attestations de l'importateur (ou d'autres parties) à divers énoncés de conformité.

Les codes commençant par «X» seront désignés pour les codes de traitement d'exception OGP. Voir les annexes OGP pour plus de détails concernant le traitement des exceptions OGP et les énoncés de conformité. Le qualifiant (élément de données 7295), «Identificateur de description d'exigence ou de condition», fournit le code approprié qui indique le code de processus d'exception OGP ou les déclarations de conformité attestées, conformément aux exigences OGP pour l'autorisation de cette importation.

Par exemple :

Si le « sigle de code FA01 » est sélectionné, ce code signifie qu'il s'agit d'une importation réglementée par le AMC Agriculture et textiles – Certification d'un importateur résident.

Énoncé de conformité de l'OGP		
Sigle de code	Description de code	Remarques
CF01	«Si la déclaration (SG13.RCS.7295) indique la présence d'un emballage en bois, d'un calage en bois ou de supports en bois dans l'expédition (exception de traitement 56), ce code peut être indiqué pour la catégorie de produit de manière à confirmer à l'ACIA que la totalité de l'expédition est conforme à la NIMP no 15. »	NIMP -15
FA01	« L'importateur de ces marchandises certifie être un résident du Canada, soit, dans le cas d'une personne physique, une personne qui réside habituellement au Canada ou, dans le cas d'une société, une société dont le siège social se trouve au Canada ou qui possède une succursale au Canada. »	AMC – Produits agricoles et textiles – Certification d'un importateur résident
HC01	« Le contenant d'expédition dans lequel les spermatozoïdes ou les ovules sont transportés doit être accompagné d'une attestation d'établissement, signée par le cadre supérieur de l'établissement, certifiant que : l'établissement se propose d'importer ou de distribuer des spermatozoïdes ou des ovules et la date de début prévue; l'établissement répond aux exigences du <i>Règlement sur la sécurité des spermatozoïdes et des ovules</i> ; tous les renseignements nécessaires sont complets; le cadre supérieur a le pouvoir de lier l'établissement. »	HC — Spermatozoïdes et aux ovules de donneurs — Déclaration du responsable du traitement
TC01	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire sont conformes aux normes prescrites pour un pneu de cette catégorie conformément aux articles 3 à 5 du <i>Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile</i> au moment de la fabrication du pneu. »	TC – Programme relatif aux pneus – Déclaration de conformité des pneus, nouveaux ou rechapés, provenant de tous les pays



TC02	« «[Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire sont fabriqués pour être vendus aux États-Unis et qu'ils respectaient, le jour de leur fabrication, les exigences énoncées au chapitre 301, titre 49 du Code des États-Unis. »	TC — Programme relatif aux pneus – Déclaration de conformité des pneus, nouveaux ou rechapés, en provenance des États-Unis
TC03	TC — Générique – Étiquette de déclaration de conformité jointe	
TC04	« Je suis le propriétaire ou le représentant du propriétaire du véhicule décrit dans la présente. Le véhicule est importé au Canada afin d'être démonté pour les pièces et ne sera pas reconstruit ou immatriculé au Canada. Je comprends également que le statut déclaré pour le véhicule à être démonté pour les pièces ne peut pas être modifié. J'autorise le paiement de service requis. »	TC — Générique – Déclaration de conformité
TC05	Lettre du fabricant jointe	TC — Générique — Lettre du fabricant jointe
TC06	« Je suis le propriétaire ou le représentant du propriétaire du véhicule décrit dans la présente. Le véhicule sera modifié pour respecter les normes de Transports Canada, dans le délai prescrit de 45 jours et le propriétaire actuel sera responsable des pénalités prévues en cas de non-respect. Je reconnais que la réception du formulaire d'importation d'un véhicule et du paiement des frais ne garantit pas que le véhicule peut nécessairement devenir conforme à la loi applicable. Le véhicule doit être apporté dans un centre d'inspection autorisé ou traité de toute autre façon en conformité avec les exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement du service requis. »	TC- Déclaration de conformité du fabricant étranger
TC07	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le formulaire portent le symbole NSM, DOT ou JIS, sont conçus pour s'ajuster sur une jante d'un diamètre supérieur à 406,4 mm (16 pouces) et ayant une gamme de charge minimale de D (indice de robustesse minimal de 8). »	TC – Programme relatif aux pneus – Déclaration de conformité pour les pneus usagés peu importe le pays
TC08	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le formulaire ont été fabriqués pour être vendus aux États-Unis qu'ils respectaient, le jour de leur fabrication, les exigences énoncées au chapitre 301, titre 49 du Code des États-Unis. »	TC – Programme relatif aux pneus — Déclaration de conformité pour les pneus usagés en provenance des États-Unis
FO01	MPO – Espèces envahissantes – Établissement d'enseignement	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO02	MPO – Espèces envahissantes – Centre de recherche	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO03	MPO – Espèces envahissantes – Aquarium	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO04	MPO – Espèces envahissantes – Zoo	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO05	MPO – Espèces envahissantes – Ministère fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO06	MPO – Espèces envahissantes – Ministère provincial ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
EC01	L'entreprise déclare que chaque véhicule ou moteur portera la marque nationale.	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité</u> – Marque nationale



EC02	L'entreprise déclare qu'elle aura la justification de la conformité visée à l'article 35 [à savoir, le véhicule ou le moteur est couvert par un certificat de l'EPA, il est vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA et il est possible d'obtenir des copies des dossiers soumis à l'EPA pour justifier la demande du certificat de l'EPA, la demande de modifications apportées au certificat de l'EPA et tout dossier soumis visant à conserver le certificat de l'EPA] ou l'article 35.1 [à savoir, le véhicule est doté des mêmes caractéristiques de contrôle des émissions que le véhicule soumis à des tests pour obtenir le certificat de l'EPA et il ne comprend pas de caractéristiques pouvant le mener à produire un niveau plus élevé d'émissions que le véhicule certifié, il est assorti d'une copie du certificat de l'EPA prouvant que le véhicule est équivalent et il est possible d'obtenir des copies des dossiers soumis à l'EPA pour justifier la demande du certificat de l'EPA à l'égard du véhicule dont il est équivalent, la demande de modifications apportées au certificat de l'EPA et tout dossier soumis visant à conserver le certificat de l'EPA].	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité – Certifié EPA ou considéré comme équivalent à Certifié EPA et vendus durant la même période au Canada et aux États-Unis</u>
EC03	L'entreprise déclare qu'elle aura la justification de la conformité visée à l'article 36 [à savoir, pour les véhicules ou les moteurs autres que ceux visés à l'article 35 ou l'article 35.1].	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité – Véhicules, moteurs uniques au Canada</u>
EC04	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du véhicule ou du moteur indiquant que le véhicule ou moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs; et 2) le véhicule ou le moteur sera achevé selon ces instructions.	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité – Véhicules ou moteurs incomplets (routiers)</u>
EC05	L'entreprise déclare que chaque moteur porte la marque nationale.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) /Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) <u>Option de conformité – Marque nationale</u>
EC06	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'article 16 [à savoir, le moteur est couvert par un certificat de conformité de l'EPA, il est vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis</u>
EC08	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément à l'alinéa 17(1)b) [à savoir, pour les moteurs non couverts par un certificat de l'EPA, les moteurs couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis, les moteurs de transition qui sont ou seront installés sur ou dans des machines vendues simultanément au Canada et aux États-Unis, et les moteurs de remplacement].	ECCC- Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) - <u>Option de conformité – Moteurs uniques au Canada</u>
EC10	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'article 16 [à savoir, le moteur est couvert par un certificat de conformité de l'EPA, il est vendu	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé



	simultanément au Canada et aux États-Unis, et il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	(Essence) - <u>Option de conformité – Certifié EPA, vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et porte une étiquette d'information sur le contrôle des émissions</u>
EC11	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément à l'article 17 [à savoir, les moteurs non couverts par un certificat de l'EPA ou les moteurs couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) - <u>Option de conformité – Moteurs uniques au Canada</u>
EC12	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du moteur indiquant que le moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé; et 2) le moteur sera achevé selon ces instructions.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) - <u>Option de conformité – Moteurs incomplets</u>
EC13	L'entreprise déclare que chaque navires ou véhicules porte la marque nationale d'émission.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Marque nationale (Navires/Véhicules)</u>
EC14	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée au paragraphe 35(1) [à savoir, les navires ou véhicules sont couverts par un ou des certificats de conformité de l'EPA, ils sont vendus simultanément au Canada et aux États-Unis, et ils portent l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis (Navires/Véhicules)</u>
EC15	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément au paragraphe 35(2) [à savoir, les navires ou véhicules non couverts par un certificat de l'EPA, ou les navires ou véhicules couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Moteurs, bâtiments ou véhicules uniques au Canada (Navires/Véhicules)</u>
EC16	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du navire ou véhicule indiquant que le navire ou véhicule, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route; et 2) le navire ou véhicule sera achevé selon ces instructions.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets (Navires/Véhicules)</u>
EC17	Oui - Veuillez indiquer si ces marchandises sont visées par la <i>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i> (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> (WAPPRIITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> (WAPTR).	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC18	Non - Veuillez indiquer si ces marchandises ne sont pas visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la Loi sur la protection	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune

PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ



	d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRIITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages (WAPTR).	
EC19	La société déclare que chaque moteur porte la marque nationale.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Marque nationale (moteur)</u>
EC20	La société déclare qu'elle est en mesure de produire la preuve de conformité visée au paragraphe 35 (1) [i.e. les moteurs sont couverts par un (des) certificat (s) de conformité, sont vendus concurremment au Canada et aux États-Unis et portent l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions de l'EPA] . La compagnie déclare pouvoir produire la preuve de conformité visée au paragraphe 35 (1) [i.e. les moteurs sont couverts par un (des) certificat	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis (moteur)</u>
EC21	La société déclare avoir soumis la preuve de conformité conformément au paragraphe 35 (2) [i.e. pour les moteurs non couverts par un certificat EPA ou les moteurs qui sont couverts par un certificat EPA mais qui ne sont pas vendus simultanément au Canada et aux États-Unis].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Moteurs, bâtiments ou véhicules uniques au Canada (moteur)</u>
EC22	La compagnie déclare que 1) le fabricant du moteur déclare que, s'il est conforme aux instructions fournies par le fabricant, le moteur sera conforme aux normes prescrites dans le Manuel du moteur marin à allumage par étincelle, des navires et des véhicules tout-terrain. Règlement sur les émissions des véhicules de plaisance; et 2) le moteur sera complété conformément à ces instructions.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets (moteur)</u>
ME01	Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au Canada.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME02	La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout: ○ d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. ○ d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME03	La fabrication du moteur se fera au Canada par un autre moyen, conformément aux instructions du fabricant, et lorsqu'il sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME04	L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)



ME05	Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME06	Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace est désigné seulement après l'importation.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME07	L'importateur est en mesure de fournir la preuve de conformité requise.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME08	L'importateur a fourni la preuve de conformité requise à Environnement et Changement climatique Canada.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME09	La justification de la conformité requise est conservée au lieu d'affaires de l'importateur indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). <u>Champs de l'élément d'information de l'adresse de l'importateur</u> - Nomimportateur - Rueimportateur - Villeimportateur - Provinceétatimportateur - Paysimportateur - Codepostalimportateur	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME10	La justification de la conformité requise est conservée à un lieu d'affaires de l'importateur autre que ce qui est fourni dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). <u>Champs de l'élément d'information de l'adresse de l'importateur</u> - Nomimportateur - Rueimportateur - Villeimportateur - Provinceétatimportateur - Paysimportateur - Codepostalimportateur	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME11	La justification de la conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
Qualifiant de traitement d'une exception OGP (Niveau de la marchandise - SG125.RCS)		
XE01	ECCC – Véhicules routiers, moteurs et équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement



XE1N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des véhicules routiers, de leurs moteurs et de leur équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE02	ECCC - Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
XE2N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)	Utilisé par le Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
XE03	ECCC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
XE3N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
XE04	ECCC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route
XE4N	Exception à l'importation non commerciale pour les moteurs marins à allumage commandé (essence), les bâtiments et les véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route
XE05	ECCC - Client Exemption - le client est autorisé à appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et le MNE est appliqué à leurs produits.	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE06	ECCC – Exemption pour le client – Le client est approuvé pour faire des déclaration en bloc par ECCC.	À utiliser par tous les programmes d'émissions de véhicules et de moteurs : Véhicules routiers, moteurs et équipement Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route.
XE07	Le client fera rapport des importations annuelles à ECCC au plus tard le 1er février de l'année suivante	À utiliser par tous les programmes d'émissions de véhicules et de moteurs Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route.
XE99	ECCC - les marchandises ne sont soumises à aucun des règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs	À utiliser par tous les programmes d'émissions de véhicules et de moteurs
XH01	SC — Cellules, tissus et organes – Cellules et organes lymphohématopoïétiques	À l'usage de SC – Les cellules et organes lymphohématopoïétiques sont dispensés de l'obligation de fournir des numéros d'agrément d'établissement.
XH02	SC – Dispositifs médicaux – Exemption d'un agrément d'établissement pour des dispositifs médicaux	À l'usage de SC – Les détaillants, les établissements de soins de santé et les



		fabricants admissibles à une exemption qui sont tenus de fournir un agrément d'établissement doivent indiquer leur statut dans ce champ. Si cette exemption est indiquée, le code d'utilisation prévue doit correspondre à un usage thérapeutique par les humains pour toutes les catégories de dispositifs.
XH03	SC — Pesticides — Produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA	À l'usage de SC — Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA.
XH04	SC — Pesticides — Produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA	À l'usage de SC — Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA.
XT01	TC — Programme relatif aux pneus — Programmes des pneus	À l'usage de TC — Pour les marchandises réglementées en vertu du Programme relatif aux pneus, un code indiquant « Programme des pneus » doit être fourni.
XT02	TC — Norme du FMVSS — TC1 — Processus normalisé	À l'usage de TC — Programme des véhicules — FMVSS — la norme doit indiquer TC1 — Processus normalisé.
XT03	TC — Cas par cas du FMVSS — TC1 — E08 — Cas par cas du FMVSS — RVI	À l'usage de TC (RVI) — TC1 = E08 — Cas par cas FMVSS — RVI
XT04	TC — Annexe F du NSVAC — TC3 — E01 — Annexe F — Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe F
XT05	TC — Annexe G du NSVAC — TC3 — E02 — Annexe G — Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe G
XT06	TC — Véhicules rapatriés — TC3 — E03 — NSVAC — Véhicule rapatrié par le propriétaire original	À l'usage de TC3 — NSVAC — Véhicule rapatrié par le propriétaire original.
XT07	TC — Exemption en raison de l'âge- TC3 — E04 — Exemption en raison de l'âge	À l'usage de TC3 — Exemption en raison de l'âge du véhicule (plus de 15 ans)
XT08	TC — Véhicules non réglementés — TC3 — E05 — Non réglementés et autres	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé pour tous les véhicules non réglementés.
XT09	TC — Annexe Cas par cas du NSCAV — TC3 — E06 — Cas par cas du NSCAV — RVI	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé au cas par cas pour les importations de véhicules commerciaux du NSVAC.
XT10	TC — Véhicules pour les pièces — TC3 — E07 — Véhicules pour les pièces	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé pour les pièces.
XP01	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — pathogènes/toxines exemptés	À l'usage de l'ASPC — Pathogènes humains et zoopathogènes terrestres



G24. Codes Pays

Beaucoup des champs dans la DII exigent des codes de pays valables. Pour la plupart des champs dans la DDI devraient être l'un de:

- Une à deux caractères code alphabétique valide (Alpha-2) code de la liste ISO-3166. L'ISO offre, une liste interactive mise à jour à l'adresse suivante: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>, et les abonnements sont disponibles.

Pour LPCA émission / authentification / codes de pays d'origine (de SG12.LOC et SG124.LOC respectivement), les codes supplémentaires suivants sont valables pour soutenir certains LPCAs qui sont émis par des entités qui ne sont pas les pays:

- Le code «UE» de la liste ISO-3166 *Exceptionnellement réservés*, pour une utilisation quand un pays spécifique est pas applicable (par exemple, un certificat qui est délivré par l'Union européenne)



G25. Codes modification

Une modification d'une DII est un changement soumis après l'arrivée. L'un des codes suivants doivent être fournis dans SG15.AJT pour justifier le changement.

Sigle de code	Description de code
20	Modification de la description des marchandises
30	Modification du code du bureau sous douane/de l'emplacement secondaire
35	Erreur administrative lors de la saisie des données
60	Modification non précisée ailleurs
65	Surplus : Modification apportée au nombre d'articles d'une expédition lorsque le nombre est supérieur à la quantité déclarée au PPA. Soulignons que la quantité initiale modifiée doit être supérieure à zéro.
70	Manque : Modification apportée au nombre d'articles d'une expédition lorsque le nombre est inférieur à la quantité déclarée au PPA. Soulignons que la quantité ne peut pas être réduite à zéro, car il s'agirait alors d'une annulation et non d'une modification.
80	Demande de changement retardée en raison d'une panne du système du client
85	Demande de changement retardée en raison d'une panne du système de l'ASFC/OGP

G26. Unités de mesure, « Codes des attributs mesurés »

Ces codes définissent le type de calcul effectué pour déterminer la mesure décrite dans un segment MEA. Aux fins de simplification, l'ASFC n'accepte qu'un petit sous-ensemble de la totalité des codes disponibles pour l'élément 6313 parmi les définitions NU/EDIFACT 13A. Les voici :

Code	Courte description	Description détaillée
AAB	Poids brut des marchandises	Poids (masse) des marchandises, y compris les emballages, mais à l'exclusion de l'appareillage du transporteur.
AAF	Poids net réel	Poids net (masse) des marchandises, sans emballage.
AAA	Poids net	Poids des marchandises, y compris tout emballage normalement fourni avec ces marchandises.
AAC	Poids net total	Poids total des marchandises, sans emballage.
AAD	Poids brut de l'expédition	Poids total brut (masse) de tous les articles constituant une expédition, y compris les emballages, mais à l'exclusion de l'appareillage du transporteur.
AAW	Volume brut	Volume non ajusté en fonction de facteurs tels que la température ou la gravité.
AAX	Volume net	Volume ajusté en fonction de facteurs tels que la température ou la gravité.
ABS	Poids de l'article	Poids au niveau de l'article (tel que catégorisé par l'importateur).
AEO	Radioactivité	Activité des matières radioactives.
BRG	Poids unitaire	Poids d'une unité (au besoin, selon le produit décrit).
BRI	Volume unitaire	Volume d'une unité (au besoin, selon le produit décrit).



G27. Code de description du type de composant

Le segment de sigle "COD" - Ingrédient, est présent dans le groupe de segment 128.

Le code de description du type d'unité ou de composant (élément de donnée 7505) indique le type de composant ou d'ingrédient contenu dans le produit déclaré au niveau de la ligne du produit.

Par exemple :

« Code de sigle » «FA» indique le composant du tissu.

Sigle du code	Description du code	Remarques
Y	Indique un ingrédient actif	Santé Canada - Ingrédients pharmaceutiques actifs Santé Canada - Bureau des substances contrôlées Santé Canada - Pesticides
N	Indique un ingrédient inactif	
FI	Composant en fibre	AMC - Vêtements et textiles
YA	Composant en fil	AMC - Vêtements et textiles
FA	Composant en tissu	AMC - Vêtements et textiles
ODS	Substance appauvrissant la couche d'ozone	ECCC - Substances appauvrissant la couche d'ozone et halocarbures de remplacement

Annexe H : Tableaux de codes d'erreur

Les liens ci-dessous contiennent la liste de tous les codes d'erreur pour le SSMAEC, incluant les mainlevées électroniques, le Programme d'information préalable sur les expéditions commerciales (secteurs maritime, ferroviaire et aérien) et le Programme d'autocotisation des douanes.

Version HTML :

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/error-erreur-fra.html>

Version CSV :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/error-erreur.csv>



Annexe I : Glossaire opérationnel des éléments de données de la DII

Ci-dessous figure une liste de termes utilisés dans le GMM pour vous aider à comprendre les exigences de transmission de la DII.

OMD = modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes

Remarque : Un numéro d'extension (p. ex. EXT999) affiché dans la colonne ID de l'OMD indique que cet attribut de la DII correspond à un élément de données EDIFACT GOVCBR ou à un groupe de segments différent de celui de l'emplacement de correspondance EDIFACT GOVCBR du même attribut dans le modèle de données de l'OMD.

Nom de l'ASFC	Définition de l'ASFC	Nom de l'OMD	Définition de l'OMD	ID de l'OMD
Éléments de données pour le contrôle de la transaction				
Date et heure d'arrivée prévues	Date et heure d'arrivée prévues au premier point d'arrivée (PPA).	Date et heure d'arrivée au premier point d'arrivée dans le territoire des douanes	Date et heure ou date et heure prévues d'arrivée du moyen de transport au premier aéroport (mode aérien), poste frontière (mode terrestre) ou port de mer (mode maritime), élément codé.	172
Fonction du message de l'ASFC, élément codé	Code fourni par l'auteur pour désigner la méthode de traitement de la transaction.	Fonction du message, élément codé	Code indiquant la fonction d'un document.	017
ID de l'organisme gouvernemental	OGP ayant des exigences réglementaires à l'égard des marchandises importées au Canada.	Nom de l'organisme gouvernemental, élément codé	Organisme gouvernement responsable des obligations réglementaires et législatives.	G007 EXT001
Bureau de dédouanement de l'ASFC	Numéro du bureau de l'ASFC où les marchandises doivent être dédouanées.	Bureau de déclaration, élément codé	Lieu ou bureau nécessaire pour prendre la décision de dédouaner la déclaration de marchandises de la garde douanière.	L115
Code de processus d'exception	Procédure gouvernementale pertinente.	Procédure gouvernementale, élément codé	Code pour désigner une procédure.	116 EXT002
Type de message de l'ASFC	Code fourni par l'auteur pour désigner la méthode de traitement de la transaction par l'ASFC.	Nom de la déclaration, élément codé	Code précisant le nom d'un document.	D013



Nom de l'ASFC	Définition de l'ASFC	Nom de l'OMD	Définition de l'OMD	ID de l'OMD
Numéro de la transaction	Numéro unique attribué par l'auteur pour dédouaner les marchandises destinées au même importateur.	Numéro de référence du document	Numéro de référence désignant un document particulier.	D014
Indicateur de la langue	Langue de correspondance privilégiée pour les OGP communiquant avec l'expéditeur de la déclaration.	Type de réponse, élément codé	Code précisant le type de réponse nécessaire ou transmise.	D040
Code de raison de la modification	Code de l'ASFC pour préciser la raison de la modification.	Code de modification	Code précisant la raison d'une modification.	099
Numéro de contrôle du fret	Numéro de référence que le transporteur ou le transitaire attribue au document de transport. Le numéro doit commencer par le code de transporteur de quatre caractères attribué par l'ASFC.	Numéro de référence du négociant	Numéro attribué par un déclarant, comme un négociant ou un transporteur.	009
Identificateur du nom et de l'adresse				
Courtier en douane	Titulaire de compte-garantie de l'ASFC et souvent partie responsable de transmettre la déclaration.	Agent, élément codé	Identificateur d'une personne autorisée à agir au nom d'une autre personne.	R004
Assembleur	Partie responsable de regrouper diverses composantes ou parties en un produit ou une marchandise dans la forme ou la condition dans laquelle elle est importée.	Assembleur	Partie responsable de regrouper diverses composantes ou parties en une marchandise dans la forme ou la condition dans laquelle elle est importée.	50B
Destinataire ultime	Destinataire et consommateur prévus des marchandises, outre la partie qui a reçu les marchandises à l'origine aux fins de la perception. Cette partie peut être également appelée « utilisateur ultime », notamment par les OGP.	Destinataire ultime	Nom et adresse de la personne qui a été désignée sur la facture ou le bordereau comme étant le destinataire ultime des marchandises en cause.	36B
Destination de livraison	Nom et adresse de la personne qui doit recevoir les marchandises. Également appelé destination de la livraison.	Destination de livraison	Nom et adresse de la personne qui doit recevoir les marchandises. Adresse, région ou pays si la loi nationale l'exige ou en fonction des exigences nationales.	44A
Exportateur	Nom et adresse de la personne qui effectue (ou au nom de laquelle est effectuée) la déclaration d'exportation et qui est le propriétaire des marchandises ou qui dispose sur ces marchandises des droits semblables au moment où la déclaration est acceptée.	Exportateur	Nom et adresse de la personne qui effectue (ou au nom de laquelle est effectuée) la déclaration d'exportation et qui est le propriétaire des marchandises ou qui dispose sur ces marchandises des droits semblables au moment où la déclaration est acceptée.	57A
Parc d'engraissement	Nom et adresse de l'établissement commercial où le bétail a été engraisé.	Parc d'engraissement	Nom et adresse de l'établissement commercial où le bétail a été engraisé.	59A



Nom de l'ASFC	Définition de l'ASFC	Nom de l'OMD	Définition de l'OMD	ID de l'OMD
Producteur	Nom et adresse de la personne ou de l'organisme qui produit des cultures commerciales.	Producteur	Nom et adresse de la personne ou de l'organisme qui produit des cultures commerciales.	72A
Importateur	Numéro d'importateur, c.-à-d. numéro d'entreprise (NE) attribué par l'ARC qui doit être propre à l'importateur pour son compte d'importation ou d'exportation. Un numéro d'importateur générique ne sera pas accepté.	Importateur, élément codé	Identifiant de la personne qui effectue ou au nom de laquelle un agent de dédouanement ou autre personne autorisée effectue une déclaration d'importation. Cela peut inclure une personne qui possède les marchandises ou à laquelle les marchandises sont destinées.	74A
Fabricant	Nom et adresse de l'entité qui a fabriqué, assemblé, produit ou cultivé les marchandises ou nom et adresse du fournisseur des produits finis dans le pays que quittent les marchandises.	Fabricant	Nom et adresse de l'entité qui a fabriqué les marchandises.	86A
Acheteur	Nom et adresse de la dernière personne à qui les marchandises sont vendues, louées ou visées par une autre transaction.	Acheteur	Nom et adresse de l'entité à laquelle les marchandises ou les services sont vendus.	16A
Transformateur	Partie qui exécute une étape de transformation commerciale à laquelle s'intéresse un OGP (p. ex. congélation, séchage, pasteurisation) pour la catégorie de produits.	Transformateur	Partie ou personne qui a procédé ou qui procédera à une transformation.	70B
Vendeur	Nom complet (y compris le nom de l'entreprise s'il y a lieu) et adresse (rue, ville, lieu) de la partie qui vend les marchandises à un acheteur ou au destinataire des marchandises au Canada.	Vendeur	Nom et adresse de la personne qui vend les marchandises ou les services à un acheteur.	09B
Émetteur du certificat, vétérinaire	Nom et adresse de la personne qui pratique la médecine vétérinaire.	Vétérinaire	Nom et adresse de la personne qui pratique la médecine vétérinaire.	42B
Emplacements				
Sous-emplacement d'entrepôt de l'ASFC	Sous-emplacement d'entrepôt où les marchandises sont entreposées.	Entrepôt, élément codé	Entrepôt où se trouvent entreposées les marchandises.	L019
Pays d'exportation	Pays ou État à partir duquel les marchandises ont été exportées en dernier lieu pour être importées au Canada sans qu'aucune transaction commerciale n'ait eu lieu dans des pays intermédiaires. Si le pays d'origine est les É.-U., fournir le code de l'état des É.-U.	Pays d'exportation, élément codé	Lieu de départ initial des marchandises, sans transactions commerciales dans des pays intermédiaires.	62
Pays d'origine	Pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure	Pays d'origine, élément codé	Pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif	63



Nom de l'ASFC	Définition de l'ASFC	Nom de l'OMD	Définition de l'OMD	ID de l'OMD
	liée au secteur commercial. Si le pays d'origine est les É.-U., fournir le code de l'état des É.-U.		des douanes ou selon toute limite de quantité ou toute mesure concernant leur commerce.	
Établissement étranger agréé	Établissement étranger agréé où les marchandises ont été transformées, saisies ou cultivées avant leur arrivée au Canada.	Nom de l'établissement agréé	Établissement étranger agréé où les marchandises ont été transformées, saisies ou cultivées avant leur arrivée au Canada.	L051
Lieu de l'examen physique	Identification du lieu où les marchandises doivent être examinées si ce dernier diffère de l'endroit indiqué dans le champ du lieu de l'ASFC où se trouvent les marchandises, ou dans le champ de l'établissement agréé.	Lieu de l'examen physique	Identification du lieu où les marchandises doivent être examinées si ce dernier diffère de l'endroit où se trouvent les marchandises (réf. 078 de l'OMD).	L029 EXT003
Pays source	Pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues, conformément aux critères établis relativement à la détermination des exigences d'importation par les lois et les règlements appliqués par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.	Pays source, élément codé	Code du pays source.	396
Région d'origine	Région non politique source (p. ex. la région de la mer Caspienne) où la récolte, la culture, la production, la transformation, la vente ou la pêche a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières.	Région géographique source	Région géographique source (non politique).	286
Définitions liées aux licences/permis/certificats/autres documents (LPCA)				
Demandeur	Partie qui a présenté ou qui présente la demande du LPCA.	Demandeur	Renseignements sur une partie qui demande quelque chose.	30C
Partie autorisée du LPCA	Partie à qui le LPCA est délivré.	Partie autorisée du LPCA	Partie à qui la licence, le permis, le certificat ou un autre document requis (LPCA) a été délivré.	85A
Image liée au NRU	Identifiant unique de l'image numérique du LPCA. Dans le cadre de l'IGU, on utilise un identifiant appelé NRU (numéro de référence unique).	Image du document	Image numérique d'un document.	D030
Date de délivrance du document	Date d'entrée en vigueur de la licence, du permis, du certificat ou de tout autre document.	Date de délivrance du document	Date d'entrée en vigueur de la licence, du visa, du permis ou du certificat.	276
Date d'expiration du document	Date d'expiration du document (p. ex. licence, permis, certificat ou autre document).	Date d'expiration du document	Date d'expiration du document (p. ex. licence, visa, permis, certificat).	275
Autre quantité contingente documentée	Autre quantité à déduire du quota du produit concerné au lieu de la mesure normale du produit.	Nombre de documents supplémentaires	Précisé sur l'autre document.	313



Nom de l'ASFC	Définition de l'ASFC	Nom de l'OMD	Définition de l'OMD	ID de l'OMD
Lieu de délivrance du document	Nom du lieu où le document a été délivré.	Lieu de délivrance d'un document supplémentaire	Nom du lieu où le document a été délivré.	D003
Date et heure de délivrance du document	Date de la délivrance d'un document supplémentaire et, s'il y a lieu, signé ou authentifié.	Date de délivrance du document supplémentaire	Date de la délivrance d'un document supplémentaire et, s'il y a lieu, signé ou authentifié.	D002
Numéro de référence du LPCA	Numéros d'enregistrement ou du permis pertinent, liés au LPCA.	Numéro de référence du document supplémentaire	Identificateur d'un document fournissant des renseignements supplémentaires.	D005
Type de document canadien	Registre permettant de valider le numéro d'enregistrement, c.-à-d. numéro de permis canadien, numéro de certificat étranger.	Type de document supplémentaire, élément codé	Code précisant le nom d'un document supplémentaire.	D006
Lieu d'authentification du document	Nom du lieu où un document a été signé ou authentifié.	Lieu d'authentification du document	Nom du lieu où un document a été signé ou authentifié.	D017
Produit				
Code d'affirmation d'observation de l'OGP	Indicateur précisant que l'importateur certifie l'observation au texte sur l'étiquette sur la conformité ou l'observation affichée sur le produit ou la certification de déclarations textuelles spécifiques.	Code d'observation des critères	Code indiquant l'observation des exigences législatives et réglementaires.	305 EXT004
Indicateur des caractéristiques du produit	Code précisant les caractéristiques particulières d'un produit.	Indicateur des caractéristiques du produit	Terme qui distingue les diverses formes des caractéristiques d'un produit.	334
Caractéristique, élément codé	Description du produit (élément codé) comme la catégorie du produit, la modification génétique et la qualité qui le distinguent de produits similaires.	Code de caractéristiques du produit	Code utilisé pour décrire les caractéristiques du produit comme la catégorie du produit, la modification génétique, la qualité, etc., qui distinguent le produit de produits similaires.	260
Date de production ou de fabrication	Date de fabrication, de production ou de culture du produit.	Date et heure de fabrication	Date de fabrication, de production ou de culture du produit.	442
Date de péremption du produit	Indication de la fraîcheur du produit qui est limitée dans le temps jusqu'à la date indiquée.	Date de péremption du produit	Indication de la fraîcheur du produit qui est limitée dans le temps jusqu'à la date indiquée.	266



Nom de l'ASFC	Définition de l'ASFC	Nom de l'OMD	Définition de l'OMD	ID de l'OMD
Type d'identificateur du produit	Numéro d'identification utilisé pour désigner le produit dans la chaîne mondiale d'approvisionnement, p ex. GTIN, CUP, DIN, NSM.	Type d'identificateur du produit	Code désignant le type d'identificateur du produit.	338
Identificateur du produit	Numéro d'identification utilisé pour désigner un produit, p ex. SARI, GTIN, NSM, DIN, etc.	Nom d'identification	Chiffres ou caractères utilisés pour désigner un objet, p. ex. numéro unique attribué par le fabricant d'un produit en guise d'identification.	147
Code d'identification du produit	Identificateur unique du produit apposé par le fabricant, p. ex. NS, NIV, numéro de marque et d'étiquette, numéro de moteur.	Identificateur du produit	Catégorisation commerciale d'un produit, p. ex. code PLU.	257
Groupe de la catégorie de produit	Liste de codes dans laquelle la catégorie de produits canadiens sera choisie.	Indicateur de catégorie de produit	Regroupement de produits similaires identifiant des catégories attribuées par les autorités réglementaires transfrontalières et utiles à ces dernières.	329
Code de la catégorie de produit	Catégorie de produits codée pertinente pour la ligne de description de produits conformément aux exigences de l'OGP approprié.	Catégorie de produit	Regroupement de produits similaires dans des catégories non commerciales attribuées par les autorités réglementaires et utiles à ces dernières, plus spécifiques que le nom du groupe de marchandises (ID 331 de l'OMD) et le code du nom du groupe de marchandises (ID 332 de l'OMD).	328
Numéro de lot du produit	Numéro de lot que le fabricant ou le producteur attribue au produit.	Numéro de lot du produit	Numéro d'identification d'un lot de production.	265
Type de procédé sur les marchandises	Description de la méthode ou autre procédé utilisé par le fabricant ou le producteur sur le produit.	Type de procédé sur les marchandises	Code de la production ou du procédé lié au produit (p. ex. méthode de culture, prétraitement, etc.).	340
Nom du composant	Ingrédient ou élément actif du produit.	Nom de l'élément constitutif ou du composant	Nom du matériau précisé dans le produit, p. ex. amiante ou solides du lait.	348
Description commerciale (produit)	Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour déterminer le code du SH, les mesures phytosanitaires, les données statistiques ou le transport.	Description des marchandises	Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour les besoins de la réglementation transfrontalière, comme les douanes, les mesures phytosanitaires, les données statistiques ou le transport.	137
Code SH	Numéro de classement tarifaire harmonisé à 10 chiffres (conformément au Tarif) lié à chaque produit.	Classification du produit	Catégorisation non commerciale d'un produit par un organisme de normalisation.	145



Nom de l'ASFC	Définition de l'ASFC	Nom de l'OMD	Définition de l'OMD	ID de l'OMD
Utilisation finale prévue (codée)	Code d'identification de la manière dont un produit sera utilisé au Canada, p. ex. consommation, nourriture pour animaux ou transformation.	Utilisation finale prévue (codée)	Code de la description relative à l'utilisation prévue de la marchandise.	330
Pourcentage de l'élément constitutif ou du composant	Concentration ou rendement potentiel d'un ingrédient dans le produit.	Pourcentage de l'élément constitutif ou du composant	Pourcentage d'une matière précisée contenue dans un produit.	311
Quantité et taille				
Compte du produit	Nombre d'articles réglementés.	Compte du produit	Nombre d'articles réglementés.	315 EXT005
Poids brut	Poids brut de l'article, y compris l'emballage.	Poids brut au niveau de l'article	Poids de l'article, y compris l'emballage, mais à l'exclusion du matériel de transport.	126
Taille du produit	Quantification des dimensions ou du poids du produit.	Taille du produit	Quantification des dimensions ou du poids du produit.	322
Poids net réel du produit	Poids du produit individuel, à l'exclusion de l'emballage.	Poids net réel	Poids (masse) des marchandises mêmes, sans emballage.	128
Renseignement sur l'emballage du produit				
Nombre de paquets	Nombre total de paquets au niveau de l'expédition.	Nombre de paquets	Nombre d'articles individuels emballés de telle façon qu'ils ne peuvent pas être divisés sans d'abord être déballés.	144
Indicateur du niveau d'emballage	Description du niveau d'emballage, p. ex. niveau d'expédition intérieur, intermédiaire et extérieur.	Hierarchie des paquets	Description du niveau d'emballage, p. ex. niveau d'expédition intérieur, intermédiaire et extérieur.	333
Code du type d'emballage	Type d'emballage – indication de la description de la forme dans laquelle les marchandises sont présentées.	Identification du type d'emballage, élément codé	Code précisant le type d'emballage d'un article.	141 EXT006
Valeur de la facture				
Valeur totale du produit	Valeur du produit selon la facture.	Valeur du produit	Valeur du produit.	306
Date d'expédition directe	Date à laquelle les marchandises (sur cette facture) ont commencé leur voyage ininterrompu vers le Canada.	Date de départ des marchandises depuis l'autre lieu	Date à laquelle les marchandises déclarées ont été ou seront sorties de l'entrepôt désigné.	409



Nom de l'ASFC	Définition de l'ASFC	Nom de l'OMD	Définition de l'OMD	ID de l'OMD
Montant total de la facture	Montant total des marchandises sur la facture.	Montant de la facture	Montant total d'une facture.	D058
Numéro du bon de commande ou de la facture	Identificateur unique de la facture.	Numéro de la facture	Numéro de référence pour désigner une facture.	D016
Date de la facture	Date d'émission de la facture.	Date de la facture	Date d'émission d'une facture.	D015
Valeur totale en douane	Valeur totale de toutes les marchandises de l'envoi, en devises canadiennes.	Montant total de la facture	Total de tous les montants des factures déclarés dans une seule déclaration.	109
Prix unitaire	Prix par unité (par devise) des marchandises, pour chaque catégorie de produit.	Montant de l'article	Montant dû pour chaque bien ou service facturable.	112